



# Conseil Général Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 12 DECEMBRE 2011

### PROCES-VERBAL

-----

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 12 décembre 2011 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Didier MANIER, Albert DESPRES donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Bernard HANICOTTE donne pouvoir à Alain POYART, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Jean-Pierre ALLOSSERY, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Patrick VALOIS

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominatif.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président salue la présence de Monsieur Georges FLAMENGT, venu participer à sa première séance en Commission Permanente.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2011 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président évoque le rapport relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale pour le Don du Sang bénévole du Nord.

Monsieur Alain POYART remercie les Conseillers Généraux ayant contribué à ce que le projet de délibération n°6 soit réexaminé en Commission Permanente.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

#### DSAD/2011/1659

##### OBJET :

**ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION « RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE » (RTES)**

L'Association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire » a pour objet de regrouper des collectivités et pays porteurs de projet d'économie solidaire en vue de :

- contribuer à la formation des élus et des techniciens des structures adhérentes,
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projets notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs,
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics,
- promouvoir leurs démarches pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire.

Créé en 2002, le RTES rassemble, aujourd'hui, des Régions, Départements, Intercommunalités et Communes qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Au travers de divers outils (journées de rencontre et de formation à destination des élus et des techniciens, lettres d'information, site, publication, l'association agit pour :

- favoriser le transfert des bonnes pratiques,
- promouvoir les initiatives des territoires,
- rechercher les conditions d'amélioration des politiques mises en œuvre,
- valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions menées.

En 2010, le RTES a rassemblé des techniciens et des élus des collectivités autour de trois journées d'échanges : « jeunes et initiatives économiques solidaires », « les réponses coopératives face à la crise » ainsi que « les politiques territoriales d'ESS ».

En 2011, le Réseau s'est fortement impliqué dans les Etats Généraux de l'Economie Sociale et Solidaire, abordant des thèmes comme : l'utilité sociale, l'intérêt général, la coopération et il a poursuivi son action des « jeunes et initiatives économiques solidaires ».

Dans une perspective de développement de la politique départementale en faveur de l'économie sociale et solidaire, l'adhésion à un tel réseau pourrait permettre, d'une part, de s'inspirer de dispositifs innovants mis en place sur d'autres territoires et d'autre part de valoriser les actions du Département en matière d'ESS.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3 600 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'adhésion du Département à l'association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire » (RTES) ;
- d'approuver les statuts de l'association ci-joints ;
- d'autoriser le versement d'une cotisation, sous réserve du vote du budget départemental 2012, d'un montant de 3 600 €, au titre de l'année 2012 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus au compte 930.202/6281 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 2

#### DAT/2011/1573

##### OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N° 22282 ET 22272**

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €)

destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 4 juillet 2011 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante-six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante-six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	270 139,66	246 824,00	23 315,66	10 607,00	12 708,66

N° 3

**DAT/2011/1668**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIER GA N° 22547**

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 4 juillet 2011 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante-six centimes (270 139,66 €).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	270 139,66	257 431,00	12 708,66	600,00	12 108,66

N° 4

**DAT/2011/1574**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIER GA N° 22283**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de dix mille six cent sept euros (10 607,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante-six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans le tableau joint, pour un montant global de six cents euros (600,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides

et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 4 juillet 2011 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante-huit mille vingt et un euros et quarante-quatre centimes (48 021,44 €).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9332	48 021,44	42 320,94	5 700,50	580,00	5 120,50

N° 5

**EPI/DOT/2011/1628**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION,  
RESTRUCTURATION DU COLLEGE ALPHONSE TERROIR  
A MARLY ET INTEGRATION DU VOLET 4 DE MAITRISE DE  
L'ENERGIE  
AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N° 09-063**

La Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2011 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la reconstruction de la demi-pension, et la restructuration du collège Alphonse Terroir à Marly, ce dans les conditions ci-après.

#### Rappel des conditions économiques du marché de base

La Commission Permanente du 9 juillet 2007 a autorisé le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en vue de passer le marché de travaux de l'opération reprise en objet. Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché lors de la séance de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

Le marché n° 09-063 relatif au lot 1 (Gros œuvre étendu) a été notifié le 4 juin 2009 au groupement conjoint Tommasini Construction/Demathieu & Bard dont le mandataire est l'entreprise Tommasini Construction sise à Aulnoye-Aymeries.

Le montant de ce marché s'élève à 6 045 049,00 €HT (valeur décembre 2008).

Un premier avenant d'un montant de 275 113,54 €HT (+ 4,55 %) est actuellement en cours de notification.

#### Avenant n° 2 au lot 1 (Gros œuvre étendu – marché n° 09-063)

Les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans le tableau joint, pour un montant global de cinq cent quatre-vingts euros (580,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

sont dues aux aléas de chantier décrits ci-après :

- Les travaux de démolition des anciens bâtiments (administration et logements) ont mis à jour la présence de conduites et de gaines amiantées jusque là encoffrées et donc non décelables. La dépose et l'évacuation de ces dernières nécessitent une procédure spécifique.

Sous-total 1 : 40 330,90 €HT

- Les travaux de dépose effectués avant la réalisation du sol en béton désactivé du préau ont mis à jour le mauvais état des dalles existantes. Il s'avère donc nécessaire de pratiquer des reprises complémentaires sur ces dalles avant de couler le béton.

Sous-total 2 : 8 558,88 €HT

- Lors de ces travaux, il a également été découvert sous le carrelage de l'ancienne administration des dalles de sol amiantées au niveau du rez-de-chaussée et donc non décelables avant démolition. La dépose et l'évacuation de ces dernières nécessitent la même procédure spécifique.

Sous-total 3 : 14 867,79 €HT

**TOTAL LOT 1: 63 757,57 €HT**

Je propose à la Commission Permanente, au vu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour l'opération de construction d'une demi pension et derestructuration du collège Alphonse Terroir à Marly, un avenant n° 2 supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 6 320 162,54 €HT (suite à avenant 1) à 6 383 920,11 €HT, soit **7 635 168,45 €TTC**.
- d'imputer la dépense sur le programme 04P180V018 chapitre 902 221 – 231312.

N° 6

**DGAS/2011/1674****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'UNION DEPARTEMENTALE FEDEREE POUR LE DON DU  
SANG BENEVOLE DU NORD (UD 59)  
DELEGATION DE LA 15<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (SANTE)**

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'Union Départementale fédérée pour le Don du Sang bénévole du Nord (UD 59) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9342 6574	25 945 euros	11 060 euros	14 885 euros	13 000 euros	1 885 euros

N° 7

**EPI/DEGP/2011/1665****OBJET :**

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE EUGENE THOMAS  
A LE QUESNOY  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISoire**

Par délibération du 7 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture telle que prévue aux articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 28 février 2011. La date limite de réception des candidatures était fixée au 7 avril 2011 à 16 h 30. Le jury de concours s'est réuni le 26 mai 2011.

Après avoir examiné les dossiers déposés par les

candidats, le jury a émis un avis favorable sur les candidatures des groupements repris ci-dessous. Le Président du Conseil Général a décidé de suivre l'avis du jury. Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 10 juin 2011 a fixé la date limite de réception des offres au 13 septembre 2011 à 16 h 30. Le jury s'est réuni le 3 novembre 2011. Il a été procédé à l'examen des projets.

Conformément aux prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat, les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat du concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : AKA97	SCP OTTON SANCHEZ LOIEZ / SARL ADI / CTH / SARL ADI ENVIRONNEMENT / MECA / SYMOE / BI DES HAUTS DE FRANCE / AUTREMENT DIT / F BROGNIART
Projet classé deuxième : TES02	ATELIER 9.81 / SNC LAVALIN / PENICAUD / BA LEGRAND / MEIC / PHILIPPE BAUER / SEMPERVIRENS / LUDOVIC SMAGGHE
Projet classé troisième : SLN61	WALTER CHIANI / CEDRIC CHAPPEY / DSA - DAMIEN SURROCA ARCHITECTES / SODEG GROUPE ARTELIA

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir :

- Pour la rubrique 1 (travaux collège) : 70 000 €TTC,
- Pour la rubrique 2 (travaux région) : 14 000 €TTC.

Dans le cadre des négociations avec le groupement classé 1<sup>er</sup> par le jury, le représentant de la personne publique a retenu le coût provisoire des travaux du candidat, soit :

- Pour la rubrique 1 (travaux collège) : 23 636 230,46 €TTC (valeur juillet 2011),

- Pour la rubrique 2 (travaux région) : 7 203 690,39 €TTC (valeur juillet 2011).

Par ailleurs, les taux de rémunération arrêtés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lors de la négociation sont les suivants :

- Pour la rubrique 1 (travaux collège), le taux s'élève à 10,95%, pour un montant de la mission de base de 2 588 167,24 €TTC (valeur juillet 2011),
- Pour la rubrique 2 (travaux région), le taux s'élève à 11,32%, pour un montant de la mission de base de 815 457,75 €TTC (valeur juillet 2011).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière

prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : juillet 2011*

<b>ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE €T.T.C</b>	
<b>RUBRIQUE 1 TRAVAUX COLLEGE</b>	
<b>– Travaux</b>	<b>23 636 230,46</b>
<b>– Maîtrise d'œuvre</b>	
– Maîtrise d'œuvre (base MOP)	2 588 167,24
– Mission Suivi de la certification HQE®	133 952,00
– Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination	276 276,00
– Mission complémentaire Système Sécurité Incendie	111 489,46
– Mission participation à la commande d'œuvre d'art	1 794,00
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>3 111 678,70</b>

*Date de valeur des montants exprimés : juillet 2011*

<b>ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE €T.T.C</b>	
<b>RUBRIQUE 2 TRAVAUX LYCEE</b>	
<b>– Travaux</b>	<b>7 203 690,39</b>
<b>– Maîtrise d'œuvre</b>	
– Maîtrise d'œuvre (base MOP)	815 457,75
– Mission Suivi de la certification HQE®	33 488,00
– Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination	82 524,00
– Mission complémentaire Système Sécurité Incendie	33 302,05
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>964 771,80</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet AKA97 classé premier et d'attribuer le marché au groupement : SCP OTTON SANCHEZ/ SARL ADI/ CTH /SARL ADI ENVIRONNEMENT/ MECA/ SYMOE/ BI DES HAUTS DE FRANCE/ AUTREMENT DIT/ F. BROGNIART,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre pour la rubrique numéro 1 à 3 111 678,70 €T.T.C. (incluant les missions Suivi de la certification HQE®, Ordonnancement Pilotage et Coordination, Système Sécurité Incendie (SSI), participation à la commande d'œuvre d'art). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre pour la rubrique numéro 2 à 964 771,80 €T.T.C. (incluant les missions Suivi de la certification HQE®, Ordonnancement Pilotage et Coordination, Système Sécurité Incendie (SSI)). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 70 000 €T.T.C. (pour la rubrique 1) à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour l'attributaire,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour l'opération 03P16400V002 comme suit :
  - 216-1 % artistique,
  - 2031-902221 - frais d'études et indemnités concours,
  - 231312-902221 - travaux, assurances, révisions, branchements,
  - 21841-902221 - mobilier.

- L'imputation des recettes au sous chapitre 903-14, nature comptable 10251 du budget départemental 2012 du musée/atelier départemental du verre à Sars Poteries.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES**

Monsieur Didier MANIER indique que les 27 délibérations ont toutes reçu un avis favorable à l'unanimité, hormis quelques observations et votes contre.

Concernant le rapport 1.3, Monsieur MANIER informe la Commission Permanente qu'après réflexion, il a été proposé d'élever la subvention accordée à la Confédération Nationale du Logement (CNL) à 4 000 €.

Monsieur Charles BEAUCHAMP explique que le Groupe Communiste-Front de Gauche s'est abstenu en Commission et a demandé une augmentation de la subvention accordée à la CNL. Il estime que le Gouvernement veut réduire la voix de la CNL et qu'une subvention conséquente est nécessaire afin qu'elle puisse continuer à défendre les droits des habitants.

Monsieur le Président signale qu'avec l'accord de la Commission Permanente, la proposition de subvention au profit de la Confédération Nationale du Logement – Fédération du Nord s'élèverait à 4 000 € au lieu de 2 500 €.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 8**

**DAC/2011/1672**

**OBJET :**

**PROLONGATION DE LA PERIODE DE SOUSCRIPTION ORGANISEE PAR LE MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES POUR L'ACHAT DE L'OEUVRE DE KAREN LAMONTE, « SEATED DRESS IMPRESSION WITH DRAPERY, 2007 »**

Lors de sa séance du 11 juillet 2011, le Conseil Général a décidé à l'unanimité d'acquérir l'œuvre de Karen LaMonte « *Seated Dress Impression with drapery, 2007* » d'un montant de 115 000 € et d'organiser pour ce faire un appel au mécénat contributif auprès des particuliers et des entreprises du 3 novembre au 31 décembre 2011.

Afin de satisfaire au mieux l'objectif d'une participation la plus large possible, il est proposé de prolonger la période de souscription jusqu'au 29 février 2012.

En effet, des particuliers comme des entreprises manifestent la volonté de participer à l'achat de cette œuvre mais ont informé le Département que leurs enveloppes habituellement dédiées aux dons et au mécénat sont déjà consommées au titre de 2011.

Il est demandé à la Commission Permanente de se prononcer sur :

- La prolongation de la période de souscription organisée par le Musée/atelier départemental du verre pour l'achat de l'œuvre de Karen LaMonte, « *Seated Dress Impression with drapery, 2007* » jusqu'au 29 février 2012,

**N° 1.1**

**DIRFI/2011/921**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (RENOUVELLEMENT) AUX SYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES GDA 22143**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution aux Syndicats de l'Education Nationale

de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 (renouvellement) pour un montant de 11 900 € selon la répartition suivante :

- ↳ 7 350 euros à la Fédération Syndicale Unitaire Nord (F.S.U.) – (*subvention 2010 : 7 350 euros*),
- ↳ 4 550 euros à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.) Education Section du Nord – (*subvention 2010 : 4 550 euros*).

## N° 1.2

### DIRFI/2011/1419

#### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (RENOUVELLEMENT) AU TITRE DE L'EXERCICE 2011  
DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
ET FINANCES  
GDA 22195**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 (renouvellement) pour un montant de 11 581 euros selon la répartition suivante :
- ↳ 5 000 euros à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc Tunisie – F.N.A.C.A. – Comité Départemental du Nord (*subvention 2010 : 5 000 euros*)
- ↳ 660 euros à l'Association Amicale Régionale des Mutilés, Anciens Combattants, Victimes de Guerre, Afrique Française du Nord et Théâtre d'Opérations Extérieur (*subvention 2010 : 660 euros*)
- ↳ 330 euros à l'Union Départementale des Sections des Médailleurs Militaires du Nord (*subvention 2010 : 330 euros*)
- ↳ 1 018 euros à l'Union Départementale du Nord de l'Union Française des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre (*subvention 2010 : 1 018 euros*)
- ↳ 4 573 euros à l'Union Nationale des Combattants du Département du Nord (*subvention 2010 : 4 573 euros*)

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 1.3

### DIRFI/2011/1427

#### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2011  
DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
ET FINANCES  
GDA 22152**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution de subventions exceptionnelles pour un montant de 18 500 euros selon la répartition suivante :
- ↳ 16 000 euros à la Communauté Urbaine de Dunkerque pour aider au financement de la 13<sup>eme</sup> édition des Assises Nationales de l'Energie et du Climat des Collectivités Territoriales sur le thème « de l'engagement à l'action », du 24 au 26 janvier 2012 à Dunkerque,
- ↳ 2 500 euros à la Confédération Nationale du Logement – Fédération du Nord pour aider au financement de la journée nationale des droits des Habitants le 15 octobre 2011 à la Halle aux Sucres à Lille.

Pour chacun de ces dossiers, une fiche descriptive jointe a été établie.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque jointe au rapport.

Le projet de délibération, amendé comme proposé par la Commission (subvention à la Confédération Nationale du Logement portée à 4 000 €, soit un engagement total de 20 000 € pour la délibération) est adopté à l'unanimité.

Monsieur Didier MANIER porte à la connaissance des Conseillers Généraux que les membres du Groupe Union Pour le Nord ont émis un avis défavorable sur le rapport 1.4, considérant la subvention proposée trop importante.

Monsieur Alain POYART invite les Conseillers Généraux à lire le rapport parlementaire concernant l'argent des syndicats et des comités d'entreprises. Il pense que les syndicats ont des trésors cachés et engagent parfois des dépenses somptuaires.

Monsieur POYART confirme que le Groupe Union Pour le Nord votera contre l'adoption de ce projet de délibération.



Monsieur le Président estime qu'il faut être prudent et faire la distinction entre les interventions médiatiques qui peuvent apparaître ici ou là et la réalité comptable de ces organismes qui ont des comptes à rendre.

Monsieur POYART évoque le coût de plus de 500 000 € pour l'organisation du congrès. Il considère cette dépense particulièrement importante dans la situation actuelle et souligne qu'elle est réglée par des ouvriers qui paient leurs cotisations.

Monsieur Charles BEAUCHAMP déplore l'attitude des Conseillers Généraux membres du Groupe Union Pour le Nord. Il pense que leur position va dans le sens du combat qu'ils mènent contre les services publics français.

Monsieur le Président fait observer que les factures montent très vite en matière de congrès, notamment dans ce cas où il s'agissait d'accueillir 600 congressistes durant 5 jours.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### N° 1.4

##### **DIRFI/2011/1500**

###### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA  
FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DU SECTEUR DES  
ACTIVITES POSTALES ET DE  
TELECOMMUNICATIONS CGT – FAPT AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2011  
DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
ET FINANCES**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à la Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications CGT – FAPT pour aider au financement du 34<sup>ème</sup> congrès fédéral CGT – FAPT, organisé du 26 au 30 septembre 2011 à Lille pour laquelle une fiche technique est jointe au présent rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Monsieur HENNO, non inscrit, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Concernant le rapport 1.5, Monsieur Didier MANIER indique que les membres du Groupe Union Pour le Nord ont émis un avis défavorable et que les membres du Groupe Communiste-Front de Gauche se sont abstenus.

Monsieur Alain POYART annonce que le Groupe Union Pour le Nord votera contre l'adoption de ce projet de délibération. Il estime que la participation du Conseil Général du Nord à hauteur de 10 000 € n'a pas lieu d'être car le budget de ce club est pharaonique et il n'y a que 4 cotisants dans le département du Nord.

Monsieur Charles BEAUCHAMP considère qu'il manque d'élément pour voter ce projet de délibération. Il souhaiterait mieux comprendre en quoi consistait ce forum de la communication publique et territoriale.

Monsieur le Président explique que ce forum permet de mettre en valeur les communications institutionnelles de toutes les collectivités publiques de France. Il souligne qu'il faut considérer l'impact économique de ces congressistes sur le territoire.

Monsieur BEAUCHAMP demande une suspension de séance.

Monsieur le Président suspend la séance à 14 heures 20.

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 21.

Monsieur BEAUCHAMP indique que les éléments d'explication apportés par le Président permettront au Groupe Communiste-Front de Gauche de voter en faveur de l'adoption de ce projet de délibération.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

#### N° 1.5

##### **DIRFI/2011/1509**

###### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU  
CLUB CAP'COM (C.C.C.) AU TITRE DE L'EXERCICE 2011  
DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
ET FINANCES**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros au Club Cap'Com (C.C.C.) pour aider au financement du 23<sup>ème</sup> forum de la communication publique et territoriale, organisé du 6 au 8 décembre 2011 au Kursaal de Dunkerque

pour laquelle une fiche technique est jointe au présent rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et apparentés, Communiste-Front de Gauche votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre. Monsieur HENNO, non inscrit, avait quitté la salle au moment du délibéré et du vote).

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 1.6

**DIRFI/2011/965**

**OBJET :**

**ASSOCIATION TEMPS DE VIE DE TOURCOING  
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR  
DEUX EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DE LA  
BANQUE DEXIA CREDIT LOCAL POUR LA  
RECONSTRUCTION DE LA MAISON D'ENFANTS  
A TOURCOING**

L'association Temps de Vie a réalisé la reconstruction de la Maison d'Enfants St Vincent de TOURCOING, 20 rue de Gand à TOURCOING en trois phases de travaux.

Pour ce projet, elle a souscrit un prêt de 2 300 000 € en 2004 et a souscrit un prêt complémentaire en 2011 de 631 504,30 € auprès du Crédit Local Dexia pour la réalisation de la troisième tranche de travaux.

La structure est destinée à recevoir 4 groupes d'enfants soit un total de 71 lits dans 55 chambres dont 13 en studios.

Ces travaux ont été autorisés par le Département dans le cadre de la tarification de l'établissement et une subvention départementale a été attribuée par la Commission Permanente du 6 décembre 2004 d'un montant de 2 353 728 € et une subvention de 103 484 € par la Commission Permanente du 9 juillet 2007 pour des travaux de mise en sécurité.

La restructuration était prévue en trois phases. Des retards dans la préparation (difficultés dans l'obtention du permis de construire, modification par la commission de sécurité du classement du bâtiment en 2005...) ont entraîné une ouverture du chantier en 2008. L'achèvement est prévu pour 2013. Le coût des travaux s'élève au total à 7 319 909,08 €.

Le plan de financement est le suivant :

Subventions du Conseil Général	2 457 212,00 €
Autofinancement	1 321 396,78 €
Prêt Dexia Crédit Local en 2004	2 300 000,00 €
Autre emprunt	609 796,00 €
Prêt Dexia Crédit Local en 2011	631 504,30 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>7 319 909,08 €</b>

Cependant l'emprunt de 2 300 000 € souscrit en 2004 par l'Association Temps de Vie l'a été, sans solliciter la garantie du Département, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter d'une marge supplémentaire de 0,6 %, le taux de 4,89 %.

Depuis, il a été rappelé à l'Association Temps de Vie que la garantie départementale pouvait contribuer à réduire les frais financiers intervenant dans le calcul du prix de journée en supprimant la marge bancaire de 0,6 %.

Aujourd'hui, l'Association Temps de Vie profite donc de la souscription d'un emprunt complémentaire pour demander la garantie départementale à 100 % couvrant le capital restant de l'emprunt souscrit en 2004 et de celui souscrit en 2011.

	<b>Prêt Dexia Crédit local de 2004</b>	<b>Prêt Dexia Crédit local de 2011</b>
Numéro de contrat	MON223663EUR/0230692	17501 100031 022 22
Nature du crédit	Crédit à long terme	Crédit à long terme
Durée initiale	300 mois (25 ans)	300 mois (25 ans)
Date de fin de contrat	Octobre 2029	Mai 2036
Montant	2 300 000 €	631 504,30 €
Capital restant dû au 31 décembre 2011	1 970 599,76 €	625 065,54 €
Taux d'intérêt fixe annuel	4,89 %	4,99 %

Compte tenu du démantèlement prévu de la banque DEXIA, un transfert des emprunts garantis auprès de cet organisme sera à prévoir.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas

échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des emprunts ci-dessous contractés par l'Association Temps de Vie auprès de la Banque Dexia Crédit Local à hauteur du capital restant dû au 31 décembre 2011 pour financer la reconstruction de la Maison d'enfants de TOURCOING.

	<b>Prêt Dexia Crédit local de 2004</b>	<b>Prêt Dexia Crédit local de 2011</b>
Numéro de contrat	MON223663EUR/0230692	17501 100031 022 22
Nature du crédit	Crédit à long terme	Crédit à long terme
Durée initiale	300 mois (25 ans)	300 mois (25 ans)
Date de fin de contrat	Octobre 2029	Mai 2036
Montant	2 300 000 €	631 504,30 €
Capital restant dû au 31 décembre 2011	1 970 599,76 €	625 065,54 €
Taux d'intérêt fixe annuel	4,89 %	4,99 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'association Temps de Vie, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les actes de caution à intervenir avec la Banque Dexia Crédit Local, en qualité de garant.

N° 1.7

**DID/2011/1536**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DES APPLICATIONS DE GESTION DES  
TRANSPORTS SCOLAIRES (PEGASE TRANSPORT,  
PEGASE WEB), ACQUISITION DE MODULES  
COMPLEMENTAIRES ET ASSISTANCE TECHNIQUE  
ASSOCIEE  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

### **1. Contexte, objectifs**

La société GFI Progiel a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place des applications de gestion des transports scolaires (PEGASE transport et PEGASE Web qui permettent le suivi des dossiers de transport des élèves dans les établissements scolaires).

Ce marché arrivant à échéance le 03/04/2012, il convient de mettre en place un nouveau marché pour garantir la pérennité des solutions à travers la maintenance et l'assistance technique.

Par ailleurs, la Direction des Transports Départementaux souhaite acquérir des nouveaux modules de l'application PEGASE Web permettant notamment de proposer un service d'information à destination des usagers.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme des commandes et les prestations de mise en œuvre de ces nouveaux modules sur la durée du marché ne sont pas connus à ce jour.

Cette société, sise à Saint Clément de Rivière, étant la seule habilitée à assurer la maintenance des applications PEGASE transport et PEGASE Web ainsi que les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

### **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'application PEGASE transport,
- la maintenance de l'application PEGASE Web,
- l'acquisition de modules complémentaires sur l'application PEGASE Web et leur maintenance,
- les prestations de mise en œuvre technique et fonctionnelle des modules complémentaires,
- l'assistance technique,
- la formation,
- la participation au club utilisateurs.

### **3. Montants et durée du marché**

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans

Le montant minimum sur la durée du marché serait fixé à 100 000 €HT et le montant maximum à 270 000 €HT sur la durée totale du marché.

### **4. Procédure**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société GFI Progiel, sise à Saint Clément de Rivière un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de 4 ans pour la maintenance des applications de gestion des transports scolaires (PEGASE transport et PEGASE Web), l'acquisition de modules complémentaires et l'assistance technique associée

avec les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché :  
100 000 €HT  
Montant maximum sur la durée du marché :  
270 000 €HT

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156 et 6184.

## N° 1.8

### **DM/2011/1454**

#### **OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT EN VUE DE PASSER DES MARCHES RELATIFS A  
L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS FRAIS DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX (HORS SERVICES  
CULTURELS)  
MODIFICATION**

Par délibération en date du 19 septembre 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour permettre la passation de sept marchés à bons de commande pour l'approvisionnement en produits frais des services du Département du Nord (hors services culturels), selon l'allotissement et les seuils suivants :

- lot 1 : fruits et légumes  
Montant minimum annuel : 12 500 €TTC  
Montant maximum annuel : 44 000 €TTC
- lot 2 : boucherie et charcuterie  
Montant minimum annuel : 8 000 €TTC  
Montant maximum annuel : 28 000 €TTC
- lot 3 : poissons  
Montant minimum annuel : 6 000 €TTC  
Montant maximum annuel : 24 000 €TTC
- lot 4 : boulangerie et pâtisserie  
Montant minimum annuel : 2 500 €TTC  
Montant maximum annuel : 9 000 €TTC
- lot 5 : laitage et fromage pour la Direction du Service Intérieur  
Montant minimum annuel : 5 000 €TTC  
Montant maximum annuel : 20 000 €TTC
- lot 6 : surgelés  
Montant minimum annuel : 2 000 €TTC  
Montant maximum annuel : 8 000 €TTC
- lot 7 : laitage et fromage pour la Crèche Départementale  
Montant minimum annuel : 1 000 €TTC

Montant maximum annuel : 6 000 €TTC

Suite à une erreur matérielle, le seuil maximum annuel du lot n° 1 est erroné et il convient de remplacer le montant de 44 000,00 €TTC par 60 000,00 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, finances, ressources humaines, relations internationales, affaires européennes » :

- d'autoriser la modification de la délibération DM/2011/987 de la Commission Permanente en date du 19 septembre 2011 relative à l'approvisionnement en produits frais – lot 1 : fruits et légumes, en portant le montant maximum annuel de ce lot à 60 000,00 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants.

## N° 1.9

### **DM/2011/1546**

#### **OBJET :**

**TRANSPORT DE PASSAGERS POUR LES BESOINS DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX (HORS OPERATIONS  
SPECIFIQUES)  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

À l'occasion des manifestations organisées par le Département du Nord ou auxquelles il participe, différents besoins de transport doivent être assurés.

Ces prestations n'entrent ni dans le cadre de la délégation de service public « transports » conclue par le Département, ni dans celui des frais de déplacement.

Il s'agit notamment de prendre en charge, par bus ou minibus, le transport des élus départementaux, d'agents départementaux, de scolaires, d'élus du Conseil départemental des jeunes...

Par délibération du 14 septembre 2007, le Conseil Général du Nord avait autorisé une procédure d'appel d'offres ouvert afin de retenir un prestataire en charge des transports de passagers pour les besoins de l'ensemble des services départementaux (hors opérations spécifiques).

Ce marché avait été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il arrivera à son terme le 16 avril 2012.

Il importe donc de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour permettre de passer un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 460 000,00 €TTC

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, finances, ressources humaines, relations internationales, affaires européennes » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 460 000,00 €TTC, pour le transport de passagers pour les besoins de l'ensemble des services départementaux (hors opérations spécifiques),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché relatifs à cette opération,
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 930-202 article 6245.

#### N° 1.10

##### **DM/2011/1592**

###### **OBJET :**

###### **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN MARCHE POUR LA MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE D'UN FOND D'ARTICLES DE PRESSE POUR LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION CENTRALE ET LA MEDIATHEQUE**

La Direction de la documentation centrale et la Médiathèque souhaitent recourir aux prestations d'un serveur de presse pour mener à bien leurs missions d'information et de documentation.

Le fait de recourir à cet intermédiaire donnant accès électroniquement à des sources de presse, à des produits façonnés sur mesure et permettant l'archivage dans la base interne départementale apportera aux services départementaux un gain de temps important pour la recherche historique d'articles, la mise en place d'alertes ciblées, la réalisation de panoramas de presse électroniques catégoriels.

Le recours à la procédure de marchés à bons de commande est justifié par le fait que la nature et le rythme des besoins ne peuvent s'appréhender a priori avec précision.

La présente procédure concerne des titres de presse nationale ou régionale, mais aussi des sources d'information à caractères général et spécialisé.

En fonction des textes en vigueur, des besoins de la collectivité, de la nature et de la destination des prestations

à acquérir, il y a lieu d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Il est proposé que la durée du marché soit de 12 mois consécutifs reconductible au maximum trois fois. La durée du marché ne pourra excéder quatre ans.

Les montants minimum et maximum sont les suivants :

Minimum annuel : 8 000 €TTC

Maximum annuel : 50 000 €TTC

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics en vue de passer un marché à bons de commande pour la mise à disposition électronique d'un fond d'articles de presse pour la Direction de la documentation centrale et la Médiathèque,
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental au chapitre 930 202 6182.

#### N° 1.11

##### **DAG/2011/1461**

###### **OBJET :**

###### **APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS ET PRESTATIONS ANNEXES POUR LES VEHICULES DEPARTEMENTAUX**

Les marchés relatifs à la fourniture de carburants et prestations annexes pour les véhicules départementaux arrivent à échéance en décembre 2012.

Afin d'assurer la continuité de services, il convient, dès à présent de proposer à la Commission Permanente d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert en vue d'assurer la fourniture de carburants, prestations et produits connexes sous la forme de marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Cette consultation permettra l'approvisionnement en carburants dans les stations service par carte accréditive.

Le recours aux marchés à bons de commande se justifie

par le fait que les demandes des utilisateurs ne peuvent être connues à l'avance et la fréquence des retraits n'est pas prévisible.

L'implantation inégale des différents pétroliers sur le territoire du Département du Nord conduit à diviser l'appel d'offres en plusieurs lots géographiques.

Cette opération comprendra 5 lots, chacun de ces lots donnant lieu à la passation d'un marché distinct selon le détail ci-dessous :

Lot 1 : Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (essence et diesel) :

Quantité minimale annuelle : 80 000 litres

Quantité maximale annuelle : 320 000 litres

Lot 2 : Arrondissement de Cambrai et Douai (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 85 000 litres

Quantité maximale annuelle : 340 000 litres

Lot 3 : Arrondissement de Dunkerque (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 80 000 litres

Quantité maximale annuelle : 320 000 litres

Lot 4 : Arrondissement de Lille (essence et diesel et GPL)

Quantité minimale annuelle : 550 000 litres

Quantité maximale annuelle : 1 100 000 litres

Lot 5 : Arrondissement de Valenciennes (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 50 000 litres

Quantité maximale annuelle : 200 000 litres

Après avis de la commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer 5 marchés à bons de commande pour assurer la fourniture de carburants, prestations et produits annexes pour les services départementaux, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable deux fois selon le détail suivant :

Lot 1 : Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (essence et diesel) :

Quantité minimale annuelle : 80 000 litres

Quantité maximale annuelle : 320 000 litres

Lot 2 : Arrondissement de Cambrai et Douai (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 85 000 litres

Quantité maximale annuelle : 340 000 litres

Lot 3 : Arrondissement de Dunkerque (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 80 000 litres

Quantité maximale annuelle : 320 000 litres

Lot 4 : Arrondissement de Lille (essence et diesel et GPL)

Quantité minimale annuelle : 550 000 litres

Quantité maximale annuelle : 1 100 000 litres

Lot 5 : Arrondissement de Valenciennes (essence et diesel)

Quantité minimale annuelle : 50 000 litres

Quantité maximale annuelle : 200 000 litres

- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 60622, 6068, 60632, 61551, 6241 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants.

## N° 1.12

**DAG/2011/1462**

**OBJET :**

**PROCEDURE DE RESILIATION DE LA CONVENTION  
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP  
POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES SPECIFIQUES ET  
D'ENGINS DE VOIRIE**

Par délibération en date du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a autorisé la passation d'une convention de type « grands comptes » avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Cette convention qui définit les modalités de passation de commandes en vue de l'acquisition de véhicules spécifiques et d'engins de voirie par le Département du Nord, a été signée le 7 juillet 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite de 650 000 €TTC par an.

L'article 9 de la convention prévoit la possibilité d'une résiliation, en l'absence de faute de l'UGAP, après un préavis minimal de trois mois.

Il est proposé de faire usage de cette faculté pour tenir compte de l'évolution des besoins relatifs aux véhicules et engins de voirie. Ces derniers pourraient faire l'objet d'une nouvelle convention à intervenir avec l'UGAP, après décision de la Commission Permanente.

Après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires européennes il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la résiliation de la convention n° 11-276 reprise ci-dessus conclue avec l'Union des

Groupements d'Achats Publics (UGAP).

- autoriser Monsieur le Président à signer les décisions de résiliation de la convention susvisée.

### N° 1.13

**DAG/2011/1463**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES DE PROTECTION ET DE REFERENCEMENT POUR DOCUMENTS DIVERS ET SUPPORTS MULTIMEDIA POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Le marché relatif à la fourniture d'accessoires de protection et de référencement pour documents divers et supports multimédia pour les services départementaux arrive prochainement à échéance. Ce marché concerne entre autres les rouleaux de films transparents, les boîtiers pour CD et les étiquettes code barre pour CD, etc.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon les montants repris ci-après :

Montant annuel minimum : 20 000 euros TTC  
Montant annuel maximum : 60 000 euros TTC

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois à compter de sa notification.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, toutes les demandes des services ne sont pas prévisibles et peuvent correspondre à de nouveaux besoins survenant dans le cadre de leurs activités.

Après avis de la commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à la fourniture d'accessoires de protection et de référencement pour documents divers et supports multimédia pour les services départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa date de notification, dont les seuils sont les suivants :

Montant annuel minimum : 20 000 euros TTC  
Montant annuel maximum : 60 000 euros TTC

- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;

- imputer les dépenses sur les natures analytiques 61558, 60632 et 6068 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ;

### N° 1.14

**DAG/2011/1464**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU NETTOYAGE DES VOILAGES ET DES RIDEAUX DEPARTEMENTAUX**

Les prestations de blanchisserie et d'entretien de linge, voilages et rideaux donnent lieu à la passation de plusieurs marchés.

Le marché actuel de nettoyage relatif au nettoyage des voilages et des rideaux départementaux arrive prochainement à échéance.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon les montants repris ci-après :

Montant annuel minimum : 3 000 euros TTC  
Montant annuel maximum : 12 000 euros TTC

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois à compter de sa notification.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, la fréquence de nettoyage des rideaux peut varier en fonction des sites et le nettoyage de voilages nouvellement acquis pourra être pris en charge en cours de marché.

Après avis de la commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif au nettoyage des voilages et des rideaux départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa date de notification, dont les seuils sont les suivants :

Montant annuel minimum : 3 000 euros TTC  
Montant annuel maximum : 12 000 euros TTC

- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;

- imputer les dépenses sur la nature analytique 6188 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ;

## N° 1.15

DAG/2011/1465

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE DESTINE AUX SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Le marché relatif à l'acquisition de matériel de nettoyage destiné aux services départementaux arrive prochainement à échéance.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon les montants repris ci-après :

Montant annuel minimum : 25 000 euros TTC

Montant annuel maximum : 100 000 euros TTC

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois à compter de sa notification.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, les demandes des services non prévisibles correspondent à de nouveaux services à équiper ou des besoins survenant dans le cadre de déménagements, etc.

Après avis de la commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'acquisition de matériel de nettoyage destiné aux services départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa date de notification, dont les seuils sont les suivants :  
  
Montant annuel minimum : 25 000 euros TTC  
Montant annuel maximum : 100 000 euros TTC
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 2157 et 2188 des différentes opérations

gérées par la Direction de l'Administration Générale.

- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ;

## N° 1.16

DAG/2011/1466

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA REPROGRAPHIE DE PLANS, DE DOCUMENTS ET DE DOSSIERS POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Le marché relatif à la reprographie de plans, de documents et de dossiers pour les services départementaux arrive prochainement à échéance.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon les montants repris ci-après :

Montant annuel minimum : 160 000 euros TTC

Montant annuel maximum : 500 000 euros TTC

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois à compter de sa notification.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, toutes les demandes des services ne sont pas prévisibles.

Après avis de la commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à la reprographie de plans, de documents et de dossiers pour les services départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa date de notification, dont les seuils sont les suivants :  
  
Montant annuel minimum : 160 000 euros TTC  
Montant annuel maximum : 500 000 euros TTC
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- imputer les dépenses sur la nature analytique 6236 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ;



**N° 1.17****DAG/2011/1467****OBJET :****APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE DE  
BOISSONS NON ALCOOLISEES POUR LES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX**

Le marché relatif à la fourniture de boissons non alcoolisées pour les services départementaux arrive prochainement à échéance.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon les montants repris ci-après :

Montant annuel minimum : 25 000 euros TTC

Montant annuel maximum : 70 000 euros TTC

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois à compter de sa notification.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, le nombre de demandes des services peut varier, par exemple, en cas d'application du plan canicule.

Après avis de la commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à la fourniture de boissons non alcoolisées pour les services départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa date de notification, dont les seuils sont les suivants :  
Montant annuel minimum : 25 000 euros TTC  
Montant annuel maximum : 70 000 euros TTC
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- imputer les dépenses sur la nature analytique 60623 des différentes opérations concernées.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ;

**N° 1.18****DAG/2011/1468****OBJET :****APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE  
VETEMENTS DESTINES AUX GARDES DEPARTEMENTAUX**

L'acquisition de vêtements pour les agents des services

départementaux donne lieu à la passation de plusieurs marchés. Le présent marché relatif à l'acquisition de vêtements destinés aux gardes départementaux arrive prochainement à échéance.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon les montants repris ci-après :

Montant annuel minimum : 12 000 euros TTC

Montant annuel maximum : 40 000 euros TTC

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois à compter de sa notification.

Le recours à un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, la fréquence de renouvellement des dotations peut varier. De nouvelles dotations pourront, par ailleurs, être acquises en fonction des recrutements et mouvements de personnels.

Après avis de la commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'acquisition de vêtements destinés aux gardes départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa date de notification, dont les seuils sont les suivants :  
Montant annuel minimum : 12 000 euros TTC  
Montant annuel maximum : 40 000 euros TTC
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- imputer les dépenses sur la nature analytique 60636 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ;

**N° 1.19****DAI/2011/1528****OBJET :****VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX  
BATIS ET NON BATIS**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- terrain d'environ 460 m<sup>2</sup> à Dunkerque pour l'euro

symbolique ;

- terrains de 2 866 m<sup>2</sup> à Ennevelin pour 2 866 € ;
- terrain d'environ 370 m<sup>2</sup> à Lezennes pour 1 200 € ;
- terrain d'environ 1 400 m<sup>2</sup> à Looberghe pour environ 280 € ;
- terrain d'environ 237 m<sup>2</sup> à Prouvy pour environ 948 € ;
- terrain d'environ 950 m<sup>2</sup> à Saint Amand Les Eaux pour 1 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises dans le tableau ci-annexé au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans le tableaux ci-annexé si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 932-21, 935-0 et 936-21, nature comptable 775 du budget départemental.

#### N° 1.20

**DAI/2011/1535**

**OBJET :**

**PORTE DE ROUBAIX A LILLE**

**RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Par bail emphytéotique du 9 août 2002, la Ville de Lille a confié la gestion de la « Porte de Roubaix » ainsi que les

abords immédiats cadastrés section TV n<sup>os</sup> 27, 86 et 87 au Département dans le cadre de l'opération « Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture », pour une durée de 49 ans.

La Ville de Lille a cependant continué à assurer des travaux sur l'immeuble, notamment en avril 2010 afin d'interdire l'accès à la courtine passant à l'étage de la Porte pour prévenir les risques de chute.

Compte tenu d'une part de la difficulté technique à intégrer un projet départemental dans ce site très contraint par les Monuments Historiques et d'autre part des fréquentes dégradations subies, il a été proposé à la Ville de Lille, qui l'a accepté par courrier du 27 octobre 2011, de reprendre la pleine propriété du bâtiment.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Qualité du service public, finances, ressources humaines, relations internationales, affaires européennes » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider la restitution de la Porte de Roubaix à la Ville de Lille et la résiliation anticipée du bail emphytéotique ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes et documents correspondants ;

#### N° 1.21

**EPI/DOT/2011/1386**

**OBJET :**

**MARCHES DE CONTROLE PERIODIQUE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le personnel départemental exerce ses activités dans un ensemble de bâtiments de toute nature, dont le Département a la responsabilité au titre du décret 95-260 du 8 mars 1995.

Dans ce cadre, il lui appartient de faire procéder aux vérifications périodiques des installations de secours et de sécurité contre l'incendie, ce par un bureau de contrôle agréé.

Les marchés actuels qui avaient été autorisés par la délibération du Conseil Général, votée en date du 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006 arrivant à échéance, il convient de relancer la procédure.

Ces marchés de service d'une durée de 5 ans feront l'objet de l'allotissement géographique et des montants énoncés ci-après :

- Lot 1 – Valenciennes, Avesnes : 60 000 €TTC pour 5 ans
- Lot 2 – Douai, Cambrai : 50 000 €TTC pour 5 ans

- Lot 3 – Lille Centre, Lille Ouest : 90 000 €TTC pour 5 ans
- Lot 4 – Lille Est, Lille Nord : 70 000 €TTC pour 5 ans
- Lot 5 – Dunkerque, Flandre Intérieure : 70 000 €TTC pour 5 ans

Il est précisé que la date de valeur retenue est celle du mois de mai 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel d'Offres Ouvert relatif au contrôle périodique des bâtiments départementaux dans les conditions prévues aux articles 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics,
- de signer les marchés correspondants,
- de recourir en cas d'Appel d'Offres infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1° et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les dépenses relatives à ces contrôles en fonction de la nature analytique des bâtiments auxquels ces contrôles se rapportent, soit les autorisations d'engagement suivantes : 11P00440v012, 11P00420v012, 11P01560v012, 11P00450v012, 11P00430v012, 11P00470v012, 11P00460v012, 11P00380v012, 11P00500v012, 11P00750v012, 11P01570v012, 11P00510v012.

N° 1.22

EPI/DOT/2011/1387

OBJET :

**MARCHES DE GENIE CLIMATIQUE ETENDU POUR LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (BATIMENTS EN PROPRIETE ET BATIMENTS EN LOCATION POUR LESQUELS LE DEPARTEMENT ASSURE LES CHARGES DU PROPRIETAIRE)**  
**APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Département est propriétaire d'un ensemble de bâtiments accueillant les services départementaux et pour lesquels il est tenu à une obligation d'entretien pour les installations de chauffage, de ventilation, de génie climatique ainsi qu'à une obligation de surveillance de la légionelle.

Ces prestations obligatoires sont notamment précisées par les dispositions réglementaires suivantes :

- arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières d'une puissance comprise entre 4 et 400 kw,
- décret 2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières d'une puissance supérieure à 400 kw,
- arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance de la légionelle dans les installations d'eau chaude sanitaire.

Les marchés actuels arrivant prochainement à échéance, et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de relancer une procédure pour des marchés de services d'une durée de 5 ans pour les montants et selon l'allotissement suivants :

LOTS	SECTEURS	MONTANTS POUR 5ANS HT
Lot 1	Avesnes	290 000 Euros
Lot 2	Cambrai	480 000 Euros
Lot 3	Douai	220 000 Euros
Lot 4	Dunkerque	155 000 Euros
Lot 5	Flandre Intérieure	210 000 Euros
Lot 6	Lille Centre	185 000 Euros
Lot 7	Lille Est	290 000 Euros
Lot 8	Lille Nord	155 000 Euros
Lot 9	Lille Ouest	215 000 Euros
Lot 10	Valenciennes	265 000 Euros
<b>TOTAL</b>		<b>2 465 000 Euros</b>

La date de valeur retenue pour l'évaluation des dépenses est celle afférente au mois de mai 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relation internationales, Affaires européennes :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer, pour les marchés de services relatifs au génie climatique des bâtiments départementaux, la procédure d'Appel d'Offres Ouvert dans les conditions prévues aux articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

- à recourir à la procédure de marché négocié prévu aux articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des Marchés Publics en cas d'Appel d'Offres infructueux,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement relatives à ces prestations en fonction de la nature analytique des bâtiments auxquels elles se rapportent, soit les chapitres suivants : 930 0202, 9350, 9352, 9360, 933 11, 933 13, 933 14, 933 15. Il est précisé que pour l'ensemble de ces chapitres, l'article unique est le 6156.
- d'imputer les dépenses d'investissement relatives à ces prestations en fonction de la nature analytique des bâtiments auxquels elles se rapportent, soit les chapitres suivants : 900 0202, 9050, 9052, 9060, 903 11, 903 13, 903 14, 903 15. Il est précisé que pour l'ensemble de ces chapitres, l'article unique est le 21351.

### N° 1.23

#### EPI/DEGP/2011/1423

##### OBJET :

#### MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE SONDAGES GEOTECHNIQUES ET D'ETUDES DE SOLS

La loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assistance dans le domaine de la construction rend obligatoire, préalablement à la construction de tout bâtiment neuf, la réalisation de sondages géotechniques dont les résultats sont consignés dans un rapport d'études de sols.

Par délibération en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer trois marchés à bons de commande de sondages géotechniques et d'études de sol. Ces marchés arrivent à terme en avril 2012, il convient donc de préparer le lancement d'un nouvel appel d'offres.

L'importance des commandes à passer n'étant pas déterminée avec précision, il est proposé conformément à l'article 77 du code des marchés publics d'avoir recours aux marchés à bons de commande, qui permettent de définir les besoins à mesure de leur apparition.

La durée des marchés à bons de commande, serait de deux ans, reconductible une fois pour deux ans.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouverte pour conclure trois marchés à bons de commandes :

Lot	Secteur géographique	Montant maximum annuel H.T.
1	Lille-Dunkerque	300 000.00 €
2	Avesnes-Valenciennes	200 000.00 €
3	Douai-Cambrai	80 000.00 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert nécessaire à la passation des marchés à bons de commande pour la réalisation de sondages géotechniques et d'études de sols, dans les conditions définies aux articles 10, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, selon l'allotissement géographique suivant :

Lot	Secteur géographique	Montant maximum annuel H.T.
1	Lille-Dunkerque	300 000.00 €
2	Avesnes-Valenciennes	200 000.00 €
3	Douai-Cambrai	80 000.00 €

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental, sur les opérations individualisées.

### N° 1.24

#### DRIPE/2011/1398

##### OBJET :

#### ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONE DE COOPERATION ET ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE) 2 RENOUELEMENTS ET 2 PREMIERES DEMANDES (GDA 22247)

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal, Département de la Menoua au Cameroun) » ;
- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilegiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Menoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;

- les projets « Hors Zones ».

les détails et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1271	ASSOCIATION SUD DEVELOPPEMENT	« Aménagement du collège d'Ounabé (TOGO) » - <i>Renouvellement</i>	18 000,00 €	5 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2011S11042
1286	ASSOCIATION SANTE EDUCATION INSERTION FORMATION (SEIF)	« Construction d'un dispensaire au Bénin (BENIN) » - <i>1<sup>ère</sup> demande</i>	50 000,00 €	5 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2011S11046
1287	ASSOCIATION AIDER ET CONNAITRE	« Construction d'une maison de naissance à Neima (MALI) » - <i>Renouvellement</i>	26 980,00 €	5 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2011S11045
1276	ASSOCIATION SOLIDARITE – ENFANTS D'ICI ENFANTS DE N'GOR	« Construction d'un édicule dans le quartier de Khatakhely (SENEGAL) » - <i>1<sup>ère</sup> demande</i>	4 560,00 €	2 200,00 € HAE SUBVENTION N° 2011S11043
<b>AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement</b>			<b>TOTAL</b>	<b>17 200,00 €</b>

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement des pays concernés ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre

favorablement à ces demandes de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 11P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 – (4+5))
11P731OV001	115 000,00 €	79 200,00 €	35 800,00 €	0,00 €	17 200,00 €	18 600,00 €

## N° 1.25

**DRIPE/2011/1399****OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES  
DANS LE CADRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT A  
L'INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, a appuyé pendant plus de 20 ans les échanges internationaux de jeunes, initiés par des acteurs nordistes, majoritairement des collèges publics et privés.

A travers la délibération DRIPE/2009/329 du 18 mai 2009 le Conseil Général a validé à l'unanimité les modifications de ce dispositif vers un soutien à des « projets d'établissements » reposant sur un déplacement et/ou un accueil.

Dans cette perspective, l'échange (le déplacement ou l'accueil) ne constitue plus la seule finalité des sollicitations et de l'appui du Département. Il devient un moyen qui s'inscrit dans un projet d'établissement dont le thème contribue à l'ouverture des jeunes sur le monde. Les projets proposés sont présentés dans le tableau en annexe. Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement et en direction des partenaires des projets ;

- les thèmes des projets s'inscrivent dans une optique internationale et favorise l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés selon les modèles annexés au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9328, article 65737 (OPERATION : 11P297OV002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 9328, article 6574 (OPERATION : 11P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de l'exercice 2011, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2011						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2011 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 - (4+5))
11P297OV002 11P297OV001	670 000,00 €	565 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €	104 000,00 €	1 000,00 €

## N° 1.26

**DRIPE/2011/1441****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE  
AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX  
ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »  
PREMIERE DEMANDE (GDA 22245)**

Dans le cadre de son action internationale,

le Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement est repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
55	ECOLE DES GRANDS PARENTS EUROPEENS	« Prix européen de la lecture à deux voix : Lire à deux c'est mieux 2012 (BULGARIE – MUNICIPALITE DE VARNA) » - 1 <sup>ère</sup> demande	7 000,00 €	3 000,00 € SUBVENTION HAE N° 2011S11039
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet relève de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- le projet s'inscrit dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé « Projets de coopération du Département du Nord (OPERATION : 11P731OV003 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2011						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2011 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 - (4+5))
11P731OV003	23 000,00 €	7 000,0 €	16 000,00 €	13 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €

N° 1.27

**DRIPE/2011/1444**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (HORS ZONES)  
PREMIERE DEMANDE (GDA 22246)**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal, Département de la Menoua au Cameroun) » ;
- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Menoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALLI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la

fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1277	ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE	« De Lille à Antongil : rendons nous utiles (MADAGASCAR) » - <i>1<sup>ère</sup> demande</i>	25 333,00 €	8 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2011s11041
<b>AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement</b>			<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet est clairement présenté, il est fondé sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- le projet implique des acteurs locaux et s'intègre dans les plans de développement du pays concerné ;
- le plan de financement est complet et équilibré ;
- l'action correspond aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- le projet présente des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son

intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 11P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 - (4+5))
11P731OV001	115 000,00 €	79 200,00 €	35 800,00 €	17 200,00 €	8 000,00 €	10 600,00 €

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 24 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 2/22, Monsieur LANNOO signale

un amendement du Président du Conseil Général postérieur à l'avis de la Commission, corrigeant quelques erreurs relevées dans les annexes relatives à la répartition des lots.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :



## N° 2.1

**DVD-I/2011/1616****OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8752 – RD 243  
CREATION D'UN ILOT EN CHICANE EN ENTREE  
D'AGGLOMERATION AU PR 0+0350 SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE BOUSIES  
CANTON DE LANDRECIES  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un îlot en chicane en entrée d'agglomération sur la RD 243 (PR 0+0350), sur le territoire de la commune de Bousies, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 243, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la RD 934 (axe Le Quesnoy-Landrecies) et la commune de Bousies via la commune de Robersart.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 800 véhicules/jour dont 6,93 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne de 4,20 m de largeur, bordée de trottoirs de largeur variable et agrémentés de plantations arbustives. La vitesse excessive des usagers entrant dans l'agglomération génère un sentiment d'insécurité exprimé par les riverains. La Commune de Bousies souhaite l'aménagement d'une chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse. Il est proposé de construire un îlot borduré franchissable en axe de chaussée pour décaler la voie entrante vers l'extérieur et obtenir l'effet de chicane souhaité.

Les travaux envisagés consistent en la construction d'un îlot borduré franchissable en axe de chaussée de 2 m de largeur et 20 m de longueur revêtu de galets blancs et décalant vers l'extérieur la voie entrante calibrée à 3,25 m de largeur, l'axe de la voie sortante, calibrée à 2,75 m de largeur, restant inchangé.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Bousies pour préciser les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot borduré et de son revêtement en galets blancs.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux ;

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de création d'un îlot en chicane en entrée d'agglomération sur la RD 243 (PR 0+0350), sur le territoire de la commune de Bousies, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bousies pour préciser les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot borduré et de son revêtement en galets blancs ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération 8752 – Programme C02A00P025 (11P025APD).

## N° 2.2

**DVD-I/2011/1617****OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL  
OPERATION AVC050-2 – RD 27 ET 80  
AMENAGEMENT DE SECURITE ET RENFORCEMENT DE  
CHAUSSEE EN TRAVERSE, SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE DIMECHAUX  
CANTON DE SOLRE-LE-CHATEAU  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité et au renforcement de chaussée des RD 27 et 80 en traverse de la commune de Dimechaux.

Ce projet a été inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n°AVC050-2 pour un montant de 1 300 000 €TTC et fait l'objet d'une délibération modificative pour son intitulé (Conseil Général du 28 novembre 2011) – Programme C02A10P1090.

La RD 27, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Maubeuge et de Solre-le-Château via les communes de Ferrière-la-Grande et de Dimechaux. Cet itinéraire permet aux usagers venant de Maubeuge de rejoindre par la RD 963 la station touristique départementale du ValJoly.

La RD 80, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Sars-Poteries et de Cousolre via les communes de Dimechaux, de Solrinnes et de Berelles. Elle est interceptée par la RD 27 dans la commune de Dimechaux.

Les derniers relevés affichent les trafics moyens de 1 420 véhicules/jour dont 4,17 % de poids lourds pour la RD 27 et 500 véhicules/jour dont 9 % de poids lourds pour la RD 80, (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, aucun accident n'a été recensé en agglomération de Dimechaux.

La section étudiée de la RD 27, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état, dont les rechargements successifs ont élevé son niveau au dessus de certains seuils d'habitations. Son état actuel nécessite une reconstruction complète en vue de son renforcement et de

sa mise à niveau. Ces travaux nécessitent temporairement la déviation du trafic routier via la RD 80. Il est proposé, dans un premier temps, de renforcer et d'aménager la section concernée de la RD 80 en vue d'assurer la sécurité des usagers et des piétons sur l'itinéraire de déviation instauré, puis de réaliser les travaux de reconstruction de la RD 27.

Les travaux envisagés consistent en :

- un renforcement de la RD 80, entre les PR 16+0005 et 16+0349 et la création d'un cheminement piétons comportant notamment une passerelle en bois enjambant un ruisseau ;
- une mise aux normes d'un arrêt de bus du réseau « Arc-en-Ciel » sur la RD 80 ;
- une reconstruction de la RD 27, entre les PR 8+0837 et 9+0123, en vue de sa mise hors gel et la création d'un cheminement piéton.

La Commune de Dimechaux accompagnera les travaux départementaux par la réalisation de ses propres travaux d'amélioration du cadre de vie suivant un projet « FDAN », comprenant l'aménagement qualitatif des trottoirs.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les acquisitions foncières concernent les parcelles suivantes, estimées à 1 965 € par le service des domaines, pour une superficie totale de 232 m<sup>2</sup>.

Propriétaires	Références cadastrales des emprises	Surfaces des emprises (m <sup>2</sup> )	Indemnités Principales (€TTC)
Consorts Michaux	U 707p	159	1 444
LOUETTE Alfred	U 708p	73	365
<b>Locataire</b>			
DUTREMEE Pascal	U 707p	159	156
TOTAL des acquisitions foncières et des indemnités		232	1 965

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 300 000 €TTC dont 1 272 500 € pour les travaux et 27 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 4 377,36 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec Noréade en application de la convention générale.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Dimechaux, précisant les modalités de financement et d'entretien ultérieur des dépendances de la voirie départementale comprenant les trottoirs et une passerelle en bois.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'opération AVC050-2, en vue de l'aménagement de sécurité et de renforcement de chaussée des RD 27, entre les PR 8+0837 et 9+0123 et RD 80, entre les PR 16+0005 et 16+0349, en traverse de la commune de Dimechaux, pour un montant de 1 300 000 €TTC dont 1 272 500 € pour les

travaux et 27 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);

en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Programme C02A10P1090.

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section U n° 707p et 708p, moyennant le prix de 1 965 € (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Dimechaux précisant les modalités de financement et d'entretien ultérieur des dépendances de la voirie départementale comprenant les trottoirs et une passerelle en bois ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et par procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVC050-2 – Programme C02A10P1090 et la participation de Noréade d'un montant total de 4 377,36 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement

### N° 2.3

#### DVD-I/2011/1615

#### OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL  
OPERATION AVG087 – RD 963  
AMENAGEMENT DE CARREFOUR SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE TRELON  
CANTON DE TRELON  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour de la RD 963 (PR 11+0013) avec la rue Robert Fontesse, sur le territoire de la commune de Trélon.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n° AVG087, pour un montant de 1 000 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 963, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre le département de l'Aisne et la Belgique via les communes de Jeumont, de Solre-le-Château, de Liessies, de Trélon et d'Anor.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 030 véhicules/jour dont 8,26 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « T » avec la rue Robert Fontesse permettant l'accès au collège Denis Saurat. Le fort trafic de la voie départementale et le manque de visibilité au niveau du carrefour créent un sentiment d'insécurité pour les usagers. Il est proposé la construction d'un giratoire pour améliorer la sécurité dans le carrefour et particulièrement dans les mouvements tournants.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 3 branches de 15 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un anneau central de 8 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée de 3 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- la modification de l'assainissement de la chaussée et de l'éclairage public du giratoire.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les acquisitions foncières, estimées par le service des domaines à 34 500 €TTC pour une superficie totale

de 936 m<sup>2</sup>, concernent les parcelles suivantes :

Propriétaires	Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m <sup>2</sup> )	Indemnités principales (€TTC)
Commune de Trélon	E 2597, 2599 et 2601	411	4 000
M et Mme LEBRUN-TYBORSKI Géry et Fabienne	E 2595 et 2596	178	11 000
Mme BYNAU Danielle	E 2591	199	6 000
M RUELLE Gaston	E 2590	148	13 500
	<b>TOTAL des AF</b>	<b>936</b>	<b>34 500</b>

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 791 000 €TTC dont 713 000 € pour les travaux et 78 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 2 870,40 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec Noréade en application de la convention générale.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Trélon pour l'entretien ultérieur des zones pavées et des aménagements paysagers et l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public modifié.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'opération AVG087 pour l'aménagement du carrefour de la RD 963 (PR 11+0013) avec la rue Robert Fontesse, sur le territoire de la commune de Trélon, pour un montant de 791 000 €TTC, dont 713 000 € pour les travaux et 78 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...) ;
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section E n° 2590, 2591, 2595, 2596, 2597, 2599 et 2601, moyennant le prix de 34 500 € (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Trélon précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées et des aménagements paysagers et l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031, 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG087 – Programme C02A10P1090 et la participation de Noréade d'un montant total de 2 870,40 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

## N° 2.4

**DVD-I/2011/1598**  
**OBJET :**  
**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**  
**PROGRAMME OPERATIONNEL**  
**OPERATION DOG069 – PHASE 2 – RD 320A**  
**AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE**  
**D'AGGLOMERATION, ENTRE LES PR 0+0574 ET 0+0905,**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**  
**DE RAIMBEAUCOURT**  
**CANTON DE DOUAI-NORD-EST**  
**APPROBATION DU PROJET ET DELEGATION DE MAITRISE**  
**D'OUVRAGE**

Par délibération n° 4.5 DVI/2006/244 du 13 mars 2006, la Commission Permanente a approuvé la 1<sup>ère</sup> phase du projet relatif à la construction d'un giratoire sur la RD 320a au PR 2+0174, pour un montant de 267 000 €TTC. Ces travaux ont été achevés en 2007.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération DOG069 sur la RD 320a, entre les PR 0+0574 et 0+0905, pour l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt, ainsi que la délégation de maîtrise d'ouvrage selon les modalités suivantes :

- délégation au Département par la Commune de Raimbeaucourt de la passation et de la signature du marché de travaux ;
- délégation à la Commune par le Département de la réalisation d'une tranchée drainante d'infiltration par cohérence avec les travaux globaux d'assainissement engagés par la Commune.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n° DOG069 – phase 2, pour un montant de 500 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 320a, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la RD 320, sur le territoire de la commune de Roost-Warendin, où elle a son origine et la RD 8 sur la commune de Raimbeaucourt, où elle se termine.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 511 véhicules/jour dont 4,7 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne en mauvais état de 7 m de largeur bordée de larges trottoirs. De nombreux désordres tels que fissures transversales, longitudinales et faïençage sont constatés nécessitant le renforcement de la chaussée. Des aménagements de type coussins berlinois ont été installés par la Commune en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse. Ces dispositifs ne sont pas satisfaisants du fait du comportement des usagers reprenant rapidement de la vitesse, ce qui crée un sentiment d'insécurité des riverains.

En accord avec la Commune, il est proposé d'améliorer la sécurité sur cette section en modifiant le profil en travers de la chaussée pour réduire la largeur circulaire et inciter les usagers à ralentir. Ces dispositions seront renforcées par la construction d'un giratoire franchissable en début de section, situé à l'intersection de la rue des Fuchsias, pour améliorer la sécurité du carrefour, marquer l'entrée de l'agglomération et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

La Commune de Raimbeaucourt accompagnera les travaux départementaux par la réalisation de ses propres travaux d'aménagement de trottoirs, de stationnement et d'assainissement. Une subvention assainissement est également proposée au titre des travaux d'assainissement réalisés par la Commune.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les parties ont constaté l'utilité de recourir à une délégation partielle de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département et la Commune comme maître d'ouvrage dans le cadre de leurs compétences définies suivant les trois rubriques précisées dans la convention annexée. Les délégations de maîtrise d'ouvrage portent sur :

- la désignation du Département au titre des engagements des consultations et sur le choix des opérateurs économiques. Elle trouve son terme 2 mois après la date de la dernière publication de l'avis d'attribution des marchés respectifs ;
- la désignation de la Commune pour la réalisation d'une tranchée drainante d'infiltration. Elle trouve son terme soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit lorsque le décompte général est devenu définitif, au dernier des deux termes atteint.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire franchissable à trois branches de 12 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 6 m de largeur et un îlot central franchissable borduré et pavé de 6 m de rayon extérieur ;
- la construction d'un îlot borduré et engazonné en axe de chaussée de largeur variable séparant deux voies de circulation calibrées à 2,80 m de largeur ;
- la construction, de part et d'autre de la chaussée, d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2,20 m de largeur en enrobés de couleur ;
- la construction d'un exutoire pour les eaux pluviales de la chaussée en réalisant une tranchée drainante d'infiltration (techniques alternatives d'assainissement), située sous l'îlot central susvisé ;
- la reconstruction des trottoirs ;
- la construction de stationnements longitudinaux, de 2,20 m de largeur, situés en limite extérieure des pistes cyclables ;
- la modification et la complétude du réseau d'assainissement ;

- la construction de passages piétons sécurisés par l'installation de « feux intelligents » ;
- la mise aux normes d'un arrêt de bus de transport en commun.

Le coût total du projet, réalisé par le Département et la Commune de Raimbeaucourt, s'élève à 986 556 € dont 930 000 € TTC faisant l'objet d'une consultation conjointe. La part départementale est de 550 000 € comprenant 460 000 € de travaux et 37 641 € pour la signalisation horizontale, verticale et les acquisitions foncières, 15 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS pour l'ensemble des travaux), 33 444 € HT pour le remboursement de travaux d'assainissement à la Commune et 3 915 € HT pour la subvention assainissement.

Le projet présente un surcoût de 50 000 € TTC se

justifiant principalement par la création d'une tranchée drainante d'infiltration dans le cadre des techniques alternatives d'assainissement, non prévue à l'origine du projet, portant le projet de 500 000 € à 550 000 €.

Afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation de programme du Plan Routier Départemental 2011-2015 (C02A10P1090), il est proposé de compléter le montant d'inscription de l'opération DOG069 par le gain issu de la minoration du montant de l'opération DOG516 approuvée par la Commission Permanente du 19 septembre 2011, pour un montant de 1 045 000 € TTC au lieu de 1 100 000 € TTC.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les terrains concernés par les acquisitions foncières à réaliser sont propriété de la Commune de Raimbeaucourt qui les transférera au Département pour l'Euro symbolique.

Propriétaire	Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m <sup>2</sup> )	Indemnités principales (€ TTC)
Commune de Raimbeaucourt	section 2341	196	X
	section 3119	128	X
	section A 3591	173	X
	section A 3589	95	X
	section A 3587	101	X
	section A 3585	102	X
	section A 3583	114	X
	section A 3581	120	X
	section A 3579	117	X
	section A 3577	106	X
	section A 3575	103	X
	section A 3573	91	X
	section A 3571	61	X
	section A 2987	177	X
	section A 2986	259	X
	section A 3257	29	X
	section A 3146	89	X
section A 3146	224	X	
		2285	1 € symbolique

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées lesdites acquisitions foncières.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune de Raimbeaucourt pour définir les modalités :

- d'entretien ultérieur des zones pavées-béton, des îlots bordurés végétalisés en axe de chaussée et des pistes cyclables en enrobés colorés de la section courante ;
- de la participation financière départementale plafonnée à 33 444 € HT ajustée au coût réel des travaux pour la construction d'une tranchée drainante d'infiltration ainsi que de son entretien ultérieur et de l'assainissement, la réalisation des trottoirs et du stationnement et leur entretien ultérieur, l'exploitation et le fonctionnement de feux intelligents ;
- de la délégation de maîtrise d'ouvrage respectivement, pour un montant total des travaux évalué à 930 000 € TTC et réparti comme suit :

Rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage

du Département – création du giratoire et mise en sécurité de la RD 320a, pour un montant de 460 000 € TTC ;

Rubrique 2 : travaux sous compétence et sous maîtrise d'ouvrage de la Commune – réalisation de trottoirs, du stationnement et des travaux d'assainissement de la RD 320a, pour un montant de 430 000 € TTC ;

Rubrique 3 : travaux sur emprise du Département et sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune – création d'une tranchée drainante d'infiltration sur la RD 320a, pour un montant de 40 000 € TTC.

La Commune de Raimbeaucourt bénéficiera d'une subvention de 30 % du montant des travaux d'assainissement, détaillée comme suit :

Assainissement :

- bouches d'égout : 9 x 534 € HT/U x 30 % = 1 441,80 € HT ;
  - regards de visite : 18 x 458 € HT/U x 30 % = 2 473,20 € HT ;
- soit un total de subvention assainissement de 3 915 € HT.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération DOG069 sur la RD 320a, entre les PR 0+0574 et 0+0905, pour l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt, pour un montant total de 986 556 € dont 930 000 € TTC de travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage comprenant la part départementale de 550 000 € dont 460 000 € de travaux, 37 641 € pour la signalisation horizontale, verticale et les acquisitions foncières, 15 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS pour l'ensemble des travaux), 33 444 € HT pour le remboursement de travaux d'assainissement à la Commune et 3 915 € HT pour la subvention assainissement ;
- approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage, selon les modalités suivantes :
  - délégation au Département par la Commune de Raimbeaucourt de la passation et de la signature du marché de travaux ;
  - délégation à la Commune par le Département de la réalisation d'une tranchée drainante d'infiltration par cohérence avec les travaux globaux d'assainissement engagés par la Commune.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains communaux pour l'Euro symbolique, cadastrés n° 2341 et 3119 et section A n° 3591, 3589, 3587, 3585, 3583, 3581, 3579, 3577, 3575, 3573, 3571, 2987, 2986, 3257, 3146, à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport), à passer entre le Département et la Commune de Raimbeaucourt pour définir les modalités :
  - d'entretien ultérieur des zones pavées-béton, des îlots bordurés végétalisés en axe de chaussée et des pistes cyclables en enrobés colorés de la section courante ;
  - de la participation financière départementale plafonnée à 33 444 € HT ajustée au coût réel des travaux pour la construction d'une tranchée

drainante d'infiltration ainsi que de son entretien ultérieur et de l'assainissement, la réalisation des trottoirs et du stationnement et leur entretien ultérieur, l'exploitation et le fonctionnement de feux intelligents ;

- de la délégation de maîtrise d'ouvrage respective, pour un montant total des travaux évalué à 930 000 € TTC et réparti comme suit :

Rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département – création du giratoire et mise en sécurité de la RD 320a, pour un montant de 460 000 € TTC ;

Rubrique 2 : travaux sous compétence et sous maîtrise d'ouvrage de la Commune – réalisation de trottoirs, du stationnement et des travaux d'assainissement de la RD 320a, pour un montant de 430 000 € TTC ;

Rubrique 3 : travaux sur emprise du département et sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune – création d'une tranchée drainante d'infiltration sur la RD 320a, pour un montant de 40 000 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante versée à la Commune de Raimbeaucourt pour les travaux d'assainissement et détaillée comme suit :
  - bouches d'égout :  $9 \times 534 \text{ €HT/U} \times 30 \% = 1\,441,80 \text{ €HT}$  ;
  - regards de visite :  $18 \times 458 \text{ €HT/U} \times 30 \% = 2\,473,20 \text{ €HT}$  ;
  - soit un total de subvention assainissement de 3 915 € HT ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appel d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2111 et 2152 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération DOG069 – Programme C02A10P1090.

N° 2.5

**DVD-I/2011/1599**  
**OBJET :**  
**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**  
**PROGRAMME OPERATIONNEL**  
**OPERATION VAG086 – RD 13**  
**CREATION D'UN GIRATOIRE DEVANT LE CENTRE**  
**HOSPITALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**  
**DE VALENCIENNES**  
**CANTON DE VALENCIENNES-NORD**  
**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 13 (avenue Désandrouin), devant le centre hospitalier, sur le territoire de la commune de Valenciennes.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° VAG086 pour un montant de 300 000 € – Programmec02A10P1090.

La RD 13, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Valenciennes et de Douai. C'est un itinéraire de transports exceptionnels de catégorie C (250 T).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 14 003 véhicules/jour dont 4,16 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne de 8 m de largeur et un carrefour formé par les voies d'accès à l'hôpital. Le trafic routier y est très important ainsi que les mouvements tournants des usagers en entrées et sorties de l'établissement hospitalier. Cet accès principal est emprunté également par les services d'urgence. Le caractère particulier de cette desserte, depuis la voie départementale, nécessite un aménagement adapté. Il est proposé de construire un giratoire pour permettre le raccordement des voies du centre hospitalier et améliorer la sécurité des usagers.

La Commune de Valenciennes a proposé de réaliser ce giratoire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, selon son projet d'aménagement urbain et pour améliorer la desserte du centre hospitalier.

Par courrier du 21 juin 2011, vu l'importance locale de cette desserte et la période estivale proche permettant de réaliser les travaux dans de bonnes conditions, le Président du Conseil Général a autorisé la Commune de Valenciennes à entreprendre les travaux avant d'en délibérer et de fixer le versement de la participation départementale. Ils sont donc en cours de réalisation.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire de forme ovoïde à 5 branches de 21 m de largeur sur 35 m de longueur avec un îlot central de 7 m de largeur et 21 m de longueur environ comportant une bande extérieure franchissable, le reste de l'îlot étant

engazonné ;

- le rechargement de la chaussée, de part et d'autre du giratoire, sur un total de 400 m de longueur environ ;
- l'aménagement des trottoirs et la création de 2 quais-bus ;
- la réalisation d'un réseau d'éclairage public ;
- la création d'aménagements paysagers ;
- la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La Commune a réalisé ces acquisitions auprès du centre hospitalier de Valenciennes qui en était le propriétaire, avant de les transférer au Département pour l'« Euro symbolique ».

Le coût total du projet pris en charge par la Commune de Valenciennes qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 621 920 €TTC dont 440 095 €TTC pour les travaux de chaussée. La participation du Département est fixée à 300 000 €HT.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Valenciennes pour définir :

- les modalités techniques et financières de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ainsi que d'occupation du domaine public départemental et de ses dépendances par la Commune de Valenciennes, le Département lui versant sa participation plafonnée à 300 000 €HT ;
- les modalités d'entretien ultérieur des aménagements du giratoire, de l'éclairage public, des aménagements paysagers, des trottoirs, des quais-bus et du réseau d'eaux pluviales.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 13 (avenue Désandrouin) devant le centre hospitalier, sur le territoire de la commune de Valenciennes, sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant total de 621 920 €TTC, la participation du Département étant plafonnée à 300 000 €HT;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir les terrains nécessaires à la construction du giratoire à la Commune de Valenciennes qui les transférera dans le domaine public départemental pour l'« Euro symbolique » et à signer tous les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Valenciennes pour définir :
  - les modalités techniques et financières de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ainsi que d'occupation du domaine



public départemental et de ses dépendances par la Commune de Valenciennes, le Département lui versant sa participation plafonnée à 300 000 €HT ;

- les modalités d'entretien ultérieur des aménagements du giratoire, de l'éclairage public, des aménagements paysagers, des trottoirs, des quais-bus et du réseau d'eaux pluviales ;
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération VAG086 – Programme C02A10P1090.

## N° 2.6

### DVD-I/2011/1625

#### OBJET :

#### PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

#### PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS OPERATION VAA502 – RD 935A, 50A ET 935

#### TRAM PHASE III SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCIENNES, D'ANZIN, DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT, D'ESCAUTPONT, DE FRESNES-SUR-ESCAUT ET DE CONDE-SUR-L'ESCAUT CANTONS DE VALENCIENNES-NORD, D'ANZIN ET DE CONDE-SUR-L'ESCAUT APPROBATION DU PROJET

Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) a décidé, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réalisation de la phase III – ligne 2 du projet de transport en commun en site propre sur l'agglomération de Valenciennes.

Cette opération est inscrite au programme opérationnel des grands projets du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010 sous le n° VAA502, pour un montant de 9 000 000 € – Programme C02A10P1090.

Le tracé retenu qui relie les communes de Valenciennes, d'Anzin, d'Escautpont, de Bruay-sur-l'Escaut, de Fresnes-sur-Escaut, de Condé-sur-l'Escaut et de Vieux-Condé est amené à utiliser le domaine public routier départemental.

Le protocole d'accord ayant pour objet de donner l'accord de principe du Département pour l'emprunt du domaine public routier départemental par le projet susvisé, avant l'engagement des travaux, a été adopté le 10 octobre 2011 (délibération du Conseil Général n° 2.2 DVD-I/2011/1019), dans l'attente de l'établissement de la convention de superposition de gestion du domaine public routier départemental qui ne peut intervenir qu'à l'issue des études « projets » préalables aux travaux.

Il convient donc :

- d'approuver l'avant-projet de la phase III – ligne 2 du tramway de l'agglomération de Valenciennes ;
- de passer une convention de superposition de gestion avec le SITURV définissant les conditions

d'occupation des emprises du domaine public routier départemental par le SITURV, ainsi que les conditions d'exploitation et d'entretien des voies et des ouvrages d'art de la phase III – ligne 2 du tramway sur les emprises du domaine public routier départemental et de fixer les prescriptions techniques et financières en cas de modifications ultérieures ;

- de définir, par convention, les modalités de versement de la participation départementale.

Les travaux réalisés par le SITURV consistent en la réfection de la chaussée sur les RD suivantes :

- **RD 935A** – entre les PR 1+0189 et 2+0836, les PR 3+0000 et 8+1341, les PR 10+0317 et 11+0212, les PR 11+0500 et 12+0080 et les PR 12+0848 et 13+0081 ;
- **RD 50A** – entre les PR 0+0000 et 0+0208 ;
- **RD 935** – entre les PR 12+0113 et 14+0071 ;

et en la réalisation de travaux d'étanchéité sur 3 ouvrages d'art (OA n° 5293, 5887 et 5292) situés sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Le coût total du projet, à la charge du SITURV qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 93 835 424 €TTC. La participation du Département est fixée à 9 000 000 €HT, le SITURV prenant en charge la TVA de la part départementale.

Deux conventions (annexées au rapport) seront passées avec le SITURV pour préciser :

- les modalités de versement de la participation départementale ;
- les conditions d'occupation du domaine public départemental et de ses ouvrages d'art par le SITURV et les modalités d'entretien des aménagements et de leurs modifications ultérieures.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet de la phase III – ligne 2 du tramway de l'agglomération de Valenciennes sur les RD 935A, 50A et 935 sur le territoire des communes de Valenciennes, d'Anzin, de Bruay-sur-l'Escaut, d'Escautpont, de Fresnes-sur-Escaut et de Condé-sur-l'Escaut. La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV), la participation départementale plafonnée à 9 000 000 €HT sera versée au SITURV selon les modalités reprises dans la convention financière ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et le SITURV pour préciser :
  - les modalités de versement de la participation départementale ;
  - les conditions d'occupation du domaine public départemental et de ses ouvrages d'art par le SITURV et les modalités d'entretien des aménagements et de leurs modifications ultérieures ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération VAA502 – Programme C02A10P1090.

## N° 2.7

**DVD-PGP/2011/1594****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****OPERATION AVH003 – RD 902****RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART « LE PONT ROUGE » AU PR 1+0145****2<sup>EME</sup> PHASE : RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE****D'ART « LE PONT ROUGE » SUR LE TERRITOIRE DE****LA COMMUNE DE MAUBEUGE****CANTONS DE MAUBEUGE NORD ET MAUBEUGE SUD****CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (AMVS) PORTANT SUR LE DEPLACEMENT D'UN DEVERSOIR D'ORAGE SITUE DANS L'EMPRISE DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention de financement pour le déplacement d'un déversoir d'orage situé dans l'emprise de l'ouvrage.

Par délibération n° DVD-PGP/2011/453 du 23 mai 2011, la Commission Permanente du Conseil général a approuvé le projet et son coût d'objectif à hauteur de 7 500 000 €TTC, et autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés pour la fourniture, les travaux et les prestations de service nécessaires à la réalisation du projet.

La reconstruction du Pont Rouge nécessite de déplacer un déversoir d'orage situé dans l'emprise de l'ouvrage. L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 39 258,16 €HT, à la charge du Département

Les travaux consistent au dévoiement du réseau d'assainissement par :

- la pose d'une nouvelle canalisation de diamètre 500 mm sur un linéaire de 36,40 m,
- la pose d'une canalisation de diamètre 400 mm sur un linéaire de 14 m,
- la création de deux regards de visite,
- la transformation d'un regard de visite en déversoir d'orage,
- la condamnation du déversoir d'orage situé dans l'emprise des travaux.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) – le Département finançant l'intégralité des travaux. – via une convention de financement:

Le Département remboursera l'AMVS, selon l'échéancier suivant :

- 50 % de cette participation, soit 19 629,08 €HT sur

production d'un titre de recette ou de facture de l'AMVS des travaux.

- le solde à la réception des ouvrages, sur production d'un titre de recette de l'AMVS établi sur la base des travaux réellement réalisés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 23151, 2151, 238 – Programme 10P1090APD2 – Opération 00P024OVTAVH003.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) relative au financement des travaux de déplacement et de modification de la conduite d'assainissement interceptée par le projet de reconstruction du Pont Rouge à Maubeuge, pour un montant de 39 258,16 €HT,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 23151, 2151, 238 – Programme 10P1090APD2 – Opération 00P024OVTAVH003.

## N° 2.8

**DVD-PGP/2011/1596****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS****OPERATION DKI501 – RD 642****AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25 ET HAZEBROUCK SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES****DE HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES, STRAZEELE, FLETRE, MERRIS, METEREN ET BAILLEUL****CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET DE BAILLEUL****SUD-OUEST****ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION, SIS 377 RUE DE SEC BOIS A STRAZEELE, CADASTRE****SECTION ZB 86, 87, 88 ET 89**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver l'acquisition d'un immeuble sis au n° 377 rue de Sec Bois à Strazeele, cadastré section ZB 86, 87, 88 et 89 pour une superficie de 5 552 m<sup>2</sup>, directement impacté par l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck, sur le territoire des communes de Hazebrouck, Borre, Pradelles, Strazeele, Flêtre, Merris, Méteren et Bailleul.

L'opération DKI501 est inscrite au Programme

Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 50 M€. Elle a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010.

Ce projet impacte, dans sa section située entre Hazebrouck et Strazeele, plusieurs immeubles à usage d'habitation parmi lesquels le n° 377 rue de Sec Bois à Strazeele qui se situe sur l'emprise de la future déviation. Son acquisition est donc indispensable pour mener à bien l'opération.

Les négociations engagées avec les propriétaires sur la base de l'estimation de France Domaine 59 (255 100 €) ont fait l'objet d'un accord de celui-ci suivant les modalités ci-après :

- Le prix proposé par le service des domaines soit : 255 100,00 €
  - une marge de 10% appliquée à l'estimation fournie par France Domaine 25 510,00 €
  - L'indemnité de remploi (calculée sur la base de l'estimation des domaines) 26 710,00 €
- Auquel viennent s'ajouter :
- La prise en charge des frais de déménagement (selon devis intégrant notamment le transfert de tous les équipements et matériels liés à l'activité des propriétaires) 20 092,80 €
  - Une indemnité pour trouble commercial (interruption temporaire d'activité, modification des cartes de visites, publicité,..) 5 000,00 €
  - Les frais de notaire (frais d'acte pour l'achat de la propriété) 5 100,00 €

Le montant de cette acquisition s'élève donc à 337 512,80 €.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser l'acquisition à l'amiable de la propriété sise au 377 rue de Sec Bois à Strazeele, cadastrée section ZB 86, 87, 88 et 89, pour un montant total de 337 512,80 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

## N° 2.9

**DVD-PGP/2011/1597**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS  
OPERATION DKI501 – RD 642  
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25  
ET HAZEBROUCK SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES, STRAZEELE,  
FLETRE, MERRIS, METEREN ET BAILLEUL  
CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET DE BAILLEUL  
SUD-OUEST  
APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC ERDF RELATIVE  
AU DEPLACEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention de financement pour le déplacement de plusieurs lignes moyenne et basse tension dans le cadre de l'opération DKI501.

Par délibération n° DVD-PGP/2011/1174 du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a approuvé le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck, 1<sup>ère</sup> section contournement de Borre et Pradelles et le coût des travaux correspondants estimé à 37 750 000 €TTC. Elle a autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés pour la fourniture, les travaux et les prestations de service nécessaires à la réalisation du projet

La voie nouvelle intercepte à plusieurs endroits (5 zones, cf. plan joint) le réseau de distribution électrique et nécessite :

- la dépose du réseau existant,
- la pose d'un nouveau réseau en aérien ou en souterrain,
- la mise en place de nouveaux postes de transformation,
- le raccordement des nouvelles installations au réseau existant.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 330 000 €H.T. à la charge du Département.

La convention proposée a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de déplacement des ouvrages électriques, nécessaires à la réalisation du projet.

ERDF assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 330 000 €HT. Ces dépenses, ayant le caractère d'une indemnité réparatrice de dommages, sont exclues du champ d'application de la TVA en application de l'instruction annexée à la circulaire n° 83.56 du 4 août 1983 du Ministère des Transports. Le Département financera l'intégralité des

dépenses réelles engagées par ERDF, pour réaliser ces travaux, au vu des factures qui lui seront présentées.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2151, 238 et 23151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1 – section 1).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et ERDF relative au financement des travaux de déplacement d'ouvrages électriques interceptés par le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642, dans sa section comprise entre Hazebrouck et Strazeele, pour un montant prévisionnel de 330 000 €HT,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2151, 238 et 23151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1 – section 1).

## N° 2.10

**DVD-PGP/2011/1601**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS**

**OPERATION VAI006 – RD 375**

**CONTOURNEMENT NORD DE VALENCIENNES SUR LE**

**TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCIENNES, SAINT-SAULVE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BEUVRAGES ET RAISMES**

**CANTONS DE ANZIN, SAINT-AMAND-LES-EAUX**

**RIVE DROITE ET VALENCIENNES SUD**

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION**

**DE VALENCIENNES (SITURV) RELATIVE A LA REALISATION D'UN OUVRAGE POUR LA PREDISPOSITION DE PASSAGE DU CONTOURNEMENT NORD DE VALENCIENNES SOUS LA LIGNE 2 DU TRAMWAY**

Le projet de Contournement Nord de Valenciennes a été inscrit sous le numéro VAI006 au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010 pour un montant de 45 000 000 €.

Dans le cadre du précédent plan, cette opération a fait l'objet d'études préalables, notamment d'une étude de variantes de tracés, soumise à la concertation réglementaire. Celle-ci a fait l'objet d'un bilan favorable à la poursuite du

projet, approuvé par délibération n° DVI/2005/2281.

En 2008 et 2009, les études préalables à la déclaration d'utilité publique ont été engagées et ont permis de préciser les objectifs de l'opération, les principales contraintes techniques, de mettre au point le programme de l'opération et définir un coût d'objectif. Cela a permis de passer un marché de maîtrise d'œuvre, attribué au groupement SETEC International / SETEC TPI / Strates par délibération du 5 juillet 2010.

Une partie des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, a d'ores et déjà été réalisée à l'amiable.

### **Interaction du projet de contournement avec la réalisation de la ligne 2 du tramway**

Le tracé du contournement nord de Valenciennes arrêté par le Département à l'issue de la concertation de 2005 nécessite le franchissement de l'Avenue Jean Jaurès (RD935a) à Bruay sur l'Escaut, sur laquelle le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) réalise la seconde ligne de tramway de Valenciennes, déclarée d'utilité publique le 7 juillet 2011.

Compte tenu des niveaux de trafic très élevés prévus sur le contournement nord de Valenciennes, un franchissement dénivelé de l'avenue Jean Jaurès est nécessaire. La configuration du site impose le passage par une trémie urbaine souterraine.

Compte tenu de la difficulté de réaliser l'ouvrage de franchissement du contournement nord sous l'avenue Jean Jaurès après la mise en service du tramway, il est proposé de construire par anticipation un ouvrage pour porter la voie tramway sur l'emplacement du projet.

### **Objet de la convention**

La convention proposée avec le SITURV a pour objet de définir, pour la réalisation d'un ouvrage de franchissement du projet de contournement nord de Valenciennes sur la RD935a, le programme des travaux, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement, les modalités de mise en œuvre et les relations entre les parties signataires.

Sur la base de l'étude d'avant projet réalisée par le Département, le SITURV réalisera sous sa propre maîtrise d'ouvrage les travaux permettant la réalisation ultérieure du contournement nord sans interruption de l'exploitation du tramway. Ils concernent la réalisation d'un ouvrage de 5,60 m de large et de 27 m de portée, supportant la plateforme du tramway, comprenant la réalisation des fondations de l'ouvrage, des culées, d'une paroi étanche devant chacun des appuis, d'un tablier, le raccordement des réseaux et des plates formes avec joints de dilatation, l'ensemble des dispositifs nécessaires à la mise en exploitation du tramway.

Il permettra la réalisation à terme du contournement de Valenciennes sans interruption de l'exploitation du tramway.

Les études détaillées seront réalisées par le SITURV et devront recevoir un avis conforme du Département avant le démarrage des travaux.

Ces travaux, financés par le Département, ont été estimés, au stade de l'étude d'avant projet, à 725 000 €TTC, y compris les frais de maîtrise d'œuvre.

Le Département assure le financement de l'opération selon le programme de l'article 2 jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de 725 000 €TTC, dont 690 000 €TTC pour les travaux de l'ouvrage, selon estimation jointe en annexe, et 35 000 €TTC correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre.

Si ce montant total devait être dépassé, le SITURV devra demander l'accord préalable au Département avant l'engagement des dépenses. Cet accord fera l'objet d'un avenant à la convention.

Le Département versera au SITURV sa participation prévue à l'article 5 de la convention, à la demande de celui-ci, selon l'échéancier suivant :

- à la signature de la convention, un acompte de 5 % du montant des travaux estimés, soit 36 250 €,
- un second acompte à hauteur de 50 % du montant total prévisionnel réel des travaux, déduction faite du précédent acompte, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- un troisième acompte à hauteur de 75 % du montant total prévisionnel réel des travaux, déduction faite des précédents acomptes, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées justifiant d'un taux de réalisation d'au moins 60 %.
- le solde à l'achèvement des travaux. Ce solde résultera de la différence entre le montant du décompte général définitif des travaux et le montant total des acomptes versés. Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses « certifiées acquittées » par le Comptable Public du maître d'ouvrage.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 906 21, natures comptables 238, 2151 et 23151 – Programme 10P1090APD2 – 00P024OVTVAI006-1 (VAI006 – Tranche 1).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) relative à la réalisation d'un ouvrage pour la prédisposition de passage du contournement nord de Valenciennes sous la ligne 2 du tramway, pour un montant de 725 000 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer la

convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 906 21, natures comptables 238, 2151 et 23151 – Programme 10P1090APD2 – 00P024OVTVAI006-1 (VAI006 – Tranche 1).

## N° 2.11

**DVD-I/2011/1612**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME D'ETUDES  
OPERATION LIG179 – RD 93/938  
CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE MOUCHIN  
CANTON DE CYSOING  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 93 (PR 15+0372) et 938 (PR 15+0652) sur le territoire de la commune de Mouchin.

Ce projet est inscrit au programme d'études du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LIG179 – Programme C02A10P1090.

Le projet ayant reçu l'approbation des différents interlocuteurs locaux intéressés, il est nécessaire de proposer à la Commission Permanente d'approuver les aménagements proposés et de poursuivre les processus d'enquête publique et d'acquisitions foncières.

S'agissant d'une opération du programme d'études, son financement par le Département et l'engagement des travaux définis par le présent rapport ne pourront se faire que lorsque ce projet sera inscrit et approuvé au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015.

La RD 93, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Cobrieux et de Mouchin. La RD 938, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre la commune d'Orchies et la frontière belge.

Aucun comptage n'a été fait sur la RD 93 mais celui-ci peut-être estimé à 30 % du trafic routier issu de la RD 938, soit environ 2 300 véhicules/jour. Sur la RD 938, les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 735 véhicules/jour dont 9 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2010, un accident corporel a été constaté au niveau du carrefour, faisant 1 blessé hospitalisé.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « T » à l'intersection des RD 93 et 938. La RD 93 présente une chaussée de 7 m de largeur bordée de part et d'autre d'une piste cyclable unidirectionnelle et une voie en tourne à gauche au niveau du carrefour.

La RD 938, côté Orchies, présente une chaussée de 6,40 m de largeur bordée de part et d'autre d'une bande cyclable de 1,50 m de largeur. Elle se prolonge, côté frontière belge, par une chaussée de 9 m de largeur, les voies de circulation étant séparées par un îlot central borduré. Le tracé rectiligne des deux voies favorise la vitesse excessive des usagers qui abordent le carrefour trop rapidement, créant un sentiment d'insécurité. Il est proposé de construire un giratoire pour améliorer la sécurité des usagers dans leur transit et mouvements tournants.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 3 branches de 18 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur et un îlot central de 10 m de rayon

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m <sup>2</sup> )	Indemnités principales (€TTC)
Section A890	174	87,00
Section A886	549	274,50
<b>TOTAL</b>		<b>361,50</b>

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées lesdites acquisitions foncières.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 640 000 €TTC dont 565 000 € pour les travaux et 75 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Deux conventions seront à passer ultérieurement entre le Département et la Commune de Mouchin pour définir les modalités :

- d'entretien des aménagements paysagers en application de la délibération n° DVD-PGP/2010/775 approuvée le 28 juin 2010 ;
- d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 approuvée le 27 janvier 2003.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

L'engagement des marchés de travaux est conditionné par l'inscription de l'opération au programme opérationnel du Plan Routier Départemental.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 93 (PR 15+0372)

extérieur comportant une bande extérieure franchissable en béton désactivé de 1,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;

- la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle en périphérie du giratoire pour rétablir l'itinéraire cyclable existant ;
- la mise en œuvre de l'éclairage public du giratoire.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. A défaut d'acquisitions amiables qui seront prioritairement recherchées, il sera fait recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les acquisitions concernent les parcelles suivantes, estimées à 361,50 € par le service des domaines.

et 938 (PR 15+0652) sur le territoire de la commune de Mouchin, pour un montant de 640 000 €TTC dont 565 000 € pour les travaux et 75 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section A n° 890 et 886 moyennant le prix global de 361,50 €TTC (marge de négociation possible dans la limite de 20 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer ultérieurement entre le Département et la Commune de Mouchin pour définir les modalités :
  - d'entretien des aménagements paysagers en application de la délibération n° DVD-PGP/2010/775 approuvée le 28 juin 2010 ;
  - d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 approuvée le 27 janvier 2003 ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics,

par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants. L'autorisation de la signature des marchés de travaux est conditionnée par l'inscription de l'opération au programme opérationnel du Plan Routier Départemental ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants, dès inscription de l'opération au programme opérationnel du Plan Routier Départemental ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics, dès inscription de l'opération au programme opérationnel du Plan Routier Départemental ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

## N° 2.12

**DVD-I/2011/1593**

**OBJET :**

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2000-2006**

**VOLET FLUVIAL**

**RELEVEMENT DES PONTS DU CANAL A GRAND GABARIT –**

**DUNKERQUE – LILLE – ESCAUT – PONT**

**DE COPPENAXFORT**

**APPROBATION DU SOLDE DE LA PARTICIPATION**

**DEPARTEMENTALE**

Par délibération en date du 13 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'accompagner Voies Navigables de France, dans le cadre initial du Contrat de Plan État-Région 2000-2006 (CPER), pour le relèvement des ponts du canal à grand gabarit Dunkerque – Lille – Escaut pour un montant de 6 097 960 €.

Le Département était concerné par le relèvement de neuf ponts sous maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France (VNF).

Par délibérations en date des 21 mars 2005, 26 septembre 2005 et 26 mars 2007, la Commission Permanente a ramené la participation départementale à 1 920 000 €TTC pour tenir compte du résultat des appels d'offres et des aléas techniques, comprenant au titre du CPER 2000-2006 :

- des travaux d'élargissement des ponts sur les RD 106 à Blaringhem, RD 81 à Neuville, RD 62 à Wavrin et RD 125 à Douai, pour un montant de 1 322 000 €TTC ;
- des travaux de reconstruction du pont de Coppénaxfort à Brouckerque sur la RD 2,

l'ouvrage étant trop vétuste pour être réparé, pour un montant de 598 000 €TTC.

Aucun aménagement n'avait été demandé pour les quatre autres ouvrages visés par la convention initiale : RD 213 à Watten, RD 249 à Lourches, RD 40 à Denain et RD 70 à Thiant.

En application de ces décisions de la Commission Permanente :

- une convention entre le Département du Nord et VNF, a été signée le 20 avril 2006 afin de définir les modalités d'une participation départementale. La limite de validité de la convention était fixée au 31 décembre 2008 ;
- un avenant à la convention a été signé le 1<sup>er</sup> août 2007, sans modification, toutefois, du délai de validité de la convention.

A ce jour, trois ouvrages ont été relevés et le pont de Coppénaxfort a été reconstruit. Le relèvement du pont de Blaringhem est, quant à lui, suspendu à ce jour, des désordres majeurs étant apparus sur les berges à proximité immédiate du pont à l'issue de travaux préalables de rétablissement et/ou déplacement de réseaux. Ces désordres, évolutifs, ont conduit le 13 février 2011 à l'affaissement de la culée en rive gauche de l'ouvrage, entraînant la déformation et le déplacement du tablier. La navigation fluviale et la circulation routière ont immédiatement été interdites, puis rétablies après dépose de l'ouvrage et mise en service d'un pont provisoire.

La réception de la totalité des travaux de reconstruction du pont de Coppénaxfort n'a pu être prononcée dans le délai imparti par la convention. Le Département se trouve donc dans l'impossibilité de s'acquitter du solde de sa participation pour cet ouvrage soit 119 600 €TTC.

Une convention doit ainsi être établie avec VNF pour permettre de verser le solde de la participation départementale pour cet ouvrage.

La reconstruction du pont de Blaringhem fera pour sa part l'objet d'une convention ultérieure spécifique.

La participation du Département au Volet fluvial du Contrat de Plan État-Région 2000-2006 reste fixée à 1 920 000 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) définissant les modalités de versement à Voies Navigables de France du solde de la participation départementale aux travaux de reconstruction du Pont de Coppénaxfort, pour un montant de 119 600 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P097 (00P097APD).

de Blaringhem sur la RD 106, pour une durée de 1 095 jours et une indemnité de mise à disposition de 234 275 € ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6135 – Programme C02A11P3007.

## N° 2.13

### DVD-I/2011/1619

#### OBJET :

**PONT DE BLARINGHEM  
RD 106 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE BLARINGHEM  
CANTON DE HAZEBROUCK-NORD  
DOMMAGE AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PONT  
PROVISOIRE**

Par délibération n° 8 DVD-I/2011/311 du 14 mars 2011, la Commission Permanente a approuvé le principe de mise en place d'un pont provisoire de franchissement du canal à grand gabarit Dunkerque – Escaut (canal de Neuffossé) le temps de réaliser les études techniques nécessaires en vue de procéder à la reconstruction du pont de Blaringhem sur la RD 106.

Dans ce cadre, il était prévu la signature d'un avenant n° 2 à la convention du 13 décembre 2005 de mise à disposition de l'ouvrage précisant que Voies Navigables de France (VNF) assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'urgence comprenant :

- le confortement provisoire de l'ouvrage (stabilisation des culées, soutènement du tablier, ...);
- la dépose du tablier existant ;
- le démantèlement du tablier existant si celui-ci ne peut être réutilisé ;
- la fourniture et la pose d'un pont provisoire permettant le rétablissement de la circulation routière sur une voie et offrant un tirant d'air de 5,25 m pour la navigation fluviale, y compris la préparation des accès.

Il s'avère que finalement, la convention de mise à disposition du pont provisoire doit être passée directement avec le Centre National des Ponts de Secours, dépendant du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, gestionnaire des ponts provisoires.

Les mouvements financiers liés à cette opération seront imputés sur le programme individualisé afin de faciliter leur suivi dans le cadre du traitement amiable ou contentieux de ces dégâts au domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants, précisant les modalités de mise à disposition par le Centre National des Ponts de Secours d'un pont provisoire de substitution du pont

## N° 2.14

### DVD-E/2011/1620

#### OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE  
RELATIF A LA COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE  
ET PROTECTION DE LA SANTE (CMSPS) SUR  
L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE**

Le Code du Travail impose aux maîtres d'ouvrages d'organiser une mission de coordination en matière de sécurité pour ses chantiers d'infrastructures ou de bâtiment au-delà d'un certain seuil de complexité.

Le présent rapport a pour objet de préciser les dispositions proposées pour le renouvellement du marché de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé (CMSPS) attribué en 2011 sur le territoire de l'unité territoriale d'Avesnes-sur-Helpe de la Direction de la Voirie Départementale.

Ce marché d'une durée de 1 an, renouvelable trois fois, ne sera pas reconduit à échéance d'ici quelques mois pour non respect des délais et de l'article 3.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif aux mesures de coordination.

Pour permettre la réalisation des prestations susvisées qui ne peuvent être assurées en régie, il est prévu de les assurer dans le cadre d'un marché à bons de commande compte tenu de l'impossibilité d'évaluer préalablement le rythme et le volume des besoins à satisfaire. Il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après :

- minimum : 40 000 €TTC ;
- maximum : 160 000 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour des prestations relatives à la Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé (CMSPS) sur l'unité territoriale d'Avesnes-sur-Helpe, conforme au Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après et



signer le marché correspondant :

- minimum : 40 000 €TTC ;
  - maximum : 160 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée si nécessaire en application des articles 35.I-1° et 35.II-3 du Code des Marchés Publics et à signer le marché.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 et à l'article 93621, nature comptable 617.

## N° 2.15

### DVD-E/2011/1626

#### OBJET :

#### MARCHE DE FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LES MATÉRIELS SPÉCIFIQUES AUX ESPACES VERTS, UTILISÉS PAR LES SERVICES DU DÉPARTEMENT EXTENSION AUX MATÉRIELS ROULANTS

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation des moyens, le Bureau Pilotage de l'Activité Routière assurera, en accord avec la Direction de l'Administration Générale, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des matériels roulants d'entretien des espaces verts utilisés par les services du Département.

Le marché permettant l'acquisition des pièces détachées pour la réalisation des interventions de maintenance et de réparation arrivant à échéance en fin d'année, il est proposé d'étendre aux matériels roulants les dispositions de la délibération n° 2.16 DVD-E/2011/1067 du 24 octobre 2011 qui autorise le lancement d'une procédure de consultation pour la fourniture de pièces détachées pour les petits matériels spécifiques d'espaces verts, suivant les montants annuels ci-après :

- minimum : 20 000 €TTC
- maximum : 120 000 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager une procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, correspondant à la fourniture en pièces détachées pour les petits matériels spécifiques aux espaces verts, roulants et non roulants, utilisés par les services du Département, suivant les montants annuels ci-après :
- minimum : 20 000 €TTC

- maximum : 120 000 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.

## N° 2.16

### DVD-E/2011/1637

#### OBJET :

#### SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX COMMUNAUX POUR LA POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, ET POUR LA RÉALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES PROGRAMME 2011

Le Département subventionne les travaux communaux tels que la pose de bordures et caniveaux, et les travaux d'assainissement, le long des routes départementales en agglomération. Il subventionne également la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Pour les subventions bordures, caniveaux et assainissement, les modalités d'attribution des subventions ont été arrêtées en séances plénières du Conseil Général le 10 mai 1999 et les 25, 26 et 27 février 2002.

Pour les trottoirs le long des routes départementales en agglomération, les modalités d'attribution des subventions ont été confirmées par la Commission Permanente du 11 juillet 2011.

Le montant alloué à ces deux types de subventions, dans le cadre de l'autorisation 11P031APD créée lors du vote du Budget Primitif 2011, s'élève à 2 350 000 € pour 100 opérations.

Les communes et groupements de communes éligibles ont été invités à présenter leurs demandes pour le 30 septembre 2011. Ces demandes concernent très souvent des projets intégrant à la fois la pose de bordures, caniveaux et assainissement et la réalisation de trottoirs.

Après examen, il est proposé d'approuver le programme annexé au présent rapport pour un montant total de 1 591 823,66 €. Ce programme est présenté dans deux tableaux récapitulatifs pour le périmètre Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) et hors périmètre LMCU. Hors périmètre LMCU, chaque chantier a fait l'objet d'une fiche individuelle d'instruction.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme de l'année 2011 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes, pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération et pour la pose de bordures, caniveaux et travaux

d'assainissement, pour un montant de 1 591 823,66 € ;

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 11P031APD.

Général a arrêté les critères de priorité pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2010. Cela concerne les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n° 85-163 du 22 février 1985 modifié.

Le montant de la dotation à répartir s'élève à 1 625 383 € soit une augmentation de 28 % par rapport à 2009.

## N° 2.17

### DVD-E/2011/1636

#### OBJET :

#### REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE REPARTITION 2010

Cette année, 136 communes ont déposé des demandes de subvention pour la réalisation de 208 projets d'aménagements ou d'équipements. Au total il est proposé de retenir 185 projets, représentant un montant de travaux de 5 471 312 € subventionné à hauteur de 1 625 182 €. Parmi les dossiers déposés, 10 n'étaient pas recevables au regard des critères arrêtés et 13 dossiers ont reçu un avis technique défavorable.

Lors de sa séance du 10 octobre 2011, le Conseil

La répartition des subventions par critère s'organise de la manière suivante :

Priorité	Intitulé	Nbre dossiers	Montant tx	Montant sub	%
1	Aménagement de sécurité sur voie communale proposé suite aux Enquêtes Comprendre Pour Agir.	0	0	0	0
2	Installation de dispositifs de sécurité à proximité des établissements scolaires – sauf création de parking hors chaussée	39	1 081 945,80 €	425 762,99 €	26
3	Aménagement des arrêts d'autocars du réseau « Arc-en-Ciel »	36	516 724,64 €	238 147,99 €	15
4	Aménagements d'entrée et de traverse d'agglomération destinés à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation	80	2 968 671,47 €	782 743,01 €	48
5	Organisation d'opérations de sensibilisation à la sécurité routière des enfants en milieu scolaire	1	1 678,50 €	839,25 €	0
6	Organisation d'opérations de sensibilisation à la sécurité routière des enfants en milieu scolaire	3	28 394,00 €	13 400,00 €	1
7	Chemins piétons	13	500 111,15 €	73 463,76 €	5
8	Organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité	10	320 468,94 €	70 377,41 €	4
9	Aménagement d'aires de stationnement spécialisées (poids lourds) visant à améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité	2	53 318,30 €	20 448,15 €	1
<b>TOTAL</b>		<b>185</b>	<b>5 471 312,80 €</b>	<b>1 625 182,56 €</b>	<b>100</b>

Il est à noter que 17 communes souhaitent l'installation de cinémomètres (radars pédagogiques) en complément du réaménagement des voies, soit à proximité des établissements scolaires (4 dossiers), soit en traverse d'agglomération (13 dossiers). Leurs demandes sont prises

en compte au titre des priorités 2 et 4. Les demandes de subvention pour la fourniture et la pose de ce type d'équipement ont quasiment triplé en un an.

La Commission Permanente, sur avis de la

Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, au titre de la répartition 2010 à hauteur de 1 625 182 € telle que présentée dans les tableaux annexés au rapport ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 2.18

### DVD-PGP/2011/1600

#### OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIATS RECIPROQUES POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DE LA PLATEFORME PUBLIQUE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (PPIGE) PASSEE ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE, LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE, FIXANT LES MODALITES D'ECHANGES DE DONNEES A TITRE GRATUIT**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du protocole de partenariats réciproques afin de formaliser les modalités de gestion et d'animation technique de la plateforme, à titre gratuit.

La Plate-forme Publique de l'Information Géographique (PPIGE), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etablissement Public Foncier (EPF), a pour objectif de favoriser la diffusion de l'information géographique en région Nord/Pas de Calais.

Elle permet d'améliorer la connaissance du territoire afin de développer des projets cohérents d'aménagement. Cet outil permet en outre de réduire les coûts d'acquisition des données et des licences.

Il s'agit d'une plate-forme d'acquisition mutualisée de référentiels géographiques dont la consultation est ouverte au plus grand nombre et le téléchargement offert à l'ensemble de la sphère publique.

Un site internet dédié offre une interface de navigation et de visualisation du territoire régional à travers différentes thématiques : photographies aériennes, cartes IGN, cartes historiques, infrastructures de transports, occupation du sol, urbanisation, équipements, cadastre.

Il propose par ailleurs à tous les organismes publics de la région Nord/Pas de Calais un espace de téléchargement de bases de données géographiques sur leur territoire de compétence.

Pour la gestion de la plate-forme, un comité de pilotage est mis en place. Ce dernier est constitué de représentants

mandatés des organismes signataires du protocole. Il organise la présidence de ses sessions de travail de manière collégiale.

Les réunions du comité de pilotage se tiennent 2 à 3 fois par an au minimum et plus si besoin est.

Le comité de pilotage :

- fixe les orientations de la PPIGE, prend les décisions stratégiques au regard des engagements pris par le comité des financeurs,
- définit les moyens techniques, humains et organisationnels nécessaires à son bon fonctionnement,
- propose des actions envisagées et soumet au comité des financeurs un dispositif de financement,
- évalue les résultats obtenus par la plate forme par rapport aux objectifs fixés,
- valide le plan de communication annuel, et préalablement les actions de diffusion d'informations et les actions de communication en nom et relatives à la plate-forme publique, émanant de quelque partenaire que ce soit (les actions de communication de la PPIGE ne se substituent pas à celles des partenaires réalisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et dans leurs champs de compétences),
- statue sur l'accueil de nouveaux partenaires,
- décide toute modification du protocole et notamment des avenants.

Les signataires attendus de ce protocole sont l'Etat, la Région, le Département du Pas-de-Calais, la Chambre Régionale d'Agriculture, les SDIS, l'EPF et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le protocole, prévu pour une durée de 3 ans, engage les signataires à :

- mettre à disposition les données d'information géographique à caractère public. Un cadre de fourniture des données ou des prestations envisagées devra être défini avec l'EPF ;
- participer au comité de pilotage pour fixer les orientations de la PPIGE, prendre les décisions stratégiques et proposer les actions envisagées qui seront soumises au comité des financeurs. Les réunions du Comité de Pilotage auront lieu 2 à 3 fois par an au minimum ;
- désigner un ou plusieurs référents techniques pour participer au Comité Technique et mettre en place les « pôles métiers ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de partenariats réciproques définissant les données et les modalités d'échange de données partageables à titre gratuit entre le Département, l'Etat, la Région, le Département du Pas-de-Calais, la Chambre Régionale d'Agriculture, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Nord et du Pas-de-Calais, l'Etablissement Public Foncier et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

## N° 2.19

DAI/2011/1532

OBJET :

**ACQUISITION DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES DANS  
LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS ET INDEMNISATION  
POUR DEMENAGEMENT**

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements routiers sur les RD 916 et 943b sur le territoire de la commune de Morbecque, les RD 933 et 945a sur le territoire de la commune de Nieppe, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis.

Par ailleurs, pour un aménagement routier sur le territoire de la commune de Saint Amand les Eaux, le Département doit indemniser d'anciens propriétaires.

Les conditions de ces acquisitions et indemnisations ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux-ci-annexés.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports et Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à décider :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leurs propriétaires les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les anciens propriétaires au titre des frais de déménagement ;
- d'indemniser les propriétaires et occupants en titre de ces terrains ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des terrains en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 10P1090OVTDKG074, 00P024OV182, 00P024VEVA10008, nature analytique : Réseaux de voirie (906.21, 2151)» du budget départemental.

## N° 2.20

DTD/2011/1332

OBJET :

**TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE, A TITRE GRATUIT,  
DU DEPARTEMENT DU NORD A LA COMMUNE  
DE CAMPHIN-EN-PEVELE ET FINANCEMENT D'UNE  
OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DE DEUX QUAIS  
SURELEVES AU POINT D'ARRET « EGLISE »**

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite

loi « handicap », le Département, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, a adopté lors de la séance du Conseil Général des 16 et 17 février 2009, un Schéma Directeur d'Accessibilité. Ce document prévoit des travaux de mise en conformité des arrêts du réseau des lignes régulières des transports départementaux.

Par ailleurs, la commune de Camphin-en-Pévèle est maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement des espaces publics aux abords de la RD 93 au niveau de la place de l'Eglise et des abords de la Grand Rue. L'arrêt « Eglise » du réseau Arc en Ciel, desservi par trois lignes régulières du réseau, est présent sur cette section de voirie. La requalification des abords de la RD 93 offre l'opportunité de rendre accessible cet arrêt.

Afin de faciliter l'exécution et la coordination des travaux il est recommandé qu'un seul maître d'ouvrage assure l'ensemble des aménagements sur le secteur.

Il est donc proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Camphin-en-Pévèle, et de financer l'opération de mise en accessibilité de deux quais surélevés à l'arrêt « Eglise » situés sur la RD 93.

La commune de Camphin-en-Pévèle assurerait gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de ces deux quais.

Le Département prendrait en charge le coût réel de l'aménagement de ces deux quais dont les caractéristiques devront correspondre aux prescriptions techniques du Schéma Directeur d'Accessibilité. A titre indicatif, le montant pour la réalisation d'un quai surélevé de mise en accessibilité du réseau Arc en Ciel est estimé à 20 000 €TTC.

Il est donc proposé de conclure deux conventions entre le Département et la commune de Camphin-en-Pévèle, jointes au présent rapport. La première est relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Camphin-en-Pévèle. Elle précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet qui respectera en tout point les règles d'accessibilité imposées par le Schéma Directeur d'Accessibilité du Département. La seconde cadre les conditions d'entretien des quais accessibles.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Camphin-en-Pévèle ;
- d'approuver les termes de la convention relative aux conditions d'entretien des quais surélevés ;
- d'approuver le versement par le Département à la commune de Camphin-en-Pévèle du montant correspondant au coût réel de l'aménagement de deux quais surélevés dont les caractéristiques devront correspondre aux prescriptions techniques du Schéma Directeur d'Accessibilité ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 à l'opération 08PO42OV001, fonction 906, sous fonction 621, nature comptable 23 151 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

## N° 2.21

DTD/2011/1552

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE CONTROLE DE L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT REGULIER NON URBAIN DE VOYAGEURS DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le Département du Nord a confié, le 26 août 2010, la gestion déléguée de l'exploitation du service de transport public régulier routier non urbain de voyageurs à quatre groupements d'entreprises exploitant les services du réseau Arc-en-Ciel sur quatre périmètres de transport.

Il appartient à l'autorité délégante d'apprécier et de contrôler les conditions d'exécution du service public et de sanctionner ou non chaque délégataire, en cas de non respect des dispositions contractuelles.

Le Département a confié cette mission de contrôle, à partir de critères portant sur la qualité de service (image du réseau, respect de la consistance des services, tarification – prise en charge, information des usagers, parc roulant, sécurité), à la SAS SCAT (Services Contrôles Analyse du Transport), 151 route de Vourles, 69230 SAINT GENIS LAVAL., par contrat conclu, le 16 août 2010, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable trois (3) fois par décision expresse prise par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Afin de permettre la parfaite mise en œuvre du dispositif de Bonus/malus décrit à l'annexe 24 « démarche qualité de service » des conventions de gestion déléguée pour l'exploitation du service de transport public régulier routier non urbain de voyageurs, conclues entre le Département du Nord et les délégataires des quatre périmètres, les points de contrôle prévus dans le marché en cours doivent être modifiés.

« La démarche qualité de service » résulte de l'application d'un « baromètre qualité » constitué des six critères suivants :

- accueil et attitude du conducteur ;
- information : renseignements à distance ;
- régularité/punctualité ;
- propreté/netteté des autocars ;
- fiabilité du véhicule.

Aussi est-il proposé de ne pas reconduire le marché avec la Société SCAT à l'issue de la période contractuelle en cours et de lancer une procédure d'appel d'offres,

conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de prestations de contrôle de l'exécution du service public de transport régulier non urbains de voyageurs du Département du Nord, d'une durée de douze (12) mois consécutifs, renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction.

Le montant de la réalisation de ces prestations est estimé, au maximum, à 220 000 €HT par an.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de prestations de contrôle de l'exécution du service public de transport régulier non urbains de voyageurs du Département du Nord, d'une durée de douze (12) mois consécutifs, renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3° du code des marchés publics ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées au maximum à 220 000 €HT par an, à la fonction 938, sous fonction 821, nature comptable 617 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 2.22

DTD/2011/1554

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TRANSPORT SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

Le Département, dans le cadre de l'exercice de ses compétences dans le domaine des transports scolaires, organise des circuits spéciaux pour certains élèves qui, ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport collectif, nécessitent un transport spécifique.

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 12 octobre 2009, a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de passer 125 marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum annuels, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des

marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois (3) fois par décision expresse, comprenant les lots suivants :

- 91 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires du premier et du second degré, situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter pour assurer le transport des élèves du premier et du second degré ou relevant de l'enseignement spécialisé ;
- 34 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaire, du premier et du second degré ou universitaires situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter, pour le transport des élèves ou étudiants handicapés.

Parmi les 125 lots, les marchés codifiés n° 1600, 1602 à 1604, 1606 à 1608, 1610 à 1612, 1614 à 1616, 1618 à 1620, 1623, 1628, 1631 à 1636, 1638, 1640, 1641, 1643 à 1645, 1647, 1648, 1652 à 1662, 1664 à 1674, 1676, 1679 à 1684, 1686, 1688 à 1690, 9600, 9602, 9604 à 9606, 9608, 9611 et 9617 à 9620 ont été attribués à l'entreprise Vortex, Chemin de Filatiers à Anzin-Saint-Aubin (62223) et notifiés le 03 septembre 2010. Les communes des établissements scolaires desservis, de même que la domiciliation des élèves, sont détaillées en annexe du présent rapport.

Des dysfonctionnements sont constatés dans l'organisation et l'exécution des services de transport correspondants : nombreux retards, itinéraires incohérents, temps de trajet non conformes aux prescriptions du marché, élèves parfois non pris en charge...

Des mises au point ont été faites, à plusieurs reprises, avec la société Vortex. Les pénalités prévues sont appliquées. Une réunion a eu lieu le 14 octobre 2011 au cours de laquelle des améliorations ont été envisagées.

Toutefois, dans le cas où les dysfonctionnements constatés perdureraient, le représentant du pouvoir adjudicateur serait conduit à prendre une décision expresse de non-reconduction des marchés, en application de l'article 4.02 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Aussi, il convient de prévoir à titre conservatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Par nature, ces marchés sont soumis à de nombreux aléas au cours de leur exécution : changements d'itinéraires en raison parfois de sujétions extérieures, affectation ou retrait d'élèves entraînant une modification des circuits, changement de jours de scolarité ou de fonctionnement des classes pour certains élèves.

En outre, le caractère aléatoire des besoins – nombre d'élèves à transporter, affectation et localisation

géographique – ne permet pas de connaître entièrement leur étendue.

Aussi, est-il proposé de recourir aux marchés à bons de commande, avec montants minimum et maximum annuels, pour une durée d'un an renouvelable une (1) fois par tacite reconduction, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, comprenant les lots suivants :

- 65 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires du premier et du second degré, situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter pour assurer le transport des élèves du premier et du second degré ou relevant de l'enseignement spécialisé, tels que repris dans la liste ci-annexée ;
- 13 lots avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaire, du premier et du second degré ou universitaires situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter, pour le transport des élèves ou étudiants handicapés, tels que repris dans la liste ci-annexée.

Parmi ces 13 lots, 10 sont les lots actuels et un lot a été scindé en 3. Le lot qui dessert les établissements scolaires situés sur les cantons de Bergues, Bourbourg, Dunkerque-Ouest, Grande-Synthe, Gravelines, Wormhout et les communes du Pas-de-Calais situées à proximité a été décomposé, de manière à mieux adapter les dessertes aux besoins des enfants, notamment avec des temps de parcours plus courts.

Désormais, un premier lot porterait sur la desserte des établissements scolaires se situant dans les cantons de Dunkerque-Ouest et Grande-Synthe, un deuxième lot porterait sur la desserte des établissements scolaires se situant dans les cantons de Bergues, Bourbourg, Gravelines et Wormhout et, enfin, un troisième lot sur la desserte des établissements d'enseignement supérieur se situant dans l'arrondissement de Dunkerque.

La desserte des établissements scolaires des communes du Pas-de-Calais situées à proximité de ces cantons serait, quant à elle, assurée dans le cadre du lot actuel qui porte sur la desserte des établissements scolaires situés hors du département du Nord.

Par ailleurs, lors de la procédure relative à l'attribution des marchés pour assurer le transport des élèves ou étudiants handicapés, à compter de l'année scolaire 2010-2011, quatre lots ont été déclarés infructueux. Il s'agit des lots qui desservent les arrondissements de Cambrai, Douai, Valenciennes et Avesnes pour le transport des élèves en ambulance.

Le besoin de recourir à ces lots n'a pas été, jusqu'à présent nécessaire. Toutefois, à tout moment, le Département peut être saisi d'une demande de transport d'enfant en ambulance. Par ailleurs, ces lots ont été élargis au transport d'enfant en tout type de véhicules adaptés.

Il est donc proposé de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de passer quatre (4) marchés à bons de commande, avec montants minimum et maximum annuels, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable au maximum une (1) fois par tacite reconduction. Les lots correspondants sont repris en annexe du présent rapport.

De même, lors de la procédure relative à l'attribution des marchés pour assurer le transport des élèves du premier et du second degré ou relevant de l'enseignement spécialisé, à compter de l'année scolaire 2010-2011, un lot a été déclaré sans suite. Il s'agit du lot qui dessert les communes de Crochte, Bissezele, Pitgam, Zegerscappel, Drincham, Bollezele, Eringhem, Rubrouck, Volckerinchove, Broxeele et Merckeghem. Les élèves ont été affectés provisoirement sur d'autres circuits.

Il est donc proposé de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de passer un (1) marché à bons de commande, avec montants minimum et maximum annuels, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable au maximum une (1) fois par tacite reconduction. Le lot correspondant est repris en annexe du présent rapport. Les communes des établissements scolaires desservis par ce lot ont été détaillées de façon plus précise.

La valeur estimée pour la totalité des lots à remettre en concurrence, pour l'année scolaire 2011-2012, est de 8,5 millions d'euros TTC.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Transports, Infrastructures :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer 83 marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable une (1) fois par tacite reconduction, comprenant les lots suivants :
- 66 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires du premier et du second degré, situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter pour assurer le transport des élèves du premier et du second degré ou relevant de l'enseignement spécialisé, tels que repris sur la liste ci-annexée ;
- 17 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaire, du premier et du second degré ou universitaires situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter, pour le transport des élèves ou étudiants handicapés, tels que repris sur la liste ci-annexée.
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1°

et 35-II-3° du code des marchés publics ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées annuellement à 8,5 millions d'euros TTC, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous les actes et documents correspondant.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

## N° 2.23

**DTD/2011/1560**

**OBJET :**

**CONVENTION RELATIVE AUX LIGNES INTERURBAINES  
DEPARTEMENTALES DU PERIMETRE N° 2 PENETRANT  
DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN DE DOUAI**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à une gestion du réseau de transport interurbain par Délégation de Service Public, encadrée par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance le 25 août 2010, pour la gestion du service de transports routiers non urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière départementale a attribué quatre nouvelles conventions de délégation de service public et a approuvé les termes de ces conventions pour chacun des quatre nouveaux périmètres de transport.

Pour le périmètre n° 2, une convention a été signée, le 14 juin 2010, avec le Groupement Momentané d'Entreprises Solidaire (GME) représenté par la SAS Mariot-Gamelin, mandataire du groupement. Cette convention a été notifiée le 23 juin 2010.

Cinq lignes régulières et des doublages du réseau Arc-en-Ciel du périmètre n° 2, organisé par le Département du Nord, pénètrent dans le Périmètre de Transports Urbains de Douai. Ces lignes permettent, d'une part, à la clientèle interurbaine de se rendre vers les principaux générateurs de déplacements situés dans le PTU de Douai et, d'autre part, d'augmenter le service offert aux usagers urbains, évitant ainsi au SMTD, Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) de mettre en place des dessertes supplémentaires. Cette action contribue à la complémentarité des réseaux de transports grâce à la coopération accrue des Autorités Organisatrices de Transports (AOT). Cette organisation est toutefois liée à la

contrepartie financière du SMTD.

Les lignes régulières concernées sont les suivantes :

PERIMETRE n° 2 (SAS Mariot-Gamelin)

- Ligne 203 : Douai ⇔Libercourt
- Ligne 206 : Douai ⇔Lille
- Ligne 207 : Douai ⇔Orchies
- Ligne 208 : Douai ⇔Marchiennes
- Ligne 211 : Guesnain ⇔Denain

Les délégations de service public, pour la période 2010-2018, prévoient que l'Autorité Urbaine compense directement au Département le coût des services réalisés à l'intérieur du PTU. Il est proposé que la contribution versée par l'Autorité Urbaine prenne en compte :

- le nombre de déplacements effectués en intégralité dans le PTU, par l'intermédiaire d'un taux représentant la part des déplacements internes au PTU (dont l'origine et la destination sont situés dans le PTU) par rapport aux déplacements totaux effectués. Ce taux, dit taux interne, sera revu annuellement en fonction des comptages et/ou des données issues de la billettique, dès que l'exploitation du système le permettra ;
- le nombre de kilomètres effectués par le réseau interurbain dans le PTU ;
- le coût au kilomètre du périmètre n° 2.

La formule de calcul de la contribution proposée est donc la suivante :

Kilomètres effectués dans le PTU X coût au km du périmètre concerné X taux interne.

Cette contribution pourra varier en fonction notamment de l'actualisation du coût au kilomètre en application de la formule de révision propre à la convention de délégation de service public départementale, de la variation du taux interne issu des comptages ou des données Billettique, de l'ajustement du nombre de kilomètres réalisés dans le PTU selon l'évolution des services pendant la durée de la délégation de service public.

La variation du montant de la contribution donnera lieu à la passation d'un avenant à l'article 11.2 de la convention jointe au présent rapport entre le Département du Nord et le SMTD et donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe financière.

Le coût au kilomètre pour le périmètre 2 est de 2,86 euros pour la période du 26 août 2010 au 25 août 2011. Pour la période du 26 août 2011 au 31 août 2012, le coût au kilomètre est de 2,90 euros. Il a été actualisé en application de la formule de révision reprise à l'article 12 de la convention ci-annexée.

Ce coût sera revu chaque année en application de la formule de révision précitée.

Les estimations effectuées indiquent que la contribution du SMTD est de 447 528,16 euros pour la période du 26 août 2010 au 25 août 2011 et de 508 588,56 euros pour la période du 26 août 2011 au 31 août 2012.

Une proposition de convention précisant l'ensemble de ces points est jointe au présent rapport.

La convention sera conclue pour une durée équivalente à celle de la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord, conclue avec son délégataire. Elle prendra effet à compter de sa date de notification au SMTD, après transmission au contrôle de légalité, et expirera le 31 août 2018.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis relative aux lignes du réseau « Arc-en-Ciel 2 » pénétrant dans le Périmètre de Transports Urbains de Douai ci-annexée ;
- d'imputer la recette correspondante au budget départemental à la fonction 938, sous fonction 821 et nature comptable 7475 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

#### N° 2.24

**DTD/2011/1564**

**OBJET :**

**CONVENTION RELATIVE AUX LIGNES INTERURBAINES  
DEPARTEMENTALES DU PERIMETRE N° 3 PENETRANT  
DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN DE DOUAI**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à une gestion du réseau de transport interurbain par Délégation de Service Public, encadrée par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance le 25 août 2010, pour la gestion du service de transports routiers non urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière départementale a attribué quatre nouvelles conventions de délégation de service public et a approuvé les termes de ces conventions pour chacun des quatre nouveaux périmètres de transport.

Le candidat non retenu sur le Périmètre n° 3 a alors saisi le Tribunal Administratif de Lille d'un référé précontractuel.

Par ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2010, le juge administratif a annulé la procédure relative au périmètre n° 3 à compter de l'examen des offres finales et a enjoint au Département, s'il entendait poursuivre la passation du contrat envisagé, de reprendre la procédure au stade de l'examen des offres finales.



Une nouvelle analyse des offres finales, effectuée au regard des critères de choix du délégataire tels que précisés dans le Règlement de Consultation, a ainsi été réalisée. Les conclusions ont été présentées au Conseil Général lors de sa réunion du 5 juillet 2010, qui a attribué la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord pour le Périmètre n° 3 au Groupement Momentané d'Entreprises représenté par la SA Voyages DUPAS LEBEDA.

Pour ce périmètre n° 3, une convention a été signée, le 21 février 2011, avec le Groupement Momentané d'Entreprises Solidaire (GME) représenté par la SAS Dupas-Lebeda, mandataire du groupement. Cette convention a été notifiée le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Cinq lignes régulières et des doublages du réseau Arc-en-Ciel du périmètre n° 3, organisé par le Département du Nord, pénètrent dans le Périmètre de Transports Urbains de Douai. Ces lignes permettent, d'une part, à la clientèle interurbaine de se rendre vers les principaux générateurs de déplacements situés dans le PTU de Douai et, d'autre part, d'augmenter le service offert aux usagers urbains évitant ainsi au SMTD, Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) de mettre en place des dessertes supplémentaires.

Cette action contribue à la complémentarité des réseaux de transports grâce à la coopération accrue des Autorités Organisatrices de Transports (AOT). Cette organisation est toutefois liée à la contrepartie financière du SMTD.

Les lignes régulières concernées sont les suivantes :

PERIMETRE n° 3 (SAS Dupas-Lebeda)

- Ligne 320 : Brebières ⇔ Douai
- Ligne 321 : Brebières ⇔ Sin
- Ligne 322 : Lecluse ⇔ Douai
- Ligne 323 : Féchain ⇔ Douai
- Ligne 325 : Rumaucourt ⇔ Douai

Les délégations de service public, pour la période 2011-2019, prévoient que l'Autorité Urbaine compense directement au Département le coût des services réalisés à l'intérieur du PTU. Il est proposé que la contribution versée par l'Autorité Urbaine prenne en compte :

- le nombre de déplacements effectués en intégralité dans le PTU, par l'intermédiaire d'un taux représentant la part des déplacements internes au PTU (dont l'origine et la destination sont situés dans le PTU) par rapport aux déplacements totaux effectués. Ce taux, dit taux interne, sera revu annuellement en fonction des comptages et/ou des données issues de la billettique, dès que l'exploitation du système le permettra ;
- le nombre de kilomètres effectués par le réseau interurbain dans le PTU ;
- le coût au kilomètre du périmètre n° 3.

La formule de calcul de la contribution proposée est

donc la suivante :

Kilomètres effectués dans le PTU X coût au km du périmètre concerné X taux interne.

Cette contribution pourra varier en fonction notamment de l'actualisation du coût au kilomètre en application de la formule de révision propre à la convention de délégation de service public départementale, de la variation du taux interne issu des comptages ou des données Billettique, de l'ajustement du nombre de kilomètres réalisés dans le PTU selon l'évolution des services pendant la durée de la délégation de service public.

La variation du montant de la contribution donnera lieu à la passation d'un avenant à l'article 11.2 de la convention jointe au présent rapport entre le Département du Nord et le SMTD et donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe financière.

Le coût au km est de 2,79 euros pour le périmètre n° 3 pour la période du 26 août 2011 au 31 août 2012. Ce coût est actualisé en application de la formule de révision reprise à l'article 12 de la convention ci-annexée. Il sera revu chaque année.

Les estimations effectuées indiquent que la contribution du SMTD pour le périmètre n° 3 est de 576 927,51 euros pour la période du 26 août 2011 au 31 août 2012.

Une proposition de convention précisant l'ensemble de ces points est jointe au présent rapport.

La convention sera conclue pour une durée équivalente à celle de la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord, conclue avec son délégataire. Elle prendra effet à compter de sa date de notification au SMTD, après transmission au contrôle de légalité, et expirera le 31 août 2019.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis relative aux lignes du réseau « Arc-en-Ciel 3 » pénétrant dans le Périmètre de Transports Urbains de Douai ci-annexée ;
- d'imputer la recette correspondante au budget départemental à la fonction 938, sous fonction 821 et nature comptable 7475 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE**

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 3.1**

**DEF/2011/1187**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION POUR LE COMPTE DES ASSOCIATIONS ADHERENTES**

La Fédération ADMR Nord regroupe 24 associations locales d'aide à domicile, autorisées et tarifées par le département du Nord :

- l'ADMR Renescure,
- l'ADMR La Gorgue Estaires,
- l'ADMR Hondchoote,
- l'ADMR Cassel,
- l'ADMR Wormhout,
- l'ADMR de Provin, Beauvin, Annoeullin,
- l'ADMR « Fami-Weppes » de Fourmes en Weppes,
- l'ADMR de Templeuve,
- l'ADMR de Watten,
- l'ADMR de Steenwerck,
- l'ADMR de Saint Jans Cappel,
- l'ADMR de Rubrouck,
- l'ADMR de Nomain,
- l'ADMR de Fretin,
- l'ADMR de Cysoing,
- l'ADMR de Strazeele,
- l'ADMR d'Arneke,
- l'ADMR de Sainghin en Mélantois,
- l'ADMR de Crèvecoeur sur Escaut,
- l'ADMR de Cambrai à Carnières,
- l'ADMR de Bermerain,
- l'ADMR de Rumilly,
- l'ADMR de Gouzeaucourt,
- l'ADMR de Marcoing.

La Fédération ADMR Nord, a sollicité la mise en œuvre de modalités de tarification communes pour l'ensemble des adhérents de la Fédération Départementale, conformément aux dispositions de l'article L.313-12-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La convention jointe au rapport a été élaborée en concertation entre la Fédération ADMR Nord et les services du Département pour les secteurs Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance. Les vingt quatre associations locales sont concernées, lesquelles ont toutes répondu favorablement par le biais de leur conseil d'administration.

Cette convention a pour objet l'organisation de la mise en œuvre d'une tarification commune pour le compte des

adhérents de la Fédération ADMR sur la base des autorisations et habilitations à l'aide sociale.

Elle vise à permettre, par une mutualisation de moyens à l'échelle départementale, une gestion plus efficace des services d'aide à domicile. La nouvelle répartition des fonctions instaurée par cette convention est également de nature à favoriser un meilleur investissement des associations adhérentes dans le service rendu aux personnes. La tarification commune permet enfin un lissage des tarifs d'un exercice à l'autre au niveau fédératif.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis des Commissions « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

**N° 3.2**

**DEF/2011/1437**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DEPART AUTONOME 2011 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE DE LA PARTICIPATION**

Le Département finance chaque année le départ autonome de jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du dispositif « Soutenir les jeunes vers un départ autonome ».

L'action s'adresse à l'ensemble des jeunes du département, accompagnés dans leur démarche de projet par un travailleur social référent.

Ces séjours peuvent être réalisés seuls ou en groupe de moins de 10 personnes, ils peuvent se dérouler de façon autonome ou, notamment pour les mineurs ou les jeunes en grande difficulté, dans des conditions susceptibles de les conduire vers l'autonomie.

Lorsque des comités d'aides aux départs sont créés sur un territoire, ceux-ci peuvent bénéficier d'une participation départementale pour alimenter le fonds. Au titre de 2011, 26 comités d'aide aux départs répartis sur le département ont ainsi pu bénéficier d'une participation permettant le départ potentiel de 990 jeunes.

En cas d'absence de comité d'aide aux départs sur un territoire, les demandes sont alors examinées par la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

Le projet dont le cofinancement est proposé dans le présent rapport entre dans ce second cas de figure. Porté par la maison de quartier Amilcar Reghem à Quiévrechain, il concerne huit jeunes de 16 à 17 ans, dont cinq peuvent prétendre à un financement du fait de leurs ressources, pour un séjour à Avignon. Il a recueilli un avis favorable de la DTPAS.

La participation proposée pour ce séjour s'élève à 400 euros, correspondant à la participation maximale de 80 euros par jeune.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 400 euros à la maison de quartier Amilcar Reghem à Quiévrechain pour le projet repris en annexe dans le cadre du dispositif Soutenir les Jeunes vers un

Départ Autonome 2011,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'attribution de ces crédits, selon le modèle joint en annexe,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9351 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6574	18 000 euros	12 225 euros	5 775 euros	400 euros	5 375 euros

N° 3.3

**DEF/2011/1439**

**OBJET :**

**APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT ENTRE L'ADECAF ET LA CAF DU NORD DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DEPARTEMENTAL**

Un Contrat Enfance-Jeunesse Départemental a été conclu entre le Département du Nord et l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales du Nord (ADECAF) par décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 08 décembre 2008.

L'objectif de ce contrat est de développer et de valoriser les actions de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants en créant notamment un poste de coordonnateur départemental petite enfance.

La départementalisation des huit Caisses d'Allocations Familiales du Nord : Armentières, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Roubaix et Valenciennes conduit à leur fusion validée par l'arrêté du 13 juillet 2011, à la dissolution de l'Adécaf et à la création de la CAF du Nord.

La CAF du Nord assure depuis le 23 novembre 2011 la continuité de l'activité de l'Adécaf relative à la gestion du Contrat Enfance-Jeunesse Départemental.

Le présent rapport a dès lors pour objet de proposer un avenant de transfert de la convention relative à la gestion du Contrat Enfance-Jeunesse Départemental.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé »

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert joint au présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant de transfert.

N° 3.4

**DEF/2011/1474**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU CENTRE FRANCAIS DE PROTECTION DE L'ENFANCE (CFPE), DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ 23 PLACE VICTOR HUGO A KREMLIN-BICETRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA PERIODE 2011-2013**

Le Centre Français de Protection de l'Enfance (C.F.P.E.) est une association loi 1901, créé en 1947. Il organise des parrainages d'enfants en difficulté. En 2002, une antenne ouvre à Lille puis deux antennes supplémentaires sont ouvertes à Maubeuge et Bailleul.

L'objectif du parrainage est de proposer à des enfants en difficulté et à leur famille des parrains bénévoles, formés et accompagnés par les travailleurs sociaux du C.F.P.E. Les parrains accueillent les filleuls, en moyenne, un week-end sur deux et une partie des vacances scolaires. Le parrainage qui ne se met en place qu'avec l'accord de la famille et de l'enfant, permet à ce dernier d'expérimenter d'autres relations adulte-enfant et d'élargir son ouverture sur le monde. Les parrains s'engagent dans la durée, dans le respect de la famille naturelle et acceptent l'accompagnement des travailleurs sociaux.

Cet accompagnement et ce soutien aux parents et aux enfants permettent d'agir en prévention des carences éducatives, de favoriser la bienveillance.

Le C.F.P.E. attache une grande importance à exercer un travail de qualité, à assurer un suivi régulier et à évaluer la situation de chaque enfant afin que le parrainage ait un réel impact positif.

Les actions de parrainages viennent en complémentarité

de mesures éducatives de l'Aide Sociale à l'Enfant (A.S.E) et concernent donc les enfants et adolescents du Département :

- bénéficiant d'une mesure de placement en établissement ou chez un assistant familial ;
- ayant été placés et devant recréer les liens quotidiens avec leur famille. Le parrainage servant alors d'outil à la réintégration de l'enfant au sein de sa famille ;
- bénéficiant de mesures préventives ;
- dont la mère est placée en foyer maternel.

Un psychologue soutient l'équipe dans l'accompagnement des parrainages. Il anime des groupes de parole parrains/marrains qui constituent des temps d'échanges sur les expériences de chacun et permettent à ces bénévoles de former un réseau.

Trois éducateurs accompagnent les actions de parrainage sur le territoire.

Le C.F.P.E travaille en étroite collaboration avec les services territoriaux du Département.

Fin décembre 2010, 160 enfants bénéficiaient d'un parrainage.

Depuis 2002, le Département soutient le financement du C.F.P.E, par convention à hauteur de 150 000 €/ an. En effet, le parrainage participe à la prévention et optimise les sorties de placement.

Il est proposé de renouveler le soutien financier du Département à hauteur de 150 000 € par an pour 2011, 2012 et 2013.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière du Département au fonctionnement du Centre Français de Protection de l'Enfance (C.F.P.E.), 23 Place Victor Hugo à Kremlin-Bicêtre, pour ses actions de parrainage, à hauteur de 150 000 € par an pour 2011, 2012 et 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2011, 2012 et 2013 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2011 à l'article 93.51 nature comptable 6574.

Une autorisation d'engagement d'un montant de 450 000 € a été inscrite au budget 2011 au programme 11P00700V001.

### N° 3.5

**DEF/2011/1551**

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE SERVICES SPECIALISES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTE (ADSSEAD) POUR LA REPRISE DES ACTIVITES DE LIEU DE RENCONTRE POUR DROIT DE VISITE SUR HAZEBROUCK ET DUNKERQUE GEREES PAR L'ADAJ DU NORD**

Le lieu de rencontre pour droit de visite médiatisée avec saisine du Juge des Affaires familiales est un lieu neutre où des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands parents viennent se rencontrer lorsque l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. Les intervenants sont des psychologues, thérapeutes de couples et travailleurs sociaux.

L'objectif est le maintien de la relation ou la reprise de contact après séparation du couple parental afin de permettre à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations aient la possibilité d'évoluer, avec l'objectif que des rencontres sans intermédiaires soient réalisables.

L'accès est gratuit.

Il existe actuellement plusieurs lieux connus et soutenus financièrement par le Département, selon les critères adoptés par la Commission Permanente du 14 juin 1999 :

- La Pose à Valenciennes
- Point rencontre nord à Lille et Roubaix
- ADSSEAD à Tourcoing, Cambrai et Douai
- AGSS de l'UDAF à Aulnoye-Aymeries

Lors de sa réunion des 24, 25 et 26 mars 2003, le Conseil Général a autorisé la signature d'une convention triennale avec l'Association Départementale d'Accompagnement du Justiciable « ADAJ » pour le fonctionnement des lieux de rencontre d'Hazebrouck et de Dunkerque.

La Commission Permanente du Conseil Général réunie les 25/09/2006 et 23/11/2009 a approuvé son renouvellement.

Compte tenu des circonstances liées à la liquidation judiciaire de l'ADAJ prononcée le 31 mars 2011, l'ADSSEAD a souhaité se porter candidate à la reprise d'activités dans lesquelles elle jouit d'une longue expérience : les lieux de rencontre parents/enfants, les missions d'administrateur ad hoc ainsi que les enquêtes sociales au titre du Juge aux Affaires Familiales. L'ADAJ a donc pris la décision de céder ses activités de Point Rencontre et de Médiation Familiale à l'ADSSEAD qui a accepté de les exercer.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec l'ADSSEAD.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADSSEAD, 23 rue Malus – 59000 LILLE, pour la reprise des lieux de rencontre pour droit de visite dans le cadre du contentieux familial, à Hazebrouck et Dunkerque jusqu'au 31/12/2011 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93 41 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

### N° 3.6

**DLES/2011/1558**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 AUX NEUF ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) DU NORD POUR EN ASSURER LE FONCTIONNEMENT (RENOUVELLEMENT)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations. Ces actions visent à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières, notamment dans le cadre du logement.

A cet effet, un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour allouer des subventions de fonctionnement aux neuf associations gestionnaires des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) situés dans le département du Nord.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département du Nord et l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ). Ce protocole, relevant de la politique volontariste du Département, a pour objectif de concourir à la mise en œuvre des orientations départementales relatives à la protection de l'enfance, à la prévention de la jeunesse et à la lutte contre les exclusions. Ses axes majeurs consistent à donner la priorité à l'accompagnement des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, à développer des solutions de logement autonome et/ou adapté et à optimiser le travail de coopération sur les territoires.

Le Département soutient en conséquence les organismes gestionnaires de FJT afin de poursuivre l'action globale d'accompagnement auprès de jeunes de 16 à 30 ans hébergés et pour développer des actions spécifiques d'insertion auprès des jeunes les plus en difficulté.

Pour l'exercice 2010, une subvention globale

de 2 722 707 € a été attribuée.

Le bilan de l'année 2010 fait état :

- en matière d'hébergement :
  - d'une capacité réelle d'accueil au 31 décembre 2010 de 1372 lits dont 1334 en allocation personnalisée logement-foyer (APL foyer) et 38 en allocation logement temporaire (ALT au titre de l'accueil d'urgence) ;
  - d'un hébergement de 2432 résidents. Parmi ceux-ci, 523 relèvent de l'Aide à l'Enfance contre 458 en 2009, soit 21,5 % de l'effectif total contre 20% en 2010. Sur les 1937 jeunes âgés de 18 à 25 ans, 1153 ont entre 18 à 21 ans.

Le taux moyen d'occupation est de 84% contre 85 % en 2009 et le taux moyen de rotation de 1,77% est identique à 2009.

- en matière de sorties :
  - 1360 jeunes, soit 56% des résidents, ont quitté les résidences durant l'année, dont 673 âgés de 18 à 21 ans et parmi eux, 258 relevant de l'Aide à l'Enfance.
  - 565 ont pu accéder à un logement autonome : 382 dans le parc privé, 183 dans le social ;
  - 331 sont retournés chez les parents, 226 ont choisi la cohabitation chez des amis ou de la parenté ; 132 ont intégré un logement foyer ; 25 une sous-location ; 60 un hôtel ou un meublé ; 12 un logement d'urgence ; 9 sont partis, sans solution alternative.

L'année 2010 a été également marquée par les engagements des FJT repris à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Ces objectifs sont déclinés durant l'année en actions concrètes pour chaque territoire menées en concertation avec les services départementaux et formalisées sous forme de « fiches action ».

Pour l'exercice 2011, l'ensemble des subventions sollicitées du Département par les organismes gestionnaires représente un montant total de 2 966 438 € en complément de l'intervention des autres financeurs : CAF, Etat, Région et autres organismes sociaux.

Il faut également noter en particulier qu'en 2011 la restructuration du FJT Paul Constans de Roubaix se poursuit avec l'ouverture des unités d'Halluin le 1<sup>er</sup> mai (55 lits) et de Roubaix en septembre (67 lits), et par ailleurs la livraison du nouveau FJT Atrium à Lille prévue en octobre (138 lits) et celle de l'unité satellite du FJT Etape à Cuincy (10 logements) courant novembre.

Comme prévu dans le protocole en vigueur, le financement des FJT a été calculé pour l'exercice 2011 en fonction des critères de répartition définis en 2000, des bilans d'activités de l'exercice 2010 et des budgets prévisionnels de gestion 2011 présentés par chaque association gestionnaire pour chaque FJT.

Le protocole d'accord prévoit en outre que la subvention départementale soit versée chaque année aux gestionnaires des FJT en deux parties :

- la première, en début d'année, à titre d'avance, correspondant à 60% de la subvention de l'année

précédente. Pour 2012, cette avance fera l'objet d'une délibération spécifique proposée en début d'exercice ;

- la seconde, correspondant au solde, sur présentation du bilan de l'année précédente et des propositions d'action pour l'année suivante.

Les trois tableaux annexés au rapport rendent compte de l'activité des 14 FJT, des subventions départementales accordées en 2010 et des subventions à allouer pour 2011 :

- le tableau 1 fait état de l'activité d'hébergement des FJT et des jeunes résidents pour 2010 ;
- le tableau 2 indique la subvention allouée à chaque FJT à titre d'avance pour l'exercice 2011 et engagée le 28 mars 2011, soit un montant total de 1 633 624,19 € correspondant à 60% de la subvention 2010 ;
- le tableau 3 reprend la subvention totale retenue par FJT pour l'exercice 2011 pour un montant de 2 785 821 € et détermine, en conséquence, le solde à verser pour chacun d'eux, soit un montant total de 1 151 696,81 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement globale de 2 785 821 € aux 9 associations gestionnaires pour assurer le fonctionnement des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs du département durant l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des soldes de subventions de l'exercice 2011 pour un montant total de 1 152 196,81 €, compte tenu du versement des avances pour un montant total de 1 633 624,19 € réalisé en application de la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2010 fixant cette avance à 60% de la subvention de l'année N-1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour l'année 2011 à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 programme 2052 ov 002	2785821	1633624.19	1152196.81	1152196.81	0

### N° 3.7

#### DEF/2011/1565

##### OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE (RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES)**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, du renforcement des échanges, de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les onze projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant

fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

L'association TRAIT D'UNION dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 14 360 € pour son action « Prends ta vie en main par l'interculturel ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.

Le CENTRE SOCIO CULTUREL RAIL ATAC dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 12 000 € pour son action « Solidarité Citoyenne à LOUVROIL ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 €.

L'ASSOCIATION CALL 911 sollicite le Département pour une subvention de 10 000 € pour son action « Urbaines Connexions ». En 2010, 20 000 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €. Des actions de sensibilisation aux cultures urbaines menées par cette association sont financées par ailleurs par la direction de la culture.

L'association C-CULTUREL dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 3 000 € pour son action « Jeunes en scène ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 3000 €.

Le CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE sollicite le Département pour une subvention de 20 000 € pour son

action « Information Jeunesse ». En 2010, 10 000 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.

L'association LA FLASEN dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 10 000 € pour son action « Dispositif Junior Association ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.

L'association LA ESPERANZA dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 20 000 € pour son action « création d'un Lieu d'accueil Vieux Lille ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.

L'association PLUIE D'OISEAUX dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 10 500 € pour son action « Tapis d'ici, tapis d'ailleurs ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 500 €.

L'association ROUBAIX SPORTS ET CULTURE sollicite le Département pour une subvention de 18 000 € pour son action « La citoyenneté au quotidien ». En 2010, 18 000 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 €. Certaines actions du projet ne relèvent pas du dispositif « actions citoyennes ».

L'association LE CHALET DES BOIS BLANCS dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 4 000 € pour son action « Renforcement de l'Espace Jeune ». Il est proposé d'attribuer une subvention

de 4 000 €.

L'association GUILLAUME DE RUBROUCK dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 2 500 € pour son action « Semaine de la solidarité ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 €.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes dont le modèle est joint au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2011, article 9351 - nature comptable 6574
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/6574	324 000	179 520	144 180	83 000	61 180

### N° 3.8

**DLES/2011/1569**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CLLIJ DE ROUBAIX POUR MENER UNE ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2011 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Comité Local pour le Logement Intermédiaire des Jeunes (CLLIJ) de Roubaix a été créée le 24 janvier 2000, à la faveur de la mise en place d'une charte de partenariat pour le logement intermédiaire des jeunes signée en octobre 1996.

Le principe général de cette charte à laquelle de

nombreux partenaires sont associés, est de favoriser une démarche d'autonomisation, de socialisation et d'insertion sociale des jeunes.

Le CLLIJ de Roubaix, dont le siège social est situé 17, Grand Place de l'Hôtel de Ville à Roubaix a pour objectif l'insertion par le logement des publics jeunes. Son ambition est d'apporter des réponses aux problèmes d'exclusion des jeunes en difficulté, en mobilisant ses partenaires pour créer les conditions de développement d'une offre nouvelle de logement.

Le dispositif du CLLIJ s'adresse à des jeunes de Roubaix et environs, âgés de 18 à 25 ans, issus ou non de structures d'hébergement ou de logements précaires. Son intervention s'articule autour de trois axes :

- assurer l'accueil des jeunes, observer leur demande, établir un diagnostic et orienter les demandes à bon escient ;
- apporter des solutions par le biais de logements intermédiaires dits « passerelles ». A cet effet, 18 logements gérés par le PACT Métropole Nord sont

mis à la disposition du CLLIJ par le PACT lui-même, Logiciel, Lille Métropole Habitat, Partenord et Vilogia ;

- accompagner les jeunes relogés dans cet habitat intermédiaire et durant six mois lors de leur entrée dans un logement autonome et définitif.

Cette démarche permet aux jeunes d'acquérir une première expérience logement et ainsi de sécuriser les bailleurs sur la capacité de ce public à intégrer un logement autonome.

A cet égard, les statistiques concernant l'année 2010 effectuées par le CLLIJ soulignent les constats suivants :

- 30 nouveaux jeunes ont postulé au cours de 2010 ;
- 75 % bénéficient de ressources salariales et peuvent prétendre à un relogement chez les bailleurs sociaux ;
- 20 % n'ont pas un projet viable au regard de leur statut légal ou en raison de l'absence de ressources ;
- 25 % sont des jeunes en formation.

Par ailleurs, l'activité du CLLIJ de Roubaix a permis le relogement de 11 jeunes chez les bailleurs sociaux partenaires du dispositif ; deux autres ont quitté celui-ci. La durée d'hébergement des personnes sorties du dispositif CLLIJ en 2010 est supérieure à 12 mois. Cette durée a tendance à augmenter en raison de la pénurie de logements sociaux et de la difficulté pour ce public de parvenir à une stabilisation des situations professionnelles.

Parallèlement, le CLLIJ mène des actions spécifiques d'information et de formation sur la recherche logement, la gestion, mais également sur les droits et les devoirs du locataire.

Enfin, un travail de partenariat est engagé avec les services départementaux pour définir le rôle de chacun et l'articulation des dispositifs dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Le CLLIJ entretient également des relations avec l'association d'insertion ICEO qui œuvre en

matière de propreté urbaine.

Pour l'année 2011, l'association entend poursuivre son activité et répondre aux sollicitations de jeunes issus d'autres communes environnantes.

L'association présente pour l'exercice 2011 un budget prévisionnel de 51 400 € et sollicite une subvention de fonctionnement de 26 000 € auprès du Département. Le complément de financement de 13 500 € a fait l'objet d'une demande auprès de la Ville de Roubaix. Par ailleurs, les ressources propres de l'association sont mobilisées pour 11 900 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action en faveur du logement des jeunes, il est proposé d'attribuer pour 2011 une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association CLLIJ de Roubaix, en reconduction du montant attribué en 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer au titre de l'année 2011 une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association CLLIJ de Roubaix pour son action d'insertion par le logement auprès de jeunes de 18 à 25 ans (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
op 11P2023OV1833 art 9358 nc 6574	394500	341305	53195	25000	28195

N° 3.9

**DLES/2011/1570**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 A L'ASSOCIATION UDHAJ POUR MENER UNE MISSION D'INGENIERIE ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (RENOUVELLEMENT)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations. Ces actions visent à promouvoir l'aide à des populations rencontrant

des difficultés particulières, notamment auprès des jeunes de 16 à 30 ans dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle.

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour mener des actions de développement territorial au sein des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT).

Le soutien départemental s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département du Nord et l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ). Ce protocole, relevant de la politique volontariste du Département, a pour objectif de concourir à la mise en œuvre des orientations départementales relatives à la



protection de l'enfance, à la prévention jeunesse et à la lutte contre les exclusions. Ses axes majeurs consistent à donner la priorité à l'accompagnement des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, à développer des solutions de logement autonome et/ou adapté et à optimiser le travail de coopération sur les territoires.

L'UDHAJ du Nord, créée le 9 novembre 1995, a son siège social au 15 rue Saint Genois à Lille. Son objectif est d'accompagner et de soutenir ses adhérents, notamment les FJT, dans la mise en place de leurs projets, de participer à la mise en œuvre et au suivi d'une politique cohérente de l'habitat et de l'accompagnement des jeunes en lien avec les différents partenaires du territoire départemental.

Pour favoriser cette dynamique en faveur de l'habitat et de la socialisation des jeunes, le Département a alloué une subvention de fonctionnement de 63 114 € depuis septembre 2004 pour financer le coût de trois postes « chargés de développement territorial » à hauteur d'un mi-temps chacun, soit un montant de 21 038 € par poste et par an dont 20% pour les frais de structures.

Leur mission visait à contribuer à la prise en compte de l'habitat des jeunes dans la politique globale du logement avec l'ensemble des partenaires et le réseau des FJT, de mutualiser, de développer et de coordonner les projets des associations sur tout le territoire départemental.

Ces postes ont jusqu'en 2010 inclus été portés par trois associations: l'UDHAJ pour la métropole lilloise, l'AAE pour les Flandres intérieure et maritime; et PRIMTOIT pour les arrondissements du sud du département, ces deux dernières étant gestionnaires de FJT.

Or, les évolutions des politiques de l'Etat en matière d'hébergement des personnes défavorisées ainsi que les difficultés consécutives au report des projets d'habitat jeunes ont conduit les associations AAE et PRIM'TOIT à confier l'exclusivité des actions de développement territorial à l'UDHAJ.

Dans ce contexte, l'UDHAJ a procédé à sa restructuration et recentralisé ses axes de travail, en actant la mise en place d'une mission d'ingénierie et de développement territorial portée par un chargé de mission départemental ETP.

L'objectif de cette mission est de contribuer au développement social local sur la thématique logement et jeunesse pour l'ensemble du territoire, en lien avec les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Pour ce faire, l'association sollicite la reconduction de l'aide départementale à hauteur de 63 114 €. Ce soutien permettra de contribuer à la pérennisation de l'action et à l'émergence de nouveaux projets en direction de la jeunesse.

Le chargé de développement départemental, affecté à

l'action, aura pour rôle :

- d'animer le réseau des associations gestionnaires de FJT adhérentes en leur apportant, en tant qu'interface, le soutien de l'UDHAJ ;
- de positionner l'UDHAJ du Nord et les associations de manière stratégique au cœur des politiques publiques et des dispositifs ;
- de suivre et animer le protocole d'accord UDHAJ - Département en veillant à son application sur l'ensemble du département ;
- de participer et suivre le programme national dans le cadre de l'accord cadre Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes – Caisse des Dépôts et Consignations.

Au regard du rôle du chargé de développement dans le suivi du protocole d'accord, en tant qu'interface entre le Département et les associations dans le cadre du développement social local en faveur du logement des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association en limitant le financement du poste à hauteur de 42 000 € au titre de l'exercice 2011.

En effet, la fonction s'apparente plus à une animation de réseau des FJT.

De plus, un montant de 27 264 €, identifié dans les charges de la structure en rémunération d'intermédiaires sert à financer des missions de développement et des études confiées aux FJT et explique en partie le montant sollicité. Or, ces missions ne sont pas définies et il apparaît souhaitable avant d'accorder un financement complémentaire de s'accorder sur les projets éventuels de développement et l'échéancier de leur réalisation.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 000 € au titre de l'exercice 2011 à l'association UDHAJ pour mener une mission d'ingénierie et de développement territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 programme 2052 ov001	63114	0	63114	42000	21114

## N° 3.10

DEF/2011/1572

OBJET :

**SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COLLECTIVITES LOCALES, AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, LA RENOVATION D'EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR L'ENFANCE**

En vertu de la délibération du 16, 17 et 18 février 2004 relative au Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de l'Enfance Famille, le Département soutient directement les projets d'investissement répondant aux objectifs suivants :

- la mise aux normes d'hygiène et de sécurité incendie des bâtiments et des équipements,
- l'aménagement des locaux en vue de diversifier les modes de prise en charges (créations de lieux d'accueil de jour, mise en place d'unités d'accès à l'autonomie..),
- l'amélioration du lien parents-enfants en créant au sein des établissements des lieux réservés et adaptés à l'accueil des familles,
- adaptation des locaux à la modulation des accueils (accueil à temps plein) et à l'évolution des besoins (mobilité d'accès et mixité).

Dans ce cadre, toute collectivité locale, établissement public ou association peut solliciter une subvention d'investissement.

Le montant de la subvention est calculé sur la base de 60 000 € la place, plafonnée à 40 % du coût horstaxe du projet.

Les propositions faites dans ce rapport répondant aux critères d'éligibilité sont :

- L'aménagement du siège de l'Association « A Domicile Cambrésis », située 130 Boulevard Faidherbe à Cambrai, dans le but d'améliorer les conditions de travail du personnel et d'améliorer l'accueil du public. Le montant sollicité est de 80 291 €.
- L'acquisition de deux structures immobilières à Lille

et à Avesnes sur Helpe par l'association AGSS de l'UDAF du Nord, située 3 rue Gustave Delory -BP 2017 à Lille, pour les services d'A.E.M.O. (25%) et d'I.O.E. (75%). Le montant sollicité est de 136 876 €.

- La construction neuve de huit studios individuels au Foyer Val de Lys à Merville par la S.P.R.N. (Société de Protection et de Réinsertion du Nord), située au 169, rue de l'Abbé Bonpain à Marcq-en-Barœul. Le montant sollicité est de 217 664 €.
- Les travaux de rénovation de sept maisons familiales du Village d'enfants de Marly par l'Association S.O.S. Villages d'Enfants sise 6, rue Monthiers à Paris. Le montant sollicité est de 206 019 €.

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention :
  - de 80 291 € à l'Association « A Domicile Cambrésis » sur les crédits de paiement 2012 ;
  - de 136 876 € l'association AGSS de l'UDAF du Nord : 48 174 € sur les crédits de paiement 2011 et le solde sur les crédits de paiement 2012 comme indiqué dans le tableau joint au rapport ;
  - de 217 664 € à la Société de Protection et de Réinsertion du Nord : 66 667 € sur les crédits de paiement 2012 et le solde sur les crédits 2013 comme indiqué dans le tableau joint au rapport ;
  - de 206 019 € à l'Association S.O.S. Villages d'Enfants : 26 937,40 € sur les crédits de paiement 2012 et le solde sur les crédits 2013 comme indiqué dans le tableau joint au rapport.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9151 nature comptable 2042 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9151/2042	50 000	0	50 000	48 174	1 826

## N° 3.11

DEF/2011/1580

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV), SITUEE 26 BIS, RUE DE CHATEAU LONDON A PARIS ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

L'Association de la Fondation Etudiante pour la

Ville (AFEV), dont le siège est situé 26 bis rue de Château Landon à Paris, a pour but la mobilisation d'étudiants dans des actions de solidarité notamment dans les quartiers en difficulté.

Dans l'académie de Lille, 10 000 jeunes quittent le système éducatif sans aucun diplôme. Le taux de chômage des jeunes dans les quartiers populaires avoisine les 40%.

L'AFEV, présente dans la région depuis 1993, met en oeuvre un « accompagnement éducatif individualisé » qui

s'appuie sur 20 ans d'expérience d'un réseau national.

L'action de l'AFEV repose sur trois finalités :

- lutter contre les inégalités par l'accès aux savoirs ;
- favoriser la mixité sociale ;
- faire reconnaître la jeunesse comme une ressource pour notre société.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'accompagnement individuel des jeunes en difficultés par des étudiants bénévoles sont de :

- renforcer l'estime de soi : permettre à l'enfant accompagné de porter un regard positif sur lui-même ;
- aider au travail personnel : plutôt que de l'aide aux devoirs, il s'agit de donner aux jeunes de bonnes habitudes d'organisation (comment faire son cartable, tenir son cahier de texte, comment mener des recherches...);
- favoriser la mobilité et la découverte culturelle ;
- dédramatiser le rapport à l'école : des enfants suivis par l'AFEV disent aller à l'école avec « une boule au ventre » parce que l'école fait peur ;
- agir sur le rapport des familles à l'école.

Les accompagnements individualisés à 100% ont un impact positif pour les jeunes accompagnés. Les enseignants constatent les progrès réalisés, que ce soit en matière de résultats scolaires, de participation en classe, de remobilisation de l'enfant par rapport à son parcours scolaire. Le suivi est apprécié par les familles des enfants. Dans la mesure où il se déroule à domicile et en présence obligatoire d'un adulte, les parents s'impliquent dans ces accompagnements.

Le bénévole, membre de l'AFEV, intervient au domicile du jeune à raison de 2 heures par semaine. Il est accompagné par des professionnels lors de la 1<sup>ère</sup> rencontre avec le jeune et bénéficie de trois modules de formation.

L'AFEV accompagne des élèves scolarisés en difficulté du cours élémentaire à la 3<sup>ème</sup>.

Un travail particulier est engagé sur l'accompagnement des enfants à des moments charnières de leur scolarité, soit à l'entrée en CP, en 6<sup>ème</sup> et en fin de collège.

L'association intervient aussi auprès de publics spécifiques issus de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la communauté des gens du voyage.

L'association travaille en partenariat avec les services

du Département (Direction Territoriale de Lille ou de Valenciennes), l'Education Nationale (collèges), les Communes (Valenciennes, Lille), les Associations, les Centres Sociaux, les Maisons de Quartier ou Clubs de prévention (Comité d'Action Pour l'Education Permanente – CAPEP Anzin).

Pour l'année scolaire 2010/2011, l'AFEV a bénéficié du soutien financier du Département à hauteur de 40 000 €, dont 25 000 € au titre des actions menées sur la Métropole Lilloise et 15 000 € au titre des actions menées dans le Valenciennois.

Ainsi, 390 étudiants se sont engagés auprès de l'AFEV l'année dernière. Par un travail de sensibilisation auprès des universités et des grandes écoles, l'association prévoit de mobiliser 400 volontaires en 2012.

L'action d'accompagnement a touché l'année dernière 340 jeunes sur la métropole Lilloise et 54 jeunes sur le Valenciennois. L'association projette d'engager 70 accompagnements sur le Valenciennois.

L'AFEV renouvelle sa demande de soutien financier afin de poursuivre son action sur la métropole Lilloise et sur le Valenciennois.

Il est proposé de reconduire la subvention à même hauteur soit 25 000 € pour l'agglomération Lilloise et 15 000 € pour le Valenciennois.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 40 000 euros à l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville), dont le siège est situé 26 bis, rue de Château Landon à Paris, soit 25 000 € pour les actions menées sur la Métropole Lilloise et 15 000 € pour celles menées sur le Valenciennois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9351 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Ope 11P865OV017 - art 9351 nc 6574	124 120	20 000	104 120	40 000	64 120

N° 3.12

DGAS/2011/1609

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2011 « PREMIERE DEMANDE » ET  
« RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (ENFANCE,  
FAMILLE, JEUNESSE)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	237 000	130 700	106 300	8 000	98 300

N° 3.13

DEF/2011/1610

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU  
DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION « LA MAISON DE LA  
FAMILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES »,  
DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 34 BIS, RUE  
CLAUDIN LEJEUNE A VALENCIENNES ET SIGNATURE DE LA  
CONVENTION TRIENNALE POUR LA PERIODE 2011-2013,  
DANS LE CADRE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS  
(R.A.M) - TETE DE RESEAU

Lieux d'information, de rencontres pour les assistants maternels et d'échanges avec les parents, les relais d'assistants maternels (R.A.M) ont pour vocation d'améliorer l'accueil à domicile. Ils ont été créés en 1989 par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

#### Quatre grandes fonctions les caractérisent :

1. améliorer la qualité d'accueil en créant un meilleur environnement ;
2. favoriser la rencontre des assistants maternels entre eux et les parents ;
3. organiser l'information des parents et des assistants maternels ;
4. entrer en contact avec les gardiens non agréés, les informer et les inciter à sortir du travail dans l'illégalité (ni agrément, ni déclaration).

Leur implantation est proche des usagers.

L'association « La Maison de la Famille » anime 18 Relais d'Assistants Maternels sur l'arrondissement du Valenciennois, soit un territoire de 32 communes.

Son financement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales par le biais d'une prestation de service « relais assistants maternels » et par le Département.

La Maison de la Famille est une ancienne association, de type « loi 1901 », au service des familles de l'arrondissement de Valenciennes depuis 1948, spécialisée

dans le champ de la Petite Enfance depuis 1982. L'association a créé, en 1990, le premier relais Assistants Maternels Indépendants du Nord. (RAMI)

Outre les informations délivrées aux assistants maternels sur leur statut et leurs droits sociaux ainsi qu'aux parents sur leur fonction d'employeur, le R.A.M.I. peut être un médiateur en cas de litige salarié-employeur.

Fort de son expérience, l'association a un rôle de référent technique - reconnu par la CAF - lors de la création d'un R.A.M.

Proche des assistants maternels et des parents, elle a connaissance des problématiques des conditions d'accueil du jeune enfant. Elle joue un rôle d'observation lui permettant d'élaborer des préconisations en matière de petite enfance sur le territoire et constitue une véritable référence pour l'ensemble des RAM de l'arrondissement.

Elle participe aux réunions Petite Enfance et aux groupes de travail- assistants maternels de la Commission Départementale sur l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE).

Lors de la convention précédente, l'association a perçu 17 697 € pour 2008, 19 041 € pour 2009 et 17 130 € en 2010 ce qui correspond à 20% des dépenses réelles des charges de personnel.

Soutenue financièrement par le Département, l'association sollicite le renouvellement de la convention et une augmentation de la subvention afin de poursuivre ses activités.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière du Département, à La « Maison de La Famille de l'arrondissement de Valenciennes », 34 bis, rue Claudin Lejeune à Valenciennes, pour le fonctionnement du R.A.M (tête de réseau du Valenciennois), à hauteur de 19 900 € maximum pour 2011 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale pour 2011, 2012 et 2013 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2011, à l'article 93.41 nature comptable 6574.

## N° 3.14

**DGS/JEUNESSE/2011/1629****OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CAMBRESIS  
RESSOURCES POUR LA GESTION DES FONDS ATTRIBUES  
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « TALENTS DE  
JEUNES » LORS DU FORUM DES INITIATIVES DES JEUNES  
DU CAMBRESIS**

La politique Jeunesse adoptée le 2 juillet 2007 par l'Assemblée Plénière vise à renforcer les conditions d'un éveil à la citoyenneté pour les 600 000 jeunes de 11 à 25 ans de notre département.

Par délibération de l'Assemblée Départementale du 14 février 2011, 20 000 € ont été inscrits pour permettre la mise en place de forums territoriaux de la jeunesse.

Conformément à la décision de la Commission Permanente du 23 mai 2011, l'organisation d'un forum de la jeunesse sur le territoire du Cambrésis a été adoptée ainsi que le recours à un prestataire externe pour l'accompagnement technique des jeunes porteurs de projets.

Celui-ci a pour but de valoriser l'initiative des jeunes et développer leur engagement citoyen par le biais de bourses aux projets.

Afin d'assurer un accompagnement technique de qualité aux jeunes dans le montage et la réalisation de leurs projets, il a été décidé de confier cette tâche à l'association Cambrésis ressources par voie d'appel d'offre.

L'association Cambrésis Ressources a été missionnée pour :

- mettre en place un temps de formation portant sur « Comment, avec quelles techniques, faire émerger des idées de projets chez les jeunes ? »,
- mettre en place un temps de formation portant sur : « Comment susciter l'intérêt des jeunes à formuler et porter un projet d'utilité sociale ? »,
- soutenir les jeunes et leurs accompagnateurs dans la rédaction de l'appel à projets « Talents de jeunes du Nord »,
- accompagner à la concrétisation des projets promus lors du Forum des Initiatives des Jeunes [Gestion administrative, accompagnement des jeunes, suivi pédagogique et financier].

L'appel d'offre prévoyait la possibilité de confier la gestion des bourses au titulaire du marché public.

Pour rappel une enveloppe de 9 000 € a été prévue pour cette opération.

Le Forum des Initiatives de Jeunes ayant lieu le 26 novembre 2011, l'individualisation des bourses sera présentée lors d'une prochaine Commission Permanente.

Cependant, afin de garantir un démarrage rapide des projets retenus par le jury, Il est proposé de verser dans un premier temps 50 % de l'enveloppe soit 4 500 € à l'association Cambrésis Ressource, comme prévu dans l'appel d'offre.

Le reste des crédits pourra être engagé en fonction de l'avancement des projets de jeunes et sur production des justificatifs de dépenses réellement engagées par le prestataire pour l'accompagnement des jeunes dans la concrétisation de leurs projets.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'engager les crédits relatifs aux bourses de projets jeunes dont le montant total s'élève à 9 000 €, article 9351 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs établie entre l'association « Cambrésis Ressources » et le Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention rédigée à cet effet, jointe au rapport,

## N° 3.15

**DLES/2011/1327****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX  
D'ACTION SOCIALE (UDCCAS) POUR LA MISE EN OEUVRE  
DE L'ACCORD CADRE (RENOUVELLEMENT)**

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), association fédératrice de 225 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du Nord dispose d'une véritable légitimité pour représenter ses adhérents auprès du Département. Le siège social de l'UDCCAS est situé 7 rue Gabriel Péri, dans les locaux du CCAS de Tourcoing.

L'Assemblée Plénière du Conseil Général, en date du 18 octobre 2010, a validé l'accord cadre signé le 20 janvier 2011, entre le Département et l'UDCCAS, qui affirme la volonté de développer la coopération entre les services du Département et les CCAS du Nord dans la mise en œuvre des différentes politiques sociales, notamment dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

La Commission Permanente du Conseil Général, en date du 15 novembre 2010 a décidé d'allouer à l'UDCCAS une

subvention de fonctionnement de 51 000 € pour l'année 2010, correspondant à la mise en œuvre de cet accord cadre dans le cadre de la politique départementale de soutien aux têtes de réseau.

Il s'agit au travers de cet accord de développer les complémentarités et notamment l'observation conjointe des besoins sociaux, accompagner les CCAS dans la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, développer une meilleure articulation dans la mise en œuvre des politiques d'aide facultative des CCAS et des dispositifs départementaux. L'objectif vise une amélioration de la qualité du service rendu à l'usager afin de faciliter l'accès aux droits sociaux, renforcer la résolution des problèmes sociaux et développer l'insertion des publics en difficulté.

La coopération entre le Département et l'UDCCAS s'inscrit notamment dans les contributions de l'UDCCAS au Programme Départemental d'Insertion et au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées à travers différents axes portés par l'UDCCAS et déclinés dans l'accord cadre :

- la participation aux instances de gouvernance, à l'échelle départementale et locale ;
- l'accueil des publics et l'accès aux droits ;
- la participation des CCAS au dispositif RSA.

Pour ce faire, l'UDCCAS a pour rôle, conformément aux projets prioritaires définis en lien avec les services du Département, de :

- structurer et animer le réseau des CCAS du Nord et les représenter auprès des partenaires locaux ;
- favoriser les échanges et rencontres entre les CCAS afin de développer les réflexions collectives sur les politiques d'action sociale et l'évaluation des dispositifs ;

Dans la prévention et la lutte contre les exclusions, l'engagement des CCAS se concrétise par leur participation à l'élaboration des politiques locales d'insertion et notamment par l'accueil, l'information et l'orientation des allocataires du RSA, en leur offrant un accompagnement individuel social global, adapté et renforcé ainsi qu'un accompagnement individuel spécifique en fonction des

problématiques rencontrées par les personnes.

Dans le cadre de l'évolution du dispositif RSA, l'UDCCAS est particulièrement sollicitée pour renforcer l'animation territoriale conjointement avec le Département.

Fortement impliquée, l'UDCCAS mène une démarche de mobilisation accrue des CCAS dans le but de mieux prendre en compte l'ensemble des allocataires.

Afin de poursuivre et d'amplifier cette coopération et le partenariat renforcé engagé avec les CCAS et les services du Département pour favoriser une coordination optimale des interventions territorialisées, il est proposé d'accorder à l'UDCCAS une subvention de 75 000 € pour l'année 2011, correspondant à la mise en œuvre de l'accord cadre.

En effet, il convient de souligner qu'un travail est d'ores et déjà engagé avec l'UDCCAS pour élargir les champs de coopération notamment dans le domaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cela conduira au cours du premier semestre 2012 à la conclusion d'un accord cadre prenant en compte les enjeux relatifs à la prise en charge de ces publics.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 75 000 € à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale pour la mise en œuvre de l'accord cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 18 novembre 2002 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566 nc 6574 11P2144 OV 187	75000	0	75000	75000	0

### N° 3.16

**DLES/2011/1435**

**OBJET :**

**FINANCEMENT DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RSA**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de

Solidarité Active (RSA), le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010 a adopté les nouvelles modalités de financement des associations et des CCAS dans le cadre

du RSA, déclinées sous forme de forfaits comprenant deux objectifs :

- 1) un premier objectif qui correspond à la fois pour les associations et pour les CCAS et CIAS, à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé qui comprend :
  - la réalisation du diagnostic;
  - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) lorsque l'orientation validée par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.
- 2) un deuxième objectif, qui se décline de la façon suivante pour les CCAS et les CIAS, et comprend pour 100 allocataires en file active :
  - la réalisation du diagnostic ;
  - ou la réalisation, l'élaboration et le suivi du CER ;
  - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.

Le financement correspond à un forfait de 25 200 € pour les CCAS et 37 800 € pour les CIAS ou regroupement informel de CCAS.

Cet objectif se décline pour les associations de la façon suivante et comprend pour 100 allocataires en file active (soit 120 personnes, allocataire et conjoint) :

- la réalisation du diagnostic ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers

une insertion sociale.

Le financement correspond à un forfait de 37 800 € pour les associations.

Les communautés de communes et les syndicats intercommunaux peuvent également élargir à ce dispositif et peuvent être soumis aux objectifs et conditions financières des C.C.A.S. ou des associations, selon la configuration du territoire dont ils relèvent.

Les forfaits de ces deux objectifs ne peuvent pas être cumulés.

Les CCAS figurant dans les tableaux joints au présent rapport ont transmis au Département leur engagement dans le dispositif RSA au titre des deux objectifs susvisés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant de 52 850 € aux CCAS repris dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/501) ;
- d'imputer les dépenses à l'article 93566 – nature comptable 65737 et à l'article 93041 – nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93041 - n.c. 65737 (11P2144OV241)	5 799 276	5 753 916	45 360	45 360	0
Art 93566 - n.c. 65737 (11P2144OV116)	265 000	81 855	183 145	7 490	175 655

N° 3.17

**DLES/2011/1440**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CAP-IL AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 POUR MENER L'ACTION EXPERIMENTALE « ISOLATION SOLIDAIRE » SUR LE VALENCIENNOIS (1<sup>ERE</sup> DEMANDE)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations. Ces actions visent à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières et notamment dans le cadre du logement.

Par délibération du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a approuvé pour l'exercice 2011 un nouvel avenant à la convention-cadre du 11 décembre 2006 relative au Fonds de Solidarité Logement du Nord (FSL) relative à la contribution d'Electricité de France (EDF) au FSL, destinée à la mise en œuvre d'actions préventives de la précarité énergétique.

Cette contribution d'un montant de 135 000 € se concrétisera par la mise en œuvre de trois actions :

- la poursuite en 2012 de la distribution de « Kits Energie Solidaire » aux ménages titulaires d'un contrat de fourniture EDF, pour une valeur globale de 55 000 € ;
- la continuité en 2012, sur un territoire géographique plus large, de l'expérimentation de l'Action de Prévention de la Précarité ENergétique

« APPEL » menée en 2011 sur le Douaisis, pour un montant de 65 000 € ;

- l'expérimentation dès 2011 d'une action « Isolation Solidaire » destinée à aider des propriétaires occupants en difficulté à réaliser des travaux d'isolation des combles perdus de leur logement à des fins d'économie d'énergie, pour un montant de 15 000 €.

Cette dernière action a pour objectif de contribuer à lutter contre la précarité énergétique.

Son intérêt est également de créer une chaîne de solidarité autour de la réalisation des travaux pour :

- permettre à des publics qui ne le feraient pas autrement de réaliser ces travaux ;
- faire travailler conjointement des structures d'insertion ;
- utiliser des matériaux solidaires ou ayant fait l'objet de partenariats solidaires.

Un groupe de travail partenarial s'est constitué dans le Valenciennois autour de ce projet avec EDF, les services du Département, la CAF de Valenciennes et les associations Le Relais, Espoir d'Escautpont et CAP-IL.

Le Département, chargé de la mise en œuvre de cette expérimentation, s'est déterminé sur le choix de l'association CAP-IL comme maître d'ouvrage pour mener l'action, la coordonner et mettre à disposition ses moyens et ses ressources pour le suivi des ménages et le versement des aides.

L'association CAP-IL (ex-APIL – QUAPIL), créée le 17 février 1992, a son siège social au 43 rue de Paris à Valenciennes. Elle développe ses activités dans le champ du logement et mène de nombreuses actions auprès de ménages en difficulté dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du FSL.

L'association vient de recevoir l'agrément n°2 relatif aux activités d'ingénierie sociale, financière et technique par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011 dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi Molle, et le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 qui précisent les règles d'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

L'action expérimentale est prévue sur une durée de 9 mois sur les territoires des Communautés d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole.

Elle vise 5 ménages propriétaires occupants ayant déjà connu des impayés d'énergie, repérés par les partenaires et

volontaires pour s'engager dans cette démarche.

Elle mobilisera les acteurs locaux d'insertion suivants et se déroulera comme suit :

- EDF pour l'établissement du diagnostic thermique ;
- l'association Le Relais pour la production du matériau isolant « métisse » produit à partir de textiles et jeans recyclés dans leurs ateliers ;
- l'association Espoir pour la réalisation des travaux par des personnes employées dans leurs ateliers chantiers d'insertion (bâtiment) ;
- Le CAP-IL pour le suivi et la gestion du dispositif en lien avec les services départementaux ;

Un comité de pilotage, animé par EDF, permettra de suivre les opérations, d'évaluer l'impact mesuré sur les ménages en situation de précarité énergétique et de faire émerger des solutions de pérennisation en vue d'un développement ultérieur.

Pour ce faire, l'association sollicite une subvention départementale de 15 000 €.

Un montant de 10 000 € est affecté pour l'achat du matériau isolant et la réalisation des travaux.

Compte tenu de l'intérêt de cette action expérimentale, à l'issue de laquelle il s'agira de déterminer le coût réel par ménage et par opération, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association CAP-IL.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre du Fonds de Solidarité Logement à l'association CAP-IL de Valenciennes pour mener à compter de l'année 2011 l'action « Isolation Solidaire » sur le territoire du Valenciennois ;
- d'approuver les termes de la convention relative à cette action ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	15 000	0	15 000	15 000	0



## N° 3.18

DLES/2011/1460

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'ASSOCIATION « CAPHARNAUM » A LILLE DANS LE  
CADRE DES ACTIONS CITOYENNES DE PROXIMITE EN  
FAVEUR DU LIEN SOCIAL  
PREMIERE DEMANDE**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté, dans un contexte de précarité croissante, se traduit par le soutien d'actions destinées à promouvoir la solidarité et le développement du lien social.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour financer des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, dont les modalités ont été définies par la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010.

Ces actions doivent contribuer à l'information, à la mobilisation et à l'accompagnement des usagers dans l'appropriation et l'exercice de leur citoyenneté : expression des habitants, accès aux droits fondamentaux, insertion dans leur quartier.

Il s'agit dès lors de soutenir les projets favorisant une orientation des publics vers l'éducation permanente, les actions militantes de défense des droits des usagers (informations, conseils et aides administratives liés au logement, à l'emploi ou encore à l'accompagnement social familial) ou des projets favorisant une démarche participative des habitants, de nature à favoriser leur prise en compte dans l'organisation de la vie locale ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Les allocataires de minima sociaux, leurs ayants droit et plus largement les demandeurs d'emploi et les personnes en

situation de précarité sont concernés par ces actions.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des frais de charges de personnel et il est conditionné par la recherche d'autres cofinancements par l'opérateur.

Eu égard au travail mené par l'association « Capharnaum » à Lille qui sollicite une subvention départementale de 20 000 € au titre des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, il est proposé de lui allouer une subvention de fonctionnement pour mener l'action « Des actions citoyennes pour sortir de l'exclusion et favoriser l'insertion » à hauteur de 20 000 €.

La fiche annexée retrace le travail accompli par l'association « Capharnaum ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association « Capharnaum » à Lille pour mener l'action « Des actions citoyennes pour sortir de l'exclusion et favoriser l'insertion » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op11p999ov1839	247 225.00	225 388.00	21 837.00	20 000.00	1 837.00

## N° 3.19

DLES/2011/1472

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU  
LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE  
RENOUVELLEMENT**

L'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), créée en 1946, a son siège social, 2 rue Claude Bernard à Lille. Elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2010 pour assurer dans les quartiers, l'information et la défense des familles en tant que consommateurs sur l'ensemble du département.

Ses objectifs notamment en matière de pouvoir d'achat et de logement sont la représentation et la défense des intérêts des consommateurs, la défense de l'habitat et de l'urbanisme ainsi que la prévention dans le domaine de la santé. Le bureau de l'association avait choisi en 2010, de se focaliser sur deux axes :

- la gestion des budgets des ménages, en prévention du surendettement,
- l'information et la défense des consommateurs en raison des mutations de certains secteurs de l'économie, ayant des répercussions sur le quotidien des consommateurs.

Reconnue et agréée au plan national comme association représentative des locataires, des copropriétaires et des consommateurs, la CLCV est présente dans de nombreuses instances départementales liées à la consommation, la

protection de l'environnement, le logement et la santé. Elle informe à travers la diffusion de brochures, sensibilise les consommateurs par des actions et des conférences et elle mobilise, pour la réalisation de ses objectifs, les médias de la presse audiovisuelle et écrite.

En 2010, ont été menées les actions suivantes : actions de prévention contre le surendettement, information sur le démarchage à domicile lié à la mise en place de la TNT et à l'ouverture totale du marché de l'énergie à la concurrence, actions de sensibilisation sur la concurrence dans le marché de l'énergie, sur la qualité de l'eau, réhabilitation de l'eau du robinet (participation à la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2010). On peut aussi citer la participation à la journée mondiale des droits des consommateurs sur les produits et frais bancaires ainsi que des actions d'information sur la réduction des déchets et le remplacement des produits d'entretien par des produits éco-labellisés.

La CLCV siège dans les instances départementales suivantes : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Agence Régionale pour l'Habitat, commissions de traitement du surendettement de Dunkerque et de Lille, Roubaix, Tourcoing, transports urbains de Lille Métropole Communauté Urbaine, Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Par ailleurs, en matière de logement, des actions habitat ont fait l'objet d'une attention particulière à travers la mise en place d'un véritable réseau de représentants des locataires ou du développement de la concertation dans le secteur social par l'accompagnement de ces personnes dans les démarches engagées (enquête sur l'évolution des loyers, information sur les droits et devoirs des locataires, ...). L'Union Départementale a mis en place des groupes de coordination au sein des organismes HLM et aidé des groupes locaux à réaliser des vérifications de charges auprès de nombreux organismes tels que Lille Métropole Habitat, Vilogia et Partenord Habitat.

De plus, la CLCV a mené en 2010, 6 actions de formation des bénévoles associatifs, adaptées aux besoins des bénévoles mais aussi des consommateurs venant consulter dans leurs permanences.

Enfin, la CLCV réalise un travail de médiation et de règlement des litiges et tente d'apporter un soutien technique et juridique aux associations locales et aux consommateurs par le biais de permanences d'accueil.

Les litiges gérés par les permanences de la CLCV sont essentiellement constitués par des dossiers liés au logement locatif (50,84 %), ou à la consommation (surendettement, crédit à la consommation, relations avec les banques, assurances, pour 32,45 %).

Pour 2011, l'association souhaite développer des actions centrées notamment sur l'accompagnement des personnes en situation de précarité énergétique, la refonte du crédit à la consommation réformé par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et la médiation bancaire.

La CLCV sollicite au titre de l'exercice 2011 une subvention de 5 200 €. Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2010 à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) pour sa mission de défense des consommateurs et notamment des publics les plus en difficulté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P21440v123 93566 nc 6574	20000	7300	12700	5000	7700

### N° 3.20

**DLES/2011/1503**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SOCIALE NATIONALE INTERNATIONALE TZIGANE (ASNIT) DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES GENS DU VOYAGE RENOUVELLEMENT**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations

travaillant dans le domaine de l'insertion sociale, le Département a accordé à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) dont le siège social est situé 8 rue Narcisse-Guilbert à Pavilly une subvention de fonctionnement de 26 000 € en 2010 pour favoriser l'insertion sociale et les conditions d'accueil spécifiques aux Gens du Voyage, inscrites dans le cadre du schéma départemental.

L'ASNIT a pour objectif d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des populations tziganes et de favoriser leur adaptation aux conditions de la vie moderne

dans le respect de leurs traditions et de leur culture.

Composée d'un réseau d'administrateurs et de bénévoles issus de la communauté tzigane, l'ASNIT intervient sur l'ensemble du territoire national. Elle présente des projets et des interventions adaptés aux difficultés tziganes et assure une fonction de médiation entre les populations, les administrations et les pouvoirs publics.

Depuis quelques années, l'ASNIT met en œuvre des actions au sein de quatre antennes sociales régionales situées à Pavilly, Montbéliard, Marseille et Faches-Thumesnil. Ces antennes, spécialisées dans l'accueil des familles du voyage et dans le conseil auprès des différentes structures locales, constituent le point de départ d'un projet global d'accompagnement et d'insertion de la communauté tzigane. Le constat établi par ces antennes a mis en évidence la difficulté d'un certain nombre de familles, d'accéder aux dispositifs d'aide, dont le RSA.

L'antenne sociale de Faches-Thumesnil a été créée en 1997. Elle développe son activité sociale en s'adaptant au contexte local. L'équipe, composée d'une éducatrice et d'une assistante de service social à temps plein, d'une animatrice à mi-temps, intervient plus particulièrement sur la métropole lilloise à la demande des familles, afin de les informer ou de régulariser leurs situations administratives. Elle travaille avec les services instructeurs et les partenaires locaux de l'insertion et effectue un travail de médiation avec les différentes administrations.

Pour ce faire, l'ASNIT a notamment offert dans ses bureaux en 2010, une domiciliation postale à 420 familles auprès desquelles elle mène des actions d'accompagnement liées à l'autonomie sociale en raison du taux important d'illettrisme (environ 80% de la population suivie) qui nécessite une implication forte de la part des salariées de l'antenne afin de fournir les explications nécessaires à la compréhension des courriers. D'autres actions sont menées sur les thématiques de l'emploi (de nombreuses familles exercent une profession indépendante à faible revenu) ainsi que pour le stationnement, en raison de la difficulté qu'ont les aires d'accueil à remplir leur rôle de lieu de passage.

Au cours de l'année 2010, l'ASNIT a réalisé l'accompagnement social de 344 familles, allocataires du RSA.

Afin de permettre à ces personnes en difficulté de bénéficier de leurs droits (sécurité sociale, CMU, retraite et plus généralement démarches administratives), les salariées

de l'association accompagnent et effectuent un travail de médiation vis à vis des différentes administrations.

En matière d'insertion sociale, l'objectif de l'ASNIT est de permettre aux intéressés de s'approprier les démarches (déclaration trimestrielle du RSA) et ainsi de favoriser leur autonomie. Cette autonomie est souvent caractérisée par la volonté d'accéder au statut de travailleur indépendant et par l'attachement aux activités traditionnelles de commerce et d'artisanat.

Les objectifs poursuivis durant l'année 2011 sont :

- de favoriser le lien social avec les organismes sociaux et les administrations dans une démarche de médiation et d'action sociale de proximité ;
- de poursuivre l'accompagnement social engagé avec les bénéficiaires du RSA afin de développer l'autonomie des personnes et familles ;
- de développer les possibilités d'une sédentarisation adaptée par un stationnement décent.

Compte tenu de l'intérêt de l'action menée par l'ASNIT, interlocuteur privilégié de ce public spécifique et afin d'assurer l'accompagnement social et l'insertion des gens du voyage, il est proposé de reconduire au titre de l'année 2011, la subvention accordée en 2010 à l'ASNIT, à hauteur de 26 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 € à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) pour mener durant l'exercice 2011, des actions d'insertion sociale auprès des gens du voyage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense sur l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566nc 6574 11P21 440v036	163642.69	125268	38374.69	26000	12374.69

N° 3.21

**DLES/2011/1506****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A  
DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR MENER DES  
OPERATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET  
SOCIALE (MOUS) SUR LES TERRITOIRES DE  
L'AGGLOMERATION DE MAUBEUGE ET DE LILLE  
METROPOLE**

Par délibération de la Commission Permanente du 11 juin 2001 et du Conseil Général en date du 20 juin 2011, le Département a décidé de financer le programme MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale), pour l'accès au logement des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenue par l'Etat et financée par ce dernier à hauteur de 50 %.

Ce programme, copiloté par l'Etat et le Département, est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais du Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre des aides à l'accès sans logement identifié. Les familles faisant partie du public du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDLAPD) et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent ainsi se voir proposer une mesure de MOUS.

Des actions MOUS ont été retenues pour différents opérateurs, afin d'assurer le relogement de ménages, dont 20 % sont allocataires du RSA. Les actions MOUS inscrites dans le présent rapport sont

antérieures à la délibération du Conseil Général du 20 juin 2011 qui revalorise le financement départemental en portant le plafond de financement à 700 € par mesure à partir de 2011. Il est donc proposé de leur appliquer le plafond de financement en vigueur précédemment, soit 600 € par mesure.

26 familles sont concernées sur les territoires de l'agglomération de Maubeuge et de Lille Métropole pour un total de subventions départementales de 15 600 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer aux deux opérateurs, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 15 600,00 € pour la mise en place d'opérations MOUS, à destination de 20 % d'allocataires du RSA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions rédigées en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93563 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
op 11P2144OV153 art 93563 nc 6574	112500	90470	22030	15600	6430

N° 3.22

**DLES/2011/1508****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'ASSOCIATION ARIPPS DE MAUBEUGE AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2011 POUR MENER L'ACTION  
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AUX LOGEMENTS  
PASSERELLE (RENOUVELLEMENT)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations. Ces actions visent à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières et notamment dans le cadre du logement.

L'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS), créée

le 2 février 2007, a son siège social au 41 E résidence Le Flandre rue de Normandie à Maubeuge.

L'ARIPPS a pour objet l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation et l'accompagnement global du public (personnes placées sous main de justice et sortants de prison) vers la réinsertion sociale et professionnelle.

En 2010, l'association a accueilli 217 personnes (103 sortants de prison et 114 placées sous main de justice) orientées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ou les partenaires. Elle tient des permanences au centre pénitentiaire de Maubeuge et établit des diagnostics sur la situation des personnes incarcérées afin de préparer leur sortie.

Pour favoriser le retour à la vie civile, l'association dispose de trois logements transitoires dits passerelle en gestion mis à sa disposition par PARTENORD Habitat.

La durée d'hébergement y est de 6 mois renouvelable une fois.

Ces logements, meublés et répartis sur l'arrondissement de l'Avesnois, sont conventionnés en sous location. Ils permettent aux personnes, sans soutien familial et confrontés à leur sortie, aux difficultés d'accès au logement, de bénéficier de la gestion locative et d'un accompagnement social spécifique. Ils leur offrent également la possibilité d'y rester sous la forme d'un bail glissant dans le cadre de leur parcours résidentiel.

Pour ce faire, une subvention de fonctionnement de 12 600 € a été allouée à l'ARRIPPS en 2010 durant laquelle l'association s'est attachée à développer ses activités d'accompagnement social et à rechercher de nouvelles solutions de logements adaptés aux besoins de son public.

Le bilan fait état de la mise à disposition par PARTENORD Habitat de trois nouveaux logements en 2010. La capacité d'accueil pour l'ensemble des logements passerelle est désormais de 14 personnes.

Sur les 35 personnes accueillies en 2010, 12 ont pu accéder à ces logements tandis que 23 ont été orientées vers d'autres structures d'hébergement par l'intermédiaire du SIAO (Système Intégré d'Accueil et d'Orientation) de l'Avesnois.

Parmi les 12 bénéficiaires, 6 en stabilisation sont en recherche d'emploi, 3 sont en CDD, 1 n'a pas poursuivi ses démarches et 2 en CDI ont intégré en fin de parcours un logement autonome.

L'accompagnement proposé aux personnes se déroule en deux temps (avant l'accès dans le logement passerelle puis après). Il repose sur trois axes de mobilisation :

- offrir les meilleures chances de reconstruction ;
- accompagner individuellement dans les démarches de recherche de logement et de réemploi ainsi que collectivement au sein d'ateliers (accès aux droits, logement, emploi...);
- permettre une insertion durable en logement autonome.

Le partenariat se réalise avec les services locaux,

notamment PARTENORD Habitat, le réseau du SIAO et Pôle Emploi.

Pour 2011, l'ARRIPPS souhaite poursuivre son action d'accompagnement social pour ce public en accentuant son effort sur le nombre de visites inopinées, sur la gestion budgétaire, sur la participation régulière des personnes aux ateliers collectifs. A cet effet, elle sollicite du Département une subvention de 12 600 € en complément de la participation de l'ACSE (Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances).

Eu égard à l'intérêt des actions menées au titre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande au titre de l'exercice 2011

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 600 € à l'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS) de MAUBEUGE au titre de l'exercice 2011 pour mener l'action d'accompagnement social lié aux logements passerelle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 prog 2126 ov 034	131422	99694	31728	12600	19128

### N° 3.23

**DLES/2011/1512**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ADNSEA - LA SAUVEGARDE DU NORD AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 POUR MENER L'ACTION D'ACCES AU DROIT DES JEUNES SUR MAUBEUGE ET LES COMMUNES ENVIRONNANTES (RENOUVELLEMENT)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations en situation

d'exclusion rencontrant des difficultés particulières.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour permettre à ces organismes de pouvoir mener au titre de leurs missions de telles actions dans de bonnes conditions.

Les actions financées doivent présenter un intérêt pour les activités départementales et compléter celles des organismes publics. Elles visent à lutter contre les exclusions en apportant à ces publics un accueil, un soutien et un accompagnement dans les démarches qui les amènent à retrouver ou à conforter leur autonomie.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets, incluant les frais de charges de personnel en complément de l'intervention éventuelle d'autres financeurs.

Les actions sont réalisées en collaboration avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. Cette démarche conduit à renforcer le maillage avec les autres associations travaillant dans le même domaine d'activités sur les territoires concernés.

L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA), créée le 31 janvier 1957, a son siège social au centre Vauban, 199-201 rue Colbert à Lille. Elle a pour objectifs la création et l'animation de dispositifs d'accueil ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement en direction des enfants, des jeunes et des adultes afin de favoriser leur épanouissement personnel, de faciliter leur insertion sociale et de permettre l'exercice de leur citoyenneté.

L'ADNSEA a ainsi mis en place des actions généralistes d'information d'accès au droit conduites par son Service Droit des Jeunes sur Armentières, Lille et Maubeuge à l'intention des jeunes de moins de 25 ans en priorité.

Elle offre à ces derniers une compréhension du droit et des obligations comme cadres de régulation des relations sociales et vecteurs de socialisation, d'éducation à la citoyenneté et d'insertion sociale.

Elle apporte aux parents qui le souhaitent un appui à leur fonction parentale et s'adresse également aux professionnels de l'action sociale dans le cadre de leurs missions éducatives.

Cette action a été financée en 2010 à hauteur de 15 000 € au titre de la délégation Solidarité, Lutte contre les exclusions pour le territoire de Maubeuge et les communes environnantes.

Le bilan des actions du Service fait état de 861 personnes reçues :

- 565 en permanences, notamment autour du droit des étrangers (38%), de la vie sociale (18%), le droit du travail (14%) avant ceux du logement et de la famille ;
- 296 lors des 18 séances collectives de sensibilisation et/ou de formation autour de différentes thématiques (discriminations, internet et justice, droit de la famille et droit des jeunes, violences scolaires et droit du travail).

74% des sollicitations sont le fruit d'une démarche personnelle des jeunes qui se déplacent directement en permanence, 26 % d'une orientation faite par les partenaires. 45% des demandeurs sont clairement identifiés comme des personnes fragilisées sur le plan économique et social.

Le juriste, affecté à 0,40 ETP à l'action, apporte une information simple pour 12 % des demandes, des conseils techniques pour 32% ; il propose un accompagnement social et juridique dans 43% des cas et oriente vers les services compétents dans 13%.

Le dispositif fait chaque année l'objet d'une évaluation quantitative, basée sur le nombre de jeunes, d'adultes et de partenaires reçus, sur la nature des situations rencontrées, et

d'une évaluation qualitative portant sur les l'évolution des besoins exprimés et sur la pertinence des modalités d'intervention.

L'ADNSEA entend poursuivre en 2011 son action mise en œuvre en partenariat étroit avec la Ville de Maubeuge et sollicite la reconduction de la subvention départementale à hauteur de 15 000 €.

Eu égard à l'intérêt de cette action, il est proposé répondre favorablement à la demande de l'ADNSEA à hauteur de 15 000 € pour l'exercice 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association ADNSEA à Lille au titre de l'exercice 2011 afin de poursuivre son action d'accès au droit auprès des jeunes sur Maubeuge et les communes environnantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante, à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

#### N° 3.24

**DLES/2011/1517**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS MOBILITE 2011 (RENOUVELLEMENT)**

La mobilité des allocataires du RSA est un axe du Plan Départemental d'Insertion adopté par délibération du 18 janvier 2010.

Cet axe dénommé « organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi » s'engage ainsi à créer les conditions sociales, environnementales et sociétales favorables à une insertion sociale vers l'emploi au premier rang desquelles interviennent les problèmes de mobilité.

De plus, le Pacte Territorial pour l'Insertion, adopté également le 18 janvier 2010, souligne les difficultés d'accès à la mobilité des allocataires du RSA et s'engage à permettre aux allocataires du RSA de se déplacer et d'accéder aux actions d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2005, un fonds mobilité a été créé qui permet de

répondre à cette problématique et de renforcer l'équité entre territoires.

Ainsi, 72 actions ont été financées depuis la mise en place de ce fonds, portées par 24 opérateurs répartis sur tout le territoire du département du Nord, afin d'améliorer l'accès à l'offre d'insertion des allocataires. Ces actions tant collectives qu'individuelles, (comme la location de mobylettes ou la mise à disposition d'un atelier de réparation de véhicules) sont autant de réponses aux problèmes de mobilité des allocataires. Elles ont toutes reçu l'avis favorable des Commissions Territoriales d'Insertion et font l'objet d'un suivi et d'un partenariat actifs des services départementaux.

Pour l'exercice 2011, 400 000 € ont été inscrits au budget départemental permettant la poursuite ou la mise en place d'actions particulièrement bien adaptées aux besoins exprimés par les Commissions Territoriales d'Insertion.

La fiche action ci-jointe présente le projet proposé dans le cadre du fonds mobilité, au titre de renouvellements d'actions.

Le montant proposé au titre du projet présenté dans le présent rapport s'élève à 36 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer la subvention de fonctionnement à la structure reprise dans la fiche action ci-jointe pour un total de 36 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93564 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93561 nc6574 - OP 11P2144OV107	400 000 euros	244 564 euros	155 436 euros	36 000 euros	119 436 euros

N° 3.25

**DLES/2011/1524**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)**

Le Département s'appuie sur un vaste réseau partenarial pour financer, dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, des actions destinées à favoriser l'insertion des allocataires du R.S.A. sur l'ensemble du territoire départemental.

Afin de permettre la réalisation de ces actions, le Département a décidé par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2002, de financer l'acquisition des équipements nécessaires à leur mise en œuvre.

Le financement départemental s'élève à 50% du montant de la dépense, plafonné à hauteur de 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2011, un crédit de 520 468 € sur la section d'investissement destiné à financer l'acquisition de ces équipements :

- à l'article 91564 – nature comptable 2042 pour les associations ;

- à l'article 91564 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joints, pour un montant total de 9 022,07 € ;
- d'adopter les propositions de subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA telles que reprises dans les tableaux joints pour un montant total de 9 022,07 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91564 – nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91564 - n.c. 2042 (11P2144OV039)	400 468	353 130.13	47 337.87	9 022.07	38 315.80

N° 3.26

Famille, Jeunesse, Santé » :

**DGAS/2011/1533**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2011 « PREMIERE DEMANDE »  
DELEGATION DE LA 12<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (SOLIDARITE,  
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance,

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 avec la Banque Alimentaire du Nord et avec l'Association Résidence Plus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	68 432	8 500	59 932	40 000	19 932

N° 3.27

**DLES/2011/1543**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES  
FINANCES AU TITRE DES PLANS LOCAUX DE  
DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SUR LES COMMISSIONS  
TERRITORIALES D'INSERTION DE METROPOLE  
ROUBAIX-TOURCOING ET DE VALENCIENNES**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1<sup>er</sup> juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés ; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général, constitue le document de référence stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En application du PDI, la délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 juin 2010.

Elle prévoit que dans le cadre de l'insertion sociale vers l'emploi, les propositions d'actions présentées au Département du Nord, s'articulent autour de 3 axes :

- **une intervention sociale globale**, mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion ;
- **une intervention sociale spécifique**, destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi ;
- **une démarche de développement social local** basée sur des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs.

Certaines de ces propositions d'actions sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen. Elles seront déterminées après une instruction spécifique conforme aux préconisations européennes.

Les critères de financement retenus pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivants :

- intervention sociale globale : forfait annuel de 42 000 € ;
- intervention sociale spécifique :
- suivi individuel : forfait annuel de 40 000 € ;
- intervention collective :
- temps de préparation, 4 € par allocataire,
- temps de mobilisation individuelle, 4 € par allocataire,
- intervention, 5 € pour une heure collective, par allocataire.
- Développement social local : financement annuel plafonné à 30 000 €.



Dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, la Commission Permanente lors de ses réunions des 23 mai, 11 juillet, 19 septembre, 24 octobre et 14 novembre 2011 a validé les actions proposées par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Certaines enveloppes budgétaires allouées aux territoires n'ayant pas fait l'objet d'une affectation dans leur intégralité, un additif est donc proposé dans le présent rapport.

Compte-tenu de l'intérêt que représentent les actions reprises dans les tableaux joints, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les subventions correspondantes.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING**

Lors de ses réunions des 23 mai, 11 juillet, 19 septembre et 24 octobre 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 2 977 884,60 €, sur un budget total disponible de 2 984 190 €.

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a depuis examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale spécifique : 1 action pour un montant de 2 928 € ;
- développement social local : 1 action pour un montant de 3 200 €.

Soit deux actions pour un montant de 6 128 €. Il reste donc un solde de 177,40 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE VALENCIENNOIS**

Lors de ses réunions des 23 mai et 14 novembre 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 3 351 281 €, sur un budget total disponible de 3 429 578 €.

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a depuis examiné et retenu une action dans le volet :

- développement social local : 1 action pour un montant de 30 000 €.

Soit 1 action pour un montant de 30 000 €. Il reste donc un solde de 48 297 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/423) ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) - natures comptables 6574, 65737 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

**N° 3.28**

**DLES/2011/1544**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 A L'AREAS GENS DU VOYAGE ET ROMS MIGRANTS POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES GENS DU VOYAGE (RENOUVELLEMENT)**

Par leur mission de service public, les services sociaux du Département ont vocation à s'adresser à l'ensemble de la population du Nord, cependant il s'est avéré indispensable d'apporter une réponse adaptée aux besoins de certains usagers et de travailler en coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Ainsi, le Département, par la signature de conventions avec certaines associations, notamment l'Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale (AREAS) en faveur des gens du voyage, mène une politique volontariste visant à favoriser la complémentarité des moyens mis en œuvre au plus près des usagers en développant la coordination des interventions et la mise en réseau des professionnels.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2002, le Conseil Général a réactualisé la convention de 1981 signée avec l'AREAS. La nouvelle convention signée le 2 octobre 2002 a fait l'objet d'un avenant en octobre 2009. Cet avenant réévalue au 1<sup>er</sup> janvier 2009 le coût des deux postes ETP de travailleur social qualifié affectés à l'action à hauteur d'un plafond de 42 076 € par poste dont 20% pour les frais de structure, soit un montant maximum de la subvention de fonctionnement de 84 152 € par an.

L'AREAS en faveur des gens du voyage, créée le 27 avril 1978, a son siège social au 66 rue Saint Gabriel à Lille. En 2009, elle a changé ses statuts et s'intitule désormais « AREAS Gens du voyage et Roms migrants » dont les objectifs sont de :

- contribuer par des études à la mise en œuvre de toute politique en faveur de ces publics ;
- mener des actions sociales, éducatives et culturelles auprès de ces populations dans une démarche de respect des droits et des devoirs.

L'association développe son action dans le cadre des différents plans d'action du Département et du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du Nord.

Interlocutrice prioritaire de la population « gens du voyage », elle s'engage à :

- mener une action globale de service social auprès de celle-ci en étroite collaboration avec les services médico-sociaux ;
- accompagner toute personne non itinérante qui le souhaite vers les services sociaux du Département ;
- développer un échange régulier par des rencontres territoriales et centrales a minima annuellement afin d'ajuster une collaboration en cohérence avec la politique départementale et les projets territoriaux des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS).

De par sa connaissance des spécificités culturelles et sociales de la communauté des gens du voyage, l'AREAS apporte une réelle plus value à l'accompagnement de ce public. Partenaire privilégié et bien identifié par les services du Département, l'association mène un important travail de médiation entre cette population et les institutions.

Pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement a été allouée à l'association à hauteur du plafond autorisé, soit 84 152 €, au regard du coût réel des deux postes pour l'année 2009.

L'activité 2010 a été réalisée sur les arrondissements de Lille et de Valenciennes :

- sur Lille, le bilan fait état notamment de 173 personnes reçues à la permanence hebdomadaire, de 313 appels téléphoniques et de 230 entretiens dont 143 visites effectuées à domicile. Les interventions ont lieu à la fois sur les 12 aires d'accueil de la métropole dont celle de Quesnoy sur Deûle ouverte en 2010, sur les lieux de stationnement spontané des familles et sur des terrains privés.
- sur Valenciennes, 364 demandes ont été formulées à la permanence ; 776 appels téléphoniques ont été reçus ; 198 familles ont été accompagnées à domicile. Les interventions ont lieu sur les 3 aires d'accueil de l'arrondissement (Fresnes sur Escaut, Marly et Anzin), sur les lieux de stationnement spontané ou autorisé à Petite Forêt.

Les actions menées sur ces sites concernent en

particulier le dispositif RSA, les autres démarches administratives (AAH, sécurité sociale, retraite...), les aides financières (prêt à l'achat d'une caravane, les aides alimentaires, les allocations d'aide à l'enfance) et la protection de l'enfance.

Pour l'exercice 2011, l'AREAS entend poursuivre son action d'accompagnement de service social en faveur des gens du voyage, renforcer le travail de partenariat avec les acteurs locaux et favoriser la connaissance de la communauté des gens du voyage.

Pour ce faire, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 75 300 € compte tenu d'un report de 10 535 € de la subvention 2010 en fonds dédiés.

Eu égard au soutien social apporté auprès des gens du voyage, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 73 617 € à l'association, calculée sur la base du coût plafond des deux postes ETP affectés à l'action, déduction faite des fonds dédiés constatés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 73 617 € au titre de l'exercice 2011 à l'association AREAS Gens du Voyage et Roms migrants pour mener des actions d'accompagnement de service social en faveur des gens du voyage ;
- d'approuver les termes du projet de convention réactualisée joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
aart 9358 nc 6574 prog 617 0v 012	555569	336123	219446	73617	145829

N° 3.29

**DLES/2011/1547**

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT CONCERNANT LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION NON-MARCHAND AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Depuis 2005, ce sont près de 20 000 contrats aidés qui

ont été engagés par le Département, principalement en faveur des personnes en parcours dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), mais également en faveur des Agents Départementaux des Collèges.

Ainsi, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) a été signée entre le Département et l'Etat pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion/Revenu de Solidarité Active. Pour 2011, la CAOM a porté sur 1300 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA a modifié le régime applicable à ces contrats et a mis en place un Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Le CUI est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il a pour but de faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion mais aussi de rendre plus lisibles les dispositifs actuels. Le CUI se décline en deux versions :

- le CAE pour le secteur non-marchand ;
- le Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011, relatif à la mise en œuvre du CUI précise que :

- la durée hebdomadaire de travail (26h) reste inchangée pour les allocataires du RSA ayant signé un Contrat d'Engagements Réciproques avec le Département et ceux inscrits à Pôle emploi ayant signé un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi ;
- la participation financière de l'Etat complète la prise en charge du coût du contrat à hauteur de 105 % pour les parcours en ACI.

La participation financière du Département reste identique : aide forfaitaire versée aux employeurs, correspondant à 88 % du montant du RSA pour une personne seule.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département a souhaité maintenir son soutien aux ACI, pour les allocataires engagés dans un parcours d'insertion.

Plus largement, le Département encourage le développement des contrats aidés pour les allocataires du RSA, dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion. Cet effort en faveur des actions de remobilisation vers l'emploi a été inscrit dans la délibération relative à l'évolution de la politique départementale d'insertion.

Ainsi, une nouvelle CAOM doit être signée entre le Département et l'Etat pour l'année 2012.

Il est proposé pour l'année 2012 de prévoir un engagement du Département à hauteur de 3600 CAE pour la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2012 ; 3300 contrats initiaux ou avenants de 6 mois en parcours ACI (soit 1650 contrats finançables sur 12 mois) et 300 contrats initiaux ou avenants de 6 mois pour les missions techniques des collègues (soit 150 contrats finançables sur 12 mois). L'estimation budgétaire pour 2012 est de 8 400 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2012 jointe en annexe ;
- d'approuver les termes du CERFA joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce CERFA et cette Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les montants correspondants.

### N° 3.30

**DLES/2011/1563**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA BANQUE ALIMENTAIRE DU NORD POUR L'ACQUISITION DE PALETTIERS ET DE MATERIEL D'ENTREPOSAGE**

La Banque Alimentaire du Nord est domiciliée au Port Fluvial, 2<sup>ème</sup> avenue, bâtiment H, à Lille.

L'association reçoit des produits alimentaires et les redistribue gratuitement à partir de son siège lillois ainsi que de ses antennes de Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes, à des organismes sociaux, humanitaires ou à des associations caritatives.

L'objectif est de répondre à l'urgence sociale par l'aide alimentaire, car la malnutrition est une des toutes premières causes des problèmes de santé et renforce l'exclusion.

La Banque Alimentaire du Nord a procédé en 2010 à la distribution de 3 495 tonnes de denrées alimentaires collectées auprès des grands distributeurs, des industries agro-alimentaires, de l'Union Européenne et du grand public lors de la collecte annuelle. Ces denrées ont été redistribuées sur le département du Nord auprès de 91 491 personnes en difficulté dont plus de 50 % sont allocataires du RSA, par un réseau de 155 associations agréées parmi lesquelles la Croix Rouge, Emmaüs, l'Armée du Salut, le Secours Populaire...

L'association va disposer d'un nouvel entrepôt en complément de l'entrepôt actuel. Ce nouveau bâtiment d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> sera composé d'un petit bureau, d'un bloc sanitaire, d'un quai et d'un pont de déchargement. Cet entrepôt permettra de multiplier par trois la superficie de stockage.

L'encombrement de l'actuel entrepôt est source de multiples complications et de dangers. Il s'avère nécessaire de transférer de nombreuses palettes dans le nouvel entrepôt. La solution réside dans l'installation de palettières. Ceux-ci sont destinés à stocker les palettes et sont composés d'échelles délimitant les emplacements. Les palettières peuvent supporter des charges élevées et permettent une souplesse d'utilisation.

La Banque alimentaire sollicite une subvention départementale d'investissement à hauteur de 8 000 € pour l'acquisition de palettières et de matériel d'entreposage. L'association intervient en complément pour un montant de 862,36 €.

Le Département a alloué à la Banque Alimentaire une

subvention de fonctionnement d'un montant de 70 719 € sur l'exercice 2011. 6 salariés et 129 bénévoles concourent aux activités de l'association.

Au regard de l'intérêt que représente la mise en place de ce nouvel équipement pour le service des populations défavorisées, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 8 000 € pour l'acquisition de palettières et de matériel d'entreposage.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 8 000 € à la Banque Alimentaire du Nord pour l'acquisition de palettières et de matériel d'entreposage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 - nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc 2042 p617ov032	290 260.00	200 073.00	90 187.00	8 000.00	82 187.00

### N° 3.31

**DLES/2011/1578**

**OBJET :**

**CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE COUDEKERQUE BRANCHE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, la Ville de Coudekerque-Branche s'est engagée en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département du Nord à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires

- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif.

La convention partenariale ci-jointe a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'intervention,
- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention partenariale jointe correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la convention partenariale

avec la Ville de Coudekerque-Branche, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le la convention partenariale jointe au rapport.

### N° 3.32

**DLES/2011/1579**

**OBJET :**

**CONTRAT DE PROJET PLURI-PARTENARIAL ET  
PLURI-ANNUUEL ENTRE LA VILLE DE  
GRAND FORT PHILIPPE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU NORD, LA FEDERATION DES CENTRES  
SOCIAUX DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, l'Association Grand-Fort-Philippoise Pour le Développement d'Activités SocioCulturelles s'est engagée en concertation avec la Ville de Grand Fort Philippe, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif.

Le contrat de projet pluripartenarial et pluriannuel ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord

s'engage notamment à:

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA dans le cadre du Programme Territorial d'Insertion ainsi que d'autres dispositifs répondant à des priorités du Département.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes du contrat de projet pluripartenarial et pluriannuel avec l'Association Grand-Fort-Philippoise Pour le Développement d'Activités SocioCulturelles, la Ville de Grand Fort Philippe, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet joint au rapport.

### N° 3.33

**DLES/2011/1604**

**OBJET :**

**CONTRAT DE PARTENARIAT PLURIANNUUEL ENTRE LE  
CENTRE SOCIO CULTUREL AGORA DE DOUCHY LES MINES,  
L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA REGION  
DE VALENCIENNES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU NORD, LA VILLE DE DOUCHY LES MINES  
ET LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD ET LE  
DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Socio Culturel Agora de Douchy les mines s'est engagé en concertation avec l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes, la Ville de Douchy les Mines, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département du Nord à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de partenariat pluriannuel ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- cofinancer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de partenariat joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat pluriannuel avec le Centre Socio Culturel Agora de Douchy les Mines, l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Ville de Douchy les Mines et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet.

### N° 3.34

**DLES/2011/1647**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SAFFIA POUR L'ACTION D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE MENAGES ISSUS DE L'IMMIGRATION (RENOUVELLEMENT)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières dont des actions d'accueil et d'accompagnement en faveur de ménages issus de l'immigration.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour permettre à différents organismes privés de mener au titre de leurs missions de telles actions dans de bonnes conditions.

Les actions financées doivent présenter un intérêt pour les activités départementales et compléter celles des organismes publics. Elles visent à lutter contre les exclusions en apportant à ces publics un accueil, un soutien et un accompagnement dans les démarches afin de favoriser et amener les personnes à retrouver ou à conforter leur autonomie.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets, incluant les frais de charges de personnel en complément de l'intervention d'autres financeurs.

Les actions sont réalisées en collaboration avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. Cette démarche conduit à renforcer le maillage avec les autres associations travaillant dans le même domaine d'activités sur les territoires concernés.

L'association Solidarités Aux Femmes et Familles d'Ici et d'Ailleurs (SAFFIA), créée le 21 septembre 1990, a son siège social au 11 rue de Châteaudun à Lille. Elle a pour objectif de proposer des services d'aide adaptée aux personnes de cultures différentes, étrangères à notre société

afin de reconstruire leur identité personnelle et collective, de les conduire à l'autonomie et de favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour mener une action d'accueil et d'accompagnement auprès de ce public durant l'année 2010.

Ce dispositif s'articule autour de quatre axes :

- apporter un soutien social et juridique dans la démarche d'intégration du public ;
- proposer des actions de suivi global associant insertion sociale et insertion professionnelle ;
- favoriser le maintien dans l'emploi de la personne en situation de difficulté ;
- assurer un appui technique aux institutions œuvrant auprès des personnes immigrées.

L'action est conduite par une équipe pluridisciplinaire de 5 salariés qualifiés représentant 3,6 ETP aidés par 5 bénévoles. Elle est menée en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires sociaux dans le cadre de cinq commissions (Solidarité, Education, Emploi, Santé et Logement).

Le bilan 2010 fait état de 5327 personnes, dont 56% de femmes, reçues en permanences d'accueil tenues au siège et dans différents quartiers lillois : Moulins, Wazemmes et Lille-sud.

Ces personnes, représentant plus de 53 nationalités, résident à Lille et en périphérie pour 71%, à Roubaix pour 13%.

Les familles avec charge d'enfants représentent 60% du public accueilli.

Les personnes, pour 51%, sont adressées par les partenaires institutionnels et associatifs ; 39% se manifestent d'eux-mêmes sur indication d'un proche et 10% viennent par le biais de supports de communication.

Parmi le public accueilli, le nombre de personnes titulaires de minima sociaux (47%) demeure conséquent encore cette année et 29% en attente de régularisation administrative sont sans ressources.

L'action se déroule également au domicile des usagers pour rencontrer la personne dans son quotidien et favoriser une relation d'écoute plus forte dans les situations particulièrement complexes. L'effort a été porté en particulier sur le renforcement des actes de médiation.

Les interventions ponctuelles à travers des actions

d'informations, de conseils et d'orientation dans tous les domaines de droit demeurent le cœur de l'activité de l'association, mais les actions de suivi social soutenu ont progressé compte tenu des situations qui cumulent les difficultés.

Pour l'année 2011, l'association a poursuivi ses actions avec les mêmes modes d'intervention qui ont fait leur preuve. L'approche des situations reste interculturelle et globale afin de permettre une plus grande autonomie des personnes aidées. La mission d'appui technique aux professionnels en matière de droit des étrangers reste aussi une démarche privilégiée.

Dans le cadre du partenariat, SAFFIA est bien identifiée par les services sociaux départementaux de Métropole Lille et son action répond à un réel besoin du territoire. Des rencontres sont programmées pour affiner l'efficacité des interventions et améliorer la collaboration dans le cadre de la protection de l'enfance.

Eu égard à l'intérêt que représente cette action dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de reconduire à la même hauteur la subvention de fonctionnement à l'association SAFFIA, soit un montant de 20 000 € pour l'exercice 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'exercice 2011 à l'association SAFFIA pour l'action d'accueil et d'accompagnement en faveur des ménages issus de l'immigration ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 prog 617 ov 012	555569	409740	145829	20000	125829

N° 3.35

DLES/2011/1130

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'ASSOCIATION DE DEPISTAGE DES CANCERS DANS LE  
DEPARTEMENT DU NORD (ADCN)  
RENOUVELLEMENT**

Depuis 1996, le Département s'est impliqué dans un programme de dépistage du cancer du sein et a été avec l'Assurance Maladie (CPAM, MSA, CRAM) un des membres fondateurs de l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord (ADCN).

En 2002, le dépistage a été étendu aux cancers colo-rectal et de l'utérus, et l'ADCN désignée comme structure de gestion du dépistage de ces cancers.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a recentralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence relative aux activités de dépistage des cancers.

Elle prévoit néanmoins la possibilité pour les collectivités de poursuivre leur action dans le cadre d'une convention conclue avec l'État.

Le renouvellement de la convention a été adopté par délibération de la Commission Permanente en date du 19 septembre 2011. Elle vise à maintenir à hauteur de 110 000 € la subvention départementale attribuée à l'ADCN.

Le cancer du sein est un problème majeur de santé publique et représente 36 % des cancers féminins. Dans le Nord, la population cible s'élève à 320 000 femmes de 50 à 74 ans.

Pour le dépistage du cancer du sein, l'ADCN propose gratuitement à ces femmes, une mammographie tous les deux ans, dans l'un des 72 cabinets de radiologie homologués (formation des radiologues et manipulateurs validée et matériel contrôlé tous les six mois).

Les clichés négatifs sont réinterprétés au siège de l'ADCN par des radiologues experts.

Depuis le démarrage de l'activité en 1997, 6 672 cancers du sein ont été dépistés.

En 2010, 84 003 mammographies ont été réalisées, ce qui représente un rythme quotidien de 335 mammographies.

Pour l'année 2011, il est prévu de proposer un dépistage à 160 000 femmes.

Pour le cancer du côlon, la population cible s'élève à 595 000 personnes. Les tests Hemocults sont à retirer chez les médecins, les pharmaciens ainsi qu'auprès des Services de Prévention Santé du département.

Les données d'activité pour l'année 2010 indiquent 78 954 tests réalisés pour le dépistage du cancer du côlon.

Pour l'année 2011, la participation de l'Assurance Maladie est budgétisée à hauteur de 2 029 335 €, celle de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) s'élève à 1 226 535 € et la subvention départementale sollicitée est de 110 000 €.

La subvention départementale ferait l'objet d'un avenant à la convention cadre signée entre le Département et l'ADCN le 11 décembre 2002.

Au regard de l'importance de l'action menée, il est proposé de renouveler le soutien départemental à l'ADCN, structure de gestion du dépistage des cancers dans le Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer à l'Association de Dépistage des Cancers dans le Nord (ADCN), une subvention de 110 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant financier à la convention, joint au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art9342 Nc 6574 Op.11P7690v012	110 000	0	110 000	110 000	0



N° 3.36

**DLES/2011/1545****OBJET :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE  
DEPARTEMENT DU NORD ET L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS FIXANT LES MODALITES DE  
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES RELATIVES A L'ACTIVITE  
DE DEPISTAGE REALISEE AU SEIN DES CONSULTATIONS DE  
DEPISTAGE ANONYME ET GRATUIT (CDAG) ET  
VALIDATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2011**

Le Département du Nord a signé le 8 novembre 2000 avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie (CRAM) renommée au 01/07/2010 Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au travail Nord-Picardie (CARSAT) une convention fixant les modalités de remboursement par l'assurance maladie des dépenses relatives au dépistage anonyme et gratuit du VIH, du VHB et du VHC.

Or, cette convention n'est plus applicable.

En effet, conformément au décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, la dotation forfaitaire annuelle au titre de ces dépenses relève désormais de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais (ARS) et non plus de la CARSAT.

Dès lors, l'objet du présent rapport consiste à proposer l'approbation d'une nouvelle convention entre le Département et l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais.

Conformément à la convention, les dépenses réalisées par le Département au titre de cette activité seront remboursées par l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais (ARS) sous forme de dotation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé dans le respect de l'objectif de dépenses de soins de ville mentionné à l'article L. 227-I du Code de la Sécurité Sociale, notamment de son taux de progression, en tenant compte :

- de l'activité des consultations et des dépenses pour les trois dernières années,
- des prévisions d'activités et de dépenses pour l'année considérée.

Ainsi, le montant global de la dotation forfaitaire pour l'exercice 2011 s'élève à 869 790 € répartis selon le tableau et les documents joints en annexe.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais fixant les modalités de prise en charge des dépenses relatives à l'activité de dépistage réalisée au sein

des 11 CDAG (Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit) ;

- de valider le montant de la dotation forfaitaire au titre de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais ;
- d'imputer la recette correspondante à l'article 9342 nature comptable 7476 du budget départemental de l'exercice 2011.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Concernant le rapport 3.37, Monsieur le Président attire l'attention sur la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) qui impose que soient mises en œuvre les nouvelles conventions sur la base d'une convention type nationale portant exclusivement sur certaines activités de protection de la santé maternelle et infantile, de la planification familiale, excluant la vaccination, la lutte contre les Maladies Sexuellement Transmissibles et le SIDA ainsi que les actes réalisés au titre du risque maladie en suivi de grossesse et infantile.

Considérant l'état sanitaire alarmant du département du Nord et le nombre croissant de bénéficiaires du RSA, Monsieur le Président estime que le désengagement de la CPAM est une mesure d'injustice sociale découlant de la Révision Générale des Politiques Publiques. Il fait remarquer qu'un rapport du Président du Conseil économique, social et environnemental dénonce les ravages en matière de services publics de la RGPP.

Monsieur Michel LEFEBVRE fait observer que la convention type est moins favorable pour le Département que les accords préalables datant de 1996.

Monsieur LEFEBVRE souligne que certains actes nécessités par l'état de santé de la femme enceinte ou de l'enfant ne seront plus remboursés car réalisés en dehors des examens obligatoires de suivi de grossesse et des 20 examens de prévention prévus pour les enfants de moins de 6 ans par le Code de la Santé Publique.

Monsieur LEFEBVRE signale que les actes médicaux de planification familiale, pris en charge actuellement en risque maladie, sont exclus de la convention.

Monsieur LEFEBVRE porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Département a tenté de négocier une convention plus favorable. Il indique que la signature de cette convention, même imparfaite, est cruciale car elle évite la perte totale de recettes PMI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par défaut de conventionnement.

Monsieur LEFEBVRE constate que le projet de convention type proposé par la CPAM excluant le champ de la lutte contre la tuberculose, les IST, ainsi que les

vaccinations, a pour conséquence la réfaction des recettes de l'ordre de 350 000 €.

Monsieur LEFEBVRE précise que l'analyse du fondement juridique d'exclusion des activités exercées de plein droit par le Département du champ des remboursements, fait actuellement l'objet d'une analyse approfondie de la part du service juridique départemental.

Monsieur LEFEBVRE attire l'attention des Conseillers Généraux sur la décision de la CPAM du Hainaut de mettre fin à ses permanences dans quasiment toutes les communes de l'arrondissement de Valenciennes dès janvier 2012, ceci sans aucune concertation préalable.

Monsieur LEFEBVRE souligne la volonté de démantèlement du service public de santé de la part de l'Etat. Il demande à Monsieur le Président d'interpeler le Ministre sur les conséquences de ces désengagements et d'exiger des réponses concrètes aux besoins des Français sur ces questions essentielles.

Monsieur le Président ajoute qu'il interpellera également l'Assemblée des Départements de France puisque la question a un caractère national.

Monsieur Fabien THIEME constate que le rapport présenté illustre la politique inacceptable menée par le Gouvernement en matière de santé et de protection maternelle et infantile. Il fait remarquer que la santé et l'assurance maladie sont considérées par l'Europe libérale et l'Organisation Mondiale du Commerce, comme l'un des marchés les plus rentables.

Considérant le désengagement de l'Etat qui refuse de plus en plus d'accomplir ses fonctions régaliennes, Monsieur THIEME signale que les conséquences sont terribles pour les usagers et les personnels médico-sociaux surtout dans le département du Nord où l'ensemble des indicateurs sanitaires est alarmant.

Monsieur THIEME rappelle son attachement à un véritable service public de la santé, seul garant de l'égalité des citoyens et de l'équité territoriale. Il suggère la suppression des Agences Régionales de Santé, l'abrogation de la loi Bachelot, le rétablissement du remboursement intégral des dépenses de santé, et la fin des fermetures d'hôpitaux, de maternités ou de centres d'IVG.

Monsieur THIEME indique que les membres du Groupe Communiste-Front de Gauche, conscients des enjeux, voteront pour ce projet de délibération. Il ajoute qu'il est nécessaire d'interpeller le Gouvernement sur cette question essentielle pour les familles nordistes et leur bien-être.

Monsieur Georges FLAMENGT fait observer que 28 % de la population du département du Nord a moins de 20 ans et que les besoins de prévention de santé et de suivi médical sont donc plus importants qu'ailleurs, notamment en raison de la difficulté sociale et de parents isolés plus nombreux.

Monsieur FLAMENGT rappelle que le Département du Nord finance une grande politique de protection maternelle et infantile et qu'il s'est engagé pour l'accès et la gratuité

de ce service public. Il précise que cette politique exige un important engagement financier du Département.

Monsieur FLAMENGT évoque l'évolution de la prise en charge des dépenses de la PMI par l'Assurance maladie ces dernières années. Il estime ce désengagement scandaleux.

Monsieur FLAMENGT fait observer que le Sida et la tuberculose ne sont pas des maladies du passé, qu'elles frappent et tuent toujours notamment en milieu pauvre et précaire.

Monsieur FLAMENGT constate que la convention prévue doit être signée avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain afin de ne pas pénaliser le service départemental de PMI. Il ajoute qu'un vrai partenariat aurait été le bienvenu.

Madame Brigitte LHERBIER signale que le projet de délibération 3.37 s'inscrit dans un contexte de recentrage des actes médicaux des PMI autour de la prévention et du suivi des enfants et de la maman, avant et après grossesse.

Madame LHERBIER souligne que la prévention des IST et du Sida est assurée par d'autres structures avec une prise en charge de la Sécurité Sociale.

Madame LHERBIER constate que le rapport indique, à tort, que les nouvelles conventions excluent la vaccination.

Madame LHERBIER fait remarquer que le rapport mentionne les négociations actuellement en cours au niveau national. Elle porte à la connaissance de Monsieur le Président que les membres du Groupe Union Pour le Nord seraient heureux d'être à ses côtés pour l'aider dans ses négociations avec le Ministre de la Santé.

Monsieur Michel LEFEBVRE estime que cette convention arrive après un certain nombre de mesures déjà prises et remettant en cause le droit fondamental à la santé pour tous.

Monsieur LEFEBVRE fait observer qu'un tiers de la population de la Métropole lilloise n'est plus couvert par une mutuelle, ce qui signifie qu'à l'avenir le service de proximité qu'apportait le Département ne pourra plus être assuré car les visites ne seront plus remboursées.

Concernant la remarque de Madame LHERBIER sur la prise en charge de la vaccination, Monsieur LEFEBVRE précise que ce sont les services de vaccination pour les personnes adultes qui ne sont plus remboursées.

Monsieur Marc GODEFROY souligne que le manque à gagner provoqué par les nouvelles données de cette convention s'élève à environ 1 million d'euros.

Monsieur GODEFROY indique que la Commission a acté qu'il était indispensable de signer cette convention pour préserver les recettes.

Monsieur le Président déplore que cette recette liée à une forme de solidarité nationale disparaisse du budget départemental.

Après qu'il ait été précisé que la lettre circulaire de la CNAM n'exclue en réalité que le remboursement des

vaccins destinés aux adultes, Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.37

**DEF/2011/1571**

**OBJET :**

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES CPAM DU NORD SUR LES REMBOURSEMENTS DES ACTES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX RELATIFS A LA PMI**

L'article L.2111-1 du code de la santé publique décrit la promotion et la protection de la santé maternelle et infantile (PMI) comme une mission partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Il s'agit des actions médicales de prévention réalisées dans le cadre de :

- la planification familiale,
- la lutte contre les infections sexuellement transmissibles,
- l'examen pré-conceptionnel,
- le suivi médical des femmes enceintes,
- le suivi médical de prévention des enfants de moins de 6 ans,
- les vaccinations des enfants de moins de 6 ans et des femmes enceintes.

Les actes médicaux et para-médicaux pratiqués par les médecins, sages-femmes, infirmières de PMI, ainsi que l'usage de produits de santé (contraceptifs, vaccins...) justifient d'une participation financière de l'assurance maladie.

Aussi en janvier 1996, le Département du Nord et les CPAM avaient conclu des conventions précisant les modalités de remboursements des actes réalisés par le Service Départemental de PMI et les Services de Prévention Santé : « maîtrise de la fécondité et lutte contre les maladies sexuellement transmissibles » et le SIDA, « vaccinations », « lutte contre la tuberculose ».

En 2007, les CPAM du Nord dénonçaient la convention relative à la tuberculose.

Une lettre circulaire CNAM de janvier 2011 impose que soient mises en œuvre de nouvelles conventions sur la base d'une convention type nationale **portant exclusivement sur certaines activités de protection de la santé maternelle et infantile, et de planification et l'éducation familiale**, excluant de fait, la vaccination, la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le SIDA, les actes réalisés au titre du risque « maladie » en suivi de grossesse et infantile.

Ces conventions intègrent l'obligation pour les Départements de l'usage de la télétransmission.

Les CPAM du Nord ont engagé un mouvement général de négociation des conventions en vigueur, sollicitant d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la signature de la convention – type CNAM.

Celle-ci est absolument nécessaire pour obtenir des remboursements dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En 2009, le montant des remboursements des actes de PMI par les CPAM était de 2,6 millions d'euros.

Des négociations sont actuellement en cours au niveau national qui pourront donner lieu, le cas échéant, à un avenant plus favorable.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

**COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Monsieur Erick CHARTON indique que les 16 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

**DGAS/2011/1477**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES APHASIQUES DU NORD (A.A.N.) AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 « PREMIERE DEMANDE » DELEGATION DE LA 5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention de 600 € à l'Association des Aphasiques du Nord (A.A.N.) de Lille ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	130 000	94 000	36 000	600	35 400

#### N° 4.2

##### DSPAPH/2011/1495

###### OBJET :

###### RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CADRES RELATIVES AUX RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES RESSORTISSANTS NORDISTES

Un certain nombre d'établissements belges accueillent et s'engagent à recevoir des personnes adultes handicapées du Nord disposant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en cours de validité.

Les personnes adultes handicapées n'ayant pas trouvé de place en France sont donc accueillies dans ces établissements belges depuis de nombreuses années.

Afin de redéfinir le dispositif de partenariat existant, chaque établissement a été évalué en 2008 par les médecins du département pour s'assurer de la qualité de prise en charge des personnes qui y sont hébergées.

Des conventions cadres permettant d'assouplir les formalités administratives et de garantir une sécurité dans l'attribution du nombre de places ont été établies pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011 pour une capacité d'accueil globale de 545 places. Par rapport aux 4 829 places installées pour les personnes en situation de handicap du Nord, l'offre de places en Belgique représente 10,14 %.

Ces conventions cadres sont donc à renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour apprécier l'opportunité de les prolonger, en tout ou partie les établissements ont été de nouveau évalués par les médecins départementaux afin de s'assurer de la qualité de la prise en charge des personnes hébergées.

De plus, un questionnaire d'évaluation envoyé à chaque établissement belge conventionné, a été étudié.

A l'issue de ces analyses, il est proposé de renouveler les conventions cadres à hauteur de 497 places sur les 545 de la manière suivante :

- 8 établissements sont sans changement de capacité
- 1 établissement voit sa capacité augmenter de 5 places
- 1 établissement voit sa capacité diminuer de 4 places
- enfin 4 établissements ne verront pas leurs conventions cadres renouvelées. Pour les personnes accueillies au sein de ces établissements, des conventions individuelles prendront le relais pour éviter toute rupture de prise en charge.

En fonction des priorités que fixera le prochain schéma départemental, le solde des 48 places pourra éventuellement être réaffecté sur des handicaps spécifiques. Dans la limite d'une capacité totale maintenue à 545 de nouvelles conventions pourront être proposées.

L'admission des adultes handicapés dans ces établissements belges est consécutive à la décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui les oriente suivant la nature de leur handicap vers un foyer d'hébergement, un foyer occupationnel ou un foyer d'accueil médicalisé.

Aucune admission ne pourra être prononcée sans l'accord préalable du Département du Nord concernant la prise en charge à l'aide sociale de la personne.

Un arrêté du Président du Conseil Général du Nord fixant le prix de journée prévisionnel de chaque établissement sera pris et ce pour chaque catégorie d'accueil suivant qu'il s'agisse d'un foyer d'hébergement ou qu'il bénéficie d'une double reconnaissance foyer occupationnel / foyer d'accueil médicalisé.

###### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter les conventions cadres jointes au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les établissements belges désignés pour la prise en charge des frais de séjour des adultes handicapés ressortissants nordistes qui y sont accueillis (cf. tableau de capacité globale par établissement et conventions types joints en annexe)

#### N° 4.3

##### DSPAPH/2011/1537

###### OBJET :

###### CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais de

prise en charge des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Aussi, les conventions nominatives faisant l'objet d'un passage en commission permanente seront adoptées suivant les modalités des conventions types ci-jointes en annexe.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter les conventions nominatives types selon les modèles joints au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en

charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;

- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2011.

#### N° 4.4

##### DSPAPH/2011/1623

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA REALISATION D'UN OUTIL PEDAGOGIQUE SOUS LA FORME D'UN JEU VIDEO DE TYPE « SERIOUS GAMES »

#### 1- Présentation

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Lille Métropole Communauté Urbaine a instauré depuis le 3 décembre 2009, la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Afin de sensibiliser les usagers aux difficultés rencontrées par une personne à mobilité réduite, la CIAPH souhaite favoriser un changement de perception pour faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap dans la cité en proposant un outil innovant, facile d'emploi, permettant aux usagers, mais aussi aux décideurs et aménageurs de mieux cerner les attentes et besoins des personnes à mobilité réduite.

#### 2- Projet

Dans cette perspective, Lille Métropole Communauté Urbaine souhaite réaliser un outil pédagogique sous la forme d'un jeu vidéo de type « serious games » (le joueur est confronté aux difficultés rencontrées par une personne en situation de handicap dans ses déplacements quotidiens).

Le principe du jeu est de placer le participant dans la situation d'une personne présentant une déficience (motrice, visuelle, auditive ou cognitive). L'avatar se déplace dans un environnement urbain (ou semi-urbain) réaliste et partiellement inadapté.

Cet outil doit permettre de sensibiliser différents publics aux enjeux contenus dans la loi numéro 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

- Changer le regard sur le handicap et favoriser le vivre ensemble,
- Assurer la continuité de la chaîne de déplacement pour tous,
- Permettre à chacun, quel que soit sa situation de handicap, de participer à la vie de la cité

Le jeu doit pouvoir être utilisé aussi bien par un public large sur internet à des fins de sensibilisation, qu'en configuration de formation pour les élus, les agents de collectivités ....

3- Budget :

CHARGES		PRODUITS	
Conception communication	et 110 000 €	Subventions	
		Département	25 000 €
		Centre de Gestion de la Fonction Publique	40 000 €
		Ressources propres	45 000 €
Total	110 000 €	Total	110 000 €

Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite auprès du Conseil Général du Nord une subvention de fonctionnement de 25 000 euros pour la réalisation et la mise en place de cet outil pédagogique permettant une sensibilisation à la vie des personnes en situation de handicap.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département pourra être un partenaire à part entière de Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de ce projet qui est en cohérence avec les trois grandes orientations du prochain Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale en direction des personnes en situation de handicap (« améliorer la connaissance des besoins et des attentes » - « favoriser l'accès aux droits » - « développer des réponses de qualité en matière de compensation de la perte d'autonomie »).

Au-delà du soutien financier apporté par le Département, ce dernier pourra participer aux comités de

pilotage et être associé notamment au choix du prestataire, et au plan de communication.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention de 25 000 euros à Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits nécessaires à l'article 9352, nature comptable 65734 du Budget Départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P786OV002 9352-65734	25 000	0	25 000	25 000	0

## N° 4.5

**DSPAPH/2011/1403****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
A L'EHPAD « RESIDENCE SOLEIL D'AUTOMNE »,  
A SOLESMES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET  
D'EXTENSION**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 19 octobre 2007, modifiant l'arrêté du 9 novembre 2005, l'E.H.P.A.D « Résidence Soleil d'Automne » à Solesmes a été autorisé à réhabiliter les 48 places existantes, et à créer une extension de 22 places.

Ce projet permettra de répondre aux besoins du Cambrésis défini comme secteur prioritaire dans le schéma gérontologique du Nord 2002-2006, et apportera une réponse adéquate aux problèmes et préoccupations des familles.

Pour la réalisation de ce projet, l'E.H.P.A.D « Résidence

Soleil d'Automne » à Solesmes sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 1 846 848 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination et 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'équipement.

La subvention départementale n'excédera pas 40% de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'E.H.P.A.D. « Résidence Soleil d'Automne » à Solesmes, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 1 846 848 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 1 846 848 €, à l'E.H.P.A.D « Résidence Soleil d'Automne » à Solesmes, pour les travaux de réhabilitation et d'extension ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

**N° 4.6**

**DSPAPH/2011/1436**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CLUBS DU TROISIEME AGE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011**

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des personnes âgées, le Conseil Général du Nord a développé son intervention en soutenant financièrement les clubs du troisième âge.

A ce titre, la délibération adoptée le 18 mars 2002 (n° DGAS/DSPAPH/PES/18) précise les critères d'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des clubs du troisième âge et la somme forfaitaire attribuée selon qu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement.

Ces clubs, déclarés juridiquement sous la forme d'association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sans but lucratif, sont avant tout des lieux de proximité permettant aux personnes âgées de mener des activités hors de leur domicile et qui favorisent leur droit d'expression.

Le concours financier du Département intervient pour le fonctionnement des activités des clubs du troisième âge et organismes privés assimilés, dès lors que ces activités respectent les principes établis par la délibération du 18 mars 2002 et remplissent l'une des conditions suivantes :

- Promouvoir les solidarités de voisinage et/ou des solidarités intergénérationnelles en complémentarité des actions de développement local,
- Favoriser les relations entre les clubs et les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes afin de les ouvrir sur l'extérieur,
- S'intégrer dans la ou les thématique(s) développée(s) dans le cadre de la semaine bleue (déclinaison départementale de la « semaine nationale des personnes âgées »),
- Inciter les personnes âgées à poursuivre une vie sociale et rompre leur isolement.

Conformément à la délibération cadre du 18 mars 2002, le dispositif de financement des clubs ou associations du 3<sup>ème</sup> âge peut s'établir sous la forme suivante :

- Le financement destiné au fonctionnement des nouveaux clubs. Ce financement doit être considéré comme un encouragement à la création. Il peut prendre la forme d'une aide forfaitisée de 762.25 €. Cette aide qui doit être sollicitée par le club ne pourra être attribuée qu'une fois dans l'année qui suit la date de création de la structure.
- Le financement d'actions développées pour les clubs déjà existants. Il s'agit de pouvoir aider les autres clubs tout en restant dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maîtrisable. Le financement sera plafonné à 457,35 € par action et ne pourra être renouvelé qu'une fois pour la même action.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention aux structures reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer ces dépenses au chapitre 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6574	130 000	96 884.40	33 115.60	914.70	32200.90

N° 4.7

**DSPAPH/2011/1470****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « SOLEIL D'AUTOMNE » DE LAMBERSART POUR LA CREATION DE L'EXTENSION DE 66 LITS**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 14 août 2009, l'association « Soleil d'Automne » de Lambersart a été autorisée à transformer le domicile collectif pour personne âgées dépendantes (DCPA) « Soleil d'Automne » en EHPAD et à étendre sa capacité à 66 lits dont 2 d'hébergement temporaire à Lambersart.

Pour la réalisation de ce projet, la SA HLM LOGIS METROPOLE sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 1 519 200,00 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la T.V.A (5,5%) pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination.

La subvention départementale n'excédera pas 40% de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour les travaux d'extension de l'E.H.P.A.D « Soleil d'Automne » de Lambersart la participation du Département du Nord s'élèverait à un montant total de 1 519 200,00 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de

l'exercice 2011.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 1 519 200,00 € à la SA HLM LOGIS METROPOLE, pour les travaux de construction de 66 lits pour l'EHPAD « Soleil d'Automne » de Lambersart ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 4.8

**DGAS/2011/1475****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »**

**DELEGATION DE LA 14<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (PERSONNES AGEES)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	130 000	97 799.10	32 200.90	1 580	30 620.9

N° 4.9

**DSPAPH/2011/1476****OBJET :**

**PROJET D'EXTENSION DE L'EHPAD « RESIDENCE DE LA VIGNE » A SAINGHIN-EN-WEPPE SUITE A LA CREATION D'UNE UNITE DE VIE ALZHEIMER (UVA) DE 12 PLACES**

Par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil

Général du Nord a décidé d'accorder une participation financière en matière d'aide à l'investissement des établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes).

Cette délibération permet d'attribuer une subvention d'investissement pour équipement de 3 000 € par lit majoré



du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,60%).

Cette subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande de création de l'Unité de vie Alzheimer de la « Résidence de la Vigne » sis Place du général De Gaulle à Sainghin-en-Weppes, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2011.

La fiche descriptive est jointe au présent rapport.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental 2011.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière de 17 222 € à l'EHPAD « Résidence de la Vigne » à Sainghin-en-Weppes dans le cadre de l'équipement de l'unité de vie Alzheimer ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

#### N° 4.10

**DSPAPH/2011/1487**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES JARDINS ARGENTES » (EX CHARLES DESREUX) D'ANNOEULLIN POUR L'EQUIPEMENT DES 60 LITS**

Par arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 15 novembre 2005 et du 23 août 2006, l'E.H.P.A.D « Les Jardins Argentés » (ex Charles Desreux) de Annoeullin a été autorisé à créer une extension de 16 places dont 12 Alzheimer et à reconstruire l'ensemble de l'E.H.P.A.D.

Pour cette reconstruction, l'établissement « Les Jardins Argentés » a bénéficié d'une subvention départementale pour les travaux à hauteur de 1 519 200,00 € (délibération du 22 septembre 2008). Ces derniers achevés, il sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière d'aide à l'équipement de 86 112,00 € conformément au plan de financement repris dans la fiche

descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour l'équipement, ce montant maximum est fixé dans la limite de 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la T.V.A (19,6%) soit 3 588 €T.T.C.

La subvention départementale n'excédera pas 40% de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour l'équipement de l'E.H.P.A.D « Les Jardins Argentés » de Annoeullin la participation du Département du Nord s'élèverait à un montant total de 86 112,00 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental 2011.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 86 112,00 € à l'E.H.P.A.D « Les Jardins Argentés » de Annoeullin, pour l'équipement de lits d'hébergement permanent ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

#### N° 4.11

**DSPAPH/2011/1501**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RECONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT DE LA « RESIDENCE DES SEPT FONTAINES » DE STEENVOORDE**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 14 octobre 2004, la maison de retraite « Les Sept Fontaines » de STEENVOORDE a été transformée en E.H.P.A.D.

Lors de la signature de la convention tripartite au 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'établissement s'est engagé à procéder à la mise aux normes des locaux :

- superficie des chambres
- accessibilité pour les fauteuils roulants
- conformité des équipements (cuisine)

La solution la plus cohérente pour y arriver était de démolir les bâtiments de plain pied et de les reconstruire sur 2 étages. Cependant, après étude plus approfondie, il s'est révélé que le bâtiment se trouvait en zone inondable et que les travaux étaient impossibles.

Le gestionnaire s'est donc orienté vers un projet de construction neuve et fonctionnelle sur un autre site.

Il a donc fallu trouver un terrain sur la commune de STEENVOORDE ce qui a quelque peu retardé le projet de reconstruction.

Pour la réalisation de ce projet, l'E.H.P.A.D « Résidence des Sept Fontaines » à STEENVOORDE sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 2 407 968 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination et 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'équipement.

La subvention départementale ne peut excéder 40% de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour les travaux de reconstruction et d'équipement de l'E.H.P.A.D. « Résidence des Sept Fontaines » à STEENVOORDE, la participation du Département du Nord s'élèverait à un montant total de 2 407 968 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 2 407 968 €, à l'E.H.P.A.D « Résidence des Sept Fontaines » à STEENVOORDE,

pour les travaux de reconstruction et d'équipement de la structure ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

#### N° 4.12

##### DSPAPH/2011/1505

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'AFEJI POUR LA CREATION D'UN SERVICE ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE 12 PLACES A GRANDE-SYNTHE

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'Association des Flandres pour l'Education, la Jeunesse et l'Insertion (AFEJI) sis 26, rue de l'Esplanade, B.P. 5 037, 59 379 Dunkerque cedex 01, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord en date du 25 février 2009 à créer un « Service d'Accueil de jour Alzheimer AFEJI » de 12 places à Grande-Synthe.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,

- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.
- 18 000 € pour 12 places, pour la construction.

Ainsi, pour l'aménagement et la construction d'un « Service Accueil de Jour Alzheimer AFEJI » à Grande-Synthe, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 24 000 € pour l'investissement.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 24 000 € à l'AFEJI pour la construction d'un « Service Accueil de Jour Alzheimer AFEJI » à Grande-Synthe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

#### N° 4.13

##### DSPAPH/2011/1515

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'URPACT NORD - PAS-DE-CALAIS AU TITRE DE L'ANNEE 2011

##### Présentation

L'URPACT Nord – Pas-de-Calais se compose de 12 Centres d'Amélioration du Logement – Protection, Aménagement, Conservation, Transformation (CAL-PACT) dont 8 répartis sur l'ensemble du Département du Nord. L'URPACT fait partie de la Fédération Nationale des PACT ARIM, association qui travaille à l'amélioration de l'habitat privé depuis plus de 60 ans.

##### Objectifs

- Produire une offre de logement à loyer maîtrisé
- Adapter l'habitat aux besoins et aux usages
- Combattre l'habitat insalubre et indécent
- Travailler à la mise en œuvre d'accès durables des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement

##### Action d'amélioration de l'habitat des personnes âgées

Des conventions entre les caisses de retraite, la sécurité sociale et l'URPACT Nord – Pas-de-Calais ont été mises en place afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant leur habitat. Ces travaux concernent l'amélioration de l'habitat, la sécurité, l'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie des personnes âgées propriétaires occupant ou locataires.

Les personnes âgées s'adressent au CAL PACT le plus proche de leur domicile qui se charge du montage de leur dossier. Le CAL PACT effectue alors une visite technique pour juger de l'opportunité des travaux à réaliser, puis se charge de rechercher les financeurs (caisses de retraite, ANAH, Agence de l'eau pour le raccordement au tout à l'égout, les communes, communautés d'agglomération, etc.). Une visite de conformité a lieu à la fin des travaux.

Cette action des CAL PACT concerne les personnes âgées de 60 ans et plus, que celles-ci soient bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ou non.

##### Participation du Département

Par délibération des 21 et 23 décembre 1987, le Conseil Général du Nord a décidé le versement d'une subvention à l'URPACT Nord – Pas-de-Calais afin de participer aux frais de dossiers réalisés par les CAL PACT du Nord qui permettent l'amélioration ou l'adaptation du logement des personnes âgées.

En application de la délibération du 5 décembre 2005, la participation financière du Département ne peut excéder 30 500 €, à raison de 30,50 € par dossier instruit par les CAL PACT. La subvention est versée en totalité à l'URPACT Nord – Pas-de-Calais qui se charge ensuite de la répartir entre les CAL PACT du Nord en fonction du nombre de dossiers instruits.

En 2011, 489 dossiers ont été réalisés par les différents CAL PACT selon la répartition suivante :

PACT AVESNOIS	62 DOSSIERS
PACT CAMBRAI	107 DOSSIERS
PACT DOUAI	16 DOSSIERS
PACT DUNKERQUE	71 DOSSIERS
PACT ARMENTIERES	23 DOSSIERS
PACT LILLE	34 DOSSIERS
PACT ROUBAIX	20 DOSSIERS
PACT VALENCIENNES	156 DOSSIERS

La participation financière du Département du Nord au titre de l'année 2011 s'élève ainsi à 14 914,50 €, soit 30,50 € x 489 dossiers.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention de 14 914,50 euros à l'URPACT Nord – Pas-de-Calais ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits nécessaires à l'article 9353, nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6574	50000	0	50000	14914.50	35085.50

#### N° 4.14

##### DSPAPH/2011/1525

###### OBJET :

###### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LAUREAT DU PRIX DU CONSEIL GENERAL PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ENTENTE

Chaque année, le Comité Départemental d'Entente, dont le siège social est situé 34 rue Patou à Lille, organise la déclinaison départementale de la Semaine Nationale des Personnes Agées et de leurs associations, appelée « Semaine Bleue ».

En 2011, la Semaine Bleue s'est déroulée du 17 au 23 octobre sur le thème « A tout âge : acteurs, proches et solidaires! ».

Depuis 1990, le Comité a créé une bourse aux projets novateurs afin de primer des initiatives particulièrement intéressantes concernant les personnes âgées. A cet effet, un jury, au sein duquel est représenté le Département,

sélectionne trois projets qui sont soumis à la décision du Comité pour l'attribution des prix suivants :

- le prix du Département: 3050 €
- le prix de la Fondation de France : 1500 €
- le prix du Groupe Vauban : 1500 €

Le jury s'est réuni le 3 octobre 2011.

Les prix ont été remis le 17 octobre 2011 dans les salons de l'Hôtel du Conseil Général.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap » :

- d'attribuer une subvention de 3050 € (trois mille cinquante euros) au lauréat du prix du Département retenu par le Comité Départemental d'Entente, à savoir l'Alliance Gérontologique Weppes Sud ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6713 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6713	3050	0	3050	3050	0

#### N° 4.15

##### DSPAPH/2011/1540

###### OBJET :

###### ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION RESOCOPAD POUR L'ANNEE 2011 AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DES EHPAD DE VIEUX CONDE ET DE ONNAING

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'Association RESOCOPAD sise 43, rue de Paris 59 300 VALENCIENNES, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 17 décembre 2008 à créer 1 place d'accueil de jour Alzheimer dans l'EHPAD de Vieux Condé et 1 place d'accueil de jour Alzheimer dans l'EHPAD d'Onnaing.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,

- la préparation à une prise en charge permanente si elle s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord accorde une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2011 s'élève à 250 journées pour l'EHPAD de Vieux Condé et à 300 journées pour l'EHPAD de Onnaing.

La participation forfaitaire de fonctionnement pour l'année 2011 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'Association RESOCOPAD de VALENCIENNES, soit un montant de 5 000 € pour l'EHPAD de Vieux Condé et de 6 000 € pour l'EHPAD de Onnaing pour l'année 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

#### N° 4.16

##### **DSPAPH/2011/1562**

##### **OBJET :**

##### **SUBVENTIONS 2011 RELATIVES A LA MODERNISATION ET A LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE EN APPLICATION DE LA CONVENTION DU 13 DECEMBRE 2010 ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ETAT ET LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA)**

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département du Nord s'est engagé, conjointement avec L'Etat et la CNSA, en faveur d'une politique globale, structurante et concertée de modernisation de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des Personnes en situation de handicap. A cet effet, une convention cadre de co-financement tripartite a été signée le 13 décembre 2010.

Elle a pour objectifs :

- de renforcer le rôle de mobilisation, d'harmonisation et d'appui auprès de leurs adhérents des fédérations, unions ou groupements du secteur de l'aide à domicile
- d'améliorer les outils informatiques et les systèmes d'information,
- de développer la mutualisation entre services d'une même fédération, union, groupement ou d'un même territoire.

Elle s'appuie sur trois axes stratégiques :

- structurer le secteur de l'aide à domicile par le développement, la qualification et la modernisation des acteurs de l'aide à domicile. Cela passe par un lien renforcé avec les têtes de réseaux mais aussi par un regroupement des services de l'aide à domicile ;
- renforcer le maintien à domicile des personnes dépendantes, notamment par le développement des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), dans une optique de résorption des disparités territoriales d'équipement et de réponses de proximité de qualité ;
- répondre aux besoins des aidants et les accompagner :
  - leur proposer des solutions de répit par le développement d'accueils de jour et d'hébergements temporaires ;
  - leur apporter une aide psychologique et/ou technique (groupes de parole, sessions de formation ou d'information...).

Dans ce cadre le Département, l'Etat et la CNSA souhaitent financer des projets structurants proposés et développés par leurs partenaires.

Les partenaires du Département ont été informés des modalités de mise en œuvre de cette convention lors d'une réunion organisée le 3 mai 2011 avec les têtes de réseau départementales du secteur.

A cette occasion, le dossier type de demande de subvention dans le cadre de la convention leur a été remis.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2011, 21 dossiers de demande de subventions ont été étudiés.

Compte tenu des critères de recevabilité et après instruction de ces dossiers, il est proposé de financer six projets pour un montant total de 69 446 Euros dont le détail est repris dans le tableau ci-joint.

Il convient de préciser qu'une partie de ces dossiers ne sera pas subventionnée à hauteur des demandes formulées. Après analyse, il s'avère en effet que la mise en œuvre des actions ne s'inscrit pas, en totalité, dans la logique envisagée par la convention et repose, notamment, sur l'utilisation de ressources internes déjà existantes. De plus, certaines demandes apparaissent excessives au regard des crédits disponibles au titre de la convention et devant bénéficier à tous les acteurs du secteur.

Par ailleurs, sous réserve de révision de leur dossier,

8 projets seraient susceptibles d'être finançables pour 2012, en complément d'autres dossiers qui pourraient être déposés en 2012. Cependant l'insuffisance d'éléments et des erreurs de complétudes ne permettent pas dans l'immédiat d'apprécier la pertinence de la demande de subvention.

Deux dossiers ont aussi été déposés afin de bénéficier d'un financement dans le cadre du soutien à la création de Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD). La réflexion du Département sur ces structures étant en cours, il ne paraît pas pertinent, d'envisager une subvention pour ce type de projet en 2011.

Enfin, les dossiers restants présentent des actions qui ne rentrent pas dans le cadre de la convention et sont donc non recevables.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer les subventions au titre de la convention du 13 décembre 2010 dont le détail est repris dans le tableau ci-joint,
- d'approuver les termes de la convention type ci-jointe entre le Département et le porteur de chacun des projets,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et chacun des organismes bénéficiaires de cette subvention,
- d'imputer la dépense correspondant aux opérations comptables 09P01390A001, imputation comptable 651141//93551 et 10P30020V002, imputations comptables 651141//93551 et 2042//9153, du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION EDUCATION

Monsieur Philippe LETY indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 5.3, Monsieur LETY apporte quelques précisions concernant le type de projet et son financement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 5.1

**EPI/DOT/2011/1482**

**OBJET :**

**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION SUR LE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL**

Le Département possède dans son patrimoine à la fois des immeubles bâtis mais également des équipements d'infrastructure qui peuvent nécessiter une opération de démolition. Celle-ci intervient pour une mise en sécurité du site ou pour la mise à nu d'un terrain en vue d'une reconstruction future.

Sur ces bases, et dans la mesure où les marchés en cours sont arrivés à échéances, il est proposé de relancer une procédure identique pour la période 2012-2015, sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Ces marchés à bons de commande seront passés pour une durée de 4 ans selon les minima et maxima suivants, dans la mesure où il n'est pas possible de déterminer avec précision les besoins à satisfaire.

SECTEUR	MINIMA SUR 4 ANS EN €HT	MAXIMA SUR 4 ANS EN €HT
- LILLE - DUNKERQUE	1 000 000	4 000 000
- AVESNES - CAMBRAI - DOUAI - VALENCIENNES	1 000 000	4 000 000

Il est précisé que la date de valeur retenue est celle du mois de mai 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education d'autoriser Monsieur le Président :

- à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour les marchés à bons de commande de travaux de démolition,
- de recourir en cas d'Appel d'Offres infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- à signer les marchés correspondants,
- d'imputer les dépenses en fonction des natures analytiques se rapportant spécifiquement aux bons de commande qui seront émis lors de l'exécution du marché et selon les opérations qui viendraient à être créées pendant l'exécution.

## N° 5.2

EPI/DEGP/2011/1530

OBJET :

RECONSTRUCTION DU COLLEGE LEON BLUM

A VILLENEUVE D'ASCQ

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA REALISATION DU PARVIS DU FUTUR COLLEGE  
PAR LILLE METROPOLE

Par délibération du 15 juin 2009, la Commission Permanente du Département du Nord a autorisé l'opération de reconstruction du collège Léon Blum à Villeneuve d'Ascq. Le futur collège Léon Blum sera situé rue de la Chesnaie à Villeneuve d'Ascq, sur des parkings de l'Université Lille III.

Lille Métropole a décidé de réaménager la rue de la Chesnaie pour tenir compte de l'arrivée du collège et de permettre un accès sécurisé et adapté.

Afin d'assurer une cohérence globale du projet de réaménagement de la rue de la Chesnaie et du parvis du collège, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage des travaux du parvis du collège soit assurée par Lille Métropole, via une maîtrise d'ouvrage désignée, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Les travaux à réaliser par Lille Métropole pour le compte du Département sont estimés à 110.000 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Lille Métropole pour les travaux d'aménagement du parvis du futur collège Léon Blum rue de la Chesnaie à Villeneuve d'Ascq,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 1059 : 231312-902221 travaux.

## N° 5.3

EPI/DEGP/2011/1291

OBJET :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE ET D'UNE

SALLE DE SPORTS MUNICIPALE DANS LE QUARTIER

DE MOULINS A LILLE

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF  
MUNICIPAL DANS LE QUARTIER DE MOULINS A LILLE

Par délibération du 11 juillet 2011, la Commission Permanente du Département du Nord a autorisé l'opération de construction du collège Moulines à Lille, a fixé le montant à 24 023 000 €TTC (valeur octobre 2010), et a autorisé la co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lille.

Le Département du Nord et la Ville de Lille ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 II. de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention.

Lors de sa séance en date du 16 septembre 2011, la Ville de Lille a délibéré pour la création d'un équipement sportif avec annexes attenantes au collège de Moulines à Lille pour un montant d'opération de 9 millions d'euros TTC (valeur mai 2011).

Il convient donc d'actualiser le montant de l'opération de construction du collège à la même date de valeur que celui de la salle de sports (valeur mai 2011) soit 24 728 000 €TTC.

Le Département du Nord assurera le paiement des dépenses liées à la salle de sports municipale, la Ville de Lille procédera au remboursement de ces sommes dont 95 % du coût prévisionnel à la réception des travaux. Le solde sera acquitté à réception des décomptes généraux et définitifs.

Il convient donc de porter le montant de l'opération 05P193OV001 à 33 728 000 €TTC. L'autorisation de programme correspondante sera ajustée à cette fin lors du vote du budget primitif 2012.

La Ville de Lille souhaite, à l'occasion de ce projet, s'inscrire de manière forte et significative dans l'accueil des personnes handicapées tant au niveau du public que des athlètes.

Le projet comprend une salle de type C avec gradins (100 places environ) dont le 1<sup>er</sup> rang sera réservé aux personnes handicapées et une salle de tennis de table accessible également aux personnes handicapées.

La surface utile des entités sportives est de 3 336 m<sup>2</sup>. Un logement (type IV) de 80 m<sup>2</sup> est également prévu soit 4 000 m<sup>2</sup> de surfaces hors œuvres nettes au total.

La convention, jointe en annexe, précise les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lille.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le Département du Nord à assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lille pour la construction d'un équipement sportif municipal dans le quartier de Moulines à Lille.
- de porter le montant de l'opération 05P196OV001 à 33 728 000 €TTC.

## N° 5.4

EPI/DEGP/2011/1590

OBJET :

AULNOYE-AYMERIES

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES ET  
EXTENSION DE L'INTERNAT AU COLLEGE FELIX  
DEL MARLE  
MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'INTERNAT ET  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISOIRE**

Par délibération en date du 23 mai 2011, la Commission Permanente a autorisé la construction d'une salle d'activités sportives et l'extension de l'internat au collège Félix Del Marle à Aulnoye-Aymeries, a fixé le coût d'opération et a autorisé l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre à Monsieur Paul DUDZIK, architecte du collège Félix Del Marle.

Il est proposé de porter la capacité d'accueil de 80 à 100 places afin de pouvoir intégrer ce projet dans le programme d'internat d'excellence souhaité par le Rectorat. Le montant global de l'opération s'élèverait à 3 910 000 €TTC au lieu de 3 425 000 €TTC.

Par ailleurs, il convient après négociation entre le maître d'œuvre et le Département du Nord de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 350 543,54 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser la modification du programme de l'internat et de fixer le coût d'opération de construction à 3 910 000 €TTC (valeur mai 2011),
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 350 543,54 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 1058 comme suit :
  - 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
  - 231312-902221 – travaux,
  - 21841-902221 – mobilier.

## N° 5.5

EPI/DEGP/2011/1424

OBJET :

COLLEGE DE NIEPPE

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS EUROPEEN  
DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR  
L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU COLLEGE**

Dans le cadre du Programme Européen « Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013 », des aides financières du

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) peuvent être attribuées aux collectivités intégrant, dans leurs opérations de construction, la Haute Qualité Environnementale associée à une exigence forte en matière de performance énergétique.

La démarche de qualité environnementale et les niveaux de performances énergétiques du projet de construction du collège de NIEPPE sont remarquables. A ce jour, le Département souhaite solliciter une subvention au titre de l'Axe 2 – Priorité 2 « Favoriser l'excellence environnementale dans les actions des institutions publiques » du Programme Européen « Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013 ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante au titre du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » et à signer l'ensemble des documents s'y référant.

## N° 5.6

EPI/DE/2011/1584

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE  
DE L'OSTREVANT A BOUCHAIN POUR LA PRACTIQUE DU  
SPORT**

Le Département passe des conventions annuelles avec les communes qui permettent l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Or, certains collèges rencontrent des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicitent une subvention du Département afin de pouvoir faire face à des dépenses de transport engagées pour la pratique du sport.

C'est la situation du collège de l'Ostrevant de BOUCHAIN, qui doit avoir recours à un transport des collégiens vers différentes installations sportives pour assurer les cours d'Education Physique et Sportive. Il sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 5 761,85 € pour couvrir les frais de transport.

De façon générale, quand il s'agit d'une situation provisoire qui doit être résolue par des travaux dans l'équipement de proximité ou d'une extension, le Département prend en charge la subvention du collège qui doit engager des dépenses pour la pratique de l'E.P.S.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 5 761,85 € au collège de l'Ostrevant à Bouchain, pour couvrir les frais de transport vers les salles de sports, selon les devis de la société de transport présentés au collège,



- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2011 sur l'article 93221, nature comptable 62878.

## N° 5.7

**EPI/DE/2011/1583****OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)  
SUBVENTION ACCORDEE AU COLLEGE DESCARTES DE LOOS**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre d'un projet sur le thème de l'intégration, de découverte de l'environnement et d'enrichissement culturel, le collège René Descartes de Loos met en place un séjour scolaire à la station du Val Joly dans le Nord pour 12 élèves de SEGPA.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer, dans le cadre de l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA, une subvention de 780 € au collège René Descartes de Loos (20 € x 13 participants (12 collégiens + 1 accompagnateur) x 3 jours = 780 €).
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2011 (fonction 9328, nature 65737).

## N° 5.8

**EPI/DE/2011/1585****OBJET :**

**DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU COLLEGE JULES FERRY DE COUDEKERQUE BRANCHE**

La Communauté Urbaine de Dunkerque a mis à

disposition du Département les parcelles AM 666, 650, 480, 491, 434 et une partie de la parcelle AM 655, terrain d'assiette du collège Jules Ferry de COUDEKERQUE BRANCHE.

La Ville de COUDEKERQUE BRANCHE a émis le souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AM 491, située hors de l'enceinte de l'établissement, afin d'y réaliser une maison de quartier.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser la désaffectation de la parcelle cadastrée AM 491, du collège Jules Ferry de COUDEKERQUE-BRANCHE, selon le plan d'arpentage joint au rapport, afin que cette désaffectation puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## N° 5.9

**EPI/DE/2011/1657****OBJET :**

**DETERMINATION DU PRIX DES REPAS DES COLLEGIENS POUR L'ANNEE 2012 (SUITE)**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié la restauration et l'hébergement aux collectivités territoriales en charge des établissements concernés.

C'est dans ce cadre que les Départements sont amenés, en vertu du Décret 2006-753 du 29 juin 2006 à fixer le prix du repas des collégiens, conformément aux articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education.

Le Département du Nord ayant décidé de confier aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) la gestion de la restauration, il revient donc à chaque Conseil d'Administration de proposer le tarif du repas au Département qui le validera.

Le Conseil Général a fixé les orientations qui serviront de base aux propositions de tarifs émanant des Conseils d'Administration des EPL pour l'année 2012. Ces propositions, qui demeurent supportables pour les familles, permettent aux collèges d'absorber les majorations de prix et de maintenir la qualité des repas.

Pour rappel, ces augmentations sont les suivantes :

TARIFS ANNEE 2011	AUGMENTATION POSSIBLE POUR 2012
Inférieurs à 2,70 €	3 %
Entre 2,70 € et 2,90 €	1.5 %
Supérieurs à 2,90 €	0 %

Sur ces bases, les Conseils d'Administration ont délibéré en vue de proposer les tarifs de la restauration des collégiens pour l'année civile 2012. Ces propositions sont reprises dans le tableau annexé au présent document.

Ces propositions formulées tardivement n'ont pas pu être reprises dans le rapport soumis à la Commission Permanente du 14 Novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Général :

- de valider les prix des repas des collégiens proposés par les Conseils d'Administration des établissements, selon la description reprise dans les tableaux ci-joints.

#### N° 5.10

**EPI/DE/2011/1649**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES DANS LE  
CADRE DU F.D.A.P.E  
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Général a souhaité moderniser sa politique éducative en instituant un Fonds d'Appui aux Projets Educatifs (F.D.A.P.E.) à destination de l'ensemble des collèges publics et privés du Département dès la rentrée scolaire 2010/2011.

Pour l'année 2011/2012, 30 collèges publics et 7 collèges privés ont présenté des projets inter établissements. Le projet présenté par le collège Jean Zay de FACHES THUMESNIL n'avait pas pu être retenu, celui-ci n'ayant pas encore finalisé son budget.

Le collège a depuis, transmis le budget du projet qui est joint en annexe. Ce projet concerne les deux collèges publics de Fâches-Thumesnil. Il s'agit de la réalisation d'un spectacle choral, avec la compagnie du Tire-laine.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur l'attribution, dans le cadre du F.D.A.P.E, d'une subvention de 7.400 € au collège Mermoz de Fâches-Thumesnil, ainsi que sur le versement dès le vote du Budget 2012, d'un acompte de 2.738 €,

- d'imputer les paiements de cette subvention sur le chapitre 93221/65737.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE  
L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 31 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il souligne l'abstention de Messieurs André FIGOUREUX et Nicolas SIEGLER sur le rapport 6.24.

Monsieur André FIGOUREUX indique que contrairement à l'examen en Commission, il vote pour le projet de délibération.

Monsieur le Président souligne l'aide exceptionnelle de 100 000 € au profit des agriculteurs victimes de la sécheresse.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 6.1

**DEDT/2011/924**

**OBJET :**

**AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES JEUNES  
AGRICULTEURS**

Le Conseil Général est attentif à la problématique de l'installation et de la transmission et l'a intégrée depuis de nombreuses années dans la politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs constitue un facteur favorable pour de bonnes conditions d'installation.

Les demandes de subvention présentées au titre de l'amélioration de l'habitat concernent des travaux permettant soit :

- une décohabitation entre parents et enfants ou entre associés d'un même Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC),
- une mise hors d'eau (rénovation de toitures, ...),
- une amélioration des conditions d'hygiène,
- une rénovation de l'intérieur (isolation, chauffage, électricité),
- des aménagements extérieurs (huisseries, maçonnerie, ...).

Les conditions d'attribution de cette aide sont reprises dans l'annexe 1 jointe au rapport.

Des demandes de subvention pour des travaux

d'amélioration de l'habitat, ont été présentées par 18 agriculteurs :

- Monsieur Benoit Arnouts de Zeermezele,
- Monsieur Gauthier Brabant d'Ors,
- Monsieur Philippe Delabre de Rumilly en Cambrésis,
- Monsieur Sylvain Casiez de Linselles,
- Monsieur Philippe Caulier de Fretin,
- Monsieur Nicolas Desse de Prisches,
- Monsieur Damien Demeure de Saint-Rémy-du-Nord,
- Madame Natacha Dorobisz de Solesmes,
- Monsieur Thomas Fontes de Nomain,
- Madame Caroline Foort d'Hondschoote,
- Monsieur Gérard Grislain de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur Maxime Ioos de Merville,
- Monsieur Louis Lhotellerie de Bermerain,
- Monsieur Bruce Simon de Le Pommereuil,
- Monsieur Romain Vion d'Auby,
- Monsieur Xavier Leduc de Saint-Aubert,
- Monsieur Grégory Leroy d'Avelin,
- Monsieur Matthieu Lefer d'Estourmel.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : le demandeur, la nature des travaux, le devis estimatif hors taxes, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention proposée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer aux jeunes agriculteurs repris en annexe 2 ci-jointe, des subventions pour l'amélioration de l'habitat,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 52 201 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 2042, autorisation de programme 11P1002APDS, opération 11P1002OV001,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/2042	100 000	0	100 000	52 201	47 799

## N° 6.2

**DEDT/2011/1284**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
PROGRAMMATION 2011**

**COMMUNES DE MASNY ET MECQUIGNIES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION  
D'ETUDES PREALABLES**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

Deux communes ont sollicité une subvention départementale pour le financement d'études préalables dans le cadre du FDST.

### **Commune de Masny :**

Intitulé de l'étude : Etude de faisabilité et de programmation relative à la reconversion de l'ancien collège Desnos et à la rénovation ou la reconstruction de la salle des fêtes Edith Piaf.

Prestataires retenus par la commune : Hexa Ingénierie, bureau d'études, associé à Cap Projet, architectes.

Montant de l'étude : 44 940 €HT, plafonné à 40 000 €HT.

Montant de la subvention : 32 000 € (80 %).

### **Commune de Mecquignies :**

Intitulé de l'étude : Etude de faisabilité et de programmation relative à différents bâtiments communaux.

Prestataire retenu par la commune : Benoît Chandelier, architecte.

Montant de l'étude : 33 810 €HT.

Montant de la subvention : 27 048 € (80 %).

Une fiche présente plus en détail chacune des études.

Un tableau de synthèse joint en annexe récapitule, pour chaque commune, les montants de l'étude et de la subvention sollicitée ainsi que la répartition des crédits de paiement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, pour la réalisation d'études préalables, aux communes dont la liste figure en annexe ci-jointe,

- d'imputer la dépense, soit 59 048 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P1025APDS),

selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	7 500 000	6 768 611	731 389	59 048	672 341

### N° 6.3

**DEDT/2011/1285**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
PROGRAMMATION 2011**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES**

Les modalités de l'intervention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 17 octobre 2005.

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de proroger, pour l'essentiel, les modalités de mise en œuvre du FDST.

Le Conseil Général a décidé de fixer à 7 500 000 € le montant de l'autorisation de programme pour le FDST en 2011.

Lors de ses réunions du 14 mars, du 11 juillet et du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions au titre du FDST, pour la réalisation d'études préalables et de travaux, pour un montant total de 6 768 611 €.

Deux subventions pour la réalisation d'études préalables

sont par ailleurs également sollicitées (rapport DEDT/2011/1284).

Dix demandes de subvention pour des projets éligibles ont été reçues dans des délais qui n'ont pas permis leur examen par la Commission Permanente au titre de la programmation 2011 lors d'une précédente réunion.

Le montant des crédits disponibles permet de retenir, au titre de la programmation 2011, ces 10 projets, récapitulés dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) aux communes pour les projets repris dans l'annexe ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 218 715 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174, code nature : 20414, autorisation de programme : 11P1025APDS,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	7 500 000	6 827 659	672 341	218 715	453 626

### N° 6.4

**DEDT/2011/1297**

**OBJET :**

**DRAINAGE DES TERRES AGRICOLES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES DE DRAINAGE ET A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES ET DE TRAVAUX DE DRAINAGE  
CANTONS DE MERVILLE, BOURBOURG, BERGUES  
ET GRAVELINES**

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 1 000 000 € le montant de l'autorisation de programme pour 2011 pour l'attribution de subventions visant la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le drainage a pour objectif d'améliorer la productivité et les conditions d'exploitation des terres agricoles par la maîtrise de l'excès d'eau dans le sous-sol. Ces travaux sont réalisés soit dans le cadre d'une démarche collective, par des Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD), soit individuellement, à titre personnel et privé, par des propriétaires ou exploitants agricoles.

Le Département subventionne les travaux de drainage réalisés par les ASAD, à hauteur de 45 % ou 55 % de leur montant H.T., en fonction des contraintes techniques rencontrées. Les travaux en faveur de l'environnement sont, pour leur part, subventionnables à hauteur de 80 % du montant H.T.

Les études préalables à ces travaux, qui s'organisent autour de 4 volets (pédologie, topographie, environnement et socio-économie), bénéficient également d'une participation départementale jusqu'à 80 % de la dépense.

Réalisées sur la base d'un cahier des charges type, leur mise en œuvre est un préalable obligatoire aux travaux.

Dans le cadre des orientations de la politique départementale de l'eau, définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, la Commission Permanente a précisé, le 17 novembre 2003, les modalités de l'intervention départementale en faveur du drainage des terres agricoles. Il a notamment été rappelé la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de respecter strictement les dispositions de la loi sur l'eau (articles L 210-1 à L 218-81 du Code de l'Environnement), ce respect du cadre législatif conditionnant l'intervention financière du Département.

➤ **Etudes préalables à des travaux de drainage de l'USAN :**

L'USAN sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux portant sur une superficie de 27,22 ha.

Ce projet concerne l'ASAD du Nord de France sur la commune d'Haverskerque.

Le montant des études préalables s'élève à 20 480 €H.T.. La subvention sollicitée s'élève donc, au taux de 80 %, à 16 384 €.

➤ **Etudes préalables à des travaux de drainage de l'ASAD de SPYCKER**

L'ASAD de Spycker sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux portant sur une superficie d'environ 145 ha.

Le montant de cette étude préalable s'élève à 72 600 €H.T.. La subvention sollicitée s'élève donc, au taux de 80 %, à 58 080 €.

➤ **Travaux de drainage de l'ASAD de Bourbourg :**

Par décision en date du 7 décembre 2009, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention d'un montant global de 18 600 € à l'ASAD de Bourbourg pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie totale de 45 hectares de terres agricoles.

Le maître d'ouvrage a engagé une procédure d'autorisation au titre des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'Environnement à l'issue de laquelle le programme de travaux sera prochainement autorisé par arrêté préfectoral.

La surface concernée par les travaux est d'environ 45 ha.

Ce programme de travaux intéresse les communes de Saint-Georges-sur-l'Aa, Bourbourg, Cappelle-Brouck, Looberghe.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, les travaux envisagés sont subventionnables au taux de 55 %.

Le montant des travaux étant fixé à 131 100 €H.T., la subvention sollicitée par l'ASAD de Bourbourg s'élève à 72 105 €.

➤ **Travaux de drainage de l'ASAD de Spycker**

Par décision du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 33 600 € à l'ASAD de Spycker pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie totale de 110 ha de terres agricoles.

Le maître d'ouvrage a engagé une procédure d'autorisation au titre des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'Environnement à l'issue de laquelle le programme de travaux sera prochainement autorisé par arrêté préfectoral.

La surface concernée par les travaux est d'environ 111 ha.

Ce programme de travaux intéresse les communes de Armbouts-Cappel, Steene, Bierne, Pitgam et Spycker.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, les travaux envisagés sont subventionnables au taux de 55 %.

Le montant des travaux étant fixé à 446 500 €H.T., la subvention sollicitée par l'ASAD de Spycker s'élève à 245 575 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer à l'ASAD de Bourbourg, l'ASAD de Spycker et à l'USAN des subventions pour la réalisation d'études préalables et de travaux de drainage de terres agricoles ainsi qu'indiqué dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 392 144 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (autorisation de programme 11P003APDS, opération 11P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement de travaux de drainage

correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	1 000 000	175 642.80	824 357.20	392 144	432 213.20

N° 6.5

**DEDT/2011/1322**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION  
DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION DE  
DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL THIERACHE-  
HAINAUT  
ANNEE 2011**

L'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (A.D.A.R.T.H.) a pour but d'organiser et de promouvoir le développement agricole dans l'arrondissement d'Avesnes et de mener et encourager toutes actions concourant à ce développement et au maintien d'un tissu rural vivant et dense (article 2 des statuts de l'association).

Dans ce cadre, l'A.D.A.R.T.H. développe son action selon deux axes :

- proposer aux exploitants agricoles du territoire Thiérache-Hainaut un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles existantes,
- participer, à côté des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois dans un souci de maintien et de développement d'activités rurales diversifiées compatibles avec la sauvegarde d'un environnement de qualité.

Le partenariat entre le Département et l'A.D.A.R.T.H s'est concrétisé par la signature de conventions pluriannuelles successives accordant chaque année une participation financière à l'Association à titre de contribution à ses démarches d'animation.

Ce soutien financier a permis à l'association de recruter un animateur, interlocuteur privilégié, sur les thématiques agricoles, des structures intercommunales engageant un projet de territoire.

Les grands axes d'intervention de l'association en matière d'animation agricole et rurale, que le Département décide d'accompagner sont :

- l'implication des exploitants agricoles dans la démarche des projets de territoire, afin que les agriculteurs, écoutés mais également attentifs aux attentes des autres occupants des espaces ruraux, deviennent des acteurs conscients du développement rural,
- la contribution de l'association à la mise en place

d'actions innovantes dans l'Avesnois et à la recherche de leur pérennisation, en collaboration avec tous les partenaires concernés,

- le positionnement de l'association en tant qu'animateur et relais agricole local, en synergie avec les organisations professionnelles agricoles membres de l'A.D.A.R.T.H.,
- les actions de communication sur l'agriculture locale au travers de l'organisation des Journées de l'Herbe et de la participation à d'autres manifestations locales et nationales (Salon International de l'Agriculture, Fête du Lait,...).

L'action de l'A.D.A.R.T.H. vient en complémentarité et en renfort de l'action de la Chambre d'Agriculture de région sur l'Avesnois où l'agriculture et son devenir occupent une part majeure du développement de ce territoire.

En application de la convention pluriannuelle 2010-2012 une subvention départementale d'un montant maximal de 59 000 € est accordée au titre de l'année 2011 dont 4 000 € pour l'organisation des journées de l'Herbe qui se sont déroulées les 9 et 10 juin derniers à Haut-Lieu.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, un premier acompte de 27 500 € a été mandaté au profit de l'A.D.A.R.T.H, après le vote du budget primitif du Département, le solde d'un montant de 31 500 € est à définir par la Commission Permanente, au vu du bilan de l'année précédente.

Le rapport d'activités de l'association joint en annexe permet de se rendre compte de la richesse et de l'importance des actions menées en 2010 que ce soit dans les projets de territoire, la communication et la formation technique des agriculteurs.

Le budget prévisionnel et le programme d'actions pour l'année 2011 figurent également en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 31 500 € à l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (A.D.A.R.T.H.) au titre du solde de la contribution du Département à son programme d'actions pour l'année 2011,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la

sous-fonction 93928, code nature 6574, autorisation d'engagement 10P0007AED.

la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais sollicite une subvention départementale de 2 000 €, montant identique à 2010 pour :

N° 6.6

**DEDT/2011/1154**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION A LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES**

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.R.E.D.O.N.) Nord/Pas-de-Calais, dont les missions sont codifiées dans le Code Rural et de la Pêche maritime (Titre V du livre II, chapitre II, articles L.252-1 à 5) est chargée de coordonner, de faciliter ou de réaliser, lorsqu'elles dépassent le cadre départemental, les diverses actions techniques de lutte contre les organismes nuisibles entreprises par les fédérations départementales et les groupements de défense les constituant.

Dans ce contexte, la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais s'est associée avec les structures concernées par la lutte contre les rats musqués pour créer les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (G.D.O.N.) sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les G.D.O.N. se sont ensuite regroupés en Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.). La F.D.G.D.O.N. du Pas-de-Calais, à laquelle adhèrent 10 G.D.O.N., a vu le jour le 16 juillet 2004 et celle du Nord, à laquelle adhèrent 6 G.D.O.N., le 3 septembre 2004.

La F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais a intégré les deux F.D.G.D.O.N. le 3 novembre 2004.

La F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais joue ainsi un rôle spécifique dans la mise en œuvre des luttes collectives et obligatoires conduites en région Nord/Pas-de-Calais.

Concernant la lutte contre le rat musqué, l'objectif est d'accompagner les G.D.O.N. pour satisfaire aux obligations de rigueur et de traçabilité exigées.

Il s'agit également de contribuer à l'émergence d'une synergie et d'une véritable dynamique d'actions entre les groupements locaux et leurs fédérations départementales et régionale.

A cet effet, la DRAAF Nord/Pas-de-Calais apporte son soutien financier pour la mise en place du programme d'action au niveau régional.

Afin d'aider les G.D.O.N. du Nord et la F.D.G.D.O.N. du Nord à intégrer la dimension départementale de la lutte,

- mettre en relation les G.D.O.N. du Nord entre eux et soutenir leurs échanges en vue de mutualiser les efforts menés pour lutter contre le rat musqué,
- accompagner les G.D.O.N. du Nord dans la mise en œuvre du piégeage mécanique, seul moyen de lutte depuis le 31 mai 2009,
- aider les G.D.O.N. du Nord à rendre compte de leurs actions dans le cadre de bilans annuels.

La réunion bilan de la campagne de lutte, organisée par la FREDON, le 1<sup>er</sup> juillet 2011, a permis de dresser l'état des lieux des captures et d'apporter des pistes de travail et d'actions aux G.D.O.N. pour l'année suivante.

Au total, plus de 25 000 rats musqués ont été capturés en 2010 par des piégeurs professionnels ou volontaires.

Une diminution des prises est constatée due à la pression de piégeage sur les territoires.

Le développement de la lutte mécanique est ainsi favorisé par des actions spécifiques des G.D.O.N. : distribution de pièges, sensibilisation des élus, organisation de sessions de formation, prise en charge de stagiaires piégeurs, ....

Le budget prévisionnel de la F.R.E.D.O.N. pour réaliser ces actions de coordination et de synthèse, est estimé à 6 500 €, selon la clé de financement présentée en annexe 1.

L'action spécifique d'accompagnement des G.D.O.N. représente 0,63 % du budget global prévisionnel de la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais pour l'année 2011, qui s'élève à 1 026 000 € (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2011 pour son action spécifique d'accompagnement des G.D.O.N. du Nord,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 11P6830V001),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	276 512	238 922	37 590	2 000	35 590

## N° 6.7

**DEDT/2011/1353****OBJET :****RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EN CHARGE DE LA DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES.**

Depuis de nombreuses années, le Département apporte une aide financière aux différents organismes prenant en charge la lutte contre le rat musqué.

Depuis 2002, l'intervention départementale s'est adaptée aux différentes évolutions du cadre réglementaire régissant les conditions d'organisation de cette lutte.

A partir du 31 mai 2009, la lutte contre le rat musqué est devenue uniquement mécanique.

L'organisation de la surveillance et de la lutte contre les organismes nuisibles est confiée aux Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) et à leurs fédérations.

Le département du Nord compte 6 GDON qui permettent de couvrir la quasi-totalité du territoire :

- le GDON de Radinghem en Weppes,
- le Groupement Intercantonal de Défense contre le Rat Musqué de la Flandre Maritime,
- le GDON de la Scarpe-Aval, du Bas-Escaut et du Pays de Pévèle,
- le GDON Sambre-Avesnois,
- le GDON du Cambrésis,
- le GDON Scarpe-Amont et Haut-Escaut.

Le piégeage mécanique est pratiqué toute l'année dans l'ensemble des GDON par des piégeurs salariés (GDON de la Flandre Maritime et de Radinghem-en-Weppes) et des piégeurs volontaires pour les 4 autres.

L'Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes assermentés (APANGA) est une association créée en 1998, réunissant l'ensemble des piégeurs volontaires du Nord et intervenant sur l'ensemble du territoire départemental directement ou par délégation.

Le GDON Scarpe-Amont et Haut-Escaut, le GDON du Cambrésis et le SIRA d'Arleux ont délégué l'organisation de la lutte contre le rat musqué à l'APANGA.

Au total pour la campagne 2009/2010, plus de 25 000 rats musqués ont été capturés sur l'ensemble du territoire départemental.

Entre 2009 et 2010, une baisse importante des captures

est constatée au regard de la pression du piégeage.

Le développement de la lutte mécanique par des piégeurs professionnels est une nécessité pour maîtriser les populations. Le développement du piégeage mécanique est favorisé par des actions spécifiques :

- prime à la queue (1,5 €),
- distribution de pièges (plus de 1 100 pièges distribués en 2010),
- sensibilisation et sollicitation des élus,
- organisation de sessions de formation,
- recherche de piégeurs salariés et bénévoles.

L'aide départementale proposée pour 2011 se limite aux dépenses pour le piégeage et, afin de veiller à contenir le montant global des crédits mobilisables pour cette politique volontariste du Conseil Général, à 18 % des dépenses engagées.

Il est proposé d'accompagner les GDON qui en font la demande et les structures intercommunales ayant organisé le piégeage des rats musqués sur leur territoire ainsi que l'APANGA de manière à contribuer à une meilleure couverture de la lutte sur l'ensemble du territoire départemental.

Le tableau annexé au présent rapport précise pour chaque organisme :

- les dépenses justifiées pour la mise en œuvre de la campagne de lutte contre le rat musqué en 2010 et la subvention départementale attribuée,
- les principales données chiffrées de la campagne 2011 et le montant des subventions susceptibles d'être attribuées sur la base des critères proposés ci-dessus, pour un montant total de 113 186 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre de la défense contre les organismes nuisibles (rats musqués) pour l'année 2011 ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-joint,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 113 186 €, sur la sous-fonction 93928, codes nature 65734 (opération 11P683OV002), 65738 (opération 11P683OV003) et 6574 (opération 11P683OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65738	63 645	0	63 645	63 645	0
93928/6574	276 512	240 922	35 590	35 190	400
93928/65734	26 896	12 500	14 396	14 351	45



## N° 6.8

**DEDT/2011/1334****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE GROUPEMENT  
DEPARTEMENTAL DE DEFENSE SANITAIRE DES ANIMAUX  
DU NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Depuis de nombreuses années, le Département participe, aux côtés du Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord (GDS), à la lutte contre les maladies du bétail.

Les GDS sont reconnus pour leur action dans le domaine de la santé animale. En application du décret n° 2006-1364 du 9 novembre 2006 et de l'article R. 201-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, ils sont reconnus officiellement par l'Etat en qualité d'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS).

Garant du respect des règles en matière de suivi de la santé du cheptel bovin départemental, le GDS travaille en partenariat étroit avec le Laboratoire Départemental Public, sous couvert des services vétérinaires, et met en œuvre tous les moyens permettant de répondre au mieux aux préoccupations des éleveurs.

Les principaux domaines d'intervention du GDS pour lesquels le Département apporte son soutien sont :

- la lutte contre les grandes maladies du bétail : maladies faisant l'objet de prophylaxies placées sous la responsabilité de l'Etat (Brucellose, Tuberculose, Leucose bovine), mais aussi de maladies dont la gestion est confiée par l'Etat au GDS (Hypodermose Bovine, IBR ou Rhinotrachéite Infectieuse Bovine), ou encore de programmes initiés spécifiquement par le GDS (Paratuberculose),
- l'accompagnement des éleveurs en situation sanitaire précaire : intervention dans le cadre du Plan d'Urgence mis en place en coordination avec différentes structures d'accompagnement des agriculteurs en difficulté comme ARCADE et la Fédération des Services de Remplacement,
- le suivi des éleveurs participant aux divers concours bovins qu'ils soient de niveau national (Salon International de l'Agriculture), régional (Terres en Fêtes, ...) ou encore départemental (Fête du Lait, Foire d'Hazebrouck, ...). Le GDS assure la gestion des demandes, rédige les certificats et vérifie le respect des obligations dans les délais de rigueur,
- la contribution à la gestion des crises sanitaires : mise en place des différents dispositifs techniques ou financiers.

Le partenariat avec le GDS s'est renforcé depuis la décision de la Commission Permanente du 13 octobre 2008, et se traduit désormais par la signature de conventions pluriannuelles avec un engagement de 900 000 € pour une période de 3 ans.

La convention 2008/2010 étant arrivée à son terme, un nouveau projet est proposé pour la période 2011/2013, il est repris en annexe 4.

Les termes de ce projet de convention précisent :

- les 3 axes d'intervention : la lutte contre les grandes maladies du bétail, le conseil sur l'élevage et l'accompagnement des éleveurs et la contribution à la gestion des crises sanitaires,
- les modalités de report possible d'un exercice sur le suivant en cas de solde positif,
- les adaptations possibles entre les situations rencontrées, sachant que dans le domaine sanitaire, les crises successives engagent le GDS à renforcer les moyens humains pour répondre aux missions déléguées par l'Etat.

Le rapport d'activités du GDS (annexe 3) et l'état récapitulatif de l'utilisation des crédits (annexe 2) permettent de se rendre compte de la diversité et de l'importance des actions menées en 2010 dans les différents domaines d'intervention.

Une répartition de l'enveloppe pour 2011 est proposée en annexe 2 et s'explique comme suit :

- la réduction de l'affectation de la subvention sur certaines maladies comme l'Aujesky et l'Hypodermose bovine du fait de l'arrêt des traitements préventifs systématisés,
- le maintien de la participation pour la Paratuberculose et le suivi des agriculteurs exposant dans les salons bovins,
- la poursuite de l'accompagnement des éleveurs en situation sanitaire précaire dans le cadre du Plan d'Urgence mis en place avec ARCADE et la Fédération des Services de Remplacement,
- l'affectation plus importante sur le programme volontaire IBR pour pouvoir accélérer la lutte car le virus est encore présent dans ¼ des cheptels bovins,
- l'ouverture d'une nouvelle ligne d'affectation pour le suivi de la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine dans un souci permanent d'accompagner tous les éleveurs et de se porter garant des bonnes procédures de lutte,
- la poursuite du suivi sanitaire des ruchers initié en 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de prendre acte du bilan des actions menées au titre de l'exercice précédent (annexe 3),
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord la convention pluriannuelle 2011/2013 jointe en annexe 4,
- d'attribuer une participation de 900 000 € au

Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord pour la réalisation des actions qui seront conduites entre 2011 et 2013 dont 300 000 € pour l'année 2011,

- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement

présenté en annexe 1 ci-jointe,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574, autorisation d'engagement 11P0007AEDS.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	1 515 000	615 000	900 000	900 000	0

## N° 6.9

**DEDT/2011/1326**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION**

**DEPARTEMENTALE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION NORD/PAS DE CALAIS POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES ET DE TOURISME**

Le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agro-Alimentaires et de Tourisme était, jusqu'en 2010, un service de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas de Calais.

Le décret interministériel paru au Journal Officiel du 26 décembre 2010 a créé la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais, celle-ci regroupe et se substitue aux chambres départementales du Nord et du Pas-de-Calais et à la Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas de Calais.

Soutenu fortement par la Région Nord/Pas de Calais, cet organisme est chargé de la promotion de la gastronomie et des productions et du développement de l'agroalimentaire régional.

Ses missions reposent principalement sur trois axes :

- valoriser et aider à commercialiser les produits régionaux en Nord/Pas de Calais et ailleurs,
- promouvoir l'image de la gastronomie régionale auprès du grand public,
- promouvoir les entreprises agroalimentaires en région, hors région et à l'export.

Les actions envisagées s'inscrivent, pour certaines, dans la poursuite de celles entreprises depuis plusieurs années (Salon International de l'Agriculture, promotion de la marque collective régionale Saveur en'Or, semaine en restauration collective « Invitez les saveurs du Nord/Pas de Calais à votre table »...).

De nouvelles actions s'inscrivant dans le cadre du développement durable seront mises en avant en 2011 comme la valorisation des circuits courts afin de rapprocher producteurs et consommateurs, au travers notamment d'un recensement des producteurs et une campagne de communication présentant la saisonnalité des fruits et légumes.

Le Comité de Promotion est partenaire du Département dans le cadre de l'opération « Assiette Durable ». Il participe à l'expérimentation menée dans 6 collèges pilotes consistant à favoriser l'introduction de produits locaux dans les repas des collégiens.

Ce test a pour objectif de mettre en relation les chefs de cuisine et gestionnaires des collèges avec les producteurs susceptibles de fournir des produits de qualité et d'identifier les freins et leviers pour développer cet approvisionnement local à l'échelle du département.

En 2011, la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais sollicite le renouvellement de la subvention départementale d'un montant de 20 000 €, identique à celle de 2010, pour la poursuite du programme d'activités du Comité de Promotion Nord/Pas de Calais.

La demande de subvention est récapitulée dans la fiche ci-annexée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires, Développement économique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais pour la poursuite des activités du Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agroalimentaires et de Tourisme en 2011,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 65737 (opération 11P6830V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65737	50 000	0	50 000	20 000	30 000

N° 6.10

DEDT/2011/1331

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT  
DES AGRICULTEURS VICTIMES DE LA SECHERESSE DU  
PRINTEMPS 2011**

La sécheresse du printemps 2011 a touché particulièrement le Sud du Département, provoquant d'importants déficits de fourrages.

La mission d'enquête diligentée par le Préfet le 14 juin dernier a constaté que les agriculteurs les plus vulnérables à cet aléa climatique étaient les éleveurs en « tout herbe ». Leur perte en fourrage est estimée entre 30 et 70 %. Pour les maïs, les levées ont été très inégales mais les pluies de cet été ont permis leur bon développement.

Au vu de cette enquête de terrain et des données climatiques, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont proposé au Ministère de déclarer en calamités agricoles 169 communes :

- l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes, soit 151 communes,
- l'ensemble du canton de Condé-sur-Escaut, soit 10 communes,
- la commune de Bruille-Saint-Amand,
- 7 communes du Cambrésis : Ors, Pommereuil, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Bazuel, Rejet de Beaulieu et Mazinghien.

La Commission nationale des calamités agricoles a donné son accord sur cette proposition de reconnaissance en calamités agricoles des 169 communes susvisées, le 12 juillet dernier permettant l'activation du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

Le département compte sur les territoires reconnus en calamités agricoles près de 1 450 agriculteurs.

La profession agricole a sollicité l'aide financière de l'Etat et des collectivités territoriales afin de faire face à cet évènement qui vient une nouvelle fois se cumuler, pour les éleveurs avec les récentes crises sanitaire, financière et climatique.

Le présent rapport a pour objet de proposer une aide exceptionnelle de 100 000 € au profit des agriculteurs victimes de cet aléa climatique dans le cadre du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) et d'actions de solidarité en lien avec la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais.

**Fonds National de Gestion des Risques en  
Agriculture (FNGRA)**

Le régime cadrant les aides du FNGRA a fait l'objet d'une exemption enregistrée par la Commission européenne et permet d'indemniser des pertes de récoltes sur fourrages en offrant la possibilité de cumuler les aides des collectivités territoriales avec celle de l'Etat dans la limite d'un plafond fixé à 80 % (l'Etat ayant fixé son barème

d'indemnisation à 28 %, soit un cumul d'aides publiques complémentaires plafonné à 52 %) dès lors que celles-ci respectent les mêmes conditions que celles définies pour le FNGRA, reprises ci-dessous :

Le dispositif d'indemnisation des pertes de récoltes sur fourrage est conditionné de la manière suivante :

- qu'il y ait reconnaissance officielle du caractère de calamité agricole pour le sinistre considéré,
- que les aides portent sur les pertes de récoltes pour les cultures réputées non assurables,
- que **les bénéficiaires aient subi des pertes dépassant 30 % de leur production annuelle moyenne et un taux de perte de 13 % par rapport au produit brut théorique de l'exploitation (aides PAC comprises),**
- que le plafond cumulé d'aides ne dépasse pas 80 % de ces pertes.

L'avantage de cette aide dans le cadre du FNGRA est sa lisibilité en direction des éleveurs réellement en difficulté. Elle n'exige par ailleurs aucune démarche spécifique auprès de Bruxelles (absence de notification).

Le Comité National de l'Assurance Agricole (CNAA) a validé les montants de l'indemnisation prévisionnelle : 3 074 388 € et du premier acompte : 922 316,40 € proposés par les services de la DDTM du Nord de l'aide qui sera mobilisée pour les agriculteurs au prorata des pertes subies.

Au 5 septembre dernier, date de clôture de dépôt des dossiers d'indemnisation, 766 agriculteurs avaient rempli un dossier.

Au regard des critères d'éligibilité visés plus haut et repris en gras, les services de la DDTM du Nord considèrent que sur ces 766 dossiers plus de 300 pourraient être éligibles (éleveurs pour la plupart). Le nombre exact sera connu courant janvier 2012, au vu du dépouillement des dossiers, du produit brut théorique des exploitations concernées et de la deuxième évaluation des pertes sur site par le Comité Départemental d'Expertise.

Une aide départementale exceptionnelle de 70 000 € est proposée aux agriculteurs victimes de la sécheresse du printemps 2011 dans le cadre du FNGRA.

La Région Nord/Pas de Calais envisage de mobiliser dans le cadre de ce fonds une aide de 170 000 € qui sera répartie au prorata des dossiers éligibles dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Une coordination est établie entre les services de l'Etat, de la Région et du Département pour affiner le dispositif, le versement et l'identification des aides auprès des éleveurs.

**Actions de solidarité en lien avec la Chambre  
d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais**

Les agriculteurs du Nord touchés par la sécheresse reçoivent de nombreuses démonstrations de solidarité de la part de leurs collègues du Cambrésis, de l'Aisne, du Pas-de-Calais et d'autres départements. De multiples actions de solidarité orchestrées par les organisations syndicales agricoles en lien avec la Chambre d'Agriculture

de région sont menées. Plus de 3 000 tonnes de paille ont déjà été acheminées vers les zones sinistrées, représentant 130 agriculteurs bénéficiaires, et ce, grâce à la mobilisation sans faille de plus d'une centaine d'agriculteurs. Cet élan de solidarité mobilise leur énergie pour récolter, stocker, transporter, acheter la paille et organiser les convois et les ravitaillements.

Une aide départementale exceptionnelle de 30 000 € est proposée à la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais pour des actions de solidarité menées en concertation avec les organisations syndicales agricoles (Rapport DEDT/2011/1358).

Dans le cas où l'aide départementale exceptionnelle proposée pour abonder le FNGRA ne serait pas entièrement consommée au regard de l'éligibilité des dossiers, le solde pourrait être reporté sur l'aide exceptionnelle proposée à la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais si cette dernière s'avère insuffisante.

Au premier trimestre 2012, le bilan de ces aides pourrait faire l'objet d'une communication lors d'une séance de la présente Commission.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire,

Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 100 000 € au profit des agriculteurs victimes de la sécheresse du printemps 2011 répartie comme suit :
  - une aide de 70 000 € aux agriculteurs victimes de la sécheresse dans le cadre du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA),
  - une aide de 30 000 € à la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais pour des actions de solidarité,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, codes natures 65737 et 65568 – opération 11P683OV003 du budget départemental,
- de reporter le solde éventuel non consommé dans le cadre du FNGRA sur l'aide exceptionnelle proposée à la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais si cette dernière s'avère insuffisante,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs liés aux versements de ces aides.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65737	50 000	20 000	30 000	30 000	0
93928/65568	70 000	0	70 000	70 000	0

## N° 6.11

### DEDT/2011/1358

#### OBJET :

#### RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION NORD/PAS DE CALAIS POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS 2011

Partenaire depuis 2002 de la Chambre d'Agriculture du Nord, à travers notamment la mise en œuvre de ses politiques traditionnelles (aménagement foncier et hydraulique des terres agricoles, installation des jeunes agriculteurs, lutte contre les maladies du bétail, mise aux normes des bâtiments d'élevage...), le Conseil Général a également répondu aux attentes exprimées par la profession lorsque celle-ci était confrontée à des difficultés particulières (soutien aux éleveurs de races bovines à viande, contribution à la réalisation des audits d'élevage, crises sanitaires, épisode de grêle...).

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions successives.

Une subvention de 100 000 € par an était attribuée à la Chambre d'Agriculture du Nord au titre de la dernière convention pluriannuelle 2008-2010 qui s'est achevée le 31 décembre 2010 (65 000 € pour l'ingénierie des

territoires et 35 000 € pour l'ingénierie de la lutte contre l'érosion des sols et la préservation de la ressource en eau en lien avec la politique départementale de l'eau).

En matière de lutte contre l'érosion, la stratégie du Département qui s'est construite en concertation avec l'ensemble des partenaires : Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Chambre d'Agriculture et Association des Maires du Nord, s'est concrétisée par la signature de la charte départementale de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement fin 2010 et l'animation auprès d'agriculteurs en vue de la réalisation d'aménagements d'hydraulique « douce ».

Le partenariat s'est renforcé également dans le domaine du développement local (accompagnement des initiatives locales comme le fromage de Bergues, le développement des circuits courts, le recyclage des déchets agricoles, la mise en place d'actions en lien avec les énergies nouvelles...).

Plusieurs événements ont marqué le premier semestre 2011 :

- le renouvellement des élus du Conseil Général et le lancement des contrats de territoire,
- la régionalisation de la Chambre d'Agriculture : le décret interministériel paru au Journal Officiel

du 26 décembre 2010 a créé la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais, celle-ci regroupant et se substituant aux Chambres départementales du Nord et du Pas-de-Calais et à la Chambre régionale d'Agriculture Nord/Pas de Calais,

- l'intégration des missions de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) sur la transmission et l'installation des jeunes agriculteurs par les Chambres d'Agriculture,
- la sécheresse au printemps 2011 qui a touché fortement les éleveurs herbagers de l'Avesnois.

Ce contexte est mis à profit pour tirer le bilan du partenariat écoulé et co-construire une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2012/2014, basée sur des objectifs concertés et partagés avec la Chambre d'Agriculture de région et l'ensemble des acteurs du monde rural.

Pour cette année de transition, il est proposé d'attribuer à la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais au titre de l'année 2011 une subvention de 108 000 € décomposée comme suit :

- la poursuite des actions engagées en développement local, portant sur la diversification des activités et le développement des circuits courts, l'environnement, la valorisation et l'identification des productions locales, l'emploi en agriculture....,
- l'accompagnement des territoires dans leur réflexion dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols,
- l'appui au fonctionnement global du Pôle Promotion des Hommes et des Métiers suite à l'intégration des missions de l'ADASEA,
- la participation aux groupes de travail pour la

conception et l'animation du stand départemental au Salon International de l'Agriculture à Paris,

- la co-construction de la future convention liant le Département à Chambre d'Agriculture de région 2012/2014 dont les pistes de travail seront discutées au sein du comité de suivi du partenariat liant le Département et la Chambre d'Agriculture de région

Le détail de ces actions est repris dans le projet de convention joint au rapport (annexe 1).

L'aide départementale exceptionnelle de 30 000 € à la Chambre d'Agriculture de région pour des actions de solidarité en faveur des agriculteurs touchés par la sécheresse du printemps 2011 selon les modalités reprises dans le rapport DEDT/2011/1331 est reprise dans la présente convention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais la convention au titre de la participation du Département aux actions de l'année 2011 et des actions de solidarité en faveur des agriculteurs touchés par la sécheresse jointe en annexe 1,
- d'attribuer une participation de 108 000 € à la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais au titre de la participation du Département aux actions de l'année 2011,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 65737 du budget départemental (opération 11P815OV009).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65737	108 000	0	108 000	108 000	0

## N° 6.12

### DEDT/2011/1510

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION AQUA-TERRA

Lors de sa réunion du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention de 2 600 € à l'association Aqua-Terra, association à vocation agricole de la catégorie « Promotion et animation ».

Le présent rapport a pour objet de présenter une demande de subvention complémentaire de 400 €, formulée au titre de l'année 2011, pour cette association pour

l'organisation de la Fête de la moisson à l'ancienne à Villers-Pol.

Cette demande de renouvellement porte sur l'organisation de la Fête de la moisson les années impaires pour un montant de 3 000 € et l'organisation de la Fête de l'eau les années paires pour 2 600 €.

Cette association fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 400 € à l'association à vocation agricole Aqua-Terra,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 11P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	276 512	276 112	400	400	0

## N° 6.13

DPAE/2011/1361

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
RESEAU DES RESSOURCERIES ET SYNEO  
(RENOUVELLEMENT)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

La prise en compte de l'environnement est devenue une nécessité dans nos sociétés contemporaines. Désormais, producteurs, consommateurs, Etat et Collectivités Territoriales accordent une place essentielle aux enjeux environnementaux dans leurs différents modes de fonctionnement.

Avec plus de 2,5 millions d'habitants, le Département du Nord est un des départements les plus peuplés de France, il figure également parmi les territoires français les plus industrialisés.

Aussi, la consommation des ménages et la production des industries indispensables au développement économique du territoire, génèrent la création de tonnes de déchets.

Particulièrement actif et sensible aux problématiques environnementales, notamment dans le cadre de son Agenda 21, le Département du Nord met en place des politiques respectueuses de l'environnement.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord », les associations

Réseau des Ressourceries et SYNEO sollicitent le soutien du Département pour la mise en place de ses actions en faveur de l'environnement pour des montants identiques à ceux prévus dans la convention précédente (2009-2010).

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une participation de 45 000 € à l'association Réseau des Ressourceries pour ses actions en faveur du développement et de la professionnalisation des Ressourceries sur le territoire, au titre des années 2011 et 2012,
- d'attribuer une participation de 60 000 € à l'association SYNEO pour la mise en place d'un accompagnement vers les pratiques d'écologie industrielle sur les zones d'activités du Valenciennois au titre des années 2011 et 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0133OV009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0133OV009)	1 018 062	895 180	122 882	105 000	17 882

## N° 6.14

DPAE/2011/1388

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DE  
METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION  
(RENOUVELLEMENT)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Depuis 1984, le Département du Nord et la Chambre de

Métiers et de l'Artisanat de Région ont mis en place un partenariat pour le développement de l'artisanat dans le département.

En 2007, étant donné la mise en œuvre du Plan Régional de Développement de l'Artisanat où la Région s'est fortement impliquée, le Département du Nord et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région ont décidé de poursuivre leur collaboration en la concentrant sur des actions essentiellement liées à l'emploi.

Aujourd'hui, compte tenu des résultats des conventionnements précédents, il apparaît important de

revoir ce partenariat, afin qu'il soit davantage adapté aux nouveaux objectifs départementaux. Ainsi, 2011 apparaît comme une année de transition pendant laquelle il est proposé de poursuivre trois actions récurrentes :

### 1. L'accès des jeunes au secteur artisanal par l'appui à l'orientation professionnelle via le Centre d'Aide à la Décision et à l'Orientation Professionnelle (CADOP)

Cet axe se décline en actions d'information des publics (jeunes, collégiens, lycéens) sur les métiers de l'artisanat, de validation des projets d'orientation et de création de contacts avec les entreprises artisanales.

Ainsi en 2010, près de **5 600 jeunes** ont été sensibilisés aux métiers de l'artisanat, parmi ce public, près de **1 600** ont bénéficié d'un entretien individuel, ce qui a permis à **151** d'entre eux d'obtenir un stage en CFA ou dans une entreprise artisanale.

### 2. La communication

Cet axe a pour objectif de valoriser les actions conduites dans le cadre du partenariat avec le Département du Nord.

Aussi, il s'agit d'appuyer l'action du CADOP par des documents de communication appropriés, en 2011 cette action sera essentiellement concentrée sur l'actualisation et la ré-édition des plaquettes présentant les différents métiers et l'action du CADOP.

### 3. Le répertoire des entreprises artisanales

Mené dans le cadre du CADOP, ce répertoire, créé en 2010, doit permettre de repérer des entreprises volontaires afin de :

- proposer aux jeunes des lieux d'accueil dans le cadre d'une enquête de découverte d'un métier pendant une heure,
- permettre aux jeunes d'être « immergés » en entreprise pour une durée de 2 à 5 jours,
- développer le fichier des « artisans témoins », ces chefs d'entreprises accompagnent le CADOP dans les

salons pour sensibiliser les jeunes à l'artisanat.

Il est proposé de maintenir cette action en 2011 afin de compléter le répertoire amorcé en 2010 pour lui donner une taille significative et représentative de l'ensemble des territoires.

Le suivi de cette convention sera assuré par un Comité de Pilotage qui se réunira en début d'année pour valider le programme d'actions annuel et en fin d'année pour entériner le bilan de ces actions.

Ce comité rassemblera à la fois des élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région et du Département du Nord.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région sollicite le renouvellement de la convention à hauteur de 125 000 € pour 2011. Pour mémoire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région a bénéficié d'une subvention départementale de 134 563 € en 2010.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 125 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région au titre de l'année 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9393, nature comptable 65738 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P652OV016 « Subvention à l'artisanat ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9393 65738 (11P652OV016)	125 000	0	125 000	125 000	0

#### N° 6.15

**DPAE/2011/1379**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE  
PRETS D'HONNEUR  
PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE  
(RENOUVELLEMENT)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Les structures de prêts d'honneurs (ou Plates-Formes

d'Initiative Locale) sont des associations loi 1901 dont l'objectif est de favoriser la création d'entreprises au niveau local. Elles accompagnent financièrement les porteurs de projet dans la constitution des fonds nécessaires à la création ou à la reprise d'entreprises. A cet effet, elles accordent des prêts d'honneur aux futurs créateurs et repreneurs. Elles développent également l'expertise et le suivi financier des projets qu'elles ont soutenus.

Treize structures maillent le territoire départemental, il s'agit de : Cambrésis Initiative, Douaisis Initiative, Flandre Initiative, Flandre Intérieure Initiative, Initiative Cap Lillois pour Entreprendre (CLE), Réseau Entreprendre Hainaut, Réseau Entreprendre Nord, Sambre Avesnois Initiative, SOS Insertion et Alternatives (ex-Germinal), Thiérache

Initiative, Val Initiatives, Versant Nord Est Initiative et enfin, Lille Métropole Initiative qui a souhaité réorienter son action vers le financement d'entreprises innovantes.

### **Bilan d'activités 2010**

Le bilan consolidé de ces treize associations fait apparaître les résultats suivants :

- **1 011 prêts d'honneur** ont été attribués en 2010 aux porteurs de projet en faveur de 950 entreprises (cas d'entreprises ayant plusieurs porteurs de projet),
- ces prêts (création et reprise) représentent un **montant global de 7 603 M€**
- le montant moyen des prêts s'élève à 7 521 €,
- **414 créateurs aidés étaient demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux**, ce qui représente 41 % du total des porteurs financés,
- **2 129 emplois ont été créés** par les entreprises aidées,
- **1 €** de prêt d'honneur accordé, a permis de lever **4,75 €** de prêt bancaire pour financer ces entreprises.

En juin 2011, le nombre de prêts accordés par les associations est de 428, pour un montant de 2,8 M€ et représentant 781 emplois.

Le financement des Plates-Formes d'Initiative Locale constitue un volet important du Programme Régional de la Création – Transmission d'Entreprises (PRCTE – Je crée en Nord/Pas de Calais) auquel le Département du Nord participe, en partenariat avec l'Etat, la Région Nord/Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais, la Caisse des Dépôts et les Fonds européens (FEDER).

### **Perspectives**

Les associations de prêts d'honneur ont présenté pour 2011 un plan de développement détaillé reprenant leurs besoins financiers et ressources, ainsi que leurs objectifs prévisionnels (nombre de prêts accordés et montants).

Pour rappel, le fonds de prêts est alimenté par les remboursements des prêts antérieurs et par les subventions accordées aux Plates-Formes. Les subventions accordées par les partenaires y sont également affectées.

Après analyse, il s'avère qu'une partie des associations de prêts d'honneur ne présentent pas de besoin ; leur fonds de prêts disponible permettant de faire face aux demandes des porteurs pour 2011, sans qu'un abondement des collectivités ne soit nécessaire. Il s'agit de Réseau Entreprendre Nord, Val Initiatives et Douaisis Initiative.

Le partenariat établi entre les membres du PRCTE doit permettre de répondre de manière optimale à leurs besoins. Le financement global se répartit pour l'ensemble des associations de la manière suivante :

- Département du Nord : 350 000 €,
- Région Nord/Pas de Calais : 705 000 € pour les associations nordistes (828 000 au total pour la région),
- Caisse des Dépôts : 50 000 €.

Les objectifs pour l'année 2011 sont de réaliser un peu

plus de 1 000 prêts, pour un montant global de 8 millions d'euros.

Il est proposé de renouveler les subventions des associations présentant un besoin en fonds de prêts au titre de l'année 2011. Il s'agit de Cambrésis Initiative, Flandre Initiative, Flandre Intérieure Initiative, Initiative CLE, Lille Métropole Initiative, Réseau Entreprendre Hainaut, Sambre Avesnois Initiative et Versant Nord Est Initiative.

### **SOS Insertion et Alternatives et Initiative Clé**

Le Département du Nord n'intervient pas en abondement du fonds de prêt de SOS Insertion et Alternatives (ex-Germinal) qui est pris en charge principalement par la Région Nord/Pas de Calais. Le Département soutient son activité dans le Nord dans le cadre d'une subvention en fonctionnement. Le détail de l'activité de cette association est repris dans la fiche jointe. Il est proposé de renouveler cette contribution à hauteur de 25 000 € (montant identique à 2010).

Enfin, en complément de l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, il est proposé de renouveler la subvention en faveur d'Initiative CLE pour son activité d'intermédiation bancaire qui permet aux créateurs d'accéder plus facilement aux financements bancaires. Le détail de cette activité est repris dans la fiche jointe. Cette participation pourrait être de 10 000 € pour l'année 2011 (montant identique à 2010).

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à Cambrésis Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2011,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à Flandre Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2011,
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à Flandre Intérieure Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2011,
- d'attribuer une subvention de 80 000 € à Initiative CLE pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, et 10 000 € pour son action d'intermédiation bancaire, au titre de 2011,
- d'attribuer une subvention de 70 000 € à Lille Métropole Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2011,
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à Réseau Entreprendre Hainaut pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2011,



- d'attribuer une subvention de 40 000 € à Sambre Avesnois Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2011,
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à Versant Nord Est Initiative pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur, au titre de 2011,
- d'attribuer une subvention de 25 000 € à SOS Insertion et Alternatives pour le développement

de son action dans le Nord,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 – Opération 11P652OV012 et à l'article 9391, nature comptable 6574 – Opération 11P652OV01, du budget départemental de l'exercice 2011

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (11P652OV012)	350 000	0	350 000	350 000	0
9391 6574 (11P652OV013)	74 000	37 000	37 000	35 000	2 000

## N° 6.16

DPAE/2011/1378

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
FLANDRE CREATION ET ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE  
POUR LA SENSIBILISATION DES COLLEGIENS A L'ESPRIT  
D'ENTREPRENDRE (RENOUVELLEMENT)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Département soutient des structures de conseil qui interviennent pour accompagner les porteurs de projet et les guider vers la création d'entreprise. Les partenaires principaux du Département dans ce domaine sont les Boutiques de Gestion Hauts de France et Flandre Création (sur l'arrondissement de Dunkerque), mais également les associations CREATI ou PIVOD.

En complément de ces dispositifs, des organismes interviennent pour réaliser des actions de sensibilisation à l'esprit d'initiative à destination des jeunes publics. Il s'agit des associations Flandre Création et Entreprendre pour Apprendre.

Le Département du Nord est sollicité plus particulièrement pour soutenir leur action dans les collèges.

### **1- L'action « j'apprends l'entreprise » menée par Flandre Création**

Flandre Création a mis en place une action à destination du public scolaire afin de stimuler leur envie d'entreprendre. Il s'agit d'élaborer collectivement au cours de l'année, un projet de création.

Réunis en petits groupes, les élèves abordent les modules suivants :

- **L'entrepreneur** : ses motivations à la création et le parcours qui l'a mené à la création. Ce module permet de rencontrer des dirigeants et de prendre

conscience de la diversité des parcours de créateurs. A cette occasion, les élèves pointent les ressemblances avec leur profil.

- **le marché** : il s'agit pour les élèves de choisir l'entreprise à créer, d'explorer les attentes des clients et de découvrir les concurrents. Il permet de rencontrer des clients potentiels et d'appréhender le travail en équipe.
- **la finance** : l'élaboration du plan d'affaires est l'occasion de se poser les questions essentielles de la vie de l'entreprise et du créateur : quel niveau de rémunération le dirigeant décide de s'octroyer et pourquoi, comment gère-t-il les salariés... ?
- **le jury** : une synthèse du dossier est préparée et présentée par les élèves devant un jury composé d'enseignants et de professionnels qui donnent leur avis sur le projet.

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, cette action a concerné 15 établissements scolaires dont 5 collèges et 550 jeunes (62 collégiens).

Un chargé de mission de Flandre Création anime les groupes en lien avec les professeurs.

Pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, Flandre Création souhaite reconduire cette action au sein de classes de collège différentes et diffuser plus largement l'outil spécifique qu'elle a créé pour mener cette action. Par ailleurs, les professeurs ayant suivi cette action les années précédentes et souhaitant la reconduire, peuvent le faire en semi-autonomie, avec un accompagnement plus léger de la part de Flandre Création. **Annuellement, cette action concernerait 4 classes (de 3<sup>eme</sup> et de 4<sup>eme</sup>) soit environ 76 collégiens.**

L'association Flandre Création sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Il est proposé de conclure une convention pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, à hauteur de 7 000 €, soit une augmentation globale de 2 000 € par rapport à la convention 2009-2011 en raison du développement des actions.

## 2- Les mini-entreprises mises en œuvre par Entreprendre pour Apprendre

Cette association propose de sensibiliser les collégiens, lycéens ou apprentis à l'entrepreneuriat. Les jeunes sont mis en situation d'entreprendre et de vivre, en grandeur réelle, le parcours du créateur d'entreprise, depuis l'étude du projet jusqu'à la clôture de l'activité. Dans ce cadre, ils mènent une activité commerciale ou productive sous forme de mini-entreprises.

Les élèves sont accompagnés durant toute l'année scolaire par le conseiller de l'association mais également par des parrains bénévoles : chefs d'entreprises ou professionnels de l'accompagnement. Ils mettent en œuvre une mini-entreprise avec production, vente des produits, règlement des fournisseurs... Ces opérations sont réalisées sous le couvert de l'association.

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 25 collèges nordistes ont été concernés par ces actions, pour des élèves en classe de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> (480 élèves).

Les projets menés étaient variés : vente de jeux par internet, de tee-shirt, de sacs et de vêtements recyclés... Un concours régional permet aux différentes classes participantes d'exposer leurs productions et de valoriser leur savoir faire.

L'association souhaite reconduire ses interventions avec **31 collèges nordistes** (soit plus de 500 élèves) pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013.

L'association Entreprendre pour Apprendre sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Il est proposé de conclure une convention pour les années

scolaires 2011-2012 et 2012-2013, à hauteur de 30 000 €, soit une augmentation globale de 2 000 € par rapport à la convention 2009-2011 en raison du développement des actions.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Entreprendre pour Apprendre pour la réalisation d'actions de sensibilisation des collégiens à l'entrepreneuriat, pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013,
- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association Flandre Création pour la réalisation d'actions de sensibilisation des collégiens à l'entrepreneuriat, pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0094OV005.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0094OV005)	874 000	817 000	57 000	37 000	20 000

### N° 6.17

**DPAE/2011/1362**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE  
CONSEIL EN CREATION D'ENTREPRISES CREATI ET PIVOD  
(RENOUVELLEMENT)**

**DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

La politique départementale d'aide à la création d'entreprises permet d'accompagner les porteurs de projets lors des différentes étapes jalonnant un parcours de création.

Cette intervention est partenariale et contractualisée dans le cadre du PRCTE (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord/Pas de Calais.

Le Département soutient des structures de conseil à vocation généraliste comme les BGE (ex-Boutiques de Gestion), mais aussi des opérateurs intervenant sur des champs spécifiques. Ils intéressent particulièrement le Département car ils partagent ses valeurs de solidarité.

Ainsi, parmi ses structures spécifiques se trouvent :

- l'association PIVOD qui accompagne les porteurs en difficulté vers la création d'entreprises,
- l'association CREATI qui mène des actions de suivi renforcé des jeunes entreprises, particulièrement dans le domaine comptable.

Ces associations sollicitent du Département le renouvellement de leur partenariat.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Soutien à la création d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association PIVOD, pour la réalisation de son programme d'actions 2011,
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association CREATI, pour la réalisation de son

programme d'actions 2011-2012,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opérations 11P652OV013 et 11P0094OV005.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0094OV005)	874 000	787 000	87 000	30 000	57 000
9391 6574 (11P652OV013)	74 000	22 000	52 000	15 000	37 000

#### N° 6.18

**DPAE/2011/1429**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION A  
PETITS PAS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COUVEUSE  
CHRYSLIDE DANS L'AVESNOIS (1<sup>ERE</sup> DEMANDE)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

La politique départementale d'aide à la création d'entreprises permet d'accompagner les porteurs de projets lors des différentes étapes jalonnant un parcours de création. Cette intervention est partenariale et contractualisée dans le cadre du PRCTE (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord/Pas de Calais.

Le Département soutient des associations prodiguant des conseils ainsi que des structures permettant aux porteurs de tester leur activité en grandeur réelle. Il s'agit des coopératives d'activités et d'emplois ou des couveuses. Parmi les couveuses, le Département a un partenariat privilégié avec la BGE Hauts de France (Boutique de Gestion Espace) qui possède 12 couveuses dont 8 dans le département du Nord (Valenciennes, Tourcoing, Lambersart, Caudry, Lille, Armentières, Maubeuge et Douai). Les couveuses du Pas de Calais sont situées à Lens, Béthune, Arras et Saint Omer.

Le Département du Nord est sollicité par l'association A Petits Pas afin de financer le développement dans l'Avesnois de sa couveuse dénommée « Chrysalide ».

Par sa localisation à Avesnes sur Helpe et la nature des projets accueillis, cette couveuse touche principalement des porteurs des zones rurales d'Avesnes et du Sud Avesnois. Elle est tout à fait complémentaire aux autres couveuses financées par le Département (situées à Maubeuge).

En effet, cette couveuse, située en milieu rural, accueille

des activités relevant des domaines de l'artisanat d'art, de l'agriculture et la transformation des productions, des nouvelles technologies... Elle s'adresse exclusivement aux projets de création d'entreprises en milieu rural.

Créée fin 2010, la couveuse de l'Avesnois et en plein développement : 6 porteurs ont été accueillis en 2010 et pour les années 2011 et 2012, A Petit Pas a pour objectif d'accueillir de 8 à 15 nouveaux porteurs par an. 60 % des porteurs accompagnés sont demandeurs d'emploi.

L'activité de la couveuse prend plusieurs formes :

- accueil individuel des porteurs,
- mise en place de formations thématiques,
- accompagnement et hébergement des porteurs, de manière collective et individuelle.

L'association A Petit Pas sollicite du département une subvention pour le développement de la couveuse « Chrysalide » dans l'Avesnois, à hauteur de 12 000 € pour les années 2011 et 2012. Il s'agit d'une première demande.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Soutien à la création d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association A Petits Pas, pour le développement de la couveuse « Chrysalide » dans l'Avesnois en 2011 et 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du

budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0094OV005.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 (11P0094OV005)	874 000	854 000	20 000	12 000	8 000

## N° 6.19

### DPAE/2011/1351

#### OBJET :

ACCES A L'EMPLOI – TETES DE RESEAUX  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CHANTIERS ECOLES  
NORD/PAS-DE-CALAIS (1<sup>ERE</sup> DEMANDE), L'UNION  
REGIONALE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE  
ECONOMIQUE (URIAE) (RENOUVELLEMENT) ET LE  
COMITE ET ORGANISME D'AIDES AUX CHOMEURS PAR  
L'EMPLOI (COORACE) (1<sup>ERE</sup> DEMANDE)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL  
ET DELEGATION DE LA 12<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Ce rapport propose une délibération commune aux délégations « Aménagement du territoire, Développement économique et Développement rural » et « Solidarité et Lutte contre les Exclusions » et permet de mesurer la complémentarité des interventions et la coordination entre les politiques publiques sur le champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Le Département, chef de file de l'action sociale, a la responsabilité d'organiser la politique d'insertion des allocataires du RSA. Il développe un partenariat avec les acteurs de l'insertion et du monde économique. Par ailleurs, à travers sa compétence en matière de développement économique, le Département apporte un soutien aux porteurs de projets et aux structures locales, dans un objectif de dynamisation du tissu économique.

A cet égard, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique répond au double objectif des politiques départementales, en articulation avec le secteur associatif et le monde économique. Pour cette raison, le Département souhaite apporter son soutien aux différentes têtes de réseaux représentatives du secteur.

Trois têtes de réseaux de l'insertion par l'activité économique sont présentes en région Nord/Pas-de-Calais : l'Association Régionale des Chantiers Ecoles, l'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique (URIAE) et le COORACE (COMités et ORganismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi). Elles représentent l'ensemble des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique.

Elles ont toutes trois pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment des allocataires du RSA.

### I- Chantier Ecole

Chantier Ecole est un réseau national spécialisé dans la représentation des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Dans le Nord, 25 structures porteuses d'ACI sont actuellement adhérentes du réseau Chantier Ecole pour obtenir un soutien ou un accompagnement.

Chantier Ecole souhaite développer une relation partenariale de tête de réseau des Ateliers et Chantiers d'Insertion avec le Département, par un travail de collaboration sur la politique de soutien et de pilotage des ACI, en articulation et en complémentarité avec les autres têtes de réseau (URIAE et COORACE).

### II- L'URIAE

Créée en 1985, l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI) s'est transformée en 2003 en Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique (URIAE). Elle est ainsi en capacité de fédérer l'ensemble des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

- ✓ Entreprises d'Insertion (EI) : 40 adhérents,
- ✓ Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) : 15 adhérents,
- ✓ Associations Intermédiaires (AI) : 46 adhérents,
- ✓ Associations et Chantiers d'Insertion (ACI) : 86 adhérents,
- ✓ Régies de Quartier (RQ) : 6 adhérents.

Ces 193 structures adhérentes représentent un volume de 135 millions d'euros de chiffre d'affaires et emploient 22 800 salariés (dont 85 % en insertion).

L'URIAE a pour vocation de promouvoir des actions d'insertion sociale et professionnelle, d'assurer la valorisation des savoir-faire des SIAE et de favoriser la création de nouvelles structures d'insertion. Elle assure auprès de ses adhérents un accompagnement économique, social, juridique et stratégique.

L'URIAE emploie 6 salariés représentant 5,8 équivalents temps plein.

### III- Le COORACE

Le réseau COORACE, créé en 1985, défend le droit au travail pour tous. Il contribue à une meilleure répartition des richesses sur les territoires pour :

- consolider, reprendre ou créer des activités porteuses d'emplois,
- développer des modes de regroupement, d'organisation et d'entrepreneuriat solidaires,
- initier tous les partenariats nécessaires à la création d'emplois de qualité.

Ses adhérents sont des entreprises conventionnées IAE (Associations Intermédiaires notamment), des organismes agréés Services à la Personne (SAP), des Groupes Economiques Solidaires (GES)...

Le COORACE emploie 2 salariés.

En considération de leur implication locale et de leur représentativité en matière d'insertion par l'activité économique, il apparaît opportun d'apporter un soutien aux activités des trois têtes de réseaux Chantier Ecole, URIAE et COORACE.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » et de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer à Chantier Ecole Nord/Pas-de-Calais une subvention d'un montant de 7 000 € pour ses actions en faveur des Ateliers et Chantiers d'Insertion, au titre de 2011 ;
- d'attribuer à l'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique une subvention d'un montant de 87 000 € au titre du soutien aux têtes de réseaux pour les années 2011 et 2012, et une subvention d'un montant de 31 590 € au titre de l'animation des SIAE pour l'année 2011 ;
- d'attribuer une subvention de 25 000 € au COORACE pour ses actions en faveur des Associations Intermédiaires et des entreprises de Services aux Personnes, pour 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opérations 11P0074OV01 et 11P787OV008 et à l'article 93566, nature comptable 6574 – Opération 11P2144OV036.

IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0074OV01)	197 000	0	197 000	87 000	110 000
9391 6574 (11P787OV008)	46 000	10 000	36 000	25 000	11 000
93566 6574 (11P2144OV036)	187 642.69	86 678	100 964.69	38 590	62 374.69

## N° 6.20

### DPAE/2011/1352

#### OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI – TETES DE RESEAUX  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'URSCOP (UNION  
REGIONALE DES SOCIETES COOPERATIVES DE  
PRODUCTION) (RENOUVELLEMENT)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

L'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production (URSCOP) est une association loi 1901 créée en 1969 et qui fédère les Sociétés Coopératives de Production (SCOP) de cinq départements : l'Oise, l'Aisne, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord.

Au 31 décembre 2010, l'URSCOP comptait 121 adhérents (soit 3 368 salariés) dont 56 dans le Nord (représentant 1 226 emplois).

Les Sociétés Coopératives de Production ont un mode de fonctionnement particulier, les distinguant des

entreprises classiques et obéissant à des principes dits coopératifs :

- tout salarié de l'entreprise a vocation à en devenir associé, les salariés - associés doivent détenir la majorité du capital de l'entreprise,
- tout associé, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède, ne détient qu'une seule voix lors des votes en Assemblée Générale. C'est le principe « un homme = une voix » qui s'applique et qui permet l'exercice de la démocratie au sein de l'entreprise.

L'URSCOP a un rôle général de représentation des SCOP auprès des différents partenaires économiques, financiers ou institutionnels.

Outre son activité de sensibilisation à l'entrepreneuriat collectif et aux valeurs qu'il induit, l'URSCOP a noué un partenariat avec le Département du Nord, basé sur les axes suivants :

#### ➤ L'aide à la création ou à la reprise de SCOP

Il s'agit pour l'URSCOP d'accompagner les porteurs de

projet désirant créer ou reprendre une entreprise sous forme coopérative. Cet accompagnement consiste à élaborer le statut juridique de l'entreprise ou à réaliser une étude de faisabilité économique et à aider au montage financier du projet (analyse financière et mise en relation avec divers organismes de prêt).

En 2010, 142 projets ont été étudiés dont **14 ont abouti (5 dans le Nord)** à la création ou reprise de SCOP et/ou SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) et ont permis la création de **75 emplois (dont 23 dans le Nord)** : la SCOP Maison Evo-construction de maisons individuelles – créée en 2010 emploie à elle seule 16 salariés).

Ce faible taux de concrétisation (10 %) s'explique par l'augmentation du volume de porteurs de projet encore éloignés de la création (d'où un temps de préparation plus long), couplé à un contexte économique qui rend difficile la création d'entités économiques nécessitant dès le démarrage au moins 2 associés-salariés.

En parallèle, 11 coopératives ont cessé leur activité (représentant 567 emplois) principalement pour des raisons économiques.

#### ➤ La « révision coopérative » et la consolidation des SCOP

Cette révision est une obligation législative à laquelle sont soumises toutes les SCOP. Elle a pour objet l'analyse et l'examen critique de la situation et du fonctionnement de la coopérative.

Elle porte sur 5 aspects de l'entreprise : sa conformité légale, le bilan de sa situation économique et financière, un bilan coopératif, une analyse stratégique et une analyse organisationnelle et fonctionnelle de la coopérative. En 2010, **36 SCOP nordistes ont bénéficié de cette révision** qui représente 105 jours de conseil. Le soutien du Département contribue à financer par entreprise, une journée de révision supplémentaire menée par l'URSCOP.

Au-delà de cet aspect légal, la révision coopérative est

un des éléments permettant de réfléchir à la consolidation ou au développement de l'entreprise.

#### ➤ Le soutien à la consolidation et au développement des SCOP

Dans ce domaine, l'URSCOP apporte son expertise pour le montage financier des projets de développement.

Elle dispose de leviers financiers en accompagnant ses adhérents dans la mobilisation des différents fonds du mouvement coopératif national (SOCODEN – Société COopérative de Développement et d'Entraide – pour l'octroi de prêts à moyen terme ou FACID – Fonds d'Aide à la Création, à l'Investissement et au Développement – pour la prise de participation au capital) visant à renforcer les fonds propres des SCOP.

L'association sollicite donc le Département à hauteur de 55 000 € annuels pour les années 2011 et 2012 afin de poursuivre son action. Pour mémoire, l'URSCOP a bénéficié d'une subvention départementale de 54 000 € en 2010

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 110 000 € à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production (URSCOP) pour l'accompagnement à la création ou à la reprise, ainsi que pour la consolidation et la révision coopérative des SCOP pour la période 2011-2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0074OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0074OV001)	197 000	87 000	110 000	110 000	0

#### N° 6.21

**DPAE/2011/1395**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES  
ASSOCIATIONS KOAN, L'INVENTAIRE, PARLONS D'AVENIR  
ET V.I.E.S. AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE  
L'EMPLOI ASSOCIATIF  
1<sup>ERE</sup> DEMANDE  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au

développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Ses critères ont été actés dans une délibération cadre votée en Conseil Général le 24 septembre 2001.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent, de plus,

prioritairement bénéficier à des personnes en situation précaire.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage, indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.

STRUCTURES	MONTANT SOLLICITE	EMPLOIS CREEES
KOAN	7 698	1,5
L'inventaire	5 640	1
Parlons d'Avenir	7 698,50	1,5
V.I.E.S.	7 240,50	2,5

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une participation de 7 698 € à l'association « KOAN » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 5 640 € à l'association « L'inventaire » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,

- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un contrat de ville ou d'un contrat de développement rural.

- 1 067 € : subvention par création d'emploi à temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 €.

Quatre associations sollicitent aujourd'hui le Département au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif :

- d'attribuer une participation de 7 698,50 € à l'association « Parlons d'Avenir » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 7 240,50 € à l'association « V.I.E.S. » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Autorisation d'Engagement AE11 – Opération 11P0095OV007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0095OV007)	130 000	73 706	56 294	28 277.50	28 016.50

N° 6.22

**DPAE/2011/1382**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE  
L'EMPLOI LILLE LOMME HELLEMES (MDELLH) AU TITRE  
DE L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ASSOCIATIFS  
(1<sup>ERE</sup> DEMANDE)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

La Maison de l'Emploi Lille Lomme Hellemmes –

MDELLH – sollicite le Département à hauteur de 3 937 € dans le cadre de la Mission Régionale d'Appui Stratégique au Développement des Services à la Personne – SAP.

Le secteur des SAP en région représente :

- 1 000 organismes agréés (associations, Centre Communal d'Action Sociale, entreprises) par l'Etat (agrément simple et/ou qualité) dont 150 sont des établissements autorisés par les Départements,
- 188 000 particuliers employeurs,
- 35 000 salariés,
- 8 300 offres d'emplois déposées auprès de Pôle Emploi, ce qui en fait le 2<sup>ème</sup> secteur en potentiel de recrutement en région.

La région est ainsi la 2<sup>ème</sup> région de France (derrière l'Ile de France) en heures travaillées dans les SAP.

Les partenaires institutionnels (l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts) ont accompagné la préfiguration d'une mission régionale d'appui et d'étude stratégique de développement des services à la personne. A titre expérimental, cette mission est portée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 par la Maison de l'Emploi Lille Lomme Hellemmes (MDELLH).

Pour mémoire, la MDELLH a porté jusqu'au 30 juin 2010 la mission départementale d'appui pour les SAP. Cette mission était financée à parité par l'Etat et le Département du Nord (Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé). Ces financements n'ont pas été renouvelés.

En complément des activités de la MDELLH, le Centre Régional de Ressources Pédagogiques – C2RP – a réalisé un diagnostic approfondi du secteur des SAP.

Ce diagnostic, confié au cabinet de consultants

Brigitte CROFF, constitue la base indispensable à la réflexion sur l'opportunité et les modalités de création d'une filière d'excellence dans ce domaine. Le Département a contribué à hauteur de 7 500 € à cette étude (Commission Permanente du 15 novembre 2010).

La Mission Régionale a maintenant pour objectifs de :

- traduire les préconisations de la première phase de diagnostic en un plan régional stratégique de développement des SAP selon 4 axes : la promotion du secteur, l'emploi, la professionnalisation des structures et la solvabilisation,
- poursuivre l'animation collective des territoires,
- restituer les résultats de l'étude et de la mission aux partenaires (réunion de restitution auprès des Directions concernées du Département – DGAS et DPAE notamment).

Un comité de pilotage de restitution finale sera organisé fin janvier 2012 afin d'envisager la poursuite ou non de la mission. Au sein de la MDELLH, 2 personnes représentant 1,4 Equivalent Temps Plein sont affectées à cette mission.

**BUDGET PREVISIONNEL – Mai à décembre 2011  
(En Euros)**

DEPENSES		RECETTES	
Achat	321	Région	19 948
Services extérieurs	3 981	DIRECCTE	13 385
Autres services extérieurs	5 264	Caisse des Dépôts	7 874
Impôts et taxes	3 312	<b>Département du Nord</b>	<b>3 937</b>
Salaires et charges	39 294	Département du Pas-de-Calais	2 625
Dotations aux provisions et amortissements	321	MDELLH	4 724
<b>TOTAL</b>	<b>52 493</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 493</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 3 937 € à la Maison de l'Emploi Lille Lomme Hellemmes pour l'écriture d'un plan régional stratégique de développement des services à la personne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P787ov008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P787ov008)	46 000	35 000	11 000	3 937	7 063



N° 6.23

**DPAE/2011/1394****OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE  
DES SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION (URSCOP)  
AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS (1<sup>ERE</sup> DEMANDE)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'Emploi – Dispositifs Associatifs » et qui correspond à la volonté de concilier action économique et solidarité.

### **I- L'aide à l'étude de projet**

Les critères d'attribution de l'aide à l'étude de projets ont été validés par l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 24 septembre 2001. Ils prévoient notamment la possibilité de mobiliser ce dispositif dans trois cas, pour la réalisation :

- d'études de faisabilité en vue de la création de structures à vocation d'insertion,
- d'études de marché menées par des associations ou structures à vocation d'insertion,
- d'études marketing ou de plans de communication pour les associations et structures à vocation d'insertion.

Le plafond de l'intervention financière est fixé à 7 622 € et à 1/3 du coût de l'étude lorsque celui-ci est inférieur à 22 867 €.

### **II- Le demandeur : l'URSCOP**

L'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production (URSCOP) est une association loi 1901 créée en 1969 et qui fédère les Sociétés Coopératives de Production (SCOP) de cinq départements : l'Oise, l'Aisne, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord.

Au 31 décembre 2010, l'URSCOP comptait 121 adhérents (soit 3 368 salariés) dont 56 dans le Nord (représentant 1 226 emplois).

Le renouvellement du soutien financier du Département est proposé à cette même commission – voir rapport 1352.

L'Union Régionale des Sociétés Coopératives (URSCOP)

sollicite le Département à hauteur de 7 250 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'implantation du projet REPLIC Languedoc Roussillon en Nord/Pas-de-Calais.

### **III- Le projet REPLIC**

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SCIC – REPLIC a été créée en 2005 en Languedoc Roussillon. L'étude va porter sur les conditions de faisabilité de création d'une structure de ce type en Nord/Pas-de-Calais.

Les activités de la SCIC REPLIC sont :

- la veille : le repérage des problématiques sociales sur les territoires et la recherche d'expériences réussies sur d'autres territoires pouvant être répliquées,
- la réalisation d'une étude visant à déterminer les conditions de réussite de l'essaimage. Chaque étude est appuyée par un groupe projet constitué des personnes ressources utiles à la mise en œuvre du projet,
- le conseil à la création : si la faisabilité du projet est vérifiée, REPLIC recrute le futur dirigeant de l'entreprise en tant que chef de projet et crée la nouvelle SCIC,
- l'appui au développement par des conseils administratif et juridique, la consolidation des fichiers clients, des actions commerciales communes...

La SCIC REPLIC a donc pour objet l'aide à la création de sociétés coopératives et depuis 2005, REPLIC Languedoc Roussillon a créé 6 SCIC représentant une cinquantaine d'emplois.

Elle offre ainsi une voie nouvelle pour créer des entreprises d'utilité sociale. Associée majoritaire des entreprises créées sous forme coopérative, REPLIC garantit le respect des valeurs fondatrices de celles-ci ; elle établit une propriété collective, qui se traduit par la constitution d'un groupe coopératif visant une solidarité active entre les coopératives (partenariat, mutualisation de moyens, accompagnement de gestion...).

L'URSCOP souhaite donc vérifier les conditions de réussite de l'essaimage de REPLIC en région Nord/Pas-de-Calais. Pour cela, un chef de projet a déjà été recruté : il s'agit de Stéphane COQUERELLE, ancien Directeur d'Autonomie et Solidarité.

Ses missions sont de structurer le projet REPLIC en Nord/Pas-de-Calais et d'assurer dans un second temps le développement et la pérennisation de la coopérative en lien avec la gouvernance de REPLIC Languedoc Roussillon.

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ETUDE

(En Euros)

DEPENSES		RECETTES	
Achat	6 498	Cotisations coopératives	15 000
Expertise REPLIC Languedoc	16 983	Lille Métropole Communauté Urbaine	30 000
Charges de personnel	51 014	Région	22 750
Impôts et taxes	505	<b>Département du Nord</b>	<b>7 250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>75 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 000</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 7 250 € à l'URSCOP pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'essaimage en région du projet REPLIC,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0095OV007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0095OV007)	130 000	66 456	63 544	7 250	56 294

## N° 6.24

DPAE/2011/1397

OBJET :

**SOUTIEN AUX TETES DE RESEAUX DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**  
**AVENANT A LA CONVENTION 2009-2011 CONCLUE AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – CRESS**  
**DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Département a renouvelé son engagement en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) aux côtés de l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et le Département du Pas-de-Calais en signant en 2009 une nouvelle convention cadre en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Le développement de l'ESS est par ailleurs repris dans le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

Le Programme Régional de Développement de l'ESS-PRDESS se décline en 3 axes :

- diffuser les valeurs et les pratiques de l'ESS,
- aider le secteur à se structurer et à se professionnaliser,
- soutenir la création d'activité.

Sa durée est de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013), une évaluation est prévue à mi-parcours.

Dans ce cadre, le Département soutient financièrement les deux têtes de réseaux de l'ESS que sont l'APES – Acteurs Pour une Economie Solidaire – et la CRESS – Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le financement de la CRESS est conditionné à la réalisation des actions suivantes pour les années 2010 et 2011 :

- la participation aux instances régionales et partenariats externes,
- l'animation des conseils locaux de l'économie sociale et solidaire,
- les travaux de réflexion du GRAP – Groupe de Recherche et d'Appui,
- l'organisation du mois de l'ESS prévu chaque année en novembre,
- la diffusion du guide de la création d'activité solidaire,
- la réalisation d'une action spécifique.

Ces deux dernières actions font l'objet de l'avenant joint :

- **le guide de la création d'activité solidaire** n'a pu être édité. En effet, le travail de recensement des

opérateurs intervenant sur ce champ et la complémentarité de leurs actions sur chaque territoire n'a pas encore abouti, les opérateurs ne parvenant pas à afficher une articulation efficiente de leurs activités.

Il est donc proposé de réaffecter les financements prévus sur cette action à une réflexion sur les nouveaux modes de relations entre opérateurs de l'ESS et partenaires publics, basée notamment sur les dynamiques enclenchées par les acteurs des services à la personne, du handicap et de l'insertion par l'activité économique en Belgique. Ces travaux feront l'objet d'un rendu spécifique.

- **L'action spécifique** proposée par la CRESS porte sur une action renforcée de sensibilisation et promotion de l'ESS dont les objectifs opérationnels sont :
  - o l'animation des sites web de la CRESS,
  - o l'actualisation du guide de l'entrepreneur social,
  - o la professionnalisation des acteurs,
  - o l'information et la mobilisation des sociétaires et bénévoles de l'ESS à la prise de responsabilité dans la gouvernance de l'ESS.

La CRESS rencontrera les territoires pour définir la mise en place d'évènements thématiques – recherche d'intervenants, réalisation de support de présentation.

Ces changements sont proposés à enveloppe constante, sans aucun engagement financier supplémentaire de la part du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

Dépenses	€	Recettes	€
Etudes	83 612	CUD	11 658 862
Travaux bâtiment	16 300 000	FAR (Région)	5 000 000
Travaux paysagers	422 408	FEDER	4 000 000
Honoraires et autres dépenses	5 852 842	<b>Département du Nord – FDAN GP</b>	<b>2 000 000</b>
<b>Total HT</b>	<b>22 658 862</b>	<b>Total HT</b>	<b>22 658 862</b>

Le Département a été le premier financeur à se positionner sur ce projet. Celui-ci ayant évolué depuis 2009, il est aujourd'hui nécessaire d'en informer les élus du Conseil Général.

Le nouveau projet a pour ambition de constituer à l'échéance de 2013 un pôle d'excellence sur le développement urbain durable. La Halle aux sucres, bâtiment industriel du XIX<sup>ème</sup> siècle situé sur le môle 1, regroupera à terme plusieurs éléments :

- un « learning center » sur la ville durable, sur une surface de 3 706 m<sup>2</sup> ;

N° 6.25

**DPAE/2011/1371**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD**

**VOLET GRANDS PROJETS**

**PROGRAMMATION 2009**

**INFORMATION SUR L'EVOLUTION DU PROJET DE REHABILITATION DE LA HALLE AUX SUCRES DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Ce rapport a pour objet d'informer les élus du Conseil Général sur l'évolution du projet de réhabilitation de la Halle aux sucres. Ce projet, porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), a bénéficié d'une subvention départementale de 2 000 000 € au titre du FDAN volet Grands Projets, attribuée lors de la Commission Permanente du 23 novembre 2009.

Avec ce projet la CUD souhaitait alors proposer un équipement permettant de répondre à plusieurs fonctions :

- la création d'un centre de ressources sur le thème de la ville ;
- un lieu de formation et de recherche sur la ville par le rassemblement de l'Agence d'urbanisme et de développement de la région dunkerquoise (AGUR), de l'Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales (INSET, ex-ENACT), des laboratoires de recherche de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) ;
- un lieu de production artistique par l'accueil d'artistes en résidence, l'organisation d'expositions et de rencontres pour le grand public.

Le plan de financement chiffrait le projet à 22 658 862 € et était construit de la façon suivante :

- l'Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales (ex-ENACT) sur 1 939 m<sup>2</sup> ;
- le centre de la mémoire urbaine et des archives d'agglomération, sur 2 500 m<sup>2</sup> ;
- l'Agence d'urbanisme et de développement de la région dunkerquoise (AGUR) sur 1 027 m<sup>2</sup> ;
- la Direction Générale du développement urbain de la CUD sur 917 m<sup>2</sup>.

Ce projet s'inscrit dans la politique régionale sur les « learning centers ». Il s'agit de lieux de rencontre autour d'un savoir thématique de haut niveau, articulés

autour d'une bibliothèque « hybride » (classique et numérique), qui mettent à la disposition de tous (étudiants, chercheurs, entreprises, communauté scientifique, citoyens) des infrastructures, des services et des compétences qui optimisent l'accès à l'information.

Ainsi, le « learning center » sur la ville durable aura pour mission, de mettre à disposition des publics et acteurs du territoire, une organisation des infrastructures et des outils dédiés à la thématique de la ville durable. Ainsi, un dispositif d'accueil et d'accompagnement, une exposition de référence, un centre de ressources multimédia, des animations et actions culturelles, des espaces de convivialité et une cellule de recherche prendront place au sein du bâtiment.

Sur le plan architectural, la Halle aux sucres sera réhabilitée selon deux principes : le maintien de l'enveloppe extérieure d'une part, et la réhabilitation et la réorganisation des espaces intérieurs d'autre part. Une rue intérieure sera créée, afin d'apporter de la lumière au sein du bâtiment et de mettre en scène sa monumentalité.

Ce projet, situé sur le môle 1, s'inscrit dans le cadre de la démarche dunkerquoise de reconquête urbaine des espaces portuaires et des bassins.

Le plan de financement de ce nouveau projet se répartit de la façon suivante :

Dépenses	€	Recettes	€
Etudes - Honoraires	3 791 632	FEDER – Excellence territoriale	3 400 000
Travaux bâtiment	25 817 716	FEDER – Traitement des anciens espaces industriels et miniers désaffectés	2 500 000
Aménagement / Equipement du learning center	2 930 000	Etat – Régénération foncière, urbaine et environnementale des anciens bassins industriels	1 000 000
Travaux paysagers / Raccordements / Autres dépenses	475 339	Région – Fonds territorial Littoral	5 000 000
Acquisition foncière	1 171 549	Région – Learning center	7 000 000
		<b>Département du Nord – FDAN GP</b>	<b>2 000 000</b>
		CUD – loyers (sur 5 ans)	2 500 000
		CUD – fonds propres	10 786 236
<b>Total HT</b>	<b>34 186 236</b>	<b>Total HT</b>	<b>34 186 236</b>

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de prendre en compte l'évolution du projet de réhabilitation de la Halle aux sucres comme présenté dans le rapport.

N° 6.26

**DPAE/2011/1383**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORD**

**VOLET GRANDS PROJETS  
PROGRAMMATION 2011**

**PHASE 2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES  
D'OUVRAGE**

**DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le présent rapport concerne la seconde phase de

programmation **2011** du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets (FDAN GP). Doté d'une enveloppe annuelle de **10 M€**, ce fonds est dédié à l'accompagnement de projets structurants pour le territoire du Nord, c'est-à-dire ayant une forte dimension d'innovation et un effet de levier sur les territoires en termes d'accueil de nouveaux emplois, de développement économique, de stratégie territoriale et d'attractivité.

Pour la première phase **2011**, un grand projet a été subventionné en travaux ainsi que deux études stratégiques. Pour la seconde phase, neuf grands projets sont proposés ainsi qu'une étude de faisabilité.

	Désignation du projet	Maître d'ouvrage	Montant FDAN GP attribué en €	Montants des travaux ou études en €HT
<b>1<sup>ère</sup> phase</b>	Plateforme d'innovation en nutrition santé (Purifonction)	SCI Puribat	500 000	3 700 000
	Etude de définition : centre ville et friche Miroux à Ferrière-la-Grande	Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre	32 000	86 270
	Etude de faisabilité : campus aéronautique de Merville-Lestrem-Calonne	Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM)	32 000	52 850
<b>2<sup>ème</sup> phase</b>	Laboratoire de l'Institut de Recherche en Environnement Industriel (IRENI)	Communauté Urbaine de Dunkerque	500 000	5 710 000
	Cinéma d'Hazebrouck	Commune d'Hazebrouck	800 000	2 220 000
	Salle Lille Sud	Commune de Lille	1 000 000	8 122 224
	Marché de gros	SOGEMIN	347 477	1 291 014
	Archéosite-Musée Parc de l'Ostrevent	Communauté d'Agglomération du Douaisis	1 500 000	5 789 745
	Complexe sportif d'Orchies - complément de subvention	Communauté de Communes du Cœur de Pévèle	200 000	624 000
	Requalification du site minier de Wallers-Arenberg « la fabrique à images »	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	1 500 000	13 047 156
	Laboratoire culturel de Cambrai	Communauté d'Agglomération de Cambrai	750 000	12 000 000
	Prolongement des quais du Cateau-Cambrésis	Réseau Ferré de France	75 000	375 000
	Etude de faisabilité : plaine de loisirs sportifs, de protection et découverte de la nature à Maubeuge	Commune de Maubeuge	20 000	100 000
<b>Total en €</b>			<b>7 256 477</b>	<b>53 227 259</b>

**Présentation des projets instruits au titre du FDAN GP selon trois entrées :**

1. Une approche par thématique

La programmation 2011 – phase 2 – comprend des projets structurants, de nature et de contenu divers, notamment :

- des projets de développement touristique et culturel : le musée parc archéologique de l'Ostrevent, le cinéma d'Hazebrouck, la salle Lille Sud et le laboratoire culturel situé à Cambrai ;
- des projets d'équipement sportif : le complexe sportif d'Orchies ;
- des projets liés au développement universitaire, à la formation et à la recherche : la requalification du site minier de Wallers Arenberg, l'IRENI ;
- des projets de développement économique et de structuration du territoire : le Marché de Gros situé à Lomme, le prolongement des quais de la gare du Cateau-Cambrésis ;
- une étude de faisabilité pour la création d'une plaine de loisirs sportifs, de protection et de découverte de

la nature à Maubeuge.

Cette année 2011 se caractérise par une omniprésence des projets culturels et de loisirs. Tous les arrondissements sont concernés : la Sambre Avesnois avec une étude relative à la création d'une plaine de loisirs sportifs, de protection et de découverte de la nature, le Douaisis et son Archéosite-Musée Parc de l'Ostrevent, le Dunkerquois et son cinéma à Hazebrouck, le Cambrésis et son laboratoire culturel, Lille et la réalisation de la salle « Lille-Sud », espace dédié aux spectacles et activités de loisirs et enfin le Valenciennois et la requalification du site minier de Wallers-Arenberg comprenant une valorisation du patrimoine historique.

2. Une approche par arrondissement

Le Valenciennois, avec la requalification du site de Wallers-Arenberg, conforte son positionnement sur la recherche et le numérique. Le développement de ce territoire s'organise ainsi autour du « pôle Images » régional en association avec le territoire de Lille Métropole et ses « Studios de l'Union » basés à Tourcoing ainsi

que « les serres numériques » de Valenciennes.

Tous les arrondissements sont accompagnés par le FDAN Grands projets dans leurs démarches en cette année 2011. Certains le sont davantage au titre du soutien pour la réalisation des études de faisabilité, d'autres pour la réalisation des travaux.

### 3. Une approche par maître d'ouvrage

Cette approche permet d'apprécier la part des projets portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Sur treize nouveaux dossiers, six sont portés par des EPCI.

Trois dossiers sont présentés par des communes. Enfin, quatre projets sont présentés, respectivement, par Réseau Ferré de France, la SOGEMIN, le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville et la Société Civile Immobilière Puribat.

En conclusion, dix grands projets et trois études auront reçu une aide départementale pour l'année 2011. A titre de comparaison, pour l'ensemble de l'année 2010, ont été retenus sept grands projets et huit études stratégiques.

La seconde phase de la programmation 2011 porte sur un montant total de subventions de 6 692 477 €, soit 66,92 % de l'enveloppe annuelle. Pour mémoire, la première phase portait sur un montant total de subvention

de 564 000 €.

Le montant total de subvention pour l'année 2011 sera donc de **7 256 477 €**, soit **72,56 %** de l'enveloppe annuelle disponible de **10 000 000 €**.

En moyenne, la subvention départementale couvre **13,67 %** du montant des investissements, soit, **13,57 %** des travaux et **35,13 %** des études de faisabilité.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer les subventions aux projets et études de la phase 2, présentés dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et les conventions conformes aux conventions types jointes et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **6 692 477 €**, sur les crédits inscrits aux articles 9191, natures comptables 20414 (11P091OV033), 2042 (11P091OV035) et 204178 (11P091OV036), du budget départemental de l'exercice 2011, Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919120414 11P091OV33	7 195 523	32 000	7 163 523	6 270 000	893 523
9191 20417 11P091OV36	75 000	0	75 000	75 000	0
9191 2042 11P091OV035	2 170 477	500 000	1 670 477	347 477	1 323 000

N° 6.27

**DPAE/2011/1381**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORD**

**VOLET INNOVATION TERRITORIALE**

**PROGRAMMATION 2011**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

**DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT**

**ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le présent rapport concerne la première programmation 2011 du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Innovation Territoriale (FDAN IT). Ce fonds a été créé pour venir accompagner les projets innovants inscrits aux Contrats d'Aménagement et de Développement Durables passés avec les territoires du Nord.

Dans un premier temps, l'expérimentation de cette politique a été réalisée sur le territoire du Cambrésis, sous

la forme d'un unique contrat pour l'ensemble de l'arrondissement en question.

Dans un second temps, cette politique ayant vocation à s'étendre sur l'ensemble du département du Nord, le FDAN IT concernera d'autres territoires, qui pourront souscrire à un unique contrat ou plusieurs selon l'organisation retenue.

C'est pourquoi le FDAN IT sera doté, à terme, d'une enveloppe annuelle de 10 millions d'euros.

Un projet est considéré comme innovant, soit parce qu'il est exemplaire, notamment au regard du développement durable, soit parce qu'il constitue une expérimentation qui pourrait amener, à terme, une évolution des politiques départementales de droit commun.

Le FDAN IT peut concerner des projets très différents, à dominante économique, environnementale, sociale, touristique, sportive ou culturelle. Il vise à soutenir majoritairement des projets d'investissement, mais à la marge, peut intervenir pour soutenir l'ingénierie lorsqu'un déficit est avéré sur le territoire, mais de façon encadrée et limitée dans le temps.

Pour **2011**, cinq projets sont proposés. Ces projets ont fait l'objet d'une concertation et d'une priorisation avec les partenaires du territoire dans le cadre de la démarche d'élaboration du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis, signé le 7 juillet 2011.

Par ailleurs, il est important de souligner que sur la seule période du dernier trimestre 2011, le taux de consommation de l'enveloppe équivalait déjà à 85.7 % de l'enveloppe globale, celle-ci s'élevant pour cette année à 650 000 euros.

### **Présentation des projets instruits au titre du FDAN IT**

La programmation **2011** comprend des projets structurants, de nature et de contenu divers, notamment :

- des études de faisabilité sur des projets de développement touristique et culturel : l'étude stratégique de développement patrimonial, culturel et touristique du Pays du Cambrésis, l'étude de

rénovation du conservatoire intercommunal de musique et de danse du Pays du Solesmois ;

- des projets liés au développement universitaires, à la formation et à la recherche : l'Ecole Supérieure d'Arts (ESA) de Cambrai ;
- des projets de développement économique et de structuration du territoire : le Marché Couvert du Cateau-Cambrésis ;
- des projets à caractère environnemental, de service public de proximité et d'amélioration de la qualité de vie : remise à niveau de la déchetterie Intercommunale de Solesmes suite aux nouvelles exigences issues du PEDMA (Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés).

Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition des financements FDAN IT par projet, lesquels sont cette année tous localisés sur l'arrondissement de Cambrai, ce territoire étant le seul à bénéficier de la Politique Contractuelle d'Aménagement et de Développement Durables des territoires.

<b>Projets</b>	<b>Montant total du projet (€)</b>	<b>Montant total de la subvention (€)</b>	<b>% de la subvention / montant total du projet</b>
<b>Reconstruction de l'Ecole Supérieure d'Art de Cambrai</b>	3 719 500	303 800	8.17
<b>Construction du Marché Couvert du Cateau-Cambrésis</b>	490 000	98 000	20
<b>Mise aux normes de la déchetterie de Solesmes</b>	597 900	100 000	16.73
<b>Etude de valorisation architecturale et patrimoniale du Pays du Cambrésis</b>	77 250	23 175	30
<b>Etude de rénovation du Conservatoire de Musique et de Danse du Pays Solesmois</b>	40 000	32 000	80
<b>TOTAL</b>	<b>4 924 650</b>	<b>556 975</b>	<b>11.31</b>

La relocalisation de l'Ecole Supérieure d'Art de Cambrai est l'un des projets majeurs financés par le FDAN IT pour l'aménagement du sud du Département. Il s'agit d'un équipement dont l'attractivité dépasse les limites de l'arrondissement de Cambrai.

Tous les cantons ne sont pas représentés, néanmoins, les projets financés sont répartis sur l'ensemble du territoire (Cambrésis, Solesmois, Catésis). Il s'agit d'une première étape, d'autres programmations suivront.

Une approche par maître d'ouvrage permet d'apprécier la part des projets portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Sur cinq dossiers, trois sont portés par des EPCI. Deux dossiers sont présentés par des communes.

En moyenne, 90 % des dépenses d'investissement

portent sur des travaux et 10 % sur des études de faisabilité.

Au total, la programmation 2011 représente un montant total de subvention de 556 975 €.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer les subventions aux projets et études de la programmation 2011 du FDAN, volet Innovation Territoriale, présentés dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions conformes aux conventions types jointes et tous les actes correspondant à la délibération ;

– d'imputer les dépenses correspondantes, soit 556 975 €, sur les crédits inscrits aux articles 170, nature comptable 20414 (11P1093ov001),

du budget départemental de l'exercice 2011, Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Innovation Territoriale.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 20414 - 11P1093ov001	650 000	0	650 000	556 975	93 025

N° 6.28

**DPAE/2011/1030**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD**

**VOLET GRANDS PROJETS**

**MODIFICATIONS ET PRECISIONS SUR LES ATTRIBUTAIRES ET LES MONTANTS D'OPERATIONS (SANS INCIDENCE FINANCIERE)**

**DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – volet Grands Projets – accompagne des porteurs de projet en amont du lancement du projet. Cette réactivité, qualité pour laquelle sa pertinence est reconnue, engendre parfois de nécessaires ajustements administratifs et juridiques. Ceux-ci sont sans incidence financière, mais permettent d'attribuer ces subventions avec justesse à la fois sur des montants d'opérations plus conformes avec la réalité, mais également en tenant compte des changements de maître d'ouvrage.

### **I. Modifications du maître d'ouvrage**

#### **1. Prise de compétence du parc zoologique par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre**

Le Département du Nord a attribué lors de la Commission permanente du 7 juin 2010 une participation d'un montant de 1 500 000 € à la ville de Maubeuge, au titre de son projet d'extension du parc zoologique (délibération DPAE/2010/459 – code opération 10P091OV029). Cette subvention n'a fait l'objet d'aucun paiement à ce jour.

Par délibération en date du 17 juin 2011, la ville de Maubeuge a donné délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) qui l'a acceptée le 23 juin 2011.

### **II. Modification du montant de dépenses éligibles.**

#### **1. Etude de piquetage pour le déploiement d'un réseau Très Haut Débit à l'échelle régionale par la Région Nord/Pas de Calais**

Le Département du Nord a attribué, lors de la Commission permanente du 15 novembre 2010, une

participation d'un montant de 330 000 € à la Région Nord/Pas de Calais, au titre de son étude de piquetage pour le déploiement d'un réseau Très Haut Débit à l'échelle régionale (délibération DPAE/2010/1316-code opération 10P091OV032). Cette subvention n'a fait l'objet d'aucun paiement à ce jour.

En l'espèce, l'ensemble des conventions doit mentionner les montants de dépenses Toutes Taxes Comprises afin d'être retenues par les services de l'Etat (FNADT) et le service instructeur du FEDER. Il convient de préciser, au sein de notre convention avec la Région, que le montant de notre subvention s'applique sur une assiette éligible de 2 000 000 €TTC, soit 1 672 240,80 €HT.

#### **2. Village d'entreprises HQE de la zone du Beck réalisé par la SEM Ville Renouvelée**

Le Département du Nord a attribué, lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2008, une participation d'un montant de 1 200 000 € à la SEM Ville Renouvelée pour un montant de dépenses de 6 280 230 €, au titre de son projet de réalisation d'un village d'entreprises HQE sur la zone du Beck à Wattrelos (délibération DPAE/2008/1867 – code opération 10P091OV002). Cette subvention a fait l'objet de paiements à hauteur de 925 274,11 €.

L'assiette de dépenses éligibles retenue dans le rapport comprend des acquisitions foncières à hauteur de 818 828 €. Lille Métropole Communauté Urbaine a accordé un rabais sur le coût des terrains, qui constituent ainsi la contribution financière de la communauté urbaine au projet. La SEM Ville Renouvelée ne peut donc pas produire de justificatif de leur acquisition pour ce montant. Afin de permettre le versement du solde de la subvention du Département, il est proposé de réduire l'assiette des dépenses éligibles en y soustrayant le coût des acquisitions foncières. L'assiette de dépenses éligibles initiale de 6 280 230 € sera ramenée à 5 461 402 €.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de transférer la subvention de 1 500 000 € initialement attribuée à la commune de Maubeuge lors de la Commission Permanente du 7 juin 2010 (code opération 10P091OV029) pour le projet d'extension du parc zoologique de Maubeuge à la Communauté d'Agglomération Maubeuge



Val de Sambre ;

- de préciser au sein de la convention liant le Département avec la Région Nord/Pas de Calais, concernant la réalisation d'une étude de piquetage pour le déploiement d'un réseau Très Haut Débit à l'échelle régionale, que notre participation s'applique sur une assiette éligible d'un montant de 2 000 000 €TTC, soit 1 672 240,80 €HT ;
- de porter à 5 461 402 € l'assiette éligible pour le versement de la subvention du Département pour la réalisation du Village d'entreprise HQE sur la zone du Beck à Wattrelos par un avenant à la convention n° DPAE/2008/1867 signée entre le Département du Nord et la SEM Ville Renouvelée le 26 janvier 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents joints au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

#### N° 6.29

**DPAE/2011/1359**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GOMMEGNIES (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE) DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gommegnies, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 13 avril 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 6 juillet 2011.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement et Territoires (SAT) de la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAT analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal de trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Gommegnies tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

#### N° 6.30

**DPAE/2011/1384**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOYELLES-SUR-SELLE (ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noyelles-sur-Selle, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 17 juin 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 4 juillet 2011.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement et Territoires (SAT) de la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAT analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal de trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Noyelles-sur-Selle tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

#### N° 6.31

**DPAE/2011/1414**

**OBJET :**

**DIAGNOSTICS TERRITORIALISES SUR LES IMPACTS SOCIAUX DE LA METROPOLISATION A L'ECHELLE DU PERIMETRE DE L'AIRE METROPOLITAINE DE LILLE DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

##### **I. CONTEXTE ET ORIGINE DU PARTENARIAT D'ETUDE**

La « démarche préparatoire à l'établissement d'un cadre de cohérence de l'aménagement et des déplacements » à l'échelle de l'aire métropolitaine de Lille, lancée par l'Etat en octobre 2009, a débuté par un état des lieux des dynamiques territoriales. La visée initiale de cette démarche est la mise en place d'une Directive Territoriale

d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD), outil créé par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. Cette DTADD, une fois traduite sous forme de Programme d'Intérêt Général, serait opposable aux Schémas de Cohérence Territoriale.

Toutefois, cette démarche n'aborde que très partiellement la thématique sociale. Dans le contexte d'une aire métropolitaine fortement concernée par les enjeux de précarité et de ségrégation sociale et spatiale, il a paru essentiel aux Départements du Nord et du Pas-de-Calais, tous deux parties prenantes de la démarche du cadre de cohérence, d'engager une réflexion propre sur les impacts sociaux de la métropolisation dans les territoires de l'aire métropolitaine de Lille. Cette analyse permettra d'apporter une contribution spécifique à la réflexion partenariale au sein de l'Association Aire Métropolitaine de Lille. Elle vise aussi à interpeller les autres institutions adhérentes sur la nécessité de prendre en compte les enjeux sociaux dans l'aménagement et les déplacements.

## II. CONTENU DU PARTENARIAT D'ETUDE

Le Département du Nord, en lien avec le Département du Pas-de-Calais, s'est engagé fin 2010 dans un partenariat d'études en deux phases avec l'INSEE pour analyser les mécanismes économiques et démographiques qui influencent la situation sociale des territoires de l'aire métropolitaine de Lille. La première phase a consisté en la réalisation d'un diagnostic social et d'une étude des conséquences des migrations résidentielles depuis les années 90 (délibération du Conseil Général du Nord du 6 décembre 2010).

L'étude faisant l'objet du présent rapport correspond à la seconde phase de cette démarche. Elle caractérisera les

spécificités sociales des pôles d'emploi et la manière dont s'organisent autour d'eux les migrations domicile-travail. Elle s'attachera également à identifier en quoi les profils socio-professionnels des territoires de l'aire métropolitaine de Lille ont évolué en fonction des mutations de leurs tissus productifs, des emplois créés et des tendances du chômage depuis les années 90. L'analyse sera complétée par une comparaison avec la Région Urbaine de Lyon et l'Aire Métropolitaine Provençale.

Le partenariat donnera lieu à la réalisation d'une publication sous la forme de « Pages de Profils » (environ 6 pages), tirée à 1 200 exemplaires soit 400 pour l'INSEE, 400 pour le Département du Nord et 400 pour le Département du Pas-de-Calais.

## III. BUDGET PREVISIONNEL

En 2010, le coût total de la première phase d'études s'élevait à 49 146,38 euros et la participation du Département du Nord à 16 461,26 euros (délibération du Conseil Général du Nord du 6 décembre 2010). Pour sa part, le Département du Pas-de-Calais avait pris en charge les coûts relatifs à la mission de conseil réalisée par le cabinet Acadie pour un montant de 36 119,20 €. Il s'agissait de mettre en perspective le diagnostic social cité plus haut avec les politiques sociales et d'aménagement du territoire.

Pour clore la seconde phase d'études, une mission complémentaire devrait être confiée à Acadie. L'objectif est *in fine* d'aider à bâtir le positionnement des Départements du Nord et du Pas-de-Calais dans la démarche du cadre de cohérence sur l'aménagement et les déplacements à l'échelle des territoires de l'aire métropolitaine de Lille.

**Tableau récapitulatif de la répartition des coûts des deux phases d'études :**

Phase 1 (2010-2011)				Phase 2 (2011-2012)	
2 études INSEE : diagnostic social et étude des migrations résidentielles		Mission de conseil Acadie		1 étude INSEE : pôles d'emploi et migrations domicile-travail	
INSEE	32 685.12	Département du Pas-de- Calais	36 119.20	INSEE	33 275.45
Département du Nord	16 461.26			Département du Nord	9 919.45
				Départements du Nord et du Pas-de-Calais (valorisation de la contribution en moyens humains)	23 356.00
<b>TOTAL</b>	<b>49 146.38</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 119.20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 550.90</b>

Le coût total de l'opération pour cette seconde phase d'étude en 2011 s'élève à 66 550,90 €. La participation des Départements du Nord et du Pas-de-Calais s'établit en moyens humains, collectivement, à 23 356,00 €. Le Département du Nord est par ailleurs sollicité pour une participation de 9 919,45 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une participation de 9 919,45 € à la

Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour la réalisation de diagnostics territorialisés sur les impacts sociaux de la métropolisation à l'échelle du périmètre de l'aire métropolitaine de Lille (seconde phase) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention partenariale jointe au rapport correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9370, nature comptable 617 intitulé « Etudes et Recherches » du budget départemental de l'exercice 2011 (Opération 11P872OA015).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9370 617	33 674	0	33 674	9 919.45	23 754.55

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

##### N° 7.1

**DSTEN/2011/1406**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN NORD/PAS DE CALAIS (RENOUVELLEMENT)  
DOSSIER GA N°22203**

L'Association Accueil Paysan regroupe des paysans et d'autres acteurs du monde rural qui, prenant appui sur leur activité agricole, mettent en place un accueil touristique et social impliquant tous les acteurs du développement local.

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de l'Association.

Une convention de partenariat a été signée le 27 mars 2009 entre le Département du Nord et l'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais pour la

période 2009-2011 (pour une subvention globale de 23 200 €).

Afin de fixer le nouveau cadre des relations contractuelles entre les deux parties il est proposé de définir les modalités de soutien départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2014 et d'en préciser les limites.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant de 7 600 € (soit 22 800 € pour 3 ans), sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention, ainsi que du vote des crédits nécessaires aux budgets départementaux annuels.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574 AE 0024 opération 11P0024OV001 subvention 2011S10677 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P0024OV001 AE0024	7 868 400.00	1 278 000.00	6 590 400.00	22 800.00	6 567 600.00

## N° 7.2

**DSTEN/2011/1446**  
**OBJET :**  
**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**  
**(RENOUVELLEMENTS)**  
**DOSSIER GA N° 22 237**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- de la Fête de la Gaufre à Erchin,
- de la Fête de la Pomme à Wargnies-le-Petit.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 500 € pour la Fête de la Gaufre à Erchin et de 450 € pour la Fête de la Pomme à Wargnies-le-Petit.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 11P684OV002 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV002 93994 6574	195 650.00	193 672.74	1 977.26	950.00	1 027.26

## N° 7.3

**DSTEN/2011/1447**  
**OBJET :**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL BROCARD**  
**POUR LA CREATION DE TROIS CHAMBRES D'HOTES**  
**NIVEAU « QUALITE DURABLE » A BOUVINES (NOUVELLE**  
**DEMANDE)**  
**DOSSIER N° 22 226**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur et Madame Emile BROCARD sont propriétaires d'une ferme au carré, sise au 605, rue du Maréchal Foch à Bouvines (59830), où ils exploitent déjà depuis 1999 un gîte rural et deux chambres d'hôtes.

La SARL BROCARD (représentée par sa gérante, Madame Maryse BROCARD), a pour objectif de créer trois chambres d'hôtes niveau « Qualité Durable » et une salle pour les petits déjeuners.

Afin de reconvertir ces bâtiments agricoles en structure touristique, les volumes initiaux caractéristiques de ce type de ferme seront reconstruits dans une enveloppe identique

pour rendre à la cour centrale son caractère intimiste et convivial. Le dessin des nouvelles baies avec leurs proportions verticales et les linteaux droits des portes cochères positionnés sous les débords de toiture perpétuent le passé et aussi serviront les activités futures.

Le montant total des travaux s'élève à 300 173,99 €HT

Le projet respecte les critères du cahier des charges de l'aide départementale aux équipements d'accueil durables en milieu rural, notamment pour les objectifs suivants : la valorisation de la qualité de vie offerte aux clients, la qualité de l'emploi, la redistribution et l'implication dans l'économie locale, la prise en compte de l'équité sociale (notamment les exigences du label Tourisme et Handicap pour les déficiences motrice, visuelle et auditive), le respect de l'intégrité physique du site, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la réduction des pollutions, le recours à des procédés et des produits de construction plus durables.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique sont repris dans l'annexe n° 2.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de son projet, une première subvention d'un montant de 6 900 € a été accordée à la SARL BROCARD pour la mission de maîtrise d'œuvre par la Commission Permanente du Conseil Général le 23 mai 2011, correspondant à 30 % du plafond subventionnable fixé à 23 000 €. Le montant total de la mission s'élève à 47 840 €TTC.

La phase études étant terminée et le permis de construire ayant été accordé le 17 août 2011, la SARL BROCARD sollicite une subvention d'un montant de 13 500 € pour la création de trois chambres d'hôtes « Qualité

Durable » dont le montant total des travaux est plafonné à 45 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à la SARL BROCARD une subvention d'un montant de 13 500 € (subvention n° 2011S10886) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 45 000 € pour la réalisation de trois

chambres d'hôtes « Qualité Durable » à Bouvines,

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SARL BROCARD et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 11P179ov002	1 350 000.00	320 527.98	1 029 472.02	13 500.00	1 015 972.02

#### N° 7.4

##### DSTEN/2011/1449

##### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SCI VALCO POUR LA CREATION DE TROIS CHAMBRES D'HOTES DE NIVEAU « HAUTE QUALITE DURABLE » A SAMEON (NOUVELLE DEMANDE)  
DOSSIER GA N° 22227**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Madame Valérie LICTEVOUT, gérante de la SCI VALCO, souhaite créer trois chambres d'hôtes de niveau « Haute Qualité Durable », comprenant un service de table d'hôtes, au sein d'un bâtiment neuf intégrant également son habitation et un centre de bien-être, sur le territoire de la commune de Saméon (59310).

Le projet s'inscrit résolument dans des formes contemporaines inspirées de l'architecture locale : le plan masse réinterprète l'implantation d'une ferme traditionnelle, les volumes sont simples et francs, les proportions répondent aux lieux tout en dialoguant avec le paysage de la plaine, l'écriture des matériaux (briques et bois) souligne la volonté de lien et d'intégration.

Le montant total des travaux s'élève à 165 000 €TTC.

Le projet respecte les critères du cahier des charges de l'aide départementale aux équipements d'accueil durables en milieu rural, niveau « Haute Qualité Durable »,

notamment pour les objectifs suivants : la valorisation de la qualité de vie offerte aux clients, la redistribution et l'implication dans l'économie locale, la prise en compte de l'équité sociale (notamment aux exigences du label Tourisme et Handicap pour trois déficiences, motrice, auditive et visuelle), les relations harmonieuses du projet avec l'environnement, le respect de l'intégrité physique du site, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la réduction des pollutions, le recours à des procédés et des produits de construction plus durables.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique sont repris dans l'annexe n° 2.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de son projet, une première subvention d'un montant de 5 472 € a été accordée à la SCI VALCO par la Commission Permanente lors de sa réunion du 7 juin 2010, pour la réalisation de la partie « études » de différentes missions (maîtrise d'œuvre, thermique et décoration intérieure).

La phase études étant terminée et le permis de construire accordé, en date du 22 mars 2011, la SCI VALCO sollicite les subventions suivantes :

- 4 128 € correspondant à 30 % de la partie « travaux » des missions (maîtrise d'œuvre, décoration intérieure) plafonnée à 13 760 €TTC,
- 18 000 € correspondant à 30 % des travaux de création de trois chambres d'hôtes « Haute Qualité Durable » dont le montant total est plafonné à 60 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à la SCI VALCO une subvention d'un montant de 4 128 € (subvention n° 2011S10895) correspondant à 30 % du montant de la partie « travaux » de différentes missions (maîtrise

d'œuvre, thermique et décoration intérieure), plafonnée à 13 760 €TTC pour la réalisation de trois chambres d'hôtes à Saméon,

- d'attribuer à la SCI VALCO une subvention d'un montant de 18 000 € (subvention n° 2011s10901) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 60 000 €TTC pour la réalisation de trois chambres d'hôtes à Saméon.

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SCI VALCO et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 11P179ov002	1 350 000.00	334 027.98	1 012 972.02	22 128.00	990 844.02

## N° 7.5

### DSTEN/2011/1453

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CREATION DE DEUX AIRES DE CAMPING-CARS (BOUSSOIS ET PONT SUR SAMBRE) AU TITRE DE LA POLITIQUE HOTELIERIE DURABLE DE PLEIN AIR (NOUVELLE DEMANDE)  
DOSSIER GA N° 22263**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

A l'appui du programme transfrontalier « Parcoursambre », des aires de camping-cars sont envisagées le long de la Sambre, couplées avec les haltes nautiques existantes. Cette démarche de développement de l'offre touristique s'inscrit dans le contexte de la réouverture à la navigation de la Sambre.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val

de Sambre souhaite créer deux aires de camping-cars dans le Val de Sambre (Boussois, Pont-sur-Sambre) pour répondre au déficit de ce type d'équipement et cibler les clientèles itinérantes qui demandent des points d'accueil sécurisés et bien équipés.

Dans ce contexte, elle a passé un marché pour la réalisation d'une étude d'implantation, confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération aux bureaux d'études DIENTRE et AGECEI pour un montant total de 7 682 €H.T.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre sollicite dans un premier temps, une subvention d'un montant de 1 563,60 €, correspondant à 30 % du montant de la partie « études » (5 212 €H.T.).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre une subvention d'un montant de 1 563,60 € (subvention n° 2011s10767), correspondant à 30 % du montant relatif à la partie « études »,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20414 (opération 11P179ov001) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 20414 11P179ov001	450 000.00	25 670.00	424 330.00	1 563.60	422 766.40

## N° 7.6

DSTEN/2011/1561

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE  
TOURISME DES MONTS DE FLANDRE A BAILLEUL  
(RENOUVELLEMENT)  
DOSSIER N° GA 22292

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000 la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des communes de moins de 25 000 habitants.

S'agissant de l'aide au fonctionnement, les conditions suivantes sont à réunir :

- existence d'un local signalé et ouvert au public au moins périodiquement (les jours et heures d'ouverture doivent être précisés dans la demande de subvention),
- diffusion de la documentation touristique, notamment la documentation départementale (dernières éditions),
- réponse régulière aux enquêtes départementales, régionales et nationales et réponse aux demandes d'information du CDT (agenda),
- connexion INTERNET et adresse e-mail demandées pour les Offices de Tourisme,
- communication des conventions d'objectifs signées lors du classement des Offices de Tourisme,
- communication des rapports d'activités des OT/SI intercommunaux,
- financement de chacune des communes membres pour les OT intercommunaux.

Ces éléments doivent être attestés par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement aux OT/SI est calculé sur la base des critères suivants :

- **OT/SI local et SI intercommunal** : le montant de la subvention est égal à celui de l'aide accordée par la commune ou à 30% du budget de l'année N-1 (le plus élevé des deux chiffres est retenu) dans la limite de **1 525 €**
- **OT intercommunal** : le montant de la subvention est égal à 30% du budget de l'OT de l'année N-1 dans la limite de **4 574 €** avec un minimum de **1 525 €**.

- **Prime au regroupement des Offices de Tourisme**

L'année du regroupement, les Offices de Tourisme intercommunaux créés bénéficient d'une prime au regroupement d'un montant de **4 574 €** à laquelle s'ajoute le montant des subventions de fonctionnement accordées à chacune des entités constituant l'OT intercommunal l'année précédente.

Lors de ses réunions du 19 septembre et du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement à 54 OT/SI pour un montant total de 124 259,74 €.

L'Office de Tourisme des Monts de Flandre de Bailleul sollicite une subvention départementale d'un montant de 4 574 € pour l'année 2011. Le tableau ci-après précise les données budgétaires de cet office.

Dépenses 2010	30% des dépenses 2010	Subvention communale(s) ou intercommunale 2011	Subvention attribuée en 2010	Application des critères pour 2011
258 755,00 €	77 626,50 €	134 759,20 €	4 574,00 €	374,00 €

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme des Monts de Flandre de Bailleul pour un montant de 4 574 €,
- d'imputer sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P684OV002 subvention n° 2011S11352 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P684OV002	211 650.00	194 622.74	5 027.26	4 574.00	453.26

## N° 7.7

**DSTEN/2011/1456****OBJET :**

**STATION TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE DU VALJOLY  
CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS  
DU « VILLAGE » AU SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
TOURISTIQUE  
RETRAIT D'EQUIPEMENTS ET DE PARCELLES DE LA  
CONVENTION DE CONCESSION DES IMMEUBLES  
AVENANT N° 4 A LA CONVENTION**

Le Conseil Général s'est prononcé favorablement, par délibération des 25, 26 et 27 février 2002, sur la signature d'une convention de concession des immeubles appartenant au Département au profit du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly, devenu depuis le « Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly ».

Cette convention, signée le 23 décembre 2002, prévoit en son article 3.3 que « *les mises à disposition ultérieures d'ouvrages feront l'objet, d'une part, de procès-verbaux de mise à disposition et, d'autre part, d'avenants qui en détermineront les modalités* ».

A ce titre, le Département a, par avenants successifs n° 1 à 3 à la convention signés en 2005 et 2006, mis à la disposition gratuite du syndicat mixte le nouveau centre équestre, le centre d'hébergement de groupes et la base nautique et VTT.

Depuis lors, des Procès-verbaux de mise à disposition des équipements du « village » ont été établis au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Il convient maintenant de les intégrer à la convention générale en les incluant dans l'annexe I de la convention précitée, au moyen d'un avenant n° 4, dont le projet est annexé au présent rapport. Y figureront également les équipements transformés par suite des travaux.

Il est proposé de confirmer la mise à disposition gratuite de ces équipements à compter des dates des procès-verbaux.

Il convient également de retirer de la liste des équipements appartenant au Département du Nord mis à la disposition du Syndicat Mixte les équipements démolis ou transformés suite aux travaux, ainsi que les parcelles de terrain vendues en vue de la réalisation de la résidence de tourisme.

Le projet d'avenant n° 4, énumère les équipements et les parcelles à intégrer ou à extraire de la convention précitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- de mettre gratuitement à la disposition du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly les équipements dont la liste figure au projet d'avenant n° 4 ;

- de retirer de la convention les équipements démolis ou transformés et les parcelles de terrain vendues dans le cadre de la réalisation de la résidence de tourisme ;
- d'autoriser, à cet effet, Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de concession des immeubles annexé au présent rapport.

## N° 7.8

**DSTEN/2011/1481****OBJET :**

**MANIFESTATION SPORTIVE DE HAUT NIVEAU  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE  
D'ORGANISATION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE  
(RENOUVELLEMENT)  
DOSSIER GA N° 22258**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous.

- Epreuves internationales :  
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :  
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :  
⇒ **Sports individuels** :  
Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :
  - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
  - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- ⇒ **Sports collectifs** :  
Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :  
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font



l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

Le comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque sollicite une aide départementale pour l'organisation de la 58<sup>ème</sup> édition de l'épreuve cycliste du même nom. Sa demande est reprise dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une participation départementale

de 54 000 € (identique à la subvention 2010) au Comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque pour l'organisation de l'épreuve cycliste du même nom.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P334ov012 9332/6574	89 000	35 000	54 000	54 000	0

#### N° 7.9

**DSTEN/2011/1459**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES DE COLLEGES  
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012  
(RENOUVELLEMENTS)  
DOSSIER GA N° 22198**

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 83 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 2.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités

de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1)

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2011-2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P480ov008 9328/6574	104 500	86 032	18 468	18 466	2

#### N° 7.10

**DSTEN/2011/1507**

**OBJET :**

**ANIMATIONS SPORTIVES DU DEPARTEMENT  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE  
DES MERCREDIS SPORTIFS  
DOSSIER GA N°22 268**

Le Conseil Général, réuni à Lille les 16, 17

et 18 février 2004, a décidé de mettre en œuvre le dispositif « Animations sportives en milieu rural » sur les plateaux multisports de plein air des communes de moins de 5 000 habitants qui ont été construits ou rénovés avec l'aide du Département.

Il s'agit de programmer des séances de découverte pendant les petites et grandes vacances scolaires pour les enfants inscrits dans les centres de loisirs communaux ou intercommunaux. Il est également proposé de prolonger

cette expérience par la mise en place de cycles de perfectionnement qui permettront à ces jeunes d'évoluer le mercredi durant six semaines consécutives dans leur discipline favorite.

En 2009, il a été décidé d'étendre l'organisation des mercredis sportifs aux communes de moins de 5 000 habitants ayant bénéficié d'une subvention départementale pour la construction d'espaces de roller, de terrains de grands jeux et de salles de sport.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes ou les groupements de communes rurales, les comités départementaux et le Département du Nord.

Pour la mise en œuvre et l'organisation des cycles de perfectionnement du mercredi, les communes et les

groupements de communes peuvent bénéficier d'une aide départementale. (cf annexe 2 : modalités de financement).

Les communes de Masny et Péronne en Mélançois ont sollicité une aide du Conseil Général pour organiser des cycles de perfectionnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux communes de Masny et Péronne en Mélançois reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P8330V022 9332/65734	1 510	660	850	840	10

#### N° 7.11

##### DSTEN/2011/1520

##### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MOTO CLUB DU LITTORAL POUR L'ORGANISATION DE LA RONDE DES SABLES LES 19 ET 20 NOVEMBRE 2011 (RENOUVELLEMENT)  
DOSSIER GA N° 22270**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

##### CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :  
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :  
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
  - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

  - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
  - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :  
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être

classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
  - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
  - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

La demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive se trouve dans l'annexe 1 ci-jointe.

Le Département est de plus en plus sollicité par les

associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Donc, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui

bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € (identique à celle de 2010) à l'association Moto Club du Littoral pour l'organisation de la Ronde des Sables récapitulée dans la fiche ci-jointe (cf annexe 1),
- d'imputer la dépense à l'association Moto Club du Littoral, organisme de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P8330v027/9332 6574	572 000	568 993	3 007	3 000	7

#### N° 7.12

##### DAC/2011/1516

##### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'ANNEE 2011  
PREMIERES DEMANDES ET RENOUELEMENTS**

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraite et autres établissements pour personnes âgées.

Le 4 juillet 2011, lors du débat d'orientation politique, le Département a réaffirmé sa volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne A travers le principe de médiation, la culture est porteuse de transversalité et ouvre des perspectives pour toutes les autres politiques et pour tous les publics et plus particulièrement pour les publics éloignés de l'offre culturelle.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes ouvertes sur les budgets de chacune des deux directions de l'Action Culturelle et de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées.

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de l'Action Culturelle pour son adéquation avec la politique culturelle départementale et de la

Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées sur sa cohérence avec le projet d'établissement.

Le Département demande au porteur du projet que l'action menée soit valorisée à l'occasion de la semaine bleue.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap ».

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 39 398 € dont 19 699 € au titre de l'Action Culturelle et 19 699 € au titre de la Solidarité aux Personnes Agées.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer les subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
DAC 933.11-65737 11P680OV186403	29.150.00	12.559.00	16 591.00	13 507.00	3 084.00
DAC 933.11-65734 119680OV186404	1 200.00	0.00	1 200.00	1.192.00	8.00
DAC 933.11-6574	7850.00	2 824.00	5 026.00	5 000.00	26.00
DSPAPH 9353-6574 119834OV013	10 000.00	2 824.00	7 176.00	5 000.00	2 176.00
DSPAPH 9353-65737 119834OV013	30 000.00	12 559.00	17 441.00	14 699.00	2 743.00

## N° 7.13

l'année scolaire 2010-2011 était de 16 629 pour 711 classes.

## DAC/2011/1518

## OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « 'COLLEGE AU CINEMA » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'image. Il permet aux collégiens – notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et de mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

- L'opération se déroule pendant le temps scolaire. Deux possibilités sont proposées par niveau (6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>) :
  - un programme court comportant le visionnement de 3 films obligatoires,
  - un programme long comportant le visionnement de 3 films obligatoires plus un film commun optionnel.

Le Département du Nord prend en charge les entrées des collégiens dans les salles de cinéma pour les 3 films obligatoires à hauteur de 2,50 € par élève.

Le nombre d'élèves inscrits dans ce dispositif pour

- L'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais prend en charge l'organisation logistique pour les exploitants partenaires : répartition des collégiens dans les différentes salles de cinéma, circulation des copies de films et organisation des projections avec les exploitants.

Bilan financier 2010-2011 :

La dépense correspondante aux entrées réelles pour l'année scolaire 2010-2011 était de 107 520.90 €.

La Commission Permanente du 11 juillet 2011 avait attribué un montant total de 33 539 € pour le transport des collégiens aux séances de cinéma réparti comme suit :

- 6 401 élèves répartis dans 65 collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune, soit une dépense de 25 604 € (4 € par élèves),
- 3 450 élèves répartis dans 34 collèges situés à plus de 2 kilomètres du cinéma de leur ville, soit une dépense de 7 935 € (2,30 € par élève).  
Soit 9 851 élèves transportés pour l'année scolaire 2010-2011.

Projet 2011-2012 :

Les films retenus pour cette année scolaire sont :

	Classes de 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	Classes de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>
1 <sup>er</sup> trimestre	Brendan et le secret de Kells	L'ami retrouvé
2 <sup>ème</sup> trimestre	Stella	Sa majesté des mouches
3 <sup>ème</sup> trimestre	Gremlins	This is England
Film commun optionnel (programme long uniquement)	Libero ou Rumba (au choix de l'établissement)	

Pour l'année scolaire 2011-2012, 20 753 élèves pour 864 classes sont inscrits dans le dispositif. 77 collèges ont choisi le programme long (soit 4 films dans l'année) et

66 collèges ont choisi le programme court (soit 3 films dans l'année).

La dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

– (20 753 entrées x 3 trimestres) x 2,50 € :	155 647,50 €
– Frais de visionnement et de mise à disposition des copies :	1 200 €
– Transport des copies de films :	1 250 €
– Stockage des films :	250 €

Soit un total prévisionnel pour l'année scolaire 2011-2012 de 158 347,50 € dont 105 565 € au titre des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution en faveur de l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais d'une aide départementale d'un montant de 105 565 €, correspondant à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2011-2012, des frais de visionnement et de mise à disposition des copies de films, de leur transport et leur stockage,
- la signature par Monsieur le Président de la convention établie avec l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais au titre de cette action,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011.

N° 7.14

**DAC/2011/1519**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION « LILLE 3000 »**

« Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture » a constitué un événement majeur dans la région Nord/Pas-de-Calais, événement auquel le Département du Nord s'est associé par un concours financier significatif et une active collaboration au travers des équipements culturels départementaux.

Fort de cette expérience, le Conseil Général du Nord a soutenu l'Association Lille 2006-2008 pour mettre en place, sous l'appellation « Lille 3000 », une série de manifestations artistiques et culturelles de haut niveau, d'ampleur internationale, dans l'esprit de « Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture ».

L'aide du Département s'est élevée à 400 000 € en 2006 pour la première édition de « Lille 3000 » et à 600 000 € pour la deuxième édition 2009.

Comme pour les manifestations « Lille 2004 », la participation du Département du Nord aux opérations de 2006 et 2009 s'est déclinée selon deux axes :

- 1- en maîtrise d'ouvrage « Lille 3000 », le soutien à des projets jugés prioritaires pour le Département du Nord ou à des projets associés s'inscrivant dans les thématiques du Département ou s'adressant aux publics dont il a la charge,
- 2- la mise en œuvre des projets menés en maîtrise d'ouvrage départementale par les équipements culturels ou les services du Département.

#### **Le projet 2010-2012**

Devant le succès des deux premières éditions (thématiques de l'Inde et des Visions du futur avec 974 000 visiteurs en 2006 et de l'Europe Orientale avec 982 106 participants en 2009), une troisième édition est prévue en 2012. Elle sera organisée par l'Association Lille 3000 (ex Lille 2006-2008).

Elle portera sur le thème « Fantastic » et se déroulera en parallèle des Jeux Olympiques de Londres, avec une nouvelle périodicité de trois ans.

Le budget prévisionnel élaboré par l'association pour l'opération s'établit, pour la période 2010-2012, de la manière suivante :

<b><i>DEPENSES PREVISIONNELLES 2010-2012</i></b>		<b><i>RECETTES PREVISIONNELLES 2010-2012</i></b>	
Projets artistiques	12 881 295€	Ville de Lille	5 700 000€
Communication/relations publiques/presse	2 019 084€	LMCU	2 850 000€
Coordination des projets	3 929 289€	Région Nord/PdC	2 000 000€
		Eurométropole	1 000 000€
		ETAT – Culture	900 000€
		<b>Département du Nord</b>	<b>600 000€</b>
		Partenariat/mécénat	6 460 000€
		Autres ressources	
		TVA sur subventions	(680 332€)
<b>TOTAL :</b>	<b>18 829 668€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>18 829 668€</b>

Depuis sa création, les activités de l'association ont considérablement évolué puisque « Lille 3000 » propose désormais une programmation annuelle.

Pour l'année 2011, le budget prévisionnel de celle-ci atteint 7 107 443 €H.T. Le montant total des subventions attendues s'élève à 4 956 139 € pour les financeurs institutionnels (Ville de Lille, LMCU, Région, Etat, Acte et Institut français) et à 2 055 913 € pour les partenaires et mécénats.

Une aide de 100 000 € a été attribuée à l'association par le Département du Nord en 2010 (Commission Permanente du Conseil Général en date du 6 décembre 2010).

Elle a notamment permis à 100 classes de collèges (dont une cinquantaine hors Lille) de bénéficier d'une visite accompagnée d'un médiateur de l'exposition « Traffic Jam » à la Gare Saint Sauveur, à 296 classes de collégiens de participer à une visite guidée de l'exposition « La Route de la Soie » au Tri Postal, ainsi qu'à de nombreuses associations accueillant des publics prioritaires (Papillons Blancs, Hôpital de Jour, Université du Temps Libre, etc.) de prendre part à des actions de médiation menées dans le cadre de la programmation « Lille 3000 ».

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec

Lille 3000 pour l'année 2011 et d'attribuer à l'association une subvention de 150 000 €, particulièrement destinée à accompagner les actions de médiation développées par Lille 3000 vers les collégiens et les publics les plus éloignés de la culture, dans le cadre des événements programmés en 2011.

Cette proposition ne présume en rien de l'engagement du Département sur l'ensemble de la programmation 2010-2012 de l'Association et en particulier du niveau de son intervention en 2012.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution en faveur de l'Association Lille 3000 d'une aide départementale de 150 000 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention établie avec l'Association Lille 3000 jointe au présent rapport,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574	5 475 400.00	4 707 266.66	768 133.34	150 000.00	618 133.34

#### N° 7.15

##### DAC/2011/1521

##### OBJET :

##### AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PREMIERES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Le 4 juillet 2011, lors du débat d'orientation politique, le Département a réaffirmé sa volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne A travers le principe de médiation, la culture est porteuse de transversalité et ouvre des perspectives pour toutes les autres politique et pour tous les publics et plus particulièrement pour les publics éloignés de l'offre culturelle

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes, pour un montant total de 623 444,40 euros.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet

effet au budget départemental 2011 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574	5 475 400.00	4 707 266.66	768 133.34	575 444.40	192 688.94
933.11-65734	286 000.00	102 800.00	183 100.00	5 000.00	178 100.00
933.11-65738	70 000.00	36 550	23 450.00	11 000.00	12 450.00
933.11-65735	160 000.00	128 000.00	32 000.00	32 000.00	0.00

#### N° 7.16

**DAC/2011/1522**

**OBJET :**

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT  
CULTUREL  
SUBVENTIONS AUX ECOLES INTERCOMMUNALES DE  
MUSIQUE EN MILIEU RURAL  
RENOUVELLEMENT**

Depuis plusieurs années, le Département apporte son soutien à l'enseignement artistique au travers d'une aide au fonctionnement versée à 11 écoles « intercommunales » de musique en milieu rural. Quatre de ces écoles sont effectivement portées par des établissements publics de coopération intercommunale. Les sept autres écoles, sous statut associatif, ont une dimension intercommunale caractérisée par l'origine géographique diverse des élèves qui sont issus des communes avoisinantes.

Le coût moyen par élève varie entre 289 € et 1 715€.

En 2010, ces 11 écoles touchant 1 861 élèves ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 95 365,75 €. La part du financement départemental dans le budget de ces écoles représente entre 2,38 % et 29 %.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les onze projets présentés par les onze écoles intercommunales de musique.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 93 033 € aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574	5 475 400.00	4 707 266.66	768 133.34	38 569.00	729 564.34
933.11-65764	286 000.00	102 800.00	183 100.00	54 464.00	128 636.00

#### N° 7.17

**DAC/2011/1526**

**OBJET :**

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT  
CULTUREL  
SUBVENTIONS AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE DIFFUSION  
CULTURELLE EN MILIEU RURAL  
RENOUVELLEMENT**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la Culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la Culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer

les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Il a confirmé à cette occasion le rôle stratégique des réseaux initiés il y a 15 ans et soutenus régulièrement par le Département du Nord dans l'objectif de lutter contre les inégalités géographiques en matière culturelle et de permettre l'accès des publics à l'offre artistique professionnelle par un maillage du territoire départemental.

#### **L'évolution vers un réseau de développement culturel en milieu rural**

**Rappel des différentes étapes :**

Un bilan des partenariats mis en place dans le cadre de la politique de diffusion culturelle en milieu rural a été mené dès 2006. Il s'agissait de redéfinir les fondements du partenariat et d'examiner les conditions d'une alternative au

subventionnement forfaitaire actuel.

#### Phase 1 : les diagnostics culturels de territoire

Le Département a ainsi encouragé la réalisation de diagnostics culturels de territoire pour permettre aux Réseaux de diffusion culturelle en milieu rural de disposer des clés pour construire un projet culturel de territoire durable et concerté, l'objectif étant que les réseaux dépassent la logique de diffusion pour s'engager dans un projet de développement culturel. Le bilan général des diagnostics réalisés par les 12 têtes de réseau a été présenté à la Commission Permanente le 6 décembre 2010.

#### Phase 2 : la signature de la charte

L'évolution des réseaux a été formalisée par la signature de la charte du Réseau de développement culturel en milieu rural le 20 décembre 2010 par les 12 structures relais :

##### Arrondissement d'Avesnes

- la Communauté de Communes du Quercitain
- la Commune de Fourmies

##### Arrondissement de Cambrai

- la Communauté de Communes du Pays Solesmois
- les Scènes du Haut Escaut
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Les Scènes Mitoyennes

##### Arrondissement de Douai

- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
- le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux

##### Arrondissement de Dunkerque

- le Centre Culturel André Malraux
- le Pays des Moulins de Flandre

##### Arrondissement de Lille

- l'Association Le Fil et la Guinde
- l'Association Rencontres Culturelles en Pévèle.
- la Ville de Santes

ainsi que l'Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord (ATD), avec laquelle le Département a mis en place depuis 2005 un partenariat pour la coordination du Réseau. Ce partenariat s'inscrit dans la mission d'assistance technique en matière culturelle de l'ATD au bénéfice de ses communes et groupements de communes adhérents.

#### Phase 3 : la définition des projets culturels de territoire concertés

Les services du Département et l'ATD accompagnent actuellement les Réseaux dans la définition de leur projet culturel de territoire, attendu au plus tard pour juin 2012. Ces projets seront à la base d'un nouveau partenariat sur 3 ans entre le Département et chacune des têtes de réseau.

##### Un premier projet culturel de territoire

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA) a finalisé son projet culturel de territoire pour la période 2012-2013-2014. Sa présentation fait l'objet d'un rapport spécifique.

En ce qui concerne les autres têtes de réseau le

partenariat n'évolue pas pour la saison 2011/2012 et repose sur les bases décrites ci-dessous :

#### **Partenariat entre le Département et les têtes de réseau**

Dans le cadre de ce partenariat, les têtes de réseau s'engagent à :

- mettre en place une saison culturelle dans les communes de leur zone d'influence,
- concevoir et rédiger un projet de développement culturel de territoire, en concertation avec les partenaires de leur réseau.
- animer, au niveau de leur territoire, une commission culturelle consultative formée des élus délégués par les Communes, des responsables associatifs ou des particuliers agissant dans le domaine culturel, etc.,
- confier la coordination du réseau territorial et la mise en œuvre de son projet à un professionnel de la culture spécialement recruté à cet effet,
- prendre part aux initiatives fédératrices du réseau départemental (réunions, formations, rencontres, projets communs),
- mettre en commun avec les autres partenaires du réseau départemental toutes les informations susceptibles d'enrichir la connaissance de chacun dans tous les champs de leur intervention (spectacle vivant, patrimoine, lecture, arts plastiques, montage de projet, communication, etc.),
- mutualiser les moyens et les programmations avec les autres réseaux de du département, de manière à réaliser des économies en matière de cachet artistique, de technique et de communication.

##### Projet 2011/2012

Pour la saison culturelle à venir, chacune des têtes de réseau a produit un bilan 2010/2011 de ses actions, a décliné les orientations du projet de la saison 2011/2012 et a demandé le renouvellement du partenariat avec le Département, à l'exception de la Ville de Fourmies, qui a décidé de ne plus porter le Réseau de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, par délibération de son conseil municipal du 25 février 2011. Les services du Département et l'ATD accompagnent le territoire de Fourmies-Trélon dans sa réflexion sur une nouvelle forme de portage du Réseau et la définition du projet culturel concerté qu'il portera.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés par les associations, communes ou structures intercommunales concernées.

Il est également proposé l'attribution d'une aide exceptionnelle aux réseaux mis en difficulté par la baisse des taux de l'aide à la diffusion 2011 prévue par la délibération du 13 décembre 2010 intervenue après la validation par la Commission Permanente du 6 décembre 2010 de leur programmation construite sur les taux précédents. Chaque programmation a fait l'objet d'une simulation pour aboutir à une compensation dont le cumul pour l'ensemble des réseaux atteint 19 880,87 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission



Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 177 457,65 euros aux associations, communes et structures intercommunales reprises dans les fiches ci-jointes dans le cadre de la politique d'aide au Réseau départemental de développement culturel en milieu rural,
- l'annulation de la subvention de 10 150 € attribuée à

la Ville de Fourmies par l'AP du 14 février 2011 pour la programmation de septembre à décembre 2011,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions correspondantes selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574	5 475 400.00	4 707 266.66	768 133.34	112 363.94	655 769.40
933.11-65734	286 000.00	102 800.00	183 100.00	65 093.71	118 006.29

### N° 7.18

**DAC/2011/1529**

**OBJET :**

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Si les priorités de la politique culturelle départementale se déclinent à travers le soutien au développement de

projets culturels durables, le Conseil Général souhaite alimenter le développement et renforcer la cohésion des territoires par le soutien aux acteurs qui y contribuent par l'organisation d'animations à caractère festif.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574	29 200.00	29 200.00	8 160.00	6 800	1 360.00

### N° 7.19

**DAC/2011/1531**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA  
CONSTRUCTION, LA REHABILITATION ET  
L'AMENAGEMENT DE LIEUX A VOCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la construction, la réhabilitation et l'aménagement de lieux à vocation artistique et culturelle adoptée par l'Assemblée Plénière du 18 décembre 2006, modifiée par délibération du Conseil Général du 29 mars 2010, le Département du Nord est sollicité financièrement par la Ville de Douchy-les-Mines et la ville de Fresnes-sur-Escaut pour des travaux repris dans les fiches jointes.

Les critères définis pour cette politique prévoient une variation du taux d'intervention de 15 % à 30 %, du montant HT des travaux en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal.

Une bonification de 10 % est accordée pour tous les projets portés par un EPCI ou s'inscrivant dans un conventionnement intercommunal, formalisant les champs et les modalités de la mutualisation entre les différentes communes concernées.

Le plafond de la dépense subventionnable est de 3 millions d'euros et le montant de l'aide est plafonné à 600 000 €.

Le projet doit obligatoirement s'inscrire dans une démarche de développement durable, en s'appuyant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, tourisme et vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une aide départementale d'un montant de 450.000 € en faveur de la Ville de Douchy-les-Mines dont le projet est repris en annexe,

- l'attribution d'une aide départementale d'un montant de 233 524 € en faveur de la Ville de Fresnes-sur-Escaut dont le projet est repris en annexe,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport,
- l'imputation de la dépense sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734	700 000.00	0.00	700.000.00	683.524.00	16.476.00

## N° 7.20

DAC/2011/1556

OBJET :

**RESEAU DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT  
CULTUREL EN MILIEU RURAL  
PRESENTATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE  
DU SIRA  
AIDE AU PROGRAMME CULTUREL DE 2012**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la Culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la Culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Il a confirmé à cette occasion le rôle stratégique des réseaux initiés il y a 15 ans et soutenus régulièrement par le Département du Nord dans l'objectif de lutter contre les inégalités géographiques en matière culturelle et de permettre l'accès des publics à l'offre artistique professionnelle par un maillage du territoire départemental.

Suite à une démarche d'évaluation initiée en 2006, le Département a souhaité encourager les réseaux à passer d'une logique de diffusion à une logique de développement culturel. Dans cette optique, le Département a encouragé la réalisation de diagnostics culturels de territoire pour permettre aux Réseaux de diffusion culturelle en milieu rural de disposer des clés pour construire un projet culturel de territoire durable et concerté. Cette évolution des réseaux a été entérinée lors de la signature de la charte du Réseau de développement culturel en milieu rural le 20 décembre 2010 par les 12 têtes de réseau.

Les services du Département et l'ATD accompagnent actuellement les Réseaux dans la définition de leurs projets culturels de territoire, attendus au plus tard pour juin 2012. Ces projets seront à la base d'un nouveau partenariat sur 3 ans entre le Département et chacune des têtes de réseau.

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA) est le premier réseau à avoir finalisé et présenté son projet culturel de territoire pour la période 2012-2013-2014.

**Le projet de développement culturel de territoire du (SIRA)**

Depuis 1997, date à laquelle le SIRA a intégré le Réseau, sa saison culturelle a évolué d'une programmation de spectacles sans lien entre eux à une programmation thématique et aujourd'hui à un projet de territoire mêlant diffusion de spectacles, ateliers de pratiques artistiques, résidences artistiques favorisant la participation active des habitants. Ainsi le SIRA est fortement engagé, depuis quelques saisons, dans une dynamique de développement culturel. Afin de poursuivre et renforcer cette dynamique, le SIRA a défini un projet culturel de territoire pour la période 2012-2013-2014, répondant aux enjeux posés par le diagnostic culturel réalisé en 2010.

**Présentation du projet culturel de territoire triennal du SIRA :**

Le projet du SIRA pour la période 2012-2014, joint en annexe, présente les axes de développement suivants :

- **la transversalité** : le SIRA intègre le programme culturel au cœur de son projet en développant des projets et des actions liant les différentes thématiques portées par la structure sur le territoire tels que la culture, l'environnement, la santé, l'insertion, la prévention auprès des jeunes ;
- **la culture comme outil de cohésion sociale** : le SIRA souhaite mettre en place un projet de développement culturel participatif (notamment par le biais d'ateliers, de rencontres, etc.). Les artistes invités sur le territoire sont amenés à travailler avec les habitants qui sont placés au cœur du projet culturel et en deviennent les acteurs. La médiation culturelle devient ainsi présentée comme un axe majeur du projet culturel pour aller à la rencontre des publics ;
- **La culture accessible à tous** : l'objectif du SIRA est de développer des projets avec les différents publics (personnes éloignées de la culture, personnes âgées, jeune public, etc.) en renforçant les partenariats avec les acteurs locaux comme les maisons de retraite ou les établissements scolaires. Par ailleurs, des spectacles seront organisés dans les cafés, béguinages, etc. pour aller à la rencontre des

publics qui ne se déplacent pas. Un accent sera également mis sur le jeune public ;

- Une offre culturelle diversifiée et de qualité : le projet culturel s'articule autour du spectacle vivant professionnel enrichi par un travail sur la lecture publique et les arts plastiques.

Pour répondre aux objectifs fixés, le SIRA travaillera sous la forme de projets annuels participatifs en invitant des artistes sur le territoire. Les résidences de long terme alterneront un an sur deux avec des micro-résidences.

Pour l'année 2012, suite à la résidence de la Cie Marie Lecocq en 2011, le SIRA propose de mettre en place des microprojets participatifs.

### Présentation du projet 2012

#### # Résidences :

- finalisation de la résidence de la Cie Marie Lecocq : programmation de la création (petite forme dans un café, grande forme), atelier danse à l'école primaire de Lécuse, au Collège d'Arleux ;

- micro-résidence avec la Cie du Vent du Riatt ;
- micro-projet en partenariat avec la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent : accueil de la Cie Les Fous à Réaction associés pour Music Hall et atelier de pratique artistique avec les habitants ;
- accueil d'un spectacle participatif décentralisé de L'Hippodrome et atelier.

#### # Travail autour de la lecture publique et du jeune public :

Temps fort jeune public sur le thème de la lecture, invitation d'un auteur jeunesse, formation des bénévoles avec la Médiathèque départementale du Nord, etc.

#### # Programmation de spectacles et d'ateliers

#### # Projet autour du patrimoine :

Journées du patrimoine, projet Land Art randonnée spectacle.

#### # Travail avec les talents artistiques locaux : (*financements CAD*)

Harmonies et chorales, Fourmilière de talents, Biennale des arts.

#### # Travail de médiation en lien avec les acteurs locaux et le médiateur Insertion/Culture du Douaisis.

### Budget prévisionnel 2012

<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Résidences 21 000 €	- Département (culture) 38 500 €
- Programmation de spectacles, d'ateliers et travail de médiation 14 500 €	- CAD 5 000 €
- Projet autour du patrimoine 7 500 €	- Communes 3 200 €
- Travail sur la lecture publique et le jeune public 6 000 €	- Médiation Insertion/Culture 5 000 €
- Travail avec les talents artistiques locaux ( <i>financements CAD</i> ) 4 500 €	- Recettes 1 800 €
- Poste d'animatrice culturelle 28 000 €	-SIRA 28 000 €
<b>Total : 81 500 €</b>	<b>Total : 81 500 €</b>

La demande de subvention du SIRA pour l'année 2012 s'élève à 38 500 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention de 38 500 € au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux pour la mise en place du volet 2012 de son projet triennal

dans le cadre de la politique d'aide au Réseau départemental de développement culturel en milieu rural,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention correspondante selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734	286 000.00	102 800.00	183 100.00	38 500.00	144 600.00

N° 7.21

DAC/2011/1577

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION DE PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE**

Le Conseil Général a décidé le 27 mai 2002, de mettre en place une politique d'insertion par la culture s'inscrivant dans l'ambition de développement social et culturel. Tous les enjeux résident donc dans l'accès des personnes en grande difficulté sociale aux structures et services culturels et à toutes les expressions, pratiques artistiques.

Cette volonté a été confirmée dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale décidée le 23 novembre 2009 et du Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 18 janvier 2010.

Le 4 juillet 2011, lors du débat d'orientation politique, le Département a réaffirmé sa volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture, facteur d'échanges et d'ouverture à autrui, participe au processus de construction de la personne. A travers le principe de médiation, la culture ouvre des perspectives pour tous les publics et plus particulièrement pour les publics éloignés de l'offre culturelle.

Concernant les modalités de mise œuvre, il est prévu un travail conjoint d'instruction et d'évaluation entre la Direction de l'Action Culturelle et la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé et les Directions Territoriales d'Action Sociale. Cette approche transversale doit permettre d'articuler ces projets d'insertion par la culture à l'ensemble des actions entreprises par le Conseil Général en faveur de l'action sociale et de mailler les approches territoriales.

Les rapports sont ensuite soumis à la commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et à la commission « Lutte contre les exclusions, enfance, Famille, Jeunesse, Santé ».

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les modalités de répartition des financements approuvées par le Conseil Général le 29 juin 2009, modifiant la délibération du 27 mai 2002, soit :

- 80 % au titre de la délégation Culture,
- 20 % au titre de la délégation Insertion et Solidarité.

Conformément à la délibération du 29 juin 2009, l'objet du présent rapport est de proposer d'attribuer des subventions à des opérateurs menant des actions au titre de cette politique départementale.

Depuis la mise en place de cette politique, 12 réseaux de

médiation culturelle ont été mis en place dans les territoires : la Sambre Avesnois, le Cambrésis, le Douaisis, Tourcoing et la Vallée de la Lys, Loos, Les Weppes et la Haute Deûle, Wattrelos, Roubaix, Wasquehal-Croix, la métropole lilloise, le Valenciennois.

Constitués en collectif depuis 2009 (le CRIC : collectif des réseaux Insertion Culture), autour d'une charte rédigée collectivement reposant sur les valeurs d'éducation populaire, ces réseaux constituent le dispositif structurant de cette politique : maillage, coordination entre les acteurs culturels et sociaux, mobilisation des publics et montage de projets sont autant de missions qu'exercent ces réseaux territoriaux. L'objectif visé est celui de la démocratisation et de la démocratie culturelle conformément aux principes de l'Agenda 21 de la Culture qui reconnaît les droits culturels de chacun.

Il est proposé de renforcer les moyens accordés à ce dispositif territorial dans l'objectif de :

- 1) compléter la couverture du réseau du Cambrésis sur tout l'arrondissement en y intégrant le nord-ouest et le sud-ouest du territoire ;
- 2) soutenir de nouveaux micro-projets et mettre en place des projets inter-territoires ;
- 3) poursuivre le travail de sensibilisation des relais sociaux.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les bilans des actions de l'année précédente et les projets présentés et instruits à ce jour dans ce cadre.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de renouveler le partenariat entre le Département du Nord et les structures figurant dans les fiches jointes au rapport et dans le tableau d'engagement des dépenses pour un montant total de 190 544 €,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondant au modèle joint au présent rapport,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures reprises dans les fiches jointes au rapport et le tableau d'engagement des dépenses,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au titre du budget départemental de l'exercice 2011,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Insertion - DLES 93561-6574	125 400.00	73 460.00	51 940.00	43 552.00	8 388.00
Insertion - DLES 93561-65738	6 000.00	0.00	6 000.00	6 000.00	0.00
Culture - DAC 93311-6574	501 600.00	333 776.00	167 824.00	134 272.00	32 552.00
Culture - DAC 93311-65738	24 000.00	17 280.00	6 720.00	6 720.00	0.00

### N° 7.22

#### DAC/2011/1478

##### OBJET :

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE  
MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET  
IMMATERIEL**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
PREMIERES DEMANDES**

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine archéologique et historique en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 21 000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P726ov002	139 023	113 000	26 023	21 000	5 023

### N° 7.23

#### DAC/2011/1489

##### OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DES  
MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE**

##### REMARQUABLE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner sur le modèle de ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques et objets classés ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques et objets inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques (patrimoine architectural et carillons).

Les études préalables aux travaux de restauration d'édifices non protégés restent subventionnables à hauteur de 50 % de leur coût hors taxes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les quatre projets de restauration de retables présentés dans les fiches jointes au rapport.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-20414 du budget départemental 2011.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l’attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant de 90 341 euros pour la restauration et la mise en

valeur des objets protégés au titre des monuments historiques.

- l’imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P058ov001 913.12-20414	3 200 000	3 188 882	11 118	10 217	901
11P689ov001 913.12-20414	86 000	5 620	80 380	80 124	256

#### N° 7.24

**DAC/2011/1588**

**OBJET :**

**PROGRAMME INTERREG IV FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN**

**SOUS-PROGRAMME FRANCO FLAMAND – FVL – 2.1.4**

**PROJET « MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE »**

**AVENANT 2 A LA CONVENTION FEDER DU 27 AOÛT 2009**

Par délibération du 22 septembre 2008 et 12 octobre 2009, la Commission Permanente a accepté que le Département du Nord exerce les fonctions de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière, intitulé « Mémoire de la Grande Guerre », mobilisant 21 partenaires français et belges, et autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention Feder.

Cette convention Feder, datée du 27 août 2009, prévoit l’organisation des relations financières entre le Chef de file et les partenaires du projet. Elle précise que les avenants seront signés par un représentant qualifié de l’Opérateur chef de file et l’Autorité de gestion.

Suite au Comité d’accompagnement en octobre 2010 et aux Comités de pilotage des 18 mars et 24 juin 2011, le Secrétariat Conjoint Interreg a donné son accord pour :

- adapter le plan de financement des villes de Ieper et de Zonnebeke,
- valider le retrait du projet des partenaires « Syndicat Mixte Baie de Somme » et « Communauté de Communes du Pays du Coquelicot »,
- autoriser le transfert de solidarité au profit du « Musée Somme 1916 » et du Département du Pas-de-Calais.

Ces changements, qui concernent plusieurs partenaires du projet, sont sans incidence pour le Département du Nord, mais il appartient au Département du Nord, Chef de file, de cosigner l’avenant correspondant joint au rapport avec l’Autorité de gestion pour les rendre applicables.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l’autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer l’Avenant 2 à la convention Feder du 27 août 2009 joint au présent rapport.

#### N° 7.25

**DAC/2011/1589**

**OBJET :**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L’UNIVERSITE DE LILLE 1 EN VUE DE REALISER UNE ETUDE ET UN INVENTAIRE DES PAYSAGES DE MEMOIRE LIES A LA PREMIERE GUERRE MONDIALE, DANS LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DE LA SAMBRE ET CELUI DE FLANDRE-LYS DANS LE CADRE DU PROJET (INTERREG IV A « TRANSMUSSITES 14-45 »)**

Par délibérations de la Commission Permanente des 22 septembre 2008 et 23 mars 2009, le Département du Nord a accepté d’assurer le rôle de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière « TransMusSites 14-45 ». L’objectif de ce projet consiste en la mise en réseau des musées et sites thématiques des 2 guerres mondiales sur le territoire du Nord, du Pas-de-Calais et de la Province de Flandre occidentale. Les 4 objectifs du programme INTERREG dans lequel il s’inscrit, sont ainsi définis :

- mettre en place une politique globale et concertée de valorisation des sites, de mise en cohérence des produits culturels et touristiques des partenaires favorisant la circulation des publics régionaux,
- accompagner le développement des musées thématiques, par leur mise en réseau et les échanges d’expériences,
- développer une offre qualitative et pédagogique d’interprétation, à travers une méthode conjointe d’inventaire, de préservation, et de professionnalisation des acteurs,
- bénéficier de contreparties financière de FEDER en valorisant les crédits d’équipements et d’aménagement versés aux structures partenaires impliquées dans la démarche.

Dans le programme d’actions de « TransMusSites 14-45 » figure la mise en place d’une réflexion conjointe autour de la notion de « paysage

mémoriel ». Celle-ci se traduira notamment par la définition d'une méthodologie commune en matière d'inventaire et d'analyse des éléments paysagers et physiques, témoins encore visibles des traces des conflits mondiaux, et de compréhension de la valeur stratégique de certains secteurs du territoire transfrontalier.

Il a été proposé d'associer étroitement à cette démarche les Universités françaises et belges et les écoles dispensant une formation supérieure sur le « thème du paysage ». Il leur serait confié une première mission d'analyse globale des données existantes, des expériences ou travaux déjà menés sur le territoire. L'étude évaluera les enjeux existants sur les secteurs présentant un intérêt, en répertoriant les éléments susceptibles de faire l'objet d'une éventuelle valorisation ou d'une proposition de protection.

Déjà, en 2010 et 2011, dans le cadre d'une première convention entre l'Université de Lille 1 et le Département du Nord, un premier travail d'analyse a été réalisé sur le territoire des Weppes et du Cambrésis identifiant l'importance de cette thématique pour l'identité et l'histoire locale du département du Nord. De plus, ce travail a permis d'identifier d'autres zones importantes pour la réflexion sur la sauvegarde et la mise en valeur des paysages de mémoire liés à la Première Guerre Mondiale.

Il est donc proposé de poursuivre cette collaboration, en 2011 et 2012, par un travail d'analyse des « paysages mémoriels liés à la Première Guerre mondiale », sur deux territoires complémentaires : la Flandre-Lys et le territoire de la Sambre. Au final, les territoires couverts par les études seraient : les Weppes, le Cambrésis, la Flandre (Lys) et la Sambre (voir annexe).

Ces études sur les paysages de mémoire, liés à la première Guerre Mondiale, ont pour objectifs de :

- permettre de mieux comprendre le conflit de la première Guerre Mondiale dans le département du Nord à travers l'interprétation du Paysage ;
- réfléchir à la gestion et à la mise en valeur du patrimoine paysagé du département du Nord ;
- améliorer et développer qualitativement l'offre en termes de tourisme de mémoire dans le département du Nord.

Ce travail s'inscrit dans un calendrier de préparation de la Commémoration du Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, qui exige une approche mutualisée avec d'autres territoires concernés, notamment le Département du Pas-de-Calais et le territoire belge.

Cette nouvelle convention entre le Département du Nord et l'Université de Lille 1 est proposée pour 9 mois, à dater de la dernière signature.

La contribution du Département du Nord à l'Université de Lille 1 serait versée en plusieurs échéances : un premier versement de 50% au démarrage de l'action, et le solde à la remise du rapport final. Cette dépense sera remboursée à hauteur de 50% par le Feder, dans le cadre du projet « TransMusSites 14-45 ».

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et

Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une participation de 4 000 euros à l'Université de Lille 1, dont 2 000 euros (50%) en 2011, puis le solde à la remise du rapport final ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport ;
- L'imputation de la dépense correspondante sur l'AE n° 09P0124OV003 au sous-chapitre 933-12 du budget départemental.

## N° 7.26

**DAC/2011/1479**

**OBJET :**

**ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES  
THEMATIQUES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier non pérenne peut aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées.

Ces réseaux peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...) si les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale pourraient prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

Taux d'intervention : 30 à 50%

Plafond des dépenses : 100 000 €T.T.C.

Subvention départementale maximale : 50 000 €T.T.C.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de financer le projet « Les malles ont une mémoire ».

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 600 € à l'Association « l'Alloeu Terre de Batailles, 1914-1918 »
- et l'imputation de la dépense correspondante sur la

dotation ouverte à cet effet au budget

départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P0124OV003 933.12-6574	31 390	0	31 390	13 600	17 790

## N° 7.27

DAC/2011/1483

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES  
THEMATIQUES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objet ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Le taux de la subvention varie de 30% à 40% du

montant H.T. des travaux, en référence aux modalités déjà en application pour le Fonds Département pour l'Aménagement du Nord en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes.

Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40% du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10% sera accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité ou un pays,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner l'acquisition de mobilier de stockage et de matériel de conditionnement pour le Musée du Terroir de Villeneuve d'Ascq, présentée dans la fiche jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 000 € à la Ville de Villeneuve d'Ascq au titre des crédits inscrits au budget 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P689OV004 913.14-20414	38 000	0	38 000	38 000	0

## N° 7.28

DAC/2011/1504

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS  
RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;

- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé le dispositif qui s'applique au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et les structures intercommunales selon les taux repris dans le tableau annexé au présent rapport.



Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, le Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et

communes reprises dans les tableaux ci-joints pour un montant total de 9 172 € (2 000 € en fonctionnement et 7 172 € en investissement), dans le cadre du soutien au développement de la lecture publique ;

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2011

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.13-6574	260 000 euros	255 400 euros	4 600 euros	2 000 euros	2 600 euros
913.13-20414	2 500 000 euros	2 116 528 euros	383 472 euros	7 172 euros	376 300 euros

N° 7.29

**DAC/2011/1493**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE  
CONTRAT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION EN LIGNE  
D'OEUVRES DES ARTS VISUELS AVEC L'ADAGP**

La Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques dite ADAGP gère collectivement les droits d'auteur dans les arts visuels (peinture, sculpture, photographie, multimédia). Elle perçoit les droits revenant aux auteurs et intervient dans les domaines suivants : droits de reproduction (livre, affiches, presse), droits de représentation, multimédia...

Le musée départemental Matisse s'acquitte des droits d'auteur pour les œuvres diffusées à l'occasion de chaque manifestation en fonction de ses besoins (dossier presse, affiche, catalogue...).

La mise en place du site internet du musée va entraîner une gestion plus complexe de ces droits : consultation en ligne, téléchargement... Afin d'en faciliter la gestion et de respecter la réglementation, le musée départemental Matisse a sollicité auprès de l'ADAGP un cadre d'autorisation approprié à la diffusion qui sera faite des œuvres sur son site internet.

La convention jointe au présent rapport précise le cadre et les modalités d'obtention de cette autorisation, et définit les déclarations à produire pour le paiement des droits d'auteurs liés au fonctionnement du site.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le contrat d'autorisation d'exploitation en ligne d'œuvres des arts visuels avec l'ADAGP ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 93 314 du budget du musée départemental Matisse.

N° 7.30

**DAC/2011/1486**

**OBJET :**

**ACQUISITION DE DEUX OEUVRES DE TESSA CLEGG ET DE WILLIAM MORRIS AU PROFIT DU MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES**

Il est proposé que le Département du Nord procède à l'acquisition de deux œuvres au profit du musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries. Celles-ci s'inscrivent dans la politique d'enrichissement des collections permettant de compléter le volet de la création la plus récente.

Lors de la vente aux enchères de la collection Barry FRIEDMAN qui s'est tenue le 3 octobre 2011 à Drouot-Montaigne, l'étude Camard proposait notamment deux œuvres : celle de William MORRIS intitulée « Medecine Jar : Frog » datée de 2005, et celle de Tessa CLEGG intitulée « Portcullis ».

- L'œuvre de Tessa CLEGG, réalisée en pâte de verre, est datée de 2004. Le musée du verre possède trois œuvres plus anciennes de cet artiste mondialement connue pour ses sculptures. La provenance de la collection Barry FRIEDMAN est un atout supplémentaire pour l'intérêt de cette œuvre qui viendrait compléter l'histoire et la carrière de cette artiste anglaise qui a arrêté de travailler et dont les œuvres seront de plus en plus rares. Toutes ces raisons poussent le musée à vouloir enrichir une collection publique française avec cette œuvre de Tessa CLEGG.

Numéro d'inventaire : 2011.10.1

Le prix est fixé à 3 400 €, auquel s'ajoute 26,91 % de frais.

Le prix total s'élève donc à 4 314,94 €.

CAMARD et associés  
18 rue de la Grange-Bathelière  
75009 PARIS

- L'œuvre de William MORRIS, datée de 2005, a été

réalisée en verre soufflé sur une surface poudrée de différentes couleurs. Le musée du verre ne possède aucune œuvre de cet artiste pourtant mondialement connu pour ses sculptures. Cette jarre à grenouille est une très bonne représentation du travail de l'artiste, peu présent sur le marché européen. Les œuvres seront de plus en plus rares, l'artiste ayant arrêté de travailler. Toutes ces raisons justifient que soit enrichie une collection publique française avec cette œuvre de William MORRIS.

Numéro d'inventaire : 2011.10.2

Le prix est fixé à 18 000 €, auquel s'ajoute 26,91% de frais.

Le prix total s'élève donc à 22 843,80 €.

CAMARD et associés  
18 rue de la Grange-Bathelière  
75009 PARIS

Il est proposé que ces acquisitions fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, instance d'instruction du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition des deux œuvres d'art « Medecine jar : Frog » et « Portcullis » destinées au musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries pour des montants respectifs de 4 314,94 € et 22 843,80 € ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de ces œuvres ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 903 14 du budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903 14 216	179 000	129 600	49 400	27 158.74	22241.26

### N° 7.31

#### DAC/2011/1255

##### OBJET :

#### MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE LANCLEMENT D'UN APPEL D'OFFRE RESTREINT POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION ET DE SIGNALÉTIQUE

Un marché de conception graphique d'une durée de 3 ans a été notifié en août 2009 pour le musée départemental de Flandre permettant la création d'une charte et d'une identité graphique à l'occasion de la réouverture de ce musée.

Le marché arrivant à son terme, il est nécessaire de relancer un marché de conception graphique des documents de communication et de signalétique, incluant la conception et l'exécution de tous les supports.

Les supports de communication utilisés par le musée sont les suivants :

- Affiche, carton d'invitation, livret d'aide à la visite, flyer, dépliant, marque page, insertion publicitaire, catalogue d'exposition, kakémono, set de table, cartels pour deux expositions d'envergure par an.
- Documents de communication pour les manifestations culturelles nationales (la nuit des musées, les Journées du Patrimoine,..) et locales (Musique aux musées, Festival de la Cornemuse, Rendez vous au Jardin ...)

- Documents de communication sur la programmation culturelle du musée édités périodiquement.

Les quantités de chaque support ne pouvant être évaluées avec précision, le recours à un marché à bons de commande est donc justifié.

L'estimation du coût de cette opération sur 1 an s'élève à :

- Minimum : 20 000 €TTC
- Maximum : 80 000 €TTC

Le marché serait d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 33, 60 à 64 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public. Dans ce cadre, les candidats seraient indemnisés à hauteur de 500 €TTC.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres restreint en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois, en application des articles 33, 60 à 64, et 77 du Code des marchés publics pour la conception graphique des documents de communication et de signalétique du musée

départementale de Flandre,

- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code de Marchés Publics),
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché,
- l'imputation de dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

#### N° 7.32

**DAC/2011/1669**

**OBJET :**

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
RENOUVELLEMENT**

Les collectivités et associations présentent

régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires, etc...

Si les priorités de la politique culturelle départementale se déclinent à travers le soutien au développement de projets culturels durables, le Conseil Général souhaite alimenter le développement et renforcer la cohésion des territoires par le soutien aux acteurs qui y contribuent par l'organisation d'animations à caractère festif.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574	39 000	36 000	3 000	3 000	0
933.11-65734	16 300	14 300	2 000	2 000	0

#### N° 7.34

**DAC/2011/1666**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA DIRECTION ARTISTIQUE, LA PROGRAMMATION, ACHAT ET/OU COPRODUCTION DE SPECTACLES, PRESTATIONS TECHNIQUES D'ACCUEIL DES SPECTACLES, DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION ET DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS EN VUE DE LA REALISATION DE LA BIENNALE DEPARTEMENTALE CULTURELLE PREVUE AU SECOND TRIMESTRE 2013**

Le Département du Nord souhaite réaliser un grand événement culturel, fédérateur et gratuit tous les deux ans à partir de 2013, symbole des richesses culturelles du Nord et qui attirerait un vaste public au niveau local et national.

Les objectifs de cet événement sont les suivants :

- Renforcer l'identité du Nord comme territoire attractif et performant
- Valoriser l'action du Département, créateur de mieux être et de richesses culturelles

La coordination de cet événement est placée sous l'égide de la Direction de l'Action Culturelle et nécessite l'intervention de différentes expertises extérieures telle que définies ci-après :

- une prestation de direction artistique permettant la définition d'une programmation artistique associant les acteurs culturels locaux,
- l'achat de prestations artistiques ou la réalisation de

coproductions avec des acteurs culturels de type compagnies d'arts de la rue ou de théâtre, de groupes musicaux, de compagnies de danse etc...,

- l'achat de prestations de type techniques permettant l'accueil des spectacles,
- l'achat de prestations de communication permettant la publicité et la valorisation de cet événement auprès des publics nordistes et nationaux,
- l'achat de prestations de sécurité permettant la mise en sécurité des personnes et des biens tout au long des différentes phases de la manifestation.

Les contours des besoins ne pouvant être totalement connus en amont, il convient donc d'adopter la forme d'un accord-cadre afin d'établir les termes qui régiront les marchés à passer sur une durée de deux ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Cet accord cadre fera par ailleurs l'objet d'un allotissement, les prestations demandées par le Département du Nord faisant référence à des métiers et des expertises différentes :

Lot 1 : Prestation de direction artistique et de programmation/coordination  
Achats de prestations artistiques et de coproductions, incluant les prestations techniques liées aux conditions de présentation des spectacles dont le seuil minimum est fixé à 5 000 €TTC et le seuil maximum à 750 000 €TTC

Lot 2 : Prestations techniques d'aménagement des lieux de réception des spectacles dont le seuil minimum est fixé à 10 000 €TTC et le seuil

maximum à 400 000 €TTC

Lot 3 : Prestations de communication dont le seuil minimum est fixé à 5 000 €TTC et le seuil maximum à 250 000 €TTC

Lot 4 : Prestation de sécurité générale pour l'ensemble des manifestations pour la protection des publics des personnes et des biens en complémentarité avec les autorités de police dont le seuil minimum est fixé à 5 000 €TTC et le seuil maximum à 100 000 €TTC

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sport, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics, en vue de passer un accord-cadre d'une durée de deux ans, pour la conception et la réalisation de la biennale culturelle départementale 2013, réparti en quatre lots :

Lot 1 : Prestation de direction artistique et de programmation/coordination  
Achats de prestations artistiques et de coproductions, incluant les prestations techniques liées aux conditions de présentation des spectacles dont le seuil minimum est fixé à 5 000 €TTC et le seuil maximum à 750 000 €TTC

Lot 2 : Prestations techniques d'aménagement des lieux de réception des spectacles dont le seuil minimum est fixé à 10 000 €TTC et le seuil maximum à 400 000 €TTC

Lot 3 : Prestations de communication dont le seuil minimum est fixé à 5 000 €TTC et le seuil maximum à 250 000 €TTC

Lot 4 : Prestation de sécurité générale pour l'ensemble des manifestations pour la protection des publics des personnes et des biens en complémentarité avec les autorités de police dont le seuil minimum est fixé à 5 000 €TTC et le seuil maximum à 100 000 €TTC

- l'autorisation de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics),
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**N° 7.35**

**DAC/2011/1496**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE  
DONATION D'ELEMENTS EN PAPIER GOUACHE DECOUPE  
D'HENRI MATISSE PAR LA FAMILLE MATISSE**

La famille Matisse a conservé des éléments en papier gouaché découpé contre collé ou non que le peintre n'a pas utilisé dans ses œuvres. Elle propose de faire don au Département du Nord pour le musée départemental Matisse de 451 éléments donnés pour certains en pleine propriété, pour d'autres en nue-propriété par les Consorts Matisse et par ailleurs, de 2 éléments donnés par Madame Catherine Monnier-Shannon en nue-propriété.

Les donations sont faites sous certaines conditions d'exposition, de restauration, de reproduction et d'interdiction de prêts à l'exception du musée Matisse de Nice, énumérées dans les actes notariés ci-joints. Ces gouaches découpées sont des œuvres rares que peu de musées possèdent. La famille Matisse ne leur attribue aucune valeur commerciale.

L'invention de la technique des papiers gouachés, découpés et collés que Matisse développe pendant presque vingt années, de 1936 à 1954, emmène cet artiste dans une des plus importantes révolutions artistiques du XX<sup>ème</sup> siècle. Elle est le résultat de recherches acharnées, qui réunirent dans d'ultimes créations, peinture, sculpture et dessin, et aboutirent à l'accord entre le décoratif et le spirituel.

Il est donc proposé d'accepter ces dons, qui seront exposés dans les conditions demandées.

Les frais, droits et émoluments afférents à ces donations s'élèvent à 3 500 € et seront à verser à maître Benjamin Dauchez, notaire à Paris.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'acceptation d'un don de 451 papiers gouachés découpés d'Henri Matisse par les Consorts Matisse au musée départemental Matisse,
- l'acceptation d'un don de 2 papiers gouachés découpés d'Henri Matisse, par Madame Catherine Monnier-Shannon au musée départemental Matisse,

- l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget du musée départemental Matisse.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, et après que le Président du Conseil Général ait, à l'occasion de l'examen de ce rapport, proposé de donner mandat spécial pour le déplacement d'une délégation du Conseil Général à Paris le 7 janvier 2012 pour assister à la visite de l'exposition « Matisse, Cézanne, Picasso... L'aventure des Stein », est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les Conseillers Généraux d'avoir accepté de prolonger la période de souscription pour l'achat de l'œuvre de Karen LAMONTE.

Monsieur le Président souligne que le Département décide progressivement d'augmenter son patrimoine culturel. Il porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Département espère pouvoir bénéficier d'une nouvelle donation de la famille MATISSE.

Monsieur le Président évoque quelques projets, notamment la rénovation totale du planétarium du Forum des Sciences François MITTERRAND de Villeneuve d'Ascq et la reconstruction du Musée de Sars-Poteries.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY attire l'attention sur l'acquisition par le Département du tableau « La Bataille des Eperons d'Or » de Nicaise De KEYSER pour le Musée de Flandres, et sur la donation de la famille MATISSE au Musée de Le Cateau-Cambrésis.

Monsieur ALLOSSERY fait remarquer que le nombre de visiteurs dans les Musées départementaux augmente d'année en année. Il rappelle la promesse du Département de consacrer 1 % du budget aux affaires culturelles.

Monsieur ALLOSSERY souligne la volonté départementale de donner place à une véritable culture du partage, de la création et de l'accès à l'expression des talents. Il fait observer que le Conseil Général du Nord est un des acteurs majeurs de la vie culturelle dans le département avec un budget global de 33 millions d'euros.

Monsieur ALLOSSERY constate que les Musées départementaux sont de véritables outils de transmission culturelle. Il estime que la donation de Claude et Barbara DUTHUIT au Musée MATISSE est l'un des plus beaux témoignages de cette transmission.

Concernant l'accessibilité des Musées et des équipements culturels pour tous, Monsieur ALLOSSERY évoque les actions « hors des murs », les labels Tourisme-Handicap, l'attractivité des musées pour les adolescents, et les tarifs.

Monsieur ALLOSSERY attire l'attention sur le soutien apporté à la création artistique contemporaine dont l'illustration la plus actuelle est la souscription pour l'œuvre de Karen LAMONTE pour le Musée Atelier du Verre de Sars-Poteries.

Monsieur ALLOSSERY indique que l'ambition départementale permet d'inscrire la culture comme un véritable levier de développement.

Monsieur ALLOSSERY informe les Conseillers Généraux qu'une réflexion est en cours pour renforcer le mécénat. Il considère qu'il faut mieux inscrire la culture comme contributeur d'avenir auprès des partenaires économiques.

Monsieur Aymeric ROBIN rappelle quelques repères historiques et iconographiques concernant le tableau « La Bataille des Eperons d'Or » réalisé par Nicaise de KEYSER. Il fait observer que l'acquisition de ce tableau fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC au travers du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

Monsieur ROBIN estime que l'ambition du 1 % du budget départemental pour la culture devrait aller au-delà d'une culture des Beaux-Arts et de l'évènementiel. Il ajoute que cet engagement volontariste devra embrasser la notion de culture au sens large, dans l'acquisition, la pratique et la diffusion culturelle.

Monsieur ROBIN souligne l'importance de l'action des médiathèques et des bibliothèques, implantées, notamment, dans les zones rurales. Il évoque quelques difficultés générées par la convention passée entre le Département et les bibliothèques.

Monsieur ROBIN pense que le Département doit maintenir ses perspectives de cofinancement pour la construction de nouveaux équipements.

Concernant l'accès à la culture, Monsieur ROBIN considère qu'il constitue un enjeu essentiel dans la construction de l'identité citoyenne. Il revendique au nom du Groupe Communiste-Front de Gauche l'émergence d'un grand service public de l'Art et de la Culture.

Monsieur ROBIN estime qu'aujourd'hui la politique culturelle est malmenée par le Gouvernement et la marchandisation rampante dans ce domaine, imposée par une Europe libérale dont les seules cultures sont celles de la rentabilité financière et du moins-disant social.

Monsieur ROBIN réaffirme l'exigence du Groupe Communiste-Front de Gauche d'un service public encadré par une loi d'orientation et de programme budgétaire, rappelant la responsabilité publique et nationale de l'Etat en construisant, notamment une compétence partagée entre celui-ci et les collectivités territoriales.

Monsieur ROBIN indique que les membres du Groupe Communiste-Front de Gauche voteront en faveur de l'adoption de ce projet de délibération.

Monsieur Didier MANIER estime que le tableau de Nicaise de KEYSER donnera encore plus d'intérêt à la collection d'art flamand ancien qui fait le succès du Musée de Cassel.

Monsieur MANIER souligne qu'investir dans la culture, c'est investir pour renforcer l'attractivité d'un territoire. Il

explique qu'à travers la culture, le Département développe des activités génératrices d'emplois directs et indirects et permet la valorisation des richesses locales auprès des visiteurs.

Evoquant le Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq, Monsieur MANIER attire l'attention sur le nouveau planétarium qui fera de ce centre l'un des plus modernes fleurons de la culture scientifique de France.

Concernant la littérature et l'histoire, Monsieur MANIER fait observer qu'elles sont aussi consacrées dans la politique muséale.

Monsieur MANIER rappelle le budget de 3,6 millions d'euros réservé pour l'entretien et l'aménagement des Musées. Il estime que ces investissements sont stratégiques car ils génèrent des retombées importantes pour le dynamisme du territoire.

Monsieur MANIER fait remarquer que le Département dépense plus dans les territoires qui en ont le plus besoin, pour leur donner une chance supplémentaire de gagner, à la fois en attractivité et en rayonnement.

Monsieur MANIER rappelle qu'une société humaniste ne réserve pas l'accès au savoir et à la culture à quelques élites, mais les partage et les rend accessibles à tous afin de contribuer à l'épanouissement de chacun.

Evoquant le 1 % du budget réservé pour soutenir la vie culturelle, Monsieur MANIER souligne qu'il s'agit d'un engagement fort, assorti des moyens à la hauteur des ambitions.

Monsieur Guy BRICOUT pense que l'acquisition des œuvres d'art des musées départementaux permet d'enrichir les collections.

Considérant les restrictions financières imposées par la crise économique, Monsieur BRICOUT fait observer qu'un musée peut acquérir des œuvres par d'autres façons, notamment le don et le prêt d'œuvres d'art. Il regrette qu'il ne semble pas y avoir vraiment d'engouement de la part des particuliers et des entreprises pour le mécénat en faveur d'une collectivité locale.

Monsieur BRICOUT estime qu'il serait judicieux d'aider les communes ayant des musées thématiques municipaux labellisés « Musées de France ». Il souligne que ces municipalités supportent de façon conséquente les différentes dépenses de fonctionnement et d'investissement, participent largement au renom de la culture dans le Nord et méritent des aides dans leur action.

Monsieur BRICOUT annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord voteront en faveur de l'adoption de ce projet de délibération.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le budget de la culture pour 2012 sera proposé à hauteur de 13,6 millions d'euros, soit une augmentation de 1,3 millions d'euros en fonctionnement destinée au développement culturel. Il

évoque différentes augmentations de budget concernant la culture.

Monsieur ALLOSSERY indique que les musées thématiques feront l'objet d'une réflexion.

Monsieur le Président exprime le souhait que les engagements du Département fassent l'objet d'une contractualisation et d'un engagement partenarial entre les communes, les intercommunalités et le Département.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'à travers des partenariats avec le monde privé, le Département a l'ambition de faire des musées départementaux des lieux d'accueil, où des réunions et séminaires puissent se tenir, permettant notamment de rentabiliser les équipements et de faire connaître l'action culturelle départementale.

Monsieur le Président signale qu'il a demandé aux services départementaux de mener une réflexion sur d'éventuelles extensions car certains musées ne disposent pas de lieux permettant de recevoir des entreprises ou des collectivités territoriales.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

### N° 7.33

**DAC/2011/1654**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
ACQUISITION D'UN TABLEAU INTITULE « LA BATAILLE  
DES EPERONS D'OR » DE NICAISE DE KEYSER**

Il est proposé que le Département procède à l'acquisition, pour le musée départemental de Flandre, d'un tableau du peintre anversois Nicaise de Keyser (1813-1887) intitulé *La bataille des Éperons d'or* (1302), peint en 1836.

Portraitiste notoire et auteur de nombreuses scènes de genre, Nicaise de Keyser s'est réellement épanoui dans la peinture d'histoire dont il fut l'un des plus importants représentants pour la peinture romantique belge. D'une taille conséquente (4,86 x 6,2 mètres), comme il était souvent d'usage à l'époque pour de tels sujets, cette œuvre qui lui assura le succès était exposée dans la halle aux draps de Courtrai. Elle a été détruite par un bombardement lors de la Seconde Guerre mondiale. Il ne reste aujourd'hui que trois études préparatoires peintes connues : deux d'entre elles sont conservées aux musées de Prague et de Courtrai, la troisième est ici proposée à l'achat.

Hormis la toile de Francis Tattegrain et quelques œuvres d'Alexis Bafcop, le musée de Flandre ne possède pas de tableau significatif du XIX<sup>e</sup> siècle, encore moins de production représentative du mouvement romantique belge. La mise en comparaison entre le grand format de Francis Tattegrain, lui aussi dans la tradition romantique des sujets

d'histoire et l'œuvre de Nicaise de Keyser, influencé par Rubens et le mouvement baroque, serait tout à fait pertinente du point de vue stylistique.

En outre, le thème de la Bataille des Éperons d'or, faute de représentation et de document, n'a pas pu être abordé dans le parcours permanent. Or, cet événement historique est l'un des plus emblématiques pour l'histoire de la Flandre.

L'œuvre a été expertisée le 20 février 2008 pour un montant de 35 000 euros par Denis Coelkelberghs, historien de l'art dont l'une des spécialités est la peinture belge du XIX<sup>e</sup> siècle. Après négociation, son prix s'élève à 15 000 euros TTC.

Cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires

Culturelles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- l'acquisition de l'œuvre reprise au présent rapport destinée au musée départemental de Flandre pour un montant de 15 000 €TTC,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette acquisition,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2011 du musée départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314	15 000	0	15 000	15 000	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

#### COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les 24 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 8.1

##### DEDT/2011/1338

##### OBJET :

##### DESENVASEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2011

Dans le département du Nord, la longueur des cours d'eau non domaniaux est évaluée à 4 000 kilomètres.

Leur entretien est nécessaire au maintien en culture de plusieurs milliers d'hectares et permet également de limiter les inondations.

Depuis 1966, un programme annuel de curage rétablissant ces cours d'eau dans leur profondeur et largeur naturelles, est mis en œuvre par le Département.

L'appellation de « cours d'eau », utilisée dans la dénomination de ce programme départemental, ne doit pas être confondue avec la définition officielle de ces termes, telle qu'elle est consacrée par la jurisprudence.

Cette définition officielle repose essentiellement sur deux critères :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme ;
- un débit permanent une majeure partie de l'année, cette condition de débit permanent pouvant être présumée remplie à partir de certains éléments au nombre desquels on évoque traditionnellement l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

Le programme départemental porte aussi bien sur des cours d'eau, ainsi définis, que sur des fossés et autres émissaires secondaires.

Conformément aux orientations définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, plutôt que d'opérations de curage, il convient désormais de parler d'opérations d'entretien et de désenvasement (évolution progressive des techniques mises en œuvre, application de méthodes dites douces d'entretien des cours d'eau non domaniaux : utilisation du génie végétal, talus adoucis, restauration du potentiel écologique ...).

Le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 a institué une procédure réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau dès lors que les travaux envisagés concernent un cours d'eau.

Selon la nature des travaux, leur réalisation relève d'une procédure d'autorisation ou de simple déclaration. Dans certains cas, les travaux peuvent être réalisés sans procédure réglementaire préalable (interventions sur des fossés et interventions d'importance modeste sur des cours d'eau, en l'absence de toxicité des sédiments).

Dès lors que les travaux envisagés concernent un cours

d'eau, il convient de se référer à la nomenclature officielle pour connaître la procédure s'appliquant.

Les rubriques suivantes de la nomenclature sont à prendre en considération :

- rubrique 3.1.2.0 : *Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*

1° *Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ;*

2° *Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).*

*Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*

Pour cette rubrique, les opérations relèvent du régime de déclaration si le linéaire du cours d'eau aménagé n'excède pas 100 m. Au-delà de 100 m, l'opération est soumise à autorisation.

- rubrique 3.2.1.0 : *Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :*

1° *Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (Autorisation) ;*

2° *Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (Autorisation) ;*

3° *Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (Déclaration).*

*L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.*

On entend par opération d'entretien toute action n'impliquant pas la modification du profil du cours d'eau si le volume extrait n'excède pas 2 000 m<sup>3</sup> et dont les sédiments à extraire sont conformes aux valeurs précisées dans l'arrêté ministériel du 9 août 2006 (inférieure à la norme S1).

- rubrique 3.1.4.0 : *Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :*

1° *Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (Autorisation) ;*

2° *Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration).*

De manière concrète, une opération soumise à déclaration implique la rédaction d'un dossier de police des eaux soumis aux services de la police de l'eau. Ceux-ci délivrent un récépissé qui précise les dispositions particulières définies par le Préfet ou son représentant et le dossier est mis à la disposition du public durant un mois en mairie de la commune concernée par les travaux.

Une opération soumise à autorisation implique également la rédaction d'un dossier de police des eaux. Ce dossier, soumis aux services de la police de l'eau, donne lieu à un arrêté préfectoral après enquête publique et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des

Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). La procédure est plus complexe et plus longue dans le cadre d'une autorisation.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de réserver le programme départemental aux opérations exonérées de toute procédure ou relevant du régime de la déclaration. L'engagement d'opérations soumises à autorisation, retarderait la réalisation de l'ensemble du programme.

Une opération réputée relever du régime de la déclaration, retenue en tant que telle au programme départemental et que les services de la police de l'eau analyseraient comme relevant du régime de l'autorisation, est de fait supprimée de ce programme.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage du programme annuel de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux. Il préfinance la totalité de la dépense. Par décision du 25 mai 1987, le Conseil Général a fixé le taux de la participation départementale à 40 %, le solde (60 % du montant T.T.C. des dépenses réalisées) est mis à la charge des communes, syndicats intercommunaux ou communautés de communes concernés.

Par « dépenses réalisées », il faut comprendre le coût des travaux proprement dits mais également les frais d'étude et d'analyse dans le cadre de la procédure réglementaire en application de la loi sur l'eau. En revanche, la maîtrise d'œuvre des opérations inscrites au programme (établissement des projets et surveillance de la réalisation des travaux) est assurée gratuitement par le Département.

Le montant de l'autorisation de programme pour cette politique s'élève pour l'année 2011 à 1 000 000 €. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale ont transmis leurs demandes au Département. Le montant total des demandes pouvant s'inscrire par leur nature dans le programme est évalué à 685 000 € (cf. annexe 1 ci-jointe).

Il est proposé d'engager la réalisation des travaux par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, d'une durée ferme de quatre ans chacun, correspondants aux 8 lots définis dans l'annexe 2. Cet appel d'offres sera engagé dès l'achèvement des procédures réglementaires préalables rappelées ci-dessus.

Une description de chaque opération (fiche technique) complétée d'une cartographie individuelle au 1/25 000<sup>ème</sup> est fournie en annexe ainsi qu'une carte de répartition des opérations par lot.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- de retenir dans le cadre du programme 2011 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux les opérations figurant sur la liste ci-jointe (annexe 1), sous réserve que les communes ou groupements de communes concernés s'engagent



à participer au financement des travaux et études préalables (analyses des sédiments et études diagnostics du cours d'eau) à hauteur de 60 %,

- d'autoriser Monsieur le Président :
  - à prendre toutes dispositions en vue de la réalisation des opérations retenues au titre du programme 2011 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, engagée en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la conclusion de marchés à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans correspondant aux huit lots définis en annexe 2,
  - à signer les marchés ainsi que tous les actes et décisions correspondants,

- en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,

- à engager les études préalables qui seraient nécessaires (analyses des sédiments, diagnostic de l'état du cours d'eau), puis le cas échéant les procédures réglementaires,

- d'imputer les dépenses correspondantes à la sous-fonction 92411, code nature 45441-11 du budget départemental (autorisation de programme 11P011APD),

- d'imputer les recettes relatives à la participation correspondante des communes ou groupements de communes à la sous-fonction 92411, code nature 45442-11 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
92411/45441-11	1 000 000.00	0	1 000 000.00	685 000.00	315 000.00

## N° 8.2

la commune de Somain.

**DEDT/2011/1335**

**OBJET :**

**DESENVASEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX  
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2010  
COMMUNE DE SOMAIN  
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
MODIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 NOVEMBRE 2010  
CANTON DE MARCHIENNES**

Lors de sa réunion du 15 novembre 2010, la Commission Permanente a adopté le programme 2010 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux.

L'une des quarante cinq opérations programmées concerne les courants du Moulin et du Bois Brulé sur le territoire de la commune de Somain (opération n° 7).

Le projet retenu, pour un montant de 20 000 € (RTC), consiste en un désenvasement du lit et un débroussaillage des berges des cours d'eau sur une longueur de 1 400 mètres.

Les analyses préalables, réalisées par le Département, ont révélé la non-conformité des sédiments à extraire au regard de la norme S1 définie par l'arrêté du 9 août 2006.

Conformément à l'engagement du Département, la réalisation des travaux est donc conditionnée par :

- la prise en charge, par la commune de Somain, de l'évacuation et du traitement des sédiments extraits,
- la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-11 du code de l'Environnement auprès des services de Police de l'Eau, effectuée également par

Monsieur le Maire de Somain a appelé l'attention du Président du Conseil Général sur la nécessité de réaliser ces travaux en coordination avec les opérations d'évacuation et de traitement des sédiments à extraire qui ont fait l'objet d'un marché public entre la commune de Somain et l'entreprise SOGEA et dont l'ordre de service est fixé au 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

Ainsi, compte tenu de l'échéance du marché d'évacuation et de traitement des sédiments et de l'obtention de l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la commune de Somain se propose de réaliser ces travaux dès lors que le Département lui délèguerait sa maîtrise d'ouvrage.

Ce projet (opération n° 8) était repris dans le lot n° 6, comprenant 5 opérations, défini par la délibération de la Commission Permanente en vue de l'engagement d'une procédure d'appel d'offres préalable à la mise en œuvre des opérations programmées.

La décision de soustraire cette opération du lot n° 6 conduit à modifier les montants minimum et maximum de ce lot. Ceux-ci seraient ramenés respectivement de 13 000 € à 8 000 € et de 52 000 € à 32 000 € (cf. annexe 2)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- de déléguer à la commune de Somain la maîtrise d'ouvrage des travaux de désenvasement et de débroussaillage des courants du Moulin et du Bois Brulé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexe 1 ci-jointe) entre le Département

et la commune de Somain, au terme de laquelle le Département remboursera à la commune de Somain les dépenses que celle-ci aura réalisées pour ces travaux dans la limite de 20 000 € (RTC), la dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 92411, code nature 45441-11 du budget départemental (Autorisation de Programme 10P011APD),

- de modifier sa décision en date du 15 novembre 2010 en substituant le document ci-joint à l'annexe 2 qui était jointe au rapport DEDT/2010/1240.

### N° 8.3

**DEDT/2011/1260**

**OBJET :**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL  
MODIFICATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 8 DECEMBRE 2008  
CANTONS DE BAVAY ET DE BERGUES**

Lors de sa réunion du 8 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 60 526 € à la Commune de La Flamengrie (maître d'ouvrage) pour la construction de l'unité d'épuration communale et une subvention de 30 000 € à la Régie SIAN pour réaliser l'assainissement de la rue des Hortensias à Crochte.

Par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2010, la Commune de La Flamengrie a transféré sa compétence « assainissement » collectif à la Régie Noréade.

L'unité d'épuration de La Flamengrie sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage Régie Noréade.

Le transfert de compétence est sans incidence financière.

La problématique de la rue des Hortensias à Crochte a été solutionnée par des aménagements ponctuels.

La Régie Noréade sollicite une modification de la décision de la Commission Permanente du Conseil Général consistant à substituer les travaux d'assainissement de la rue du Collège (RD 110) à Crochte aux travaux de la rue des Hortensias pour terminer l'assainissement de la commune.

Cette modification est sans incidence financière.

Les tableaux ci-joints (annexes A et B) présentent les modifications qu'il est proposé d'apporter à la décision de la Commission Permanente du 8 décembre 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- de modifier sa décision en date du 8 décembre 2008 ainsi qu'indiqué dans les annexes A et B ci-jointes.

### N° 8.4

**DEDT/2011/1270**

**OBJET :**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX  
MAITRES D'OUVRAGE**

**I – LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL  
D'ASSAINISSEMENT RURAL**

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont appelées dans le tableau ci-joint.

**II – LES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### *1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale*

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de routes départementales.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans l'annexe A ci-jointe.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 % s'élève à 455 000 €.

#### *2) Programmes pluriannuels concertés*

Au vu des conclusions d'études préalables et à l'issue de concertations avec les services de l'Agence de l'Eau et ceux du Département, la Communauté de Communes de Flandre et la Commune de Flêtre ont souhaité engager un programme pluriannuel concerté portant sur des opérations d'épuration et d'assainissement.

Les annexes D et E présentent de manière synthétique l'ensemble des opérations susceptibles de constituer les nouveaux programmes pluriannuels concertés. Elles ne constituent toutefois qu'un état prévisionnel et n'ont donc qu'un caractère indicatif.

Les décisions effectives de financement n'interviennent en effet que sur présentation par le maître d'ouvrage de dossiers techniques complets et sont fonction du montant

des crédits disponibles sur l'autorisation de programme votée par le Conseil Général.

Plusieurs maîtres d'ouvrage ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'épuration et d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

L'annexe B récapitule les 36 projets s'inscrivant dans le cadre de ces programmes pluriannuels concertés. Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxes, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 1 293 363 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

### 3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	5 500 000.00	1 574 166.00	3 925 834.00	3 923 363.00	2 471.00

## N° 8.5

### DEDT/2011/1317

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIL CANTON DE CYSOING**

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle (C.C.P.P.), dont le territoire de compétence recouvre plus de 90 % de la superficie du haut bassin versant de la Marque, en amont de la commune de Bouvines, s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre de solutions adaptées et pérennes de prévention des inondations et de restauration écologique.

L'annexe I ci-jointe présente le contexte dans lequel intervient la C.C.P.P. et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

L'étude hydraulique globale du haut bassin versant de la Marque a permis de définir un programme ambitieux de travaux de lutte contre les inondations par débordement incluant notamment la réalisation de 7 zones d'expansion de crues.

La C.C.P.P. souhaite accompagner les communes de son territoire dans la gestion pérenne des eaux pluviales et la lutte contre le ruissellement.

La commune de Louvil est régulièrement confrontée à

pour les projets récapitulés dans l'annexe C.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 2 175 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- de prendre acte des projets de programmes pluriannuels concertés intéressant la Communauté de Communes de Flandre et la Commune de Flêtre,
- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural (annexes A, B et C ci-jointes),
- d'imputer la dépense, soit 3 923 363 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 11P005APDS :  
code nature 20414 : 898 255 €  
code nature 20416 : 3 025 108 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe F ci-jointe.

des désordres hydrauliques liés notamment à des apports de bassins versants agricoles.

La C.C.P.P. a décidé de réaliser une étude de gestion des écoulements qui s'inscrit parfaitement dans la démarche de la charte départementale de lutte contre l'érosion et le ruissellement.

Cette étude comporte deux volets :

- l'un technique, permettant de diagnostiquer les dysfonctionnements rencontrés et de proposer les solutions d'aménagements adéquates,
- l'autre d'animation, avec les différents utilisateurs de l'espace, permettant notamment d'associer le plus tôt possible les agriculteurs.

Les travaux d'hydraulique douce (haies sur talus, fascines, noues) seront privilégiés avant toute mise en œuvre d'aménagement structurant (bassins de rétention, digues). Des préconisations d'ordre urbanistique seront également définies.

La C.C.P.P. sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation de cette étude hydraulique sur le territoire de la commune de Louvil.

Le coût de cette étude est estimé à 32 765 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 13 106 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 13 106 € (soit 40 %)
- C.C.P.P. : 6 553 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette

opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays

de Pévèle une subvention de 13 106 € pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le territoire de la commune de Louvil, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 32 765 €H.T.,

- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe n° 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	743 666.74	256 333.26	13 106.00	243 227.26

## N° 8.6

**DEDT/2011/1320**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BAILLEUL POUR LA REALISATION D'UNE PREMIERE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU MONT DE LILLE ET DU RAVENSBERG CANTON DE BAILLEUL NORD-EST**

A l'occasion d'évènements pluvieux particulièrement intenses, la commune de Bailleul est fréquemment confrontée à des ruissellements en provenance des bassins versants du Mont de Lille et du Ravensberg.

En 2009, la commune a réalisé un diagnostic global du fonctionnement des bassins versants afin, d'une part, de limiter les inondations dans les secteurs urbains concernés et, d'autre part, de proposer un plan d'actions écologiques visant à mettre en œuvre les trames vertes et bleues en Flandres française et belge.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 décembre 2009, a décidé d'attribuer à la commune de Bailleul, une subvention de 66 429 € pour la réalisation de ce diagnostic.

A l'issue de cette étude un programme de travaux cohérent a pu être établi, associant des aménagements d'hydraulique structurante (réalisation de 4 zones d'expansion de crues) et des aménagements d'hydraulique douce (restauration de ripisylve, mise en œuvre de fascines et de haies).

Afin de poursuivre son projet, la commune souhaite engager une première mission de maîtrise d'œuvre.

Celle-ci comprend :

- la réalisation des études techniques en phase

conception (topométrie, géotechnie),

- l'élaboration des dossiers réglementaires (dossiers « loi sur l'eau », Déclaration d'Utilité Publique),
- l'assistance à la commune pour la mise en œuvre du programme.

La commune sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour cette opération.

Le coût total de cette mission est estimé à 44 250 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 35 400 € (soit 80 %)
- Commune de Bailleul : 8 850 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à la commune de Bailleul une subvention de 35 400 € pour la réalisation d'une première mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Mont de Lille et du Ravensberg, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 44 250 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	756 772.74	243 227.26	35 400.00	207 827.26

N° 8.7

DEDT/2011/1339

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE  
DE MERVILLE ET A L'UNION DES SYNDICATS  
D'ASSAINISSEMENT DU NORD POUR LA REALISATION  
D'ETUDES PREALABLES A LA REQUALIFICATION DE  
L'ECLUSE DU PONT DE PIERRE ET DU BARRAGE  
DES CAPUCINS A MERVILLE  
CANTON DE MERVILLE**

La commune de Merville comporte l'un des principaux nœuds hydrauliques du bassin versant de la Lys, en raison notamment de la confluence de la Lys avec la Bourre et la Clarence ainsi que de la présence de nombreux ouvrages hydrauliques anciennement liés à la navigation.

Etude préalable à la requalification de l'Ecluse du Pont de Pierre

L'Ecluse du Pont de Pierre est un ouvrage hydraulique qui assurait la liaison navigable entre la Lys canalisée et la Bourre.

Il n'a aujourd'hui plus de fonction et n'est plus manœuvrable.

La commune de Merville souhaite valoriser cet ouvrage dans le cadre du projet de restauration de la maison éclusière et de création d'une halte nautique.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de l'éco-quartier des Près de la Ville, soutenu notamment par le Département au titre du FDAN.

Dans une volonté d'approche durable et globale de la requalification du cœur de ville, la commune souhaite intégrer des volets hydraulique et écologique dans l'étude préalable à la requalification de l'Ecluse du Pont de Pierre.

Le volet hydraulique vise à étudier les conditions de transit d'un débit de « salubrité » à partir de la Lys et de l'Ecluse, dans le tronçon de liaison avec la Bourre.

En effet, ce bras mort ne bénéficie plus d'un courant qui permettrait d'en limiter l'eutrophisation et les nuisances.

Cet apport d'eau contribuera également à résoudre la problématique d'étiage sévère que connaît l'aval de la Bourre.

Le volet écologique vise :

- l'étude des modalités de restauration de la continuité biologique entre la Lys et la Bourre,
- une proposition de restaurations hydromorphologique et écologique du bras de liaison (en considérant le débit supplémentaire qu'il est envisagé de lui affecter).

Ce volet contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan de gestion de la Bourre porté par l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN).

Un volet d'intégration paysagère et urbaine de l'écluse est également prévu. Il sera soutenu par le Département au titre du volet Cadre de Vie du FDAN.

La commune de Merville sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation des volets hydraulique et écologique de l'étude préalable à la requalification de l'Ecluse du Pont de Pierre.

Leur coût est estimé à 46 240,50 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 36 992,40 € (soit 80 %)
- Commune : 9 248,10 € (soit 20 %)

Etude préalable à la requalification du barrage des Capucins

L'USAN assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur un vaste territoire couvrant les grandes unités géographiques de la plaine de la Lys et de la Flandre (pour partie).

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel l'USAN intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

La Commission Permanente du Conseil Général, au cours de ses réunions en dates des 6 décembre 2004 et 19 novembre 2007, a décidé d'attribuer à l'USAN des subventions d'un montant global de 100 800 € pour la modernisation d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant des canaux de la Bourre dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Lys.

Sur cette enveloppe, les deux ouvrages du Grand Dam et de la Motte ont été restaurés.

Aujourd'hui, il convient de réaliser des travaux de modernisation sur le dernier barrage de la Bourre : celui des Capucins, sur la commune de Merville.

A cet effet, l'USAN sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre préalable à la requalification de cet ouvrage.

Son coût est estimé à 22 500,00 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 4 500,00 € (soit 20 %)
- Etat : 5 625,00 € (soit 25 %)
- SYMSAGEL : 2 250,00 € (soit 10 %)
- USAN : 10 125,00 € (soit 45 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à la commune de Merville une subvention de 36 992,40 € pour la réalisation des volets hydraulique et écologique d'une étude préalable à la requalification de l'Ecluse du Pont de Pierre, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 46 240,50 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),
- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention de 4 500,00 € pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre préalable à la requalification du barrage des Capucins à Merville, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 22 500,00 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20418 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV003),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	792 172.74	207 827.26	41 492.40	166 334.86

### N° 8.8

#### DEDT/2011/1340

##### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA LYS POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE SUIVI HYDROLOGIQUE CANTONS DE BAILLEUL NORD-EST ET DE MERVILLE**

Le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys (SYMSAGEL) est aujourd'hui reconnu en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Lys.

Il a en charge notamment la coordination des maîtres d'ouvrage de la gestion hydraulique sur l'ensemble du bassin versant de la Lys. Il assure également lui-même la maîtrise d'ouvrage des études globales et les actions relatives à la connaissance et au suivi du fonctionnement hydraulique de son territoire.

Ces interventions s'inscrivent de manière cohérente dans le cadre du Programme pluriannuel d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys.

L'annexe 1 présente le contexte dans lequel intervient le SYMSAGEL dans le cadre du PAPI et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ce programme.

Par décision de la Commission Permanente en date du 15 juin 2009, une subvention a été attribuée au SYMSAGEL pour la mise en place d'une première tranche d'un réseau de suivi hydrologique.

L'incapacité du prestataire, retenu à l'époque, d'assurer la mise en œuvre complète et pérenne du réseau ainsi que l'évolution des besoins et des techniques, ont conduit le SYMSAGEL à demander l'annulation de cette subvention.

Aujourd'hui, sur la base d'un projet reconsidéré dans ses modalités techniques, le syndicat sollicite l'attribution d'une nouvelle subvention pour finaliser l'installation du

réseau de suivi hydrologique de la Lys.

Les travaux concernent à la fois la mise en place d'un nouveau dispositif de supervision pour permettre la compilation et le partage des données issues des stations et l'équipement de stations de mesures complètes à l'aval des principaux affluents de la Lys canalisée.

L'objectif du suivi hydrologique est de consolider la connaissance des précipitations et des débits sur le bassin versant de la Lys afin de mieux cerner la contribution de chaque sous bassin versant aux crues (ou à la tenue des étiages) et de mieux anticiper et alerter sur les risques.

Le nouveau protocole de supervision sera également en mesure de contribuer à l'optimisation de la gestion des ouvrages de régulation des zones de rétentions aménagées sur le bassin versant.

Les installations prévues à la première tranche du réseau de suivi hydrologique sont implantées majoritairement sur le territoire du département, celle qui ne l'est pas contribue directement à le protéger.

Le coût de la première tranche de mise en place d'un réseau de suivi hydrologique est estimé à 150 000,00 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 15 000,00 € (soit 10 %)
- Etat : 60 000,00 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 30 000,00 € (soit 20 %)
- SYMSAGEL : 45 000,00 € (soit 30 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour le Schéma

d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys une subvention de 15 000,00 € pour la mise en place d'un réseau de suivi hydrologique, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 150 000 €H.T.,

code nature 20414 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),

– d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928,

– d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	833 665.14	166 334.86	15 000.00	151 334.86

## N° 8.9

### DEDT/2011/1341

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES ET D'OUTILS DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE MARQUE-DEULE**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Marque-Deûle a désigné Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), comme structure porteuse et d'animation du SAGE.

Cette décision en date du 23 juin 2010 a été contractualisée par un protocole d'accord entre la CLE et LMCU ainsi que par une convention technique et financière, principalement avec la Communauté de Communes Lens-Liévin et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

LMCU souhaite engager la réalisation des études préalables à l'élaboration du SAGE.

Celles-ci visent à la constitution de l'état des lieux et du diagnostic des usages de l'eau sur le territoire des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Le coût de ces études est estimé à 208 000,00 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 20 800,00 € (soit 10 %)
- Agence de l'Eau : 124 800,00 € (soit 60 %)
- Région : 20 800,00 € (soit 10 %)
- LMCU : 41 600,00 € (soit 20 %)

Afin de créer une identité au SAGE et de permettre la communication auprès des usagers et du grand public, la

constitution d'outils (logo, charte graphique, site internet...) est nécessaire.

Le coût de ces opérations est estimé à 15 000,00 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 1 500,00 € (soit 10 %)
- Agence de l'Eau : 10 500,00 € (soit 70 %)
- LMCU : 3 000,00 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 20 800,00 € pour la réalisation des études préalables à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Marque-Deûle, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 208 000 €H.T.,
- d'attribuer à la Communauté Urbaine Lille Métropole une subvention de 1 500,00 € pour la réalisation d'outils de communication dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Marque-Deûle, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 15 000 €H.T.,
- d'imputer la dépense, soit un montant de 22 300 € sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	848 665.14	151 334.86	22 300.00	129 034.86

## N° 8.10

DEDT/2011/1342

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE CANTON D'AVESNES-SUR-HELPE-NORD**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (S.I.A.E.C.E.A.) assure les travaux de maintien et de restauration des fonctionnalités hydraulique et écologique des cours d'eau de son territoire.

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel intervient ce syndicat et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Pour faire suite aux actions réalisées, le syndicat a bâti une nouvelle programmation d'interventions sur les cours d'eau, en lien avec les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et les évolutions réglementaires récentes.

Pour cela il s'est appuyé sur une étude de diagnostic et de programmation d'actions.

Dans cet ambitieux programme, des opérations d'aménagement des ouvrages hydrauliques en vue de rétablir la libre circulation biologique et sédimentaire ainsi que des requalifications écologiques et hydromorphologiques de certains tronçons de cours d'eau sont envisagées.

Le S.I.A.E.C.E.A. souhaite engager une mission de maîtrise d'œuvre de travaux de rétablissement de la continuité écologique sur 5 ouvrages de l'Helpe Majeure.

Cela concerne les anciens vannages des moulins de :

- Taisnières-en-Thiérache,
- Saint-Hilaire-sur-Helpe,

- Flaumont-Waudrechies,
- Sémeries (2 ouvrages).

Les travaux pressentis correspondent à l'arasement partiel du seuil ou à l'aménagement d'une rivière de contournement.

La mission consiste en la conception des aménagements, la réalisation des dossiers réglementaires et l'organisation de l'exécution des travaux.

Le S.I.A.E.C.E.A. sollicite une subvention départementale pour cette mission.

Le coût l'opération est estimé à 77 000 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 11 550,00 € (soit 15 %)
- Agence de l'Eau : 61 600,00 € (soit 80 %)
- S.I.A.E.C.E.A. : 3 850,00 € (soit 5 %)

L'attribution de ces subventions s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000 et modifié lors de la réunion de la Commission Permanente en date du 23 mai 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois une subvention de 11 550,00 € pour une mission de maîtrise d'œuvre de travaux de rétablissement de la continuité écologique,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	870 965.14	129 034.86	11 550.00	117 484.86

## N° 8.11

DEDT/2011/1485

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE NORD/PAS-DE-CALAIS POUR LA REALISATION DES OUVRAGES GENERAUX D'EVACUATION DES CRUES DE LA REGION DES WATERINGUES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE « ANALYSE DE L'OPPORTUNITE D'UNE MODIFICATION DES ECOULEMENTS EN PERIODE DE CRUES – EVACUATION PARTIELLE DES EAUX DES MOËRES INTERIEURES ET EXTERIEURES PAR LE CANAL DE FURNES »**

L'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais

pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des Wateringues a été créée en 1977.

Elle associe les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et a pour vocation d'entreprendre la réalisation des grands ouvrages d'évacuation des eaux de la mer et d'assurer leur entretien et leur exploitation.

Ces dernières années, la zone transfrontalière entre Dunkerque et Furnes et plus particulièrement le territoire des Moères, a connu d'importantes difficultés pour évacuer les eaux en période de crues, et ce, en raison de l'altitude négative des terrains, de l'absence de pente et de l'éloignement des exutoires à la mer.



La gestion des écoulements de cette zone est encadrée par une convention internationale révisée en 1968.

Aujourd'hui, suite aux nombreux échanges politiques et techniques entre les acteurs français et flamands, une évaluation des conditions d'amélioration du système actuel a été actée de part et d'autre de la frontière.

L'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais a décidé la réalisation d'une étude analysant l'opportunité d'une modification des écoulements en période de crues et l'évacuation partielle des eaux des Moères intérieures et extérieures par le canal de Furnes.

Cette étude a pour objet :

- d'évaluer les enjeux soumis aux inondations dans le secteur transfrontalier entre Dunkerque et Furnes et de préciser les gains attendus par la réalisation du projet,
- de définir les modalités opérationnelles de fonctionnement du nouveau dispositif en période de crues,
- d'évaluer les avantages et les inconvénients de cette solution et d'en définir les éventuelles mesures compensatoires,
- de déterminer la procédure réglementaire nécessaire à la réalisation du projet,
- de préciser la conception des ouvrages à réaliser,
- d'établir une estimation détaillée des coûts de l'opération, en investissement et en fonctionnement.

Le coût de cette étude est estimé à 60 000 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord : 6 000 € (10 %)
- Département du Pas-de-Calais : 6 000 € (10 %)
- Agence de l'Eau : 12 000 € (20 %)
- FEDER : 36 000 € (60 %)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à l'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la Région des Wateringues une subvention de 6 000 € pour la réalisation d'une étude « Analyse de l'opportunité d'une modification des écoulements en période de crues – évacuation partielle des eaux des Moères intérieures et extérieures par le canal de Furnes », le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 60 000 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 204178 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	882 515.14	117 484.86	6 000.00	111 484.86

## N° 8.12

### DEDT/2011/1253

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR UNE OPERATION DE BOISEMENT, PREMIERE PHASE, VISANT A RENFORCER LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DE LA FRICHE PRODUITS CHIMIQUES UGINE KUHLMAN A WATTRELOS (CANTON DE ROUBAIX-EST)**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de financement et de mise en œuvre des opérations de boisement à caractère forestier visant dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,

- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Les dispositions adoptées permettent l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,
- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves, ...) contribuant à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations sur des terrains publics et privés (agricoles). En cas de réalisation sur un terrain agricole, une convention de mise à disposition des terrains d'assiette est conclue préalablement entre le maître d'ouvrage et le propriétaire et/ou exploitant. Cette convention permet d'acter l'intérêt général du projet (qui justifie une intervention publique en domaine privé) ainsi que la régularité de l'opération

au regard des règles régissant la Politique Agricole Commune (PAC).

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite une subvention départementale pour une opération de boisement de la friche Produits Chimiques Uguine Kuhlman (PCUK) à Wattrelos. Cette opération a pour ambition de conforter la requalification paysagère de ce site.

Il s'agit d'une première phase de travaux d'un projet d'aménagement consistant à requalifier les abords de ce site en vue de son ouverture au public à terme et de l'intégrer dans la trame verte et bleue communautaire.

La friche PCUK d'une superficie de 46 ha est située dans le quartier du Sartel. Elle est constituée d'un terri de phosphogypse de 3 millions de tonnes et de deux terrils de charrées de chrome de 650 000 m<sup>3</sup> cannelés sur le territoire de la commune de Wattrelos et d'un dépôt de gypse de 39 800 m<sup>3</sup> sur le territoire de la commune de Leers. Une requalification environnementale (confinement des pollutions, dépôt de matériaux de curage, insertion paysagère et amélioration de la qualité des eaux de l'Espierre) a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier (EPF), suite à un protocole d'accord entre RHODIA, l'EPF et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Les aménagements paysagers ont consisté à recréer différents milieux de nature en vue d'augmenter la potentialité écologique du site (boisement et création de zones humides). Lille Métropole Communauté Urbaine, propriétaire du site depuis 2009, souhaite conforter ces aménagements paysagers.

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement, première phase, portant sur une superficie d'un hectare seront les suivants :

- boisement en plein : plantation de jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés associant surtout les essences de la chênaie-frênaie et hêtraie),
- lisière arbustive composée d'arbustes à croissance rapide implantée au Sud Ouest du boisement en plein pour constituer à terme une ambiance forestière et protéger les jeunes plants forestiers des vents,
- apport de terre végétale et semis prairial dans la zone

d'accès de la parcelle.

Le montant des travaux est estimé à 25 285 €HT.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département.

Celle-ci s'élève globalement à 15 500 €. La participation départementale, au taux de 59,64 %, s'établirait à 9 244 €. Ce montant correspond à 36,56 % du montant total de l'opération.

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte de la participation financière sollicitée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais (9 244 €) à hauteur de 36,56 % pour ce projet.

La participation résiduelle pour Lille Métropole Communauté Urbaine, maître d'ouvrage, s'établirait à 6 797 € (26,88 %).

L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2011). Son achèvement est prévu en mars 2012.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu et si elle est compatible avec les mesures réglementaires liées à la spécificité du site) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention de 9 244 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation d'une opération de boisement, première phase, visant à renforcer la requalification paysagère de la friche PCUK à Wattrelos,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P178APDS – opération : 11P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec Lille Métropole Communauté Urbaine la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur espace boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	383 829.68	96 170.32	9 244.00	86 926.32

## N° 8.13

DEDT/2011/1257

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE CAMBRAI (CANTON DE CAMBRAI-OUEST) ET A L'ASSOCIATION « PRET DU SOL » (CANTON DE LANNOY) POUR LA REALISATION D'EXPERTISES PREALABLES**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	393 073.68	86 926.32	2 880.00	84 046.32

## N° 8.14

DEDT/2011/1273

OBJET :

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES A LA COMMUNE DE WATTEN, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AVESNES, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAMBRE ET BOIS L'EVEQUE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COLME ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'YSER**

Depuis de nombreuses années, le Département

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Des demandes de subventions ont été présentées pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux – espaces partagés », par :

- la commune de Cambrai,
- l'association Prêt du Sol.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : le maître d'ouvrage, la localisation, le montant hors taxes, les études, le taux de subvention proposé, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux – espaces partagés » :

- 1 440 € à la commune de Cambrai,
- 1 440 € à l'association Prêt du Sol,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 2 880 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738, autorisation de programme 11P178APDS :
- code nature 20414 : 1 440 €
- code nature 2042 : 1 440 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe.

contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention

publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général du 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- la Commune de Watten,
- la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
- la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Evêque,
- la Communauté de Communes de la Colme,
- la Communauté de Communes de l'Yser.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention d'investissement

de 1 520 € à la Communauté de Communes de l'Yser pour la plantation de haies bocagères,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 11P178APDS – opération : 11P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
  - 547,68 € à la Commune de Watten,
  - 50 000,00 € à la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
  - 6 478,09 € à la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Evêque,
  - 6 388,20 € à la Communauté de Communes de la Colme,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 63 413,97 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 11P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	395 953.68	84 046.32	1 520.00	82 526.32
93738/65734	296 176.93	232 762.96	63 413.97	63 413.97	0.00

#### N° 8.15

**DEDT/2011/1346**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION, AU TITRE DE L'ANNEE 2011, D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR L'INSTALLATION DE PONTONS DE PECHE A USAGE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Par délibération du 9 juillet 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre le Département et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Cette convention pluriannuelle (2007–2012) porte sur l'installation de pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite, par la Fédération. Elle précise les conditions de financement de ces équipements par le Département.

L'attribution de la participation financière du Département à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se fait sur la base des modalités suivantes :

- approbation par la Commission Permanente du Conseil Général du programme de travaux proposé

par la Fédération (5 sites par an au maximum),

- attribution de la subvention départementale au taux de 80 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 28 000 €HT pour 5 sites (le coût de la mise en œuvre, de la fourniture et de la pose d'un ponton étant évalué à 5 600 €HT par site),
- réalisation du programme de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération, les services départementaux étant associés à la procédure de dévolution des travaux, à leur suivi et à leur réception.

Pour l'année 2011, la Fédération sollicite l'attribution d'une subvention de 16 000 € pour l'installation des 5 pontons parmi les 6 sites proposés en annexe 1 ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 16 000 € à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'installation de 5 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite au titre de l'année 2011,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 2042, autorisation de programme 11P178APDS – opération : 11P178OV001) du budget départemental,

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	397 473.68	82 526.32	16 000.00	66 526.32

#### N° 8.16

##### DEDT/2011/1324

##### OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A L'ASSOCIATION ENTRELIANES (CANTON DE LILLE-SUD) ET A L'AMICALE DES HUTTIERS DE LA VALLEE DE LA SENSEE (CANTON D'ARLEUX)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable et la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les

demandes de subventions suivantes :

- le renouvellement de subvention formulée, au titre de l'année 2011, par l'association Entrelianes,
- une nouvelle demande de subvention présentée, à titre exceptionnel, pour l'achat de matériels, par l'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée.

En 2010, l'association Entrelianes a bénéficié d'une subvention de 1 000 €.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
  - 1 000 € à l'association Entrelianes,
  - 1 000 € à l'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 2 000 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 11P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	286 045.00	284 045.00	2 000.00	2 000.00	0.00

#### N° 8.17

##### DEDT/2011/1316

##### OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES POUR L'ANNEE 2011**  
**BILAN DE L'ANNEE 2011 ET ORGANISATION DE CETTE LUTTE POUR L'ANNEE 2012**  
**CANTONS DE CYSOING, PONT-A-MARCQ, LANNOY, VILLENEUVE D'ASCQ-NORD, SECLIN-SUD, MAUBEUGE-NORD**

##### Lutte contre les moustiques – Bilan de l'année 2011

Lors de sa réunion du 6 décembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en vue

de reconduire en 2011 un dispositif de lutte contre les moustiques.

Les modalités de mise en œuvre de cette lutte ont été précisées, conformément à la réglementation, par un arrêté préfectoral.

Cet arrêté, en date du 19 avril 2011 (ci-annexé), définit les zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord (16 communes situées dans la vallée de la Marque ainsi que Don, Annœullin et Maubeuge) et les dispositions autorisées pour mener cette lutte.

Ainsi que prévu par l'arrêté préfectoral et en application de la décision de la Commission Permanente, Monsieur le Président a décidé de solliciter l'intervention d'organismes de droit public en vue de procéder aux prospections, suivi des populations et éventuels traitements de gîtes larvaires, aux côtés des services départementaux chargés d'organiser

cette lutte.

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle, les 19 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole ont participé à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance.

Le dispositif départemental prévoit que le Département coordonne et commande les traitements larvicides qui sont pour partie confiés à des entreprises spécialisées, dans le cadre de marchés publics.

Des traitements terrestres et manuels ont également été réalisés :

- en régie par les services départementaux,
- par les services municipaux (les produits larvicides sont mis gratuitement à la disposition des Communes par le Département, le personnel communal étant encadré par les agents départementaux),
- par les services du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole sur les espaces naturels dont ils assurent la gestion.

Depuis 2009, le recours au traitement aérien (épandage de produits larvicides par hélicoptère) peut accompagner le traitement terrestre habituellement utilisé.

Conformément à la décision de la Commission Permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concernait que les larves de moustiques et qu'il était uniquement recouru aux larvicides à base de *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis* (Bti), larvicide biologique autorisé en agriculture biologique.

En 2011, tout comme les années précédentes, le schéma d'organisation de la lutte a porté tant sur la connaissance de la biologie des espèces en présence et la localisation de leurs habitats que sur le contrôle des gîtes larvaires.

Ce schéma a été le suivant :

- Etude complémentaire d'identification préalable des espèces en présence et des habitats potentiels de reproduction des moustiques afin de compléter la connaissance des zones de lutte ;
- Etude de suivi des populations de moustiques ;
- Prospections et complément de cartographie des habitats propices au développement de gîtes larvaires ;
- Information des maires des communes concernées sur les modalités de la lutte retenues pour l'année 2011 et le bilan de l'année précédente ;
- Coordination des référents locaux et complément de formation à la reconnaissance des larves et des gîtes larvaires ;
- Suivi des habitats et de l'évolution des gîtes larvaires en fonction des données météorologiques (pour les espèces préalablement identifiées, les cycles de développement larvaire sont tributaires de l'inondabilité des sols ainsi que de la température et de la photopériode conduisant à une activation des œufs et donc à l'éclosion des larves) ;
- Traitement suite à la détection d'une prolifération

larvaire ; ces traitements ont concerné huit communes ;

- Opérations de rétablissement de l'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles concernées.

Les opérations d'entretien des parcelles ont consisté en :

- du débroussaillage et du fauchage régulier des accès ;
- du maintien de cheminements dans les parcelles et le long des cours d'eau ;
- du faucardage de la Marque.

Ces travaux ont été réalisés par le Département en régie, ainsi que par l'intermédiaire d'entreprises d'insertion mandatées par le Département ou la Communauté de Communes du Pays de Pévèle. Le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole assure le faucardage de la Marque et recourt à une entreprise spécialisée.

L'ensemble des traitements effectués au titre de l'année 2011 est précisé dans le tableau ci-joint.

Le tableau ci-après récapitule les dépenses déclarées par le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole dans le cadre de la lutte contre les moustiques en 2011.

Nature des dépenses	Montant TTC
Traitements	0 €
Faucardage de la Marque	1 456,73 €
<b>Total</b>	<b>1 456,73 €</b>

Il est proposé de rembourser à cet organisme l'intégralité des dépenses qu'il a engagées.

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 précisait, conformément à la demande exprimée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 10 décembre 2007, que l'action du Département relative aux chironomes se limiterait à poursuivre la reconnaissance des lieux et conditions de développement de ces insectes.

Cette année, les communes concernées n'ont pas recouru aux services du Département pour leurs opérations de contrôle de la nuisance liée aux chironomes.

#### Extension des zones de lutte

Aucune nouvelle commune n'a été confrontée en 2011 à une prolifération localisée de moustiques.

#### Perspectives d'organisation de la lutte contre les moustiques en 2012

En 2011, les conditions météorologiques ont été défavorables, au printemps comme en été, à de fortes proliférations de larves.

Les quelques apparitions de larves ont été contrôlées efficacement.

Aucune nuisance n'a été signalée par les habitants des

communes concernées.

En 2012, au regard des moyens mobilisables et de leur efficacité, aucune adaptation du dispositif n'apparaît nécessaire.

Il est proposé que le Département reconduise le dispositif adopté depuis 2009 et que des moyens équivalents pour le traitement des gîtes larvaires y soient attribués.

A ce titre, il convient de rappeler que l'année 2009 est considérée comme une année de référence quant aux moyens à mobiliser.

### Propositions

En vue d'engager la lutte contre les moustiques dans les conditions précisées dans le présent rapport pour l'année 2012, il est proposé qu'une demande soit présentée à Monsieur le Préfet en vue :

- de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles,
- de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour l'année 2012 dans le département du Nord,
- de prévoir dans ce cadre de n'autoriser que la lutte

au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti), le traitement au sol sera complété en cas de besoin par du traitement aérien,

- d'autoriser le Département ou les organismes de droit public qu'il mandatera à cet effet à procéder à la lutte contre les moustiques.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer au Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole une participation pour un montant de 1 456,73 € au titre de la lutte contre les moustiques pour l'année 2011,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 62878 du budget départemental (opération 11P6750V001),
- d'approuver les orientations présentées dans le rapport concernant la mise en œuvre de la lutte contre les moustiques en 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre toutes dispositions en vue de la mise en œuvre en 2012 de la lutte contre les moustiques.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 62878	1 456.73	0	1 456.73	1 456.73	0

### N° 8.18

#### **DEDT/2011/1314**

#### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE « ESPACES NATURELS REGIONAUX DU NORD/PAS-DE-CALAIS » POUR**

#### **L'OPERATION « PLANTER DANS LA COUR DU COLLEGE »**

Lors de sa réunion du 6 décembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 20 000 € au Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » pour la réalisation de la neuvième édition du programme éducatif « Planter dans la cour du collège ».

Ce programme départemental, débuté en 2001-2002, a pour partenaires l'Inspection Académique du Nord et le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » (dossier géré par le Centre Régional de Ressources Génétiques). Il vise à sensibiliser les jeunes collégiens sur l'intérêt de prendre en charge l'évolution de leur cadre de vie en plantant des arbres et arbustes d'essences locales et de contribuer ainsi à la protection du patrimoine génétique local.

Cette neuvième édition a connu un vif succès : 98 collèges participants, plantation de 3 555 arbres et arbustes, 78 fruitiers « haute-tige » de variété ancienne et

installation de 90 nichoirs (annexe 1).

Depuis son lancement, 81 % des collèges (231 sur 285) ont bénéficié d'arbres et arbustes d'essences locales et de fruitiers régionaux, représentant près de 2 400 classes ayant bâti des projets pédagogiques autour de la plantation ou l'enrichissement de la biodiversité au sein de leur établissement ou à proximité.

Il est proposé la reconduction de l'opération « Planter dans la cour du collège », pour l'année 2011-2012, selon le schéma suivant :

- chaque classe volontaire bénéficie de 15 plants gratuits d'espèces régionales d'arbres et arbustes choisis au préalable, afin de réaliser un projet de plantation dans l'enceinte du collège, ou pour ceux qui n'auraient pas la place, sur un terrain communal proche de leur établissement, renforçant ainsi une démarche écocitoyenne,
- chaque collège participant à l'opération reçoit un arbre fruitier « haute-tige » numéroté issu des collections de variétés anciennes du Centre Régional de Ressources Génétiques, un classeur réalisé pour cette opération permettant d'engager un travail pédagogique de suivi pluriannuel de ce fruitier et un nichoir à oiseaux.

En s'appuyant sur les principes qui ont concouru à la réussite des précédents programmes, la mise en œuvre de

cette opération d'un montant estimé à 20 000 € sur la base du budget prévisionnel repris en annexe 2, comprendra les étapes suivantes :

- 1- information de l'ensemble des collèges publics et privés du département du Nord (courrier cosigné par le Département du Nord, le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » et l'Inspection Académique) expliquant la démarche. Ce courrier est accompagné de documents techniques et d'un bulletin de présentation. Parallèlement une communication est organisée dans le magazine le « Nord »,
- 2- réception et gestion centralisées des inscriptions par le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais »,
- 3- mise à disposition des plants dans les lieux de dépôts de l'opération « Plantons le décor » (cofinancée à parité par la Région et le Département dans le cadre de leur participation aux opérations menées par les Parcs Naturels Régionaux),
- 4- communication : la charte graphique et le nom de l'opération « Planter dans la cour du collège » définis les années précédentes seront déclinés sur tous les supports nécessaires à cette nouvelle édition,
- 5- Une gazette, éditée par Enrx, dans laquelle sont mises en avant quelques réalisations représentatives des années précédentes, sera remise à l'ensemble des collèges,

- 6- organisation de journées de formation et permanences téléphoniques aux techniques de plantation et de taille pour les enseignants ainsi que pour les personnels qui ont la charge de l'entretien des fruitiers.

La subvention départementale pour cette opération, identique à celle attribuée en 2010, s'établirait à 20 000 €, étant entendu que la livraison des fruitiers, la coordination et le suivi de l'opération seraient assurés par le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » pour la réalisation de la dixième édition de l'opération « Planter dans la cour du collège »,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 65735 – opération 11P675OV001) du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » la convention ci-jointe (annexe 3) visant à définir les conditions de réalisation de l'opération « Planter dans la cour du collège ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/65735	20 700.00	0.00	20 700.00	20 000.00	700.00

## N° 8.19

### DSTEN/2011/1469

#### OBJET :

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

La Fédération du Nord pour la Pêche a pour principales missions la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental, la gestion de la ressource piscicole ainsi que la promotion et le développement du loisir pêche amateur.

Au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Département quant à lui contribue à la protection, la renaturation et la gestion écologique d'espaces naturels remarquables (zones humides, marais, étangs, roselières et zone naturelle d'expansion de crue). Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département soutient des actions en faveur de la protection de la ressource en eau, l'aménagement et la restauration des cours d'eau, l'éducation à l'environnement et la sensibilisation aux bonnes pratiques liées à l'eau.

Par convention en date du 09 novembre 1999, renouvelée par la convention du 26 janvier 2006, la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le Conseil Général du Nord ont défini les modalités d'un partenariat visant à développer une gestion équilibrée des étangs, cours d'eau et zones humides propriétés du Département.

Compte tenu du bilan positif des activités menées conjointement entre la Fédération de Pêche du Nord et le Département, il est proposé la reconduction de la convention dont le projet est annexé au présent rapport.

La nouvelle convention prolonge et renforce la précédente notamment dans le cadre des nouvelles missions qui seront confiées à la Fédération de Pêche du Nord. Celles-ci seront axées sur le développement des connaissances scientifiques, le diagnostic écologique précis de l'ensemble des plans et cours d'eau (propriétés du Département) et permettra l'établissement par le Département d'un programme d'actions pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau et le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG 59).



Certains plans d'eau et berges de cours d'eau précisément localisés seront mis à disposition de la Fédération de Pêche du Nord pour l'activité du loisir pêche. Par son ingénierie et son expertise technique, la Fédération apportera ses compétences lors des opérations d'acquisitions foncières, d'aménagements de sites ENS (étangs, zones d'expansion de crues...) d'entretien de cours d'eau en vue de préserver la qualité écologique des milieux aquatiques. La Fédération de Pêche du Nord accompagnera les programmes départementaux d'éducation à l'environnement.

De manière à développer la pratique du loisir pêche et l'accueil des personnes à mobilité réduite, le Département poursuivra son soutien à la Fédération pour l'installation de pontons de pêche et l'implantation de panneaux signalétiques.

Le Département et la Fédération de Pêche du Nord s'engagent à se réunir une fois par an à des fins de bilan des actions menées, de perspectives et d'écoute mutuelle.

Le Département apportera son soutien financier aux missions confiées à la Fédération de Pêche du Nord. Celles-ci feront l'objet de conventions spécifiques qui fixeront le montant de la participation financière départementale, après décision de la Commission Permanente.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pluriannuelle 2011-2015 entre la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le Département du Nord.

#### N° 8.20

**DSTEN/2011/1471**

**OBJET :**

**FETE DE LA RANDONNEE : SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE DE MONS-EN-PEVELE (RENOUVELLEMENT) GDA 22289**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la

Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit du Syndicat d'Initiative de Mons-en-Pévèle, dont le siège social se situe en mairie, pour l'organisation d'un Festival de la Marche le 16 octobre 2011 à Mons-en-Pévèle.

Le Syndicat d'Initiative de Mons-en-Pévèle avait bénéficié d'une subvention de 460 € en 2009.

Les principales caractéristiques du projet en instance sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention au Syndicat d'Initiative de Mons-en-Pévèle à hauteur de 460 euros, pour l'organisation d'une fête de la randonnée le 16 octobre 2011 (subvention 2011s11339) ;
- d'imputer le somme correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – opération 11P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	235 930	38 578	460	38 110

#### N° 8.21

**DSTEN/2011/1480**

**OBJET :**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT POUR LA PASSATION DES MARCHES PERMETTANT L'EQUIPEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES AMENAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN INNORANDO POUR TOUS**

Capitalisant sur les actions menées dans le cadre du

programme INTERREG III, le projet INNORANO POUR TOUS 2008-2012, approuvé lors de l'Assemblée Permanente du 15 décembre 2008, vise à travailler de manière plus concertée et homogène à l'échelle de 3 grandes régions frontalières : le Nord, l'Aisne et la province du Hainaut :

- en mettant très fortement l'accent sur l'innovation technologique dans une stratégie de développement mutualisé des outils E-Tourisme et M-Tourisme ;
- en diversifiant l'offre « classique » de la randonnée et en offrant les conditions adéquates pour répondre

aux besoins et aux attentes d'un public spécifique : les personnes à mobilité réduite (PMR). On entend par PMR, non seulement les personnes handicapées moteur mais également les personnes âgées ou à la mobilité difficile ainsi que les familles avec enfants en bas âge, c'est-à-dire une clientèle qui recherche un certain confort, un aménagement de grande qualité et un haut niveau de services.

Afin de mener à bien une démarche collective visant à aménager et équiper les itinéraires pour les PMR de randonnées sur le territoire transfrontalier, les trois organismes signataires de cette convention ont décidé de s'unir pour mener à bien ce projet à très forte valeur ajoutée pour leur économie touristique.

L'objectif prioritaire de cette démarche collective est le suivant :

- Conception de panneaux de départ et d'interprétation ;

En fonction des avantages que le groupement de commandes peut apporter dans le lancement de marché en commun, les marchés repris ci-dessous pourront être passés dans le cadre de la convention jointe à ce rapport.

- Fabrication et pose des panneaux de départ et d'interprétation ;
- Fourniture et pose de mobilier (bancs, repose-fesses, tables, signalétique,...).

Il a donc été décidé de constituer un groupement de commandes dit de droit commun afin de lancer plusieurs marchés ayant pour objet l'équipement des itinéraires et des sites adaptés aux PMR.

Ce dernier est compétent uniquement pour conduire les procédures de passation des marchés et non pour signer ces derniers ni pour en suivre l'exécution.

L'objet de la convention, jointe au présent rapport, est de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de valider les modalités de la convention constitutive de groupement pour la passation des marchés permettant l'équipement des itinéraires de randonnées aménagés dans le cadre du programme européen INNORANDO POUR TOUS entre l'agence intercommunale de développement IDETA, le Département de l'Aisne et le Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à la convention précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens.

## N° 8.22

**DSTEN/2011/1566**

**OBJET :**

**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LIESSIES RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE COMMUNALE ET DU TERRAIN DEPARTEMENTAL LONGEANT LES ECURIES DE L'ABBAYE DE LIESSIES**

Par délibération en date du 5 juillet 2010 (DSTEN/2010/696), la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de déléguer à la commune de Liessies la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la place sur la partie départementale ainsi que de participer financièrement à cette opération, à hauteur du montant correspondant à l'aménagement de la partie départementale, soit 12 465,39 €HT.

Lors des travaux, certaines modifications ont dû être apportées et ont fait l'objet d'un avenant sur chacun des lots 1 et 2 du marché.

L'avenant sur le lot 1 modifie le quantitatif et fait évoluer le montant du marché initial de 88 635,27 €HT à 92 635,92 €HT.

L'avenant sur le lot 2 modifie le quantitatif et fait évoluer le montant du marché initial de 16 090,56 €HT à 18 858,01 €HT.

Le montant total du marché passe donc de 104 725,83 €HT à 111 493,93 €HT.

La part des travaux situés sur la propriété départementale a donc également évolué et passe d'un montant initial de 12 465,39 €HT à un montant final de 14 269,99 €HT soit une différence avec le montant présenté dans la délibération du 5 juillet 2010 de 1 804,60 €HT.

Afin que le Département puisse financer la totalité des travaux réalisés sur sa propriété, il est nécessaire de passer un avenant à la convention signée avec la commune, correspondant à une augmentation d'un montant de 1 804,60 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention avec la commune de Liessies permettant de financer les travaux complémentaires de l'aménagement de la partie départementale de la place, pour une augmentation du montant de 1 804,60 €HT ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 804,60 €HT, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2151 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – opération 05P10003OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2151	1 804.60	0	1 804.60	1 804.60	0

## N° 8.23

**DSTEN/2011/1498****OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE TERRAINS A TEMPLEUVE POUR 63 A 24 CA, PROPRIETES DE L'INDIVISION HENNET, DE MADAME ANNIE GARITTE NEE MAERTENS ET DE MADAME JOCELYNE DEMEULEMEEZTER NEE CROMBET**

Par délibération du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne-en-Mélançois, lieux-dits « marais de Bonnance » et « marais du Fourneau ».

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des Marais de la Marque.

Des négociations ont donc été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière et plusieurs propriétaires ont fait part au Département de leur accord pour la cession de diverses parcelles.

Il s'agit des parcelles cadastrées à Templeuve :

- section A n° 67, 458 et 461, propriétés de l'indivision HENNET, pour une superficie totale de 21 a 17 ca, libres d'occupation, moyennant un montant de 2 006 € net vendeur, prix conforme à l'estimation de France Domaine ;
- section A n° 331, 336 et 443, propriétés de Madame Annie GARITTE née MAERTENS, pour une superficie totale de 29 a 62 ca, libres d'occupation, moyennant un montant de 2 962 € net vendeur, prix conforme à l'estimation de France Domaine ;
- section A n° 444, propriété de Madame Jocelyne DEMEULEMEEZTER née CROMBET, pour une

superficie de 12 a 45 ca moyennant un montant de 1 245 € net vendeur, prix conforme à l'estimation de France Domaine.

Ces acquisitions permettront de conserver et de gérer un milieu naturel constitué d'une mosaïque de zones humides.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées à Templeuve :
  - section A n° 67, 458 et 461, pour une superficie totale de 21 a 17 ca, auprès de l'indivision HENNET ou de ses ayants droit, libres d'occupation et de tous droits, moyennant un montant de 2 006 € (deux mille six euros) net vendeur, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
  - section A n° 331, 336 et 443, pour une superficie totale de 29 a 62 ca, auprès de Madame Annie GARITTE née MAERTENS ou de ses ayants droit, libres d'occupation et de tous droits, moyennant un montant de 2 962 €, (deux mille neuf cent soixante deux euros) tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
  - section A n° 444, pour une superficie de 12 a 45 ca, auprès de Madame Jocelyne DEMEULEMEEZTER née CROMBET ou de ses ayants droit, libre d'occupation et de tous droits, moyennant un montant de 1 245 € (mille deux cent quarante

cinq euros) net vendeur, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;

étant précisé que, pour toutes ces parcelles, le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en

plus ou en moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, ou contrat de projet Etat-Région et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 6 213 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	6 025 000	4 037 412.20	1 987 587.80	6 213	1 981 374.80

#### N° 8.24

**DSTEN/2011/1499**

**OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A LEVAL D'UN ENSEMBLE FONCIER DE 24 A 25 CA, PROPRIETE DE MADAME NOËLLE BOUTTEZ-BERTIN**

Par délibération du 4 décembre 2002, le Conseil Général a décidé la création sur la commune de Leval d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'environ 9 hectares dans cette zone et des négociations ont été entreprises avec les propriétaires de parcelles en vue de compléter la propriété départementale. Madame Noëlle BERTIN, veuve BOUTTEZ, propriétaire, a donc fait part au Département de son accord pour la cession d'un ensemble foncier situé à proximité immédiate des propriétés du Département.

Il s'agit d'une parcelle en nature de terrain de loisir avec un étang de pêche, cadastrée à Leval, section A n° 542, pour une superficie de 24 a 25 ca, libre d'occupation, moyennant un montant de 11 201 € net vendeur, prix confirmé par France Domaine.

Cette propriété est située dans un secteur de la vallée de la Sambre constitué de milieux comprenant une mosaïque d'habitats riches en faune et en flore marqués par la présence de zones humides où ont pu être recensées différentes espèces protégées ou d'intérêt régional tels que la Gorge bleue à miroir, la Pie-grièche grise, la Bécassine des marais, la Bécassine sourde, l'Orvet fragile ou encore des oiseaux migrateurs tels que les oies, les canards ou les grues qui peuvent s'y restaurer et s'y reposer.

Compte tenu de l'intérêt de ces parcelles pour la

conservation et la gestion des milieux naturels, il est proposé d'acquérir cette propriété auprès de Madame Noëlle BERTIN veuve BOUTTEZ, pour un montant de 11 201 €, net vendeur.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du secteur et son ouverture au public, étant précisé qu'un droit d'accès aux propriétés privées riveraines enclavées dans la propriété départementale devra être maintenu.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition à Leval de la parcelle section A n° 542, pour une superficie de 24 a 25 ca, libre d'occupation, auprès de Madame BERTIN veuve BOUTTEZ ou de ses ayants droit, moyennant un montant de 11 201 € (onze mille deux cent un euros) net vendeur, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de projets et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 11 201 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	6 025 000	4 043 625.20	1 981 374.80	11 201	1 970 173.80

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- les 19, 20 et 21 décembre 2011 :  
Séance budgétaire,

- le 3 janvier 2012 :  
Vœux du Conseil Général du Nord,
- le 7 janvier 2012 :  
Visite de l'exposition STEIN au Grand Palais à Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 40.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général